Tentative d'enlèvement de la soeur Mary Basil

Traduit de l'anglais
par
Le Professeur A. Dougados, B.-ès-L.
(Université de France)

Prix - - - - - - - 25 cents

F5012[1918?]T313

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

Tentative d'enlèvement

de la

Soeur Mary Basil

Texte officiel de la déposition faite au Tribunal de Kingston, Ont., par la soeur Mary Basil, lors du procés en dommages—intérêts intenté par cette religieuse à l'archevêque Spratt et autres, du diocèse de Kingston, qui s'étaient entendus pour l'enlever de son couvent et l'enfermer dans un asile d'aliénés de la Province de Québec

---

Traduit de l'anglais

par

Le Professeur A. Dougados, B.-ès-L.

(Université de France)

INTRODUCTION

APPEL ayant été interjeté du jugement du tribunal civil qui accordait à la Soeur Mary Basil $24,000 de dommages-intérêts, la cause fut de nouveau entendue le 26 septembre 1918 devant le "juge en chef" Sir William Meredith, assisté des juges Hodgins, Maclaren, Magee et Ferguson. La Cour renvoya l'appel avec dépens, confirmant ainsi le jugement qui condamnait l'archevêque Spratt à $20,000 et le Dr. Phelan à $4,000, et adjugeant à la demanderesse le plein montant de $24,000.

En un point seulement le jugement de la Cour d'appel diffère de celui du tribunal civil. C'est en celui-ci: la Cour acquitte la Corporation catholique-romaine de toute charge pécuniaire, et en rend seul responsable l'archevêque Spratt à titre personnel, et non en sa qualité de chef de la dite Corporation.

Pendant le procès en appel la défense n'a en rien cherché à infirmer les preuves fournies, lors du premier procès, tant par la Soeur Mary Basil que par les témoins cités par elle, et les dépositions faites en présence du juge du tribunal n'ont été en aucune façon amoindries ou affaiblies.

Tout ce qu'on lira dans les pages suivantes est donc la reproduction exacte du procès et conforme à l'arrêt rendu par le juge Britton, arrêt confirmé par la Cour d'appel de la Province d'Ontario.

Tentative d'Enlèvement de la Soeur Mary Basil

Rapport officiel de la déposition de la Soeur Mary Basil dans la poursuite en $29,000 de dommages intentée par elle contre l'archevêque Spratt, le docteur Phelan et autres, qui avaient essayé d'enlever cette religieuse de la Maison de la Providence, Kingston, Ont., pour l'interner dans un asile d'aliénés de la Province de Québec.

AVANT-PROPOS.

Cette brochure renferme le rapport officiel de la déposition et du contre-interrogatoire de la Soeur Basil recueillis au procès intenté par elle à l'archevêque Spratt, au docteur Phelan, au constable Naylon, et à la Soeur Mary Francis Regis, Mère supérieure des Soeurs de la Charité à Kingston, où le procès eut lieu du 13 au 17 novembre, sous la présidence du juge Britton. Les principaux avocats dans cette cause furent W. N. Tilley C. R. pour la Soeur Mary Basil, et L. H. McCarthy, C. R., pour l'archevêque et les autres défendeurs. La poursuite demandait $29,000 de dommages, car la demanderesse, membre, depuis 29 ans, des Soeurs de la Charité de la Maison de la Providence, ne pouvait plus, en raison de la persécution malicieuse et obstinée dont elle était l'objet, rentrer dans aucun des établissements de cet Ordre, et, sur le déclin de l'âge, restait dépourvue de toutes ressources. En formulant sa déclaration, la Soeur Mary Basil déclare qu'on essaya de l'enlever de l'orphelinat de Ste. Marie du Lac pour la transporter dans un asile d'aliénés de la Province de Québec; que cette tentative eut lieu avec l'autorisation de l'archevêque, et qu'on exerça sur elle des violences pour l'emmener. A l'issue du procès, le jury accorda à la Soeur Mary Basil $24,000 de dommages, dont $20,000 seraient versés par l'archevêque et la corporation du diocèse, et $4,000 par le docteur Phelan. L'avocat de l'archevêque plaida que celui-ci, en sa qualité de "corporation du Diocèse" de Kingston, ne pouvait être tenu responsable d'actes commis par lui personnellement. Le juge repoussa cette prétention, mais l'archevêque s'est pourvu en appel contre cette décision.

La déposition, telle que donnée dans cette brochure, est le rapport officiel de la déposition et du contre-interrogatoire de la Soeur Mary Basil, certifiés véritables par le sténographe du tribunal. Pour éviter de donner à cette brochure un trop gros volume, on n'a donné que les dépositions sommaires des autres témoins, mais elles sont exactes, bien que condensées, et corroborent les dires de la demanderesse, comme on pourra s'en convaincre.

L'archevêque Spratt décida de ne pas paraître comme témoin. On déclara ensuite qu'il n'avait pas reçu d'assignation de comparaître, ce qui servit de prétexte pour expliquer son absence. Mais si l'archevêque pensait qu'on aurait dû l'assigner, on a tout lieu de conclure que s'il avait voulu témoigner en sa propre faveur, il aurait pu le faire. Autre chose: si l'avocat de la Soeur Mary Basil avait assigné l'archevêque, il n'aurait pu le contre-interroger. C'est donc de son propre choix que l'archevêque n'a pas donné de témoignage.

Le compte-rendu de cette affaire commence par la déclaration présentée par la demanderesse, la Soeur Mary Basil, et la defense de l'archevêque.

EXPOSÉ DES DÉCLARATIONS DE LA SOEUR MARY BASIL.

Voici l'exposé en entier, tel que préparé par A. B. Cunningham, avocat de la plaignante.

1.—La demanderesse est religieuse depuis 29 ans, membre de l'Ordre des Soeurs de la Charité de la Maison de la Providence.

2.—Le défendeur, M. J. Spratt, est archevêque de Kingston. En sa qualité officielle, il représente, comme "Corporation Sole" la Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Kingston.

3.—La défenderesse, Marie Francis Régis, est la Mère supérieure générale des Soeurs de la charité de la Maison de la Providence.

4.—Les Soeurs de la Charité de la Maison de la Providence sont un Ordre de religieuses établi dans le diocèse de Kingston, gourverné par des règles et des règlements dûment autorisés,

5.—Le défendeur, Daniel Phelan, est un médecin catholique, exerçant sa profession dans la ville de Kingston.

6.—Le défendeur, John Naylon, est catholique et membre du corps de police de la ville de Kingston.

7.—Les défenderesses, Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice, sont des religieuses, membres de l'Ordre des "Soeurs de la Charité de la Maison de la Providence."

8.—La défenderesse, Mary Francis Regis, fut élue Supérieure générale des Soeurs de la Charité de la Maison de la Providence au mois de juillet 1913, ou vers cette époque. Son terme d'office était de trois ans. Une nouvelle élection eut lieu au mois de juillet 1916, et la défenderesse, Mary Francis Regis, fut dûment réélue Supérieure générale de l'Ordre.

9.—Selon les règles de l'Ordre, chacune des religieuses doit, trois mois avant l'élection de la Supérieure générale, présenter à celle-ci un rapport exposant de quelle façon les devoirs de charité ont été accomplis dans sa localité, et de quelle manière ont été observés les statuts et les règlements.

10.—Conformément à la règle la demanderesse, le ou vers le 18 avril 1916, fit à la défenderesse Mary Francis Regis, Supérieure générale, un rapport sur l'état de l'orphelinat de Ste. Marie-du-Lac, Kingston, où résidait alors la demanderesse, et auquel rapport elle demande à la Cour la permission d'y pouvoir référer.

11.—Dans ce rapport la demanderesse dénonçait certains abus et désordres sérieux qui avaient eu lieu à l'orphelinat de Ste. Marie-du-Lac, et accusait la défenderesse, Mary Francis Regis, en tant que Supérieure générale, de s'être rendue coupable de plusieurs actes sérieux de mauvaise administration.

12.—Quelques jours après l'envoi de ce rapport à la défenderesse Mary Francis Regis, la demanderesse eut avec le défendeur, M. J. Spratt, archevêque de Kingston, une longue consultation où elle lui répéta les critiques et les accusations exposées dans le rapport ci-dessus mentionné, daté du 18 avril 1916, et lui cita en détail des exemples tendant à établir les critiques et les accusations qu'elle avait faites.

13.—Le défendeur, M. J. Spratt, archevêque de Kingston, admit devant la demanderesse qu'il avait vu le rapport en date du 18 avril 1916, sur quoi celle-ci lui déclara que si l'on ne faisait pas d'améliorations et si on ne remédiait pas aux abus, elle se verrait dans l'obligation de rapporter l'affaire aux autorités compétentes à Rome.

14.—Quelques jours plus tard, la demanderesse eut une autre conversation avec le defendeur, M. J. Spratt, archevêque de Kingston. Celui-ci lui demanda de ne pas rapporter l'affaire à Rome; ce n'était pas, déclara-t-il, dans les attributions de la Soeur Mary Basil de faire une telle démarche. Mais la demanderesse lui répéta ce qu'elle lui avait déjà dit, qu'elle serait obligée de rapporter la cause aux autorités à Rome, à moins qu'on ne remédiât aux abus et qu'on fit des améliorations.

15.—La demanderesse écrivit ensuite au défendeur, M. J. Spratt, archevêque de Kingston, une lettre en date du 18 mai 1916—à laquelle elle demande à la Cour le pouvoir d'y référer. Elle déclarait de nouveau que, si l'on ne portait remède à l'état de choses actuel, elle se verrait obligée de rapporter l'affaire aux autorités compétentes à Rome.

16.—Ces rapports n'eurent aucun résultat. Aucun des défendeurs, M. J. Spratt ou Mary Francis Regis, ne prirent les moyens d'améliorer la condition de l'Ordre, et la demanderesse, en conséquence de ses actions, telles que décrites plus haut, encourut le mauvais vouloir des défendeurs, M. J. Spratt et Mary Francis Regis.

17.—Et comme les défendeurs, M. J. Spratt et Mary Francis Régis, ne firent rien qui tendît à l'amélioration de l'Ordre, la demanderesse, après des semaines de préparation, adressa, le ou vers le 13 septembre 1916, à son Eminence le Cardinal Falconio, Préfet de la Congrégation des Ordres Religieux,

à Rome, une requête et un rapport concernant les affaires de l'Ordre, et auquel la demanderesse demande à la Cour d'y pouvoir référer.

18.—Les défendeurs, M. J. Spratt et Mary Francis Regis, eurent connaissance de la préparation et de l'envoi de la requête et du rapport ci-dessus à son Eminence le Cardinal Falconio, et pour rendre nulle cette action de la demanderesse et lui faire du tort, ils recoururent aux moyens décrits plus bas, et s'adjoignirent comme complices les défendeurs Daniel Phelan, John Naylon, Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice.

19.—Le 14 septembre 1916, vers 10 heures du soir, le défendeur John Naylon s'introduisit par force dans la chambre de la demanderesse à Ste. Marie-du-Lac. Elle était en train de se déshabiller. Il la saisit violemment, la jeta toute nue sur le lit et la baillona. Aidé des défenderesses Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice, il habilla de force la demanderesse en costume laïque.

20.—La demanderesse demanda qu'on lui permit de voir le Rev. P. Mea, aumônier de Ste. Marie-du-Lac, et y résidant, et la défenderesse Mary Magdalene promit qu'aussitôt que la demanderesse serait habillée, on lui permettrait d'avoir une entrevue avec le Rev. P. Mea.

21.—Les défendeurs, John Naylon, Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice, avec l'aide du chauffeur, contraignirent la demanderesse à descendre, et à monter dans une automobile qui stationnait à la porte, dans le but de la transporter à Kingston Junction où elle prendrait le train du Grand Tronc se dirigeant vers Montréal, et de là serait conduite dans un asile d'aliénés de la Province de Québec.

22.—Les défendeurs, John Naylon, Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice refusèrent, malgré la promesse faite par la défenderesse, Mary Magdalene, et qu'ils avaient entendu faire, de permettre à la demanderesse de voir le Rev. P. Mea, et la poussèrent dans l'automobile, sans accorder l'entrevue.

23.—Au moment où on lui faisait franchir de force la porte de Ste. Marie-du-Lac, la demanderesse cria: "Père Mea, Père Mea, je veux voir le Père Mea," ou quelque chose d'équivalent. Le bruit réveilla le Rev. P. Mea qui se précipita à la porte du couvent, vêtu d'une robe de chambre et chaussé de pantoufles. Il vit alors la demanderesse dans l'automobile où étaient aussi assis le défendeur John Naylon, le chauffeur, et les défenderesses Mary Magdalene et Mary Vincent.

24.—Le dit R. P. Mea s'interposa aussitôt et, sautant sur le marchepied de l'automobile, demanda ce qui se passait. John Naylon l'informa, en présence des trois défenderesses, Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice, que la demanderesse était folle, et que lui, John Naylon, sur les ordres du défendeur, M. J. Spratt, allait la conduire dans un asile d'aliénés de la Province de Québec.

25.—Alors le susdit R. P. Mea déclara quil les accompagnerait, vêtu comme il était, sur le marchepied de la machine, et le chauffeur, en entendant ces paroles, annonça qu'il attendrait que le Rev. P. Mea se fût habillé.

26.—L'Orphelinat de Ste. Marie-du-Lac est situé tout à l'extrémité ouest de la ville de Kingston, et la principale route qui va de ce couvent à Kingston Junction passe devant le couvent de la Providence, Maison mère de l'Ordre, et dans laquelle habitait à l'époque la défenderesse Mary Francis Regis.

27.—L'automobile, dans laquelle était assis le défendeur John Naylon, et aussi les défenderesses Mary Vincent et Mary Magdalene qui avaient sous leur garde la demanderesse, vêtue d'un costume laïque, quitta l'Orphelinat de Ste. Marie-du-Lac pour se rendre à Kingston Junction. Le Rev. P. Mea les accompagnait.

28.—Pendant le trajet, le Rev. P. Mea menaça les défendeurs, qui étaient dans l'automobile, de faire appel, è leur arrivée à Kingston Junction, à la foule qui se trouverait à l'embarcadère pour qu'elle protégeât la demanderesse. Si son appel n'avait aucun effet, il les accompagnerait jusqu'à Montréal et intenterait immédiatement contre eux des poursuites devant les tribunaux de la Province de Québec dans le but de les faire punir pour leur mauvaise action. Il fit aussi remarquer au défendeur John Naylon le caractère odieux de l'outrage que celui-ci commettait, et lui en montra les conséquences.

29.—A la suite de ces déclarations du Rev. P. Mea, le chauffeur consentit à s'arrêter à la Maison de la Providence, pour qu'on téléphonât au défendeur,

M. J. Spratt, et qu'on eût une entrevue avec la défenderesse Mary Francis Regis.

30.—En arrivant à la Maison de la Providence, la défenderesse Mary Magdalene descendit de l'automobile et eut une entrevue avec la défenderesse Mary Francis Regis. A la suite de cet entretien, elle revint et déclara que la Mère Francis Regis leur donnait l'orde d'exécuter le programme indiqué et d'aller à Montréal. Le Rev. P. Mea réitéra sa menace de faire appel à la foule à l'embarcadère de Kingston Junction, ce qui eut pour effet de faire retourner les défendeurs John Naylon et Mary Magdalene près de la défenderesse Mary Francis Regis pour s'entretenir encore avec elle.

31.—On demanda ensuite au Rev. P. Mea d'entrer dans la Maison de la Providence et d'avoir un entretien avec la défenderesse Mary Francis Regis. Celle-ci alors déclara que la demanderesse était folle; que le fait était établi par les certificats de deux docteurs; que la défenderesse était en possession de ces certificats; qu'on allait donc mener la demanderesse dans un asile d'aliénés de la Province de Québec; et que d'ailleurs, tout se faisait avec la sanction du défendeur M. J. Spratt, archevêque de Kingston.

32.—Le Rev. P. Mea conseilla alors au d;fendeur John Naylon de téléphoner au défendeur M. J. Spratt, archevêque de Kingston, et de lui raconter ce qui se passait, sur quoi le défendeur John Naylon téléphona au défendeur M. J. Spratt, achevêque de Kingston, qui répondit n'avoir aucun autre ordre à donner.

33.—A la suite de cette conversation téléphonique, le défendeur John Naylon entra dans une grande colère, déclarant que c'était dégoûtant de mêler qui que ce soit à une telle affaire, et qu'il consentait à ce que la demanderesse fût reconduite au couvent de Ste. Marie-du-Lac, ce qui fut fait.

34.—Le défendeur John Naylon qui, en qualité de constable, appartient au corps de police de la ville de Kingston, fut employé par les défendeurs M. J. Spratt, archevêque de Kingston, Mary Francis Regis et Daniel Phelan pour agir comme ci-dessus.

35.—La défenderesse Mary Francis Regis ne possédait pas les certificats de deux médecins déclarant folle la demanderesse, mais elle en avait un du défendeur Daniel Phelan qui affirmait la folie de la demanderesse.

36.—Dans la matinée du 14 Septembre, 1916, le défendeur Daniel Phelan se rendit à l'orphelinat de Ste. Marie-du-Lac, où, sans même entrer dans la chambre où la demanderesse travaillait, il eut avec elle la conversation suivante. Le défendeur Daniel Phelan demanda à la demanderesse où était le P. Mea. "Il est allé en ville," "répondit-elle. "Et comment allez-vous, ma Soeur?" continua le défendeur Daniel Phelan, sur quoi la demanderesse répliqua: "Je ne me suis jamais mieux sentie de ma vie," ou quelque chose d'analogue. Là-dessus le défendeur Daniel Phelan, retira la tête de la porte.

37.—A la suite de cette conversation avec la demanderesse, la défendeur Daniel Phelan délivra, par fraude et dans une intention criminelle, un certificat, déclarant folle la demanderesse, et fut cause qu'on employa les moyens mentionnés plus haut pour transporter la demanderesse dans un asile d'aliénés de la Province de Québec, et chargea le défendeur John Naylon d'opérer l'enlèvement

38.—La demanderesse, de retour à Ste. Marie-du-Lac, avait si grand'peur qu'on attentât à sa vie et à sa liberté que, pendant plusieurs semaines, elle ne quitta pas ses vêtements.

39.—La demanderesse demeura quelques semaines à Ste. Marie-du-Lac, jusque vers la 23 octobre 1916. Puis on lui persuada de se rendre dans un couvent de l'Ordre des Soeurs de la Charité de la Maison de la Providence, situé dans la ville de Belleville, et dont une certaine Mary Gabriel était la Soeur supérieure.

40.—A l'arrivée de la demanderesse à Belleville, on la traîta avec grande bonté, et elle eut, au sujet de son affaire, beaucoup d'entretiens avec la Soeur supérieure Mary Gabriel. Mais quelques mois plus tard, le ou vers le 15 février 1917, à l'instigation et à la connaissance des défendeurs M. J. Spratt, archevêque de Kingston, et de Mary Francis Regis, la demanderesse commença d'être persécutée méchamment et systématiquement par la Soeur supérieure et quelques religieuses qui demeuraient avec elle dans le couvent de Belleville.

41.—La demanderesse fut assaillie par la Soeur supérieure du couvent, et violemment aussi par une autre religieuse. Elle eut les deux yeux pochés, les dents ébranlées, un attachement de son dentier brisé et la tête sérieusement coupée et meurtrie.

42.—Pendant quelques temps on ne permit pas à la demanderesse de se présenter à la chapelle, et la Soeur supérieure lui dit d'aller "au diable à qui elle appartenait"; qu'elle ne faisait plus partie de la communauté. On ne lui donna aucun travail à faire; on la laissa dans sa chambre sans feu ni lumière; on intercepta ses lettres; et on enleva le téléphone du couvent pour l'empêcher de s'en servir. La Soeur supérieure défendit aux religieuses d'avoir une communication quelconque avec la demanderesse.

43.—Ne pouvant plus supporter cette persécution de quatorze semaines, la demanderesse quitta le couvent de Belleville, et se rendit à Ottawa où elle se jeta aux pieds du Délégué Apostolique au Canada.

44.—La demanderesse exposa ce qui s'était passé, mais celui-ci lui conseilla de faire un rapport à son Ordinaire, le défendeur M. J. Spratt, archevêque de Kingston.

45.—La demanderesse retourna donc à Kingston, et adressa au défendeur M. J. Spratt, par lettre en date du 22 mai 1917, un rapport exposant que, vu la persécution dont elle avait été l'objet à Ste. Marie-du-Lac et au couvent de Belleville, elle craignait pour sa vie et pour sa liberté, et qu'elle ne pouvait retourner à son couvent qu'après avoir reçu du défendeur M. J. Spratt, archevêque de Kingston, l'assurance apostolique que sa vie et sa liberté seraient protégées, et la plaignante demande à la Cour de pouvoir référer à la lettre qu'elle a écrite au défendeur M. J. Spratt, archevêque de Kingston.

46.—En réponse à cette communication, ci-dessus mentionnée, le défendeur, M. J. Spratt, archevêque de Kingston, par lettre datée du 28 mai 1917, ordonna à la demanderesse de retourner immédiatement à son couvent, et cette lettre, la plaignante demande de pouvoir y référer.

47.—Le 28 mai 1917, la demanderesse écrivit de nouveau au défendeur M. J. Spratt, archevêque de Kingston, exposant que, vu la persécution dont elle avait été l'objet, elle craignait pour sa vie et sa liberté, et qu'elle ne pouvait pas rentrer au couvent, et la plaignante demande de pouvoir référer à cette lettre.

48.—En raison de cette persécution obstinée et criminelle, telle qu'exposée plus haut, la demanderesse, membre depuis 29 ans de l'Ordre des Soeurs de la Charité de la Maison de la Providence, est incapable de rentrer dans aucun des établissements de cet Ordre, et est laissée, au déclin de sa vie, dépourvue de toutes ressources.

49.—La défenderesse, la Corporation épiscopale catholique-romaine du diocèse de Kingston, est responsable, comme il a été dit plus haut, des actes injustement commis par le défendeur M. J. Spratt.

50.—La défenderesse, l'institution des Soeurs de la Charité de la Maison de la Providence, est responsable des actes injustement commis par sa Mère Générale, Mary Francis Regis.

Par ces motifs la demanderesse réclame:

1.—Des dommages-intérêts au montant de vingt-neuf mille dollars;

2.—Le paiement des frais de ce procès;

3.—Et telles autres réparations qui seront jugées nécessaires.

La plaignante demande que ce procès soit jugé dans la ville de Kingston.

Signifié aux défendeurs ce seizième jour d'octobre 1917, par A. B. Cunningham, avoué de la demanderesse, No. 79, rue Clarence, Kingston, Ontario.

MOYENS DE DÉFENSE DE L'ARCHEVÊQUE SPRATT ET AL.

1.—Les défendeurs admettent les allégués contenus dans les paragraphes suivants de la déclaration à savoir 1-2-3-4-5-6-7-8-9, 26 et 39, et contestent les autres allégués.

2.—Le défendeur M. J. Spratt nie tout spécialement les actes énoncés dans l'exposé de la déclaration.

Le défendeur M. J. Spratt déclare que si les faits énoncés ci-dessus, et en particulier ceux alléguées dans les paragraphes 19, 32 et 34, ont eu lieu, ce qu'il

n'admet pas, mais qu'il nie, les dits faits ont été commis à son insu, sans qu'il les connût ou les sanctionnât, et que ni lui, ni sa co-défenderesse, la Corporation épiscopale catholique-romaine du diocèse de Kingston, n'en sont responsables.

3.—La défenderesse, la Corporation épiscopale catholique-romaine du diocèse de Kingston, nie toute responsabilité au sujet de l'une quelconque des allégations énoncées.

4.—La défenderesse Mary Francis Regis nie absolument tous les faits contenus dans les paragraphes 16, 18, 31 et 34 de la déclaration.

5.—Les Soeurs de la Charité de la Maison de la Providence nient tous les allégués contenus dans la déclaration, et tout spécialement le paragraphe 50.

6.—Le défendeur Daniel Phelan admet les faits contenus dans le paragraphe 36 de la déclaration, mais nie ceux contenus dans le 37me, et aussi les autres paragraphes de la déclaration.

7.—Le défendeur John Naylon nie tout spécialement les allégations contenues dans les paragraphes 19-21-22-24-27-32-33 et 34 de la déclaration.

Le défendeur John Naylon déclare que ce qu'il fit relativement aux diverses allégations énoncées, il le fit en sa qualité de constable de la ville de Kingston et, comme tel, en accomplissement des devoirs de sa charge.

8.—Les défenderesses Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice nient les allégues de la déclaration, spécialement les paragraphes 19-21-22 et 24. Les dites défenderesses Mary Vincent et Mary Magdalene déclarent qu'on les chargea d'aider la demanderesse et de l'accompagner, et qu'elles l'accompagnèrent en effet de l'orphelinat de Ste. Marie-du-Lac au couvent de la Maison de la Providence, mais que sont faux les allégués se rapportant à ce qui se passa tant à l'orphelinat de Ste. Marie-du-Lac que pendant le trajet au couvent de la Providence, et à la Maison même.

Signifié ce vingt-neuvième jour d'octobre 1917, par T. J. Rigney, avoué des défendeurs, "Exchange Chambers," rue Brock.

DÉPOSITION DE LA SOEUR MARY BASIL.

Témoignage donné par la demanderesse, Soeur Mary Basil, lors du procès intenté par elle, et jugé par devant M. le juge Britton et un jury spécial le 13 et le 14 novembre 1917, en la ville de Kingston.—Sténographié par le sténographe officiel du tribunal.

La Soeur Mary Basil prête serment, et est interrogée par M. Tilley.

Q.—Soeur Basil, vous êtes la demanderesse? R.—Je la suis.

Q.—Quel est votre nom en religion? R.—Soeur Mary Basil.

Q.—Et quel était votre nom de famille? R.—Johanna Curran.

Q.—Où demeuriez-vous? R.—Quand je suis entrée dans la communauté, je venais de Holyoke, Massachusetts.

Q.—Quand était-ce? R.—Le premier mai 1888.

Q.—Vous dites que vous êtes entrée dans la communauté en 1888? R.—Oui, en mai.

Q.—Et depuis cette époque, vous avec toujours été dans cette communauté? R.—Oui.

Q.—Quel âge aviez vous quand vous êtes entrée dans la communauté? R.—J'y suis entrée le 1er mai, et j'aurais eu 16 ans le 3 août suivant.

Q.—Et vous êtes maintenant dans votre 46me année? R.—Oui.

Q.—Maintenant, ma Soeur, ce que je vous montre est-il la constitution de votre communauté? R.—C'est la constitution et les règles ordinaires. (Ce document déposé et marqué Pièce No. 1.)

Q.—A-t-on fait des amendements à cette constitution, Soeur Basil? R.—Des changements y ont été faits en 1912 et en 1913 par l'archevêque Spratt.

Q.—Et quelle était la nature de ces changements? R.—L'un fut de réduire le terme d'office de la Supérieure générale.

M. McCarthy.—Si des changements ont été faits par écrit, on devrait les produire.

Q.—La Mère générale est maintenant élue pour 3 ans au lieu de 6? R.—Oui.

M. McCarthy.—C'est vrai, mais nous n'admettons pas que ce fût fait par l'archevêque Spratt.

Q.—Quel était l'autre changement? R.—L'autre changement fut de donner aux religieuses dont les voeux étaient de huit ans et demeurant à la Maison mère au moment de l'élection, un droit de vote, de faire partie du chapitre général, à l'élection de la Supérieure générale.

Q.—Ce furent les deux changements? R.—Oui.

Q.—Le premier ne concernait que le terme d'office, et le second stipulait qui devrait voter? R.—Qui devrait prendre part à l'élection.

Q.—Vous dites les Soeurs professes depuis huit ans? R.—Et demeurant à la Maison mère.

Q.—La Maison mère est à Kingston? R.—Oui, la Maison de la Providence, à Kingston.

Q.—Est-ce la Maison mère de l'Ordre? R.—Oui, c'en est la Maison mère.

Q.—Quand vous parlez de "huit ans de voeux," voudriez-vous dire au jury ce que vous entendez par là? R.—Cela veut dire.....

Q.—En entrant, qu'est-on tout d'abord? R.—En entrant, on est postulante. Après deux ans, on fait des voeux temporaires de deux ans, et deux ans après, on fait des voeux perpétuels, et après huit ans, on a voix au chapitre général, si l'on demeure dans la Maison mère.

Q.—Donc c'est huit ans après avoir prononcé vos voeux perpétuels? R.—Oui.

Q.—Maintenant, qui est à la tête de l'Ordre? Quel est le titre de la personne qui est à la tête de la communauté? R.—La Mère générale.

Q.—Et qui est aujourd'hui la Mère générale? R.—Mère Francis Regis.

Q.—Quand fut-elle élue d'abord? R.—La première fois, ce fut le 19 juillet 1913.

Q.—Quand y eut-il une autre élection? R.—En 1916.

Q.—Antérieurement à la Mère Regis, qui était Mère générale? R.—Soeur Mary Gabriel, actuellement à Moose Jaw.

Q.—Y a-t-il là-bas une maison de votre Ordre? R.—Oui.

Q.—La Mère générale donc, demeure, je suppose, à la Maison de la Providence, à Kingston? R.—C'est supposé être le lieu de sa demeure.

Q.—Y a-t-il d'autres personnes qui agissent et délibèrent avec elle? R.—Elle est supposée avoir quatre assistantes, choisies par le chapitre général, pour l'aider dans l'administration.

Q.—Elle a quatre assistantes pour l'aider, et quel nom leur donne-t-on? R.—Elles portent le nom d'assistantes. On leur donne aujourd'hui le titre de Mère. Auparavant, les premières assistantes, celles élues les premières au chapitre général, avaient la nom de Soeurs assistantes, mais on a changé tout cela, et elles sont toutes assistantes aujourd'hui et portent le titre de Mère auquel on ajoute leur nom en religion, comme Mère Vincent ou Mère Francis.

Q.—Alors voudriez-vous me dire quelles sont aujourd'hui les assistantes? R.—La Mère Vincent. Elle est première assistante.

Q.—Est-ce la défenderesse ici présente? R.—Oui.

Q.—Quelles sont les autres? R.—La Mère Francis Desalles, la Mère Angela et la Mère Rosalia.

Q.—Toutes élues en 1916? R.—Oui.

Q.—Eh bien! Dites-moi quelles étaient les assistantes de 1913 à 1916? R.—De 1913 à 1916, deux des assistantes, la Mère du Sacré-Coeur et la Mère Philipp moururent durant leur terme d'office, et tandis que le règlement dit....

Sa Seigneurie (le juge).—Peu importe le règlement.

Q.—Ne vous occupez pas du règlement. Qui étaient-elles de fait? R.—A la mort de la Mère du Sacré-Coeur et de la Mère Philipp, leur position fut remplie par la Mère Angela et la Mère Rosalia.

Q.—Vous m'avez donc ainsi donné les changements qui eurent lieu depuis 1913? R.—Oui.

Q.—Maintenant, juste pour indiquer la manière dont votre communauté est gouvernée, il y a cinq personnes, la Mère générale et les quatre assistantes? R.—Oui.

Q.—Elles forment un conseil, n'est-ce pas? R.—Oui.

Q.—Et tiennent des réunions? R.—Elles sont supposées en tenir.

Q.—Les autres religieuses, je suppose, n'assistent pas aux réunions? Ou y assistent-elles? R.—Non. La Secrétaire générale est supposée prendre les minutes de l'assemblée, si on l'y appelle.

Q.—Quand on l'appelle, c'est dans le but d'inscrire les minutes? R.—Quand on l'appelle, oui.

Q.—Vous dites donc qu'en 1916 il y eut une élection? R.—Il y en eut une le 19 juillet 1916.

Q.—Par le chapitre général, n'est-ce pas? R.—Oui.

Q.—Et comment ce chapitre est-il formé? R.—Le chapitre général comprend les Supérieures locales de chaque Maison, chaque Maison étant représentée par une déléguée.

Q.—Une déléguée de chaque Maison? R.—Oui, et les Soeurs, professes depuis huit ans, et qui demeurent à la Maison mère.

Q.—Il y a donc une représentante de chaque Maison, plus les religieuses professes depuis huit ans et qui demeurent à la Maison mère? R.—Oui, y compris les membres du conseil: la Supérieure générale et les membres du conseil.

Q.—Outre la Maison mère, combien d'autres Maisons y a-t-il? Combien de succursales, pourrait-on dire? Y en a-t-il beaucoup? R.—Treize ou quatorze.

Q.—Et où sont-elles situées? Sont-elles toutes en Ontario? R.—Non, pas toutes. Voulez-vous que je les énumère?

Q.—C'est peut-être ce qu'il y aurait de plus court? R.—Eh bien, Ste. Marie-du-Lac.

Q.—On va citer souvent ce nom, Qu'est-ce que c'est? R.—C'est actuellement un orphelinat. Il ne fut pas d'abord bâti pour être exclusivement un orphelinat, mais il n'est que cela à présent. Ensuite, Brockville.

Q.—Qu'est-ce que c'est? R.—Un hôpital; on y tient aussi une école de garçons.

Q.—Mais cette dernière est une institution? R.—Le tout ne forme qu'un établissement. Ensuite il y a Prescott, Smith's Falls.

Q.—Qu'est-ce que c'est? R.—Un hôpital. Ensuite il y a Perth, Ontario, et Chesterville, et Trenton. Il y a aussi une Maison à Arnprior, et une autre à Glennevis, Ont.

Q.—Où est ce Glennevis? R.—Je crois que c'est dans le comté de Stormont et Glengarry. Et puis il y a une Maison à Moose Jaw, Sask., une Maison à Daysland, Alta., et une autre à Tweed, Ont.

Q.—Croyez-vous en avoir donné la liste maintenant? R.—Oui, je le crois.

Q.—En tous cas, on peut, dire, pour résumer vos paroles, que les Maisons se trouvent dans l'Ontario, ou dans l'Alberta, ou dans la Saskatchewan? R.—Oui.

Q.—Et une Maison seulement dans l'Alberta, et une seule aussi dans la Saskatchewan? R.—C'est exact.

Q.—Et les autres sont dans l'Ontario? R.—Oui.

Q.—Pour en finir avec ce sujet, y a-t-il une Maison de votre Ordre ayant une communauté dans la Province de Québec? R.—Non, pas une.

Q.—Donc, prîtes-vous un parti quelconque au mois d'avril à l'élection de 1916? R.—Oui.

Q.—Que fîtes-vous? R.—J'écrivis à la Supérieure générale le rapport exigé par la constitution.

Q.—Qu'exige de vous la constitution? R.—Que chaque Soeur envoie à la Supérieure générale, trois mois avant l'élection, un rapport qui expose comment, dans la localité, on a observé les statuts et les réglements, et comment a été accompli le travail de charité.

Q.—Comment on observe les statuts et les réglements, et comment a été accompli le travail de charité, c'est bien cela? R.—Oui, dans sa localité. Q.—Montrez-moi ce rapport.

M. McCarthy.—Nous n'en avons pas. Nous ne l'acceptons pas.

Q.—Avez-vous une copie du rapport que vous avez envoyé? R.—J'en ai une, mais je ne l'ai pas ici.

M. McCarthy.—D'ailleurs, je m'oppose à ce rapport. Nous ne pouvons, dans ce procès, rechercher si les allégations sont véritables ou non. Elle a fait ce qu'elle devait en envoyant son rapport, mais nous ne pouvons en accepter la véracité, et je ne pense pas que votre Seigneurie désire le faire.

Sa Seigneurie (le juge).—Je permettrai que le rapport, tel qu'authentiqué par le témoin, soit versé aux débats. (Rapport inscrit comme pièce No. 2.)

M. Tilley.—Alors je demanderai la permission de montrer quelle sorte de communication la demanderesse fit, en avril 1916, à la défenderesse, la Mère Regis.

Sa Seigneurie.—Je crois, M. McCarthy, qu'il me faut le permettre.

M. McCarthy.—Oui, mais à la condition que la défenderesse soit seule en cause. Toute allégation contenue dans ce rapport et relative à d'autres personnes auxquelles on ne l'a jamais envoyé, ne saurait servir de témoignage contre elles, puisqu'elles n'en ont rien connu du tout. On ne peut donc s'en servir qu'à propos de points qui touchent spécialement à cette défenderesse, et à personne d'autre. C'est pourquoi je pense que votre Seigneurie devrait prendre connaissance de ce rapport, et en éliminer toutes les parties qui n'appartiennent pas à la déposition. Je répète, votre Seigneurie devrait voir le rapport et en écarter tout ce qui ne se rapporte pas à la défenderesse.

M.Tilley.—Tout se rapporte à elle. Elle est la Mère Supérieure de l'Ordre.

Sa Seigneurie (le juge).—Je ne le permets maintenant que parce qu'elle fait partie des défendeurs, et je ne peux pas le rejeter, me semble-t-il, puisque ce rapport l'atteint comme partie des défendeurs.

M. Tilley.—Je vais donc le lire. Le voici.

"Me conformant à la section 2, No. 80, de la seconde partie des Statuts, je vous envoie ci-inclus le rapport exigé trois mois avant l'élection générale pour qu'il soit présenté aux membres du Conseil général, dont deux survivent."

"Aucune Soeur, consciente de ses devoirs, ne niera que les Statuts et les réglements sont entièrement méconnus à Ste. Marie-du-Lac. Ce me serait une tâche ingrate d'indiquer ceux de ces réglements qui sont le plus souvent violés, car une anarchie complète règne dans cette maison. Il n'y pas d'ordre du tout, et cela se comprend, puisque la Supérieure de cette Maison traite les réglements avec le plus profond mépris. Je pourrais, en remontant à plus de onze mois, compter sur les doigts d'une seule main les fois qu'elle s'est présentée à un exercice queleonque de la communauté, la messe exceptée. De trois à six religieuses assistent d'ordinaire à ces exercices. S'il s'y trouve la moitié de la communauté, le nombre, dit-on, en est considérable."

M. McCarthy.—Mais cela se rapporte pas à Mary Francis Regis, mais à quelqu'autre.

M. Tilley.—Cela se rapporte à des faits dont la Soeur doit rendre compte.

Sa Seigneurie (le juge).—Sans doute, mais si elle doit faire un rapport, et qu'elle le fasse, on devrait le montrer d'une autre façon. Les autres défendeurs, excepté la Mère générale, n'ont rien eu à faire dans ce cas, et l'admission de ce rapport pourrait leur faire du tort.

M. Tilley.—Voici ce que je veux prouver. Je cherche à montrer une succession d'évènements depuis avril jusqu'à la tentative d'enlèvement de septembre, et, pour le faire, il me faut démontrer qu'on a porté certaines plaintes, et montrer aussi le caractère des plaintes, et les communications qui en ont résulté.

Sa Seigneurie (le juge).—Je compte qu'on ne tirera pas, à propos de paroles dites sur D. C., de déductions contre A. B.

M. Tilley.—Je puis assurer votre Seigneurie que tel n'est point le cas. Le point est qu'on a fait, en avril 1916, une communication à la Mère supérieure. On en a fait aussi d'autres à d'autres personnes qui sont également défendeurs. Nous voulons donc prouver que ces personnes, agissant en commun, en tout cas jusqu'a un certain point, ont obtenu un résultat sur lequel nous demanderons au jury de tirer des conclusions. Et pour prouver ma cause devant le jury, je dois insister qu'on me permette de fournir tout ce qui s'est passé entre ces deux parties.

Sa Seigneurie (le juge).—J'accepte cela, mais seulement jusqu'à ce point qu'un tel document peut être présenté au témoin, et qu'on fasse la preuve que ce papier a êté de fait remis à la défenderesse, mais je n'admets pas qu'on s'en serve comme preuve contre les autres parties dans cette affaire.

M. Tilley.—Non, mais j'ai le droit de lire la communication comme un document qui lui fut remis et qu'elle a dû voir.

M. McCarthy.—N'importe qui peut écrire des lettres avant une action judiciaire, et si on peut le faire dans le but le les lire au procès.

Sa Seigneurie (le juge).—C'est, naturellement, une affaire à discuter. Voici un document: il est vrai ou faux. Il vient d'une source que personne ne connait. Il s'agit de savoir si ce document a êté remis, tel qu'il est, à la défenderesse. Je décide que je ne peux pas refuser qu'on le lui donne, pourvu que le jury comprenne ma décision, à savoir qu'on ne doit pas accepter ce document comme véritable, mais que, vrai ou faux, il a êté transmis à la Mère supérieure.

M. Tilley.—Alors je continue:

"En ce qui touche la façon dont on comprend ici le travail de charité, tout observateur impartial admettra, j'en suis sûre, que notre nom de Soeur de charité n'est qu'un vain titre. On traite les enfants de cette institution comme de petits animaux, et les soeurs s'acquittent de leur travail avec la plus grande répugnance. Elles n'adressent jamais ni un sourire ni une bonne parole à ces petits abandonnés confiés à leur soins, et ne permettent pas à d'autres de le faire. Quiconque parle avec bonté à un enfant commet une sérieuse offense dont il faut s'occuper immédiatement. On doit en faire rapport. De fait, on a claqué les portes à la figure de l'aumônier qu'on insulte publiquement et outrageusement, parcequ'il a eu l'audace de parler avec bienveillance aux enfants ou de les visiter dans la salle commune de récréation. On insulte l'aumônier qui se montre plein de bonté pour ces pauvres abandonnés. Ils n'en connaitront peut-être jamais d'autre. Ce qui est certain, c'est que le manière dont ils sont traités par les Soeurs ne les rendra ni bons chrétiens ni loyaux citoyens. L'aumônier est trop bon pour les enfants, et il faut de toute façon l'éloigner de l'établissement, car sa conduite envers les pauvres petits est un reproche pour la Soeur de charité qui, d'après ses voeux, est la servante des pauvres."

"Une de ces religieuses, une novice qui a prononcé, il y a quelques semaines, ses voeux temporaires, annonça qu'elle se rendait à la Maison mère pour se plaindre à cette puissante corporation de la trop grande bonté de l'aumônier envers les enfants de l'établissement. Inutile de dire que toutes les religieuses attendirent impatiemment le résultat de cette annonce. A l'heure fixée, un peu avant la nuit, la voiture passa la porte, emmenant à la Maison mère cette digne aspirante à la vie religieuse. Reçut-elle dans ce haut lieu l'approbation de ses Supérieures? Mais, quoique l'aumônier ne lui ait adressé ni un mot, ni un regard de reproche, nous devons conclure que les Supérieures de cette religieuse approuvèrent son attitude de révolte et d'indiscipline, car elle est revenue plus hardie, plus défiante, plus indisciplinée, et, au su et avec l'approbation de ses Supérieurs, est restée, pendant près d'un an, dans cet êtat d'indiscipline et de revolte. Plus d'une fois des laïques menacèrent d'appeler la police pour mettre arrêt au brutal traitement que cette soi-disant Soeur de charité faisait subir à des innocents. La Supérieure locale connait les faits. A-t-elle essayé de les empêcher? S'est-elle précipitée au téléphone pour en informer la Supérieure générale? La durée persistante de cette manière d'agir nous porte à supposer qu'elle n'intervint pas et qu'elle ne téléphona pas. Cette novice est allée jusqu'a essayer de placer les enfants au dehors, en l'absence et à l'insu des Supérieures."

"Un de nos règlements dit qu'une novice ne peut pas avoir la charge d'un emploi, mais doit être sous la dépendance d'une Soeur de la communauté. Il y a des novices ici qui sont incapables de se tenir propres. On leur confie la charge d'enfants délaisses. Pourquoi? Nous ne saurions le dire, mais les circonstances tendent à prouver que c'est fait dans le but de cacher à la communauté les conditions déplorables de cette maison, la négligence et la saleté dans laquelle on garde les enfants qui n'ont pas même assez de vêtements pour se protéger de la température."

"La Supérieure de cette maison a non-seulement violé tous les règlements, mais elle a violé les lois du pays et pourrait être aujourd'hul poursuivie. Elle a bien souvent gardé loin de l'école des garcons qui auraient dû y aller, les envoyant pendant des heures et par tous les temps tenir le cheval à la porte, tandis qu'elle se promenait sans but à travers la maison. Sans l'intervention de l'archevêque auprès de qui un laïque intercéda, elle aurait jeté dehors, l'hiver dernier, sans souper et sans abri, une de ses victimes, et cela par une des nuits les plus froides de février. Ce manque de coeur est un des nombreux exemples de sa parfaite incompétence à la position qu'elle avilit depuis près de trois ans. Et vous le savez."

"Ni homme, ni femme, pas même un vagabond, ne peut rester quelques jours dans l'établissement sans être ému de la condition déplorable de nos orphelins. Parqués dans de sombres passages souterrains, ou jamais le jour ne pénètre du matin au soir, privés de la surveillance d'une religieuse, de petits enfants trop jeunes pour aller à l'école, et dont quelques-uns n'ont pas l'âge de raison, sont laissés seuls au milieu de vagabonds et d'adultes imbéciles. La plupart d'entre eux sont maintenant moralement dégénérés. On a souvent prédit qu'il en serait ainsi, mais quiconque a voulu donner des conseils a êtê insulté. Plutôt que de scandaliser un seul de ces petits, a dit Notre Seigneur, il vaudrait mieux avoir une meule attachée au cou, et être jeté au fond de la mer. En vérité le sang de ces petits innocents demeurera sur les chefs de cette administration."

"Le terme d'office de cette administration, espérons le, tire à sa fin. Il n'est que raisonnable de supposer que chacun de nos membres se demandera ce qu'a êtê cette administration pour l'association. Et les membres de cette administration se demanderont-ils comment elles ont rempli leurs obligations envers la Communauté qui les a élues? Que leur répondra leur conscience? Nous n'en savons rien, mais toute, religieuse désintéressée n'hésitera pas à répondre qu'elles ont vécu dans le luxe et le bien-être et trainé la communauté dans la boue. Si Dieu n'a que des égards pour cette administration, c'est qu'alors il nous a trompées, et a permis à son Eglise de se tromper. Bien qu'élues pour gérer les affaires de l'association, elles en ont dédaigné les Statuts et gaspillé des milliers de dollars, le patrimoine des pauvres!"

"Voici une propriété magnifique dont toute la communauté devrait être fière. On la met entre les mains d'une Soeur dont l'intelligence est celle d'un enfant de trois ans, et à qui manque, cependant, la candeur et l'innocence d'un enfant, car elle n'a aucun respect de la vérité. Elle est ridiculisée non seulement par les religieuses, mais encore par les hommes d'affaires, en un mot par tous ceux avec qui elle est en relations. Elle est incapable de se tenir propre. Et vous le savez."

"On fait venir une équipe d'hommes qui saccagent et détruisent un splendide bâtiment. Ils demeurent dans l'établissement environ huit mois au bout desquels ils le quittent, le laissant dans une condition telle qu'on devrait les poursuivre. On avait installé, avec l'approbation chaleureuse de trois membres du Conseil, un systême de chauffage moderne, le meilleur qu'on ait imaginé pour un large édifice. En moins de trois ans, on décide de jeter dans la cour ce magnifique matériel valant des milliers de dollars, et de le remplacer par un inférieur dont l'installation coûte d'autres milliers de dollars. Vraiment, ces femmes sont bien coupables devant Dieu."

"J'ai obtenu ces renseigements du contremaitre protestant qui a installé le systême actuel de chauffage. Il était actionnaire dans la compagnie pour laquelle il travaillait à l'époque où l'on changea le systême, et aussi à l'époque où il me parla. Ayant examiné l'installation, il dit à Frank McPherson: 'Nous aurions tort de changer ce systême de chauffage qui est meilleur que ce que nous pouvons donner.' 'La Mère,' répliqua McPherson, 'ne veut pas payer de mécanicien.' 'Mais,' répondit le contremaitre, 'nous pouvons enlever la dynamo, supprimer la vapeur employée à la cuisine, abaisser la pression de la bouilloire, et un garçon quelconque, capable de pelleter du charbon, pourra faire le travail.' 'Mais, dit encore McPherson, la Mère veut un systême à l'eau chaude,' à quoi répondit le contremaitre protestant: 'Elle ne sait pas ce qu'elle fait, elle ne sait pas qu'elle rejette une installation meilleure que celle qu'on

lui fournit. Apres tout, on ne devrait pas tirer profit de l'ignorance de ces religieuses; ells ont à travailler dur pour gagner leur vie.' Mais le sans-coeur de McPherson répondit: 'Il y en a un tas qui la gagne. Enlevez ça.' L'honnête contremaitre fit encore des observations: 'Sans déranger la plomberie, dit-il, nous pouvons mettre des retours, et faire servir les radiateurs pour l'eau chaude. Ce sera une épargne de milliers de dollars à la communauté.' Mais McPherson declara: 'Enlevez le tout.' 'Eh bien!' ajouta le contremaitre protestant, 'nous faisons une grande faute, car un systême à vapeur est de toute nécessité dans un établissement comme celui-ci."

"Et l'installation est changée, au grand déplaisir des hommes d'affaires de la ville. Tous ceux qui, de Montréal à Toronto, s'occupent de systêmes à vapeur et à eau chaude, ne font qu'en parler. Les voyageurs, sur les trains ou ailleurs, arrêtent les prêtres du diocèse et leur demandent la raison de ce contrat bizarre exécuté par McPherson à Ste. Marie-du-Lac. S'ils savaient que la femme qui a ordonné le travail est la tante de McPherson, ils ne s'étonneraient plus. Eût-on demandé des soumissions, on aurait pu y trouver quelque excuse, mais on sait qu'il l'a fait à tant par heure, avec pension dans l'établissement, ou bien il pouvait aller en ville, choisir son hôtel et envoyer la note à la Maison de la Providence. Le temps gaspillé par ces hommes était le sujet de conversation de tous ceux qui venaient chez nous. Même à Smith's Falls, les ouvriers des autres métiers les plaisantaient. Qu'importe! La Communauté est riche, et les pauvres de Dieu peuvent souffrir.' "

"Je vous entends dire: 'Cela ne vous regarde pas.' Cela me regarde. C'est l'affaire de tout membre de cette association de s'opposer au gaspillage du patrimoine des pauvres. On a dépensé, dans un but spécial, soixante dix ou quatrevingt mille dollars. Au bout de trois ans, le systême de chauffage est abandonné par les mêmes Soeurs qui en ont autorisé la construction. Avaient-elles quelque chose à dire au sujet de ce changement? Elles auraient dû le dire; se taisant, elles auraient dû se démettre d'une charge à laquelle la Communauté les avait appelées, et dont elles ont si outrageusement négligé les devoirs, malgré leur serment solennel. Leurs obligations, comme l'a fait ressortir l'archevêque le jour de leur élection, consistaient à voir que justice fut rendue à la Communauté, et à s'assurer que la Supérieure générale gouvernait selon les Statuts. Je ne parle que des deux membres du soi-disant Conseil qui furent légalement élues. Les autres, je ne les considère pas comme telles, car on les y a fait entrer en violation de nos Statuts, Section (3) No. 90."

"Encore un mot, et j'ai fini. Ne m'accusez pas de calomnie, ne dites pas que je veux faire du bruit. Je mets simplement sous vos yeux les faits, comme je les vois devant Dieu, et convaincue qu'ils sont véritables. Il est encore en votre pouvoir de faire une enquête sur mes accusations. Si vous me montrez que je me suis trompée, que j'ai accusé faussement, je serai heureuse de le reconnaitre, et d'en demander pardon, mais je pense que je trouverais des témoins pour prouver chacun des points."

"Toutes nos Soeurs, si elles sont sincères, seront de la même opinion. Mais non, elles ne parleront pas, elles ont trop peur de vous. Elles continueront de vous tromper. Même celles que vous croyez vos meilleures amies vous ont trompée et vous trompent encore. Elles se disent vos amies pour en retirer quelque avantage, mais, croyez-moi, s'il n'y allait pas de leur propre intérêt, vous n'auriez pas une seule amie sincère dans la Communauté.

Respectueusement."

Q.—C'est vous qui avez signé ce rapport? R.—Oui.

Q.—Vous y parlez de McPherson. Etait-il parent d'un quelconque des defendeurs? R.—M. McPherson est neveu de la Mère Francis Regis.

Q.—Avez-vous recu, après l'envoi de votre rapport, quelque note ou réponse de la Mère Francis Regis? R.—Non.

Q.—Que devait-on faire de ce rapport d'après les Statuts? R.—On suppose qu'il sera présenté au Conseil qui, à son tour, considère les points importants, —la violation d'une règle, par exemple—et les soumet au chapitre.

Q.—Et ce rapport, n'est-ce pas? est envoyé trois mois avant l'assemblée dans laquelle on doit élire la Mère supérieure. R.—Oui, de cette façon le Conseil a le temps d'examiner le rapport, et d'en extraire les points à soumettre au chapitre que ce dernier discutera pour trouver le moyen d'y remédier.

Q.—Ainsi donc le conseil examine le rapport pour en soumettre la matière au chapitre à l'assemblée tenue pour procéder à l'élection. R.—Oui.

Q.—Et il recherche les moyens de faire observer les règlements. Maintenant, en dehors des violations de règlements, s'occupe-t-on d'autres points? R.—Sans doute. Il y a les devoirs de charité. Comment sont-ils remplis? Sont-ils convenablement pratiqués? Car c'est pour exercer cette charité qu'on fonda la communauté dont le premier devoir est de prendre soin des pauvres et des orphelins.

M.—McCarthy.—Les règlements sont ici et pourraient faire foi.

Q.—Pourriez-vous me montrer les paragraphes des règlements? R.—Oui.

Q.—Et vous dites qu'on s'est occupé de la chose dans les règlements? R.—Oui.

Q.—Et qu'arriva-t-il ensuite, Soeur Basil? R.—Environ huit jours plus tard, l'archevêque vint faire sa visite pastorale a Ste. Marie-du-Lac.

Q.—La fait-il souvent? R.—Il devrait, d'apres la loi canonique, en faire une tous les ans. Q.—C'est la loi de votre Eglise? R.—Oui.

Q.—Et d'habitude, quand la fait-il? R.—Tous les trois ans.

Q.—Et depuis quand n'était-il pas venu? R.—Depuis quatre ans.

Q.—Dites-nous ce qui se passa à la visite de l'archevêque? Quelle sorte de cérémonie est-ce? R.—Le but de cette visite est, comme il est dit dans l'exposé, de donner à l'archevêque l'occasion d'examiner l'état de la Communauté, de s'assurer qu'on observe les règlements, et de se rendre compte de quelle facon on a rempli les devoirs de charité. De plus chacune des soeurs peut, et doit, faire connaitre à l'archevêque tout ce qui concerne les affaires spirituelles et temporelles de l'association.

Q.—Vous dites que chacune des Soeurs est tenue de faire connaitre à l'archevêque, lors de sa visite, tout ce qui contribue au bien-etre de la Communauté? R.—Oui, au spirituel comme au temporel.

Q.—Et aussi ce qui contribue à lui nuire? R.—Oui.

Q.—Quelle est la durée de cette visite? R.—Jusqu'à ce que l'archevêque ait eu une entrevue avec chacune des Soeurs.

Q.—Quand il y a une visite pastorale, se fait-elle à la Maison Mère ou à l'orphelinat? R.—Elle est supposée avoir lieu dans chacune des Maisons du diocèse.

Q.—Alors la visite de l'archevêque à la Maison mère serait distincte de celle à l'orphelinat? R.—Oui.

Q.—Combien de Soeurs y avait-il à l'orphelinat? Cela se passerait au mois de mai, n'est-ce pas? R.—L'époque de sa visite? Il la commença le ou vers le 25 avril. Q.—L'avez-vous vu? R.—Oui.

Q.—Quel était le nombre de religieuses à l'orphelinat? R.—Probablement dix-sept lors de sa visite.

Q.—Avez-vous vu, lors de sa visite, l'archevêque, défendeur dans ce procès? R.—Certainement.

Q.—Que s'est-il passé entre vous, Soeur Basil? R.—L'archevêque, quand j'entrai dans la chambre où il se trouvait, me demanda si j'avais des remarques à faire. "Oh oui," répondis-je, "j'en ai, et beaucoup, et je me sens en conscience obligée de les faire. Mais si je vous les soumets, je crains de vous déplaire, et vous ne voudrez pas m'écouter." "Mais, au contraire, dit-il, je vous remercierai des renseignements." Je commençai donc. Je lui racontai l'état des choses tel qu'on le trouve dans ce rapport, d'abord l'observation des règles, l'assistance des Soeurs aux exercices. Je donnai des détails.

Q.—Vous avez parlé de tout, cela à votre premier entretien? R.—Je ne saurais dire jusqu'où je suis allée dans notre premier entretien, vu que ce premier soir je ne suis restée que quelques minutes avec lui.

Q.—Quand avez-vous repris l'entretien? R.—Le lendemain, mais je ne saurais préciser les points que j'ai touchés le premier soir.

Q.—Qu'arriva-t-il le lendemain? R.—Enfin, nous continuâmes l'entretien, et je lui donnai des détails sur la manière dont on traitait les enfants. Je parlai d'abord des petits enfants de un à trois ans qui ont besoin de repos l'après-midi, et qu'on faisait dormir sur un plancher de bois dur, un plancher complètement nu, où on les laissait pendant une couple d'heures. Je lui dis aussi qu'une fois au moins par semaine on les mettait au lit, vers les deux

heures, quelquefois à une heure, et on les y laissait jusqu'au lendemain matin, sans autre chose qu'une croûte ou un morceau de pain qu'on leur donnait dans leur petit lit après souper.

Q.—Autre chose encore? R.—Je lui dis aussi que les garcons de trois à six ou sept ans, qui auraient dû être à l'école, se promenaient toute la journée à travers des corridors souterrains, sombres, où le soleil jamais ne pénétrait, des passages noirs et isolés, et cela depuis leur sortie du réfectoire jusqu'à leur retour dans cette même salle. C'est à peine si une Soeur leur adressait la parole. Rencontrait-on un enfant, on pouvait s'adonner à lui parler, mais on ne tenait pas que quelqu'un leur parlât. J'ajoutai qu'on les laissait dans le sous-sol seuls avec des gens parfois ivres; qu'il y avait des enfants dont les facultés mentales étaient peu développées; que des Soeurs de l'orphelinat m'avaient informé de l'immoralité qui régnait parmi les jeunes enfants qui sûrement n'en connaissaient pas la portée. Ils ne la connaissaient pas alors, vu leur extrême jeunesse. Je lui dis encore que c'était les garçons qui couchaient et lavaient les tout petits; que les enfants avaient la figure sale de plusieurs jours, parce qu'on ne la leur lavait pas; qu'on faisait coucher les tout petits sur une toile de caoutchouc froide, sans draps ou quoi que ce soit entre les bébés et le caoutchouc.

Q.—Lui avez-vous parlé d'autre chose? Vous nous avez parlé des enfants et de la façon dont on s'occupait d'eux ou, suivant le cas, dont on les négligeait. Votre conversation ne s'est-elle pas tournée vers d'autres points? R.—Je lui ai demandé s'il avait vu le rapport que j'avais envoyé à la Mère générale.

Q.—Le rapport que j'ai lu? R.—Oui et il répondit: "Oh, je le connais d'un bout à l'autre." Il admit ce que j'avais dis au sujet des enfants. "Et maintenant, lui dis-je, je voudrais qu'avant de quitter cette maison, vous descendiez dans le sous-sol pour inspecter l'endroit où les petits garçons ont passé leurs journées, et en effet il y alla.

Q.—Et puis? R.—Et il fut de mon avis, ou du moins il ne contesta pas ce que j'avais dit au sujet de l'état des enfants, et en rejeta la faute sur les Soeurs et les novices qui travaillaient à cet endroit. (La plupart, à cette époque, étaient des novices.) "Et, ajouta-t-il, vous savez, on ne devrait pas envoyer ici de novices, car réellement elles ignorent comment soigner les enfants."

Q.—C'est tout? R.—Je lui dis alors qui était vraiment responsable de cet état de choses.

Q.—Que lui dites-vous à ce sujet? R.—Que la Supérieure générale était vraiment responsable de cet état.

Q.—Qui était la Supérieure générale? R.—La Mère Francis Regis. Responsable parce que c'était son devoir de confier les enfants à des Soeurs compétentes qu''il lui serait facile de trouver, si elle voulait en avoir.

Q.—Qu'arriva-t-il ensuite? R.—Je lui parlai alors du systême de chauffage.

Q.—Et que dites-vous à ce sujet à l'archevêque R.—Que le systême avait été posé trois ans auparavant, que la Maison de Ste. Marie-du-Lac était neuve.

Q.—Vous parlez de Ste. Marie-du-Lac. Nous l'avons appelé l'orphelinat. Est-ce le même établissement? R.—Oui.

Q.—Au cas où mon savant confrère croirait que c'est un autre établissement, était-ce le systême de chauffage de cet établissement? R.—Oui, à Ste. Marie-du-Lac. Q.—C'est la Maison où vous étiez? R.—Oui, à cette époque.

Q.—Dites-nous vos remarques à l'archevêque au sujet du systême de chauffage? R.—Je lui dis: "Vous savez que c'est une grande faute de changer ce systême." "Ma foi, répondit-il, je crois bien n'en avoir rien su."

Q.—Il ne savait pas que c'était une sottise? R.—Il ajouta: "Vous savez qu'on ne peut pas chauffer à la vapeur un édifice aussi vaste." "Comment, répondis-je, mais les plombiers affirment que la vapeur est le seul systême qui convienne à un établissement de cette grandeur." Je lui rapportai ce qu'avait dit le contremaître qui avait installé le systême de chauffage, que deux autres ouvriers m'avaient dit la même chose.

Q.—Vous lui avez répété les paroles du contremaître et les renseignements des deux autres ouvriers? R.—Oui, qui me dirent avant de changer le systême. .....

M. McCarthy.—Ce fait fait-il partie de la déposition?

Q.—Ce sont vos paroles à l'archevêque? R.—Oui.

Q.—Qu'on pouvait vérifier votre rapport? Continuez à parler du système de chauffage, ou de tout autre sujet dont vous l'avez entretenu, et comment se termina la conversation? R.—"Mais, lui dis-je, si le systême à vapeur ne convient pas à cet établissement, pourquoi l'a-t-on installé au collége (qu'on était en train de bâtir)? Pourquoi tous les édifices qu'on construit depuis quelque temps dans la ville sont-ils munis du systême à vapeur?" "Je ne connais rien de tout cela," dit-il. "Et cependant, repris-je, vous vous vantez d'être un expert en construction et en chauffage." "Mais je ne connais rien de tout cela," dit-il. "S'il en est ainsi, n'était-ce pas votre devoir de consulter quelques-uns de ceux qui, dans cette ville, s'entendent au chauffage." Là-dessus il s'emporta et dit qu'il le lui permettrait encore.

Q.—Il permettrait à qui? R.—A la Mère Francis Regis.

Q.—Vous dites donc qu'il se fâcha et ajouta qu'il lui donnerait encore cette même permission. Quelle permission? R.—D'enlever l'installation actuelle de chauffage et de la remplacer par une autre. "C'est possible, lui dis-je, il est probable que vous lui donneriez la permission, mais je sais bien que vous la refuseriez à la Mère Gabriel qui doit vous consulter pour dépenser $5.00, faute de quoi elle devra s'en passer." Je connaissais nombre de petits changements que la Mère Gabriel voulait faire, mais que l'archevêque lui refusa.

Q.—Comment finit l'entretien? R.—Il parut très ennuyé, et il se leva comme pour quitter le chambre, et je sortis, et ce fut, je crois, la fin de la conversation. Il s'emporta, se leva brusquement de sa chaise comme pour quitter la chambre, et je sortis, Mais avant de partir, je lui dis que si l'on ne remédiait pas à cet état de choses, j'enverrais un rapport à Rome.

Q.—C'est alors que vous lui avez dit que si l'on ne portait pas remède à l'état de choses actuel, vous enverriez un rapport à Rome? R.—Oui.

Q.—A-t-il fait quelque réponse à ces paroles? R.—Il a dit que cela lui était égal. A ce moment, juste à ce moment, il a dit que cela ne lui faisait rien si j'envoyais un rapport.

Sa Seigneurie (le juge),—A quelle date était-ce? R.—Je l'ai quelque part, mais je pense que ce devait-être le dernier jour d'avril. C'est vers de 30 avril qu'il termina, je crois, sa visite.

M. Tilley.—Y a-t-il encore quelque chose se rapportant à cette conversation? R.—Huit jours après l'archevêque revint à Ste. Marie-du-Lac et me demanda.

Q.—L'avez-vous vu? R.—Oui.

Q.—Que se passa-t-il? "Ma Soeur, dit-il, je suis venu vous parler." "Je vous écoute, Monseigneur," dis-je. "Ce n'est point, continua-t-il, votre devoir d'écrire à Rome." "C'est mon privilège, répondis-je, c'est le privilège de tout sujet d'écrire à Rome."

Q.—Tout sujet? R.—Tout membre de l'Eglise catholique, le plus élevé en position comme le plus infime, peut en appeler à Rome. C'est un appel à un tribunal supérieur et tout sujet peut en appeler d'un tribunal inférieur à un tribunal supérieur.

Q.—C'est ce que vous lui avez dit? R.—Oui, que j'en avais le droit. "Maintenant, dit-il, n'écrivez pas à Rome, c'est à la Communauté de le faire, c'est son devoir." "Mais, répondis-je, celle que vous avez dans l'esprit comme" la Communauté, "la Mère Francis Regis, ne rapportera pas ces exemples à Rome. Mère Francis Regis, ajoutai-je, n'est pas la Communauté du tout."

Q.—Dites-vous qu'elle n'est pas la Communauté du tout? R.—Elle est membre de la Communauté, et a l'autorité aujourd'hui parce qu'elle est Supérieure générale. Et je lui dis: "Jamais ces faits que je vous raconte, elle ne les rapportera à Rome." "Allons, dit-il, n'écrivez pas à Rome, et je ferai peut-être quelque chose pour vous, il est possible que je vous donne quelque chose."

Q.—Voulait-il dire plus qu'il ne disait? R.—Non, "N'écrivez pas à Rome, et il est possible que je fasse quelque chose pour vous et que je vous donne quelque chose." "Je ne veux rien de votre Grandeur, dis-je, Je ne veux que ce que les règlements m'accordent, c'est-à-dire du travail, de quoi manger, de quoi m'habiller, et être bien traitée. Je ne veux pas autre chose."

Q.—D'après les règlements, on doit vous donner du travail, de la nourriture, des vêtements, et agir convenablement avec vous? R.—Et agir convenablement avec moi, et c'est tout ce que je voulais. Je n'étais pas entrée dans la Communauté pour obtenir des places ou des positions. Je ne les ai jamais recherchées, et je n'en veux pas, même maintenant. Ce fut, je crois, la fin de l'entretien, et je le quittai.

Q.—Dites-vous que tout ce qui arriva à ce sujet eut lieu vers la fin de la première semaine de mai? R.—Non. Ma foi, en y réfléchissant, ce fut peut-être l'époque.

Q.—Huit jours après, avez-vous dit, je tiens à ce que vous ne vous perdiez pas, voilà tout. R.—Oui, peut-être huit hours après. D'ailleurs j'ai les dates, et je les apporterai pour ne pas me tromper.

Q.—Je serai heureux que vous fixiez les dates. R.—Très-bien.

Q.—Qu'arriva-t-il ensuite avec l'archevêque ou avec la Mère Regis? R.—J'écrivis ensuite une lettre à l'archevêque, en date je crois, du 8 mai 1916.

M. Tilley.—Avez-vous cette lettre? M. McCarthy.—Non, je ne l'ai pas.

M. Tilley.—Voici une copie de la lettre du 8 mai 1916. M. McCarthy.—Et je m'oppose aussi à la lecture de cette lettre.

Sa Seigneurie (le juge).—On va en prendre connaissance, mais elle reste soumise à l'opposition.

Q.—Voici une copie de la lettre.

"Monseigneur,—Vous voudrez bien vous rappeler que, lors de votre visite pastorale dans cette Maison, je n'ai pas terminé les remarques que je me sentais en conscience dans l'obligation de vous faire. L'ennui et le déplaisir que vous avez montrés quand j'entamai de vous exposer comment la Supérieure générale avait gravement violé le constitution, m'avaient forcée de m'arrêter dans mon récit. Je vous demande donc la permission de vous soumettre un fait que, je crois, vous devriez connaître. Nombre de religieuses, et j'en suis, et aussi beaucoup de laïques se sont demandés ce que signifie entre l'archevêque et la Supérieure générale cette étrange amitié qui le laisse entre les mains de cette dernière comme l'argile entre les mains du potier. Sont-ce ses vertus? Non, elle n'en a aucune. Elle est paresseuse, égoiste, indolente, n'a jamais donné à la Communauté la valeur d'une journée de travail, mais a toujours, pour vivre, pressuré l'association, ne se contentant jamais du menu ordinaire de la vie commune. Et voici l'explication qu'en donnent les religieuses qui demeuraient à Trenton sous les ordres de Soeur F. M. Regis, et sous votre pastorat. Elles disent que cette amitié commença quand vous avez opéré des massages sur Soeur M. Francis Regis, lors de sa prétendue maladie. Vous alliez dans sa chambre à toute heure du jour, et même à neuf heures du soir pour la frictionner et la masser. Après quelques temps, les religieuses furent si scandalisées qu'elles écrivirent à la Mère Gabriel, alors Supérieure générale, et lui dirent ce qui les choquait dans la conduite de leur Supérieure locale. La Supérieure générale adressa une lettre à la Soeur M. F. Regis, lui enjoignant de ne plus se faire masser, et d'observer les règlements. La Soeur M. F. Regis, dit-on, vous montra cette lettre. Ce fut le point de départ de votre étrange amitié pour la Soeur M. F. Regis, et de votre non moins étrange aversion pour la Soeur M. Gabriel. Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? Dieu seul et vous le savez. Et que la Soeur Gabriel ne fit que son devoir, vous l'admettrez en toute sincérité. Permettriez-vous aujourd'hui à un de vos prêtres d'entrer, à son gré, dans la chambre d'une religieuse, de la frictionner et de la masser pour des maladies réelles ou imaginaires? Vos sermons et vos lettres pastorales nous donnent l'idée du contraire."

"Vous n'avez aucunne autorité, dites-vous, pour faire observer les Statuts auxquels la Supérieure générale a juré d'obéir le jour de son élection à cette charge. Nous n'avons donc d'autre recours qu'auprès de la "Congrégation des Ordres Religieux." Il y a une autorité quelque part. Nous n'avons de protection que dans les Statuts, nous ne prononçons de voeux qu'en conformité avec la Constitution. "La Congrégation des Ordres Religieux" nous dira à qui nous adresser pour obtenir justice, elle nous dira si la Supérieure générale est liée par son serment ou non. On nous enseigne dans le catéchisme que c'est un parjure de manquer à un serment légitime, et que c'est un grave péché de se parjurer."

"Vous n'avez aucune autorité, dites-vous, de vous immiscer dans les affaires intérieures d'un couvent. Mais il est de notoriété incontestable que vous vous êtes mêlé aux affaires les plus insignifiantes de l'association, on dit: "Lui et Elle."—Bientôt les religieuses prouveront que vous êtes intervenu dans les affaires intérieures de la Communauté.

"On fait courir le bruit que, afin d'assurer sa réélection, elle se propose de séparer cette Maison de la Maison Mère. Depuis cinq ans et dix mois, cette maison fait partie de la Maison Mère, et ce serait une grande injustice, au moment de l'élection de nouvelles fontionnaires générales, de priver de leur vote des religieuses professes depuis huit ans. Et l'on peut en croire ce bruit, car il est amplement prouvé par la conduite illégale qu'elle a tenue lors de la dernière élection. S'il en était ainsi, on enverrait à la Sacrée Congrégation et au Délégué Apostolique un compte-rendu détaillé de son administration, le rapport que vous avez reçu lors de votre visite, la copie du document adressé à la Supérieure générale et au Conseil trois mois avant l'élection, en même temps que la copie de la lettre que vous avez sous les yeux. La Sacrée Congrégation saura qui a le droit et l'autorité de faire une enquête sur la triste condition de la Communauté.

"C'est pourquoi, en mon nom et au nom des religieuses professes depuis huit ans, je proteste contre l'injustice qu'on veut nous faire, et m'adresse à vous pour que vous en refusiez l'approbation.

Votre dévouée, SOEUR M. BASIL."

(Lettre marquée comme pièce No. 3.)

M. McCarthy.—Nous nous opposons à cela, naturellement, pour les mêmes raisons.

Sa Seigneurie (le juge).—Certainement, votre opposition est notée.

Q.—Ainsi cette lettre est datée du 8 mai 1916? R.—Oui.

Q.—Et a été écrite à Ste. Marie-du-Lac? R.—Oui, à l'orphelinat.

Q.—Pouvez-vous nous dire maintenant, sans vous reporter à quoi que ce soit que vous alliez dire au moment de l'ajournement, pouvez-vous vous rappeler si votre conversation avec lui, lors de sa venue à Ste. Marie-du-Lac, eut lieu avant ou après cette lettre? R.—Avant d'avoir écrit cette lettre.

Q.—L'ordre des évènements a donc été la visite au mois d'avril? R.—Oui.

Q.—Ensuite la visite à Ste. Marie-du-Lac? R.—Huit jours après.

Q.—Et enfin la lettre? R.—C'est cela.

Q.—Maintenant, avez-vous reçu une réponse quelconque? Il me semble que vous m'avez dit n'avoir reçu de la Mère supérieure aucune réponse à la lettre que vous lui avez envoyée? R.—Non, je ne'en ai pas reçu.

Q.—Et avez-vous reçu de l'archevêque une réponse à la lettre que vous lui avez envoyée? R.—Pas davantage.

Q.—Et qu'avez-vous fait ensuite? R.—Je n'ai rien fait jusqu'après l'élection.

Q.—Quand eut-elle lieu? R.—Le 19 juillet.

Q.—Alors les choses en restèrent là jusqu'au 19 juillet? R.—Oui.

Q.—Et qu'arriva-t-il alors à cette date? R.—La Mère Francis Regis fut elue pour un second terme d'office. Cependant rien n'avait été changé à Ste. Marie-du-Lac.

Q.—Que voulez-vous dire par "rien n'avait été changé"? R.—Qu'on n'y avait pas amélioré l'état de choses dont j'avais parlé à l'archevêque.

Q.—Et qu'arriva-t-il après juillet? R.—Je me mis à préparer un rapport pour Rome.

Q.—Quand avez-vous commencé cette préparation? R.—Vers le 1er août, je crois.

Q.—Et comment fites-vous vos préparatifs? R.—Il fallut d'abord me procurer un dactylographe (typewriter), parce qu'à Rome on n'accepte rien de manuscrit.

Q.—On ne reçoit rien d'écrit à la main? R.—Non, tous les envois à Rome doivent être imprimés.

Q.—Vous avez donc un dactylographe? R.—Il était dans le bureau du P. Mea.

Sa Seigneurie (le juge).—Je ne vois pas la nécessité de pousser les choses à ce point.

M. Tilley.—Je désire montrer que rien n'arriva jusqu'à ce qu'elle préparât son rapport pour Rome. Je vais montrer que c'est le 13 septembre qu'elle mit à la poste son rapport pour Rome, et que c'est le 14 septembre qu'eurent lieu les voies de fait.

Sa Seigneurie (le juge).—Je veux dire que vous produisez en détail ce qui pour moi n'est que l'indication de quelque mécontentement.

M. Tilley.—Non, ce n'était que pour montrer ce qu'elle faisait ouvertement, et que tout le monde pouvait s'en rendre compte.

Q.—Est-ce exact? R.—C'est exact. J'ai dit à quelques-unes des Soeurs que j'avais l'intention d'envoyer un rapport à Rome.

Q.—Alors le dactylographe était là, et vous vous en êtes servi? R.—Parfaitement.

Q.—Et quand avez-vous terminé le rapport? R.—Le rapport fut adressé à Rome le 13 septembre, le 13 septembre 1916.

Q.—C'est vous qui l'avez mis à la poste, n'est-ce pas? R.—Non, je ne l'y ai pas mis. Quelqu'un l'a mis pour moi.

Q.—Alors qu'arriva-t-il après que vous avez envoyé le rapport à Rome? R.—Eh bien, le soir suivant. . . . .

Q.—C'est-à-dire le 14 septembre? R.—Oui, le soir du 14 septembre.

Q.—Qu'arriva-t-il ce soir-là? R.—Entre neuf heures et demie et dix heures, un homme entra dans ma chambre.

Q.—A ce moment saviez-vous qui il était? R.—Non, je ne le savais pas à ce moment. On cogna à ma porte. J'étais assise sur le bord du lit. Je n'avais sur moi pour me couvrir les bras et la poitrine que le vêtement que je porte sous mon corset.

Q.—Aviez-vous alors votre corset? R.—Non, je l'avais enlevé.

Q.—C'était le seul vêtement que vous aviez sur vous? R.—C'était le seul. On cogna à la porte, et aussitôt après on tourna le bouton de la porte. Or, en tournant le bouton, si l'on ouvrait la porte, je me serais trouvée en face de quiconque se présenterait, et l'on me verrait telle que j'étais. Je croyais que c'était une Soeur, je quittai ma position sur le lit, et quand la porte s'ouvrit, elle s'ouvrit sur moi, parce que je me trouvais alors derrière elle.

Q.—Je voudrais voir clair là-dedans. Quand vous étiez assise? R.—Quand j'étais assise sur le bord du lit, j'étais juste en face la porte. La tête du lit était contre un des murs, mais si la porte s'ouvrait, j'était juste en face.

Q.—Alors vous dites que vous avez quitté le bord du lit, et vous vous êtes mise derrière la porte? R.—Je n'avais qu'un pas à faire. Quand le bouton tourna, je glissai du lit, et d'un pas je me trouvai derriére la porte. En un clin d'oeil, un homme se rua à l'intérieur, et jeta son bras, le gauche, sur mon épaule. Je me mis à crier: Des Vagabonds! des Vagabonds! (Tramps! Tramps!). Il leva le doigt et fit: Chut! Chut! mais vous pensez bien, je continuai de crier. C'est alors que la Soeur Mary Magdalene s'approcha de moi, et me dit: "Nous allons, ma Soeur, vous conduire dans un Sanatorium à Montréal."

Q.—Maintenant, qui était Soeur Magdalene? R.—La Supérieure locale de cette Maison.

Q.—Ainsi elle est entrée dans la chambre. Combien de temps après l'homme? R.—Oh! pas très longtemps. Il entra, m'enlaça de son bras, et la première chose que je vis ensuite, c'est qu'elle était près de moi.

Q.—Alors qu'arriva-t-il? R.—Elle dit: "Nous allons vous conduire dans un Sanatorium à Montréal." "C'est vous, répondisje, qui devriez y aller." Je continuai donc de crier, et m'efforçai de me tirer des mains de l'homme, et je me trouvai tout de suite couchée en travers du lit, les pieds et les jambes pendants.

Q.—Etendue sur le côté ou sur le dos? R.—Sur le dos.

Q.—Comment se fait-il que vous fussiez dans cette position sur le lit? R.—C'est lui qui m'y jeta.

Q.—Qui, lui? R.—L'agent de police.

Q.—Ensuite qu'arriva-t-il? R.—Je n'étais pas depuis longtemps sur le lit quand la Soeur Mary Vincent et la Soeur Mary Alice entrèrent dans la chambre.

Q.—Ne nous avez-vous pas dit que la Soeur Mary Vincent est membre du Conseil? R.—Oui, on l'appelle ordinairement la Mère Vincent.

Q.—Elle venait de la Maison Mère, alors? R.—Oui, elle en venait.

Q.—Et Soeur Alice? R.—Elle en venait aussi. Et je criai quand j'aperçus la Soeur Mary Vincent, et je dis: "Oh, mon Dieu! Soeur Mary Vincent, vous en êtes, et vous aussi, Soeur Mary Alice? Du jour où vous êtes entrées dans cette Communauté, il ne s'est pas fait de vilenies ou de mesquineries que vous n'y fussiez mêlées." Mais elles ne firent pas attention à ce que je disais, et il m'était impossible de remuer, vu que l'agent me tenait les mains, et me tenait couchée sur le lit. Je pouvais cependant remuer les pieds, les jambes et le corps, et c'est alors que le policier plaça son genou à droite contre mon abdomen.

Q.—Vous tenait-il toujours les mains? R.—Oh! Oui, et je continuai de crier, Elles se mirent à m'habiller. Je les priai de me laisser voir le P. Mea. "Vous ne pouvez pas, dit la Soeur Mary Magdalene, le voir comme ça. Prenez vos vêtements, habillez-vous, et alors vous le verrez." "Ma foi, répliquai-je, il pourrait aussi bien me voir nue que cet homme-là."

Q.—Et ensuite? R.—Alors une Soeur est venue me mettre mes bas, et comme elle était assez près de moi, je crois que je lui ai donné un coup de pied, car j'avais l'usage de mes jambes. Et Mary Magdalene s'approcha de l'agent de police, et lui dit: "Pourquoi donc n'avez-vous pas amené un autre homme avec vous." Et alors le policier, pour me priver, je suppose, de l'usage de mes jambes, s'assit en quelque sort sur ma hanche, ce qui m'enleva quelque peu l'usage de mes pieds et de mes jambes. Puis elles me mirent mes bas et mes souliers, et une robe noire.

Q.—Vous ont-elles mis votre vêtement habituel? R.—Oh non! c'était une robe que, j'en suis sûre, une femme de journée ne voudrait pas porter.

Q.—(Présentant des vêtements.) Est-ce cela? R.—C'est ça. Le cordon tiré en dehors.

Q.—N'est-ce qu'une jupe? R.—C'est un morceau droit avec le cordon.

Q.—Et quand vous l'avez passée, on tire de cette façon? R.—Oui, Soeur Mary Magdalene me l'a attachée autour de la taille.

Q.—Voyons le reste de l'habillement. R.—On m'a mis cela. Voici le corsage. Il n'a pas de boutons, ni rien pour l'attacher par devant. Elles n'ont fait que le placer autour de ma taille, et j'étais complètement découverte.

Q.—On vous l'a mis autour de la taille? R.—Oui.

Q.—Et on vous l'a attaché. Ce cordon etait autour de la taille, mais il n'y a pas de boutons, ni rien pour l'attacher par devant? R.—Non.

Q.—Mais il y a un crochet et une agrafe en haut. Peut-être ne l'avez-vous pas vu? R.—Elles ne l'on pas attaché.

Q.—Et il vous a fallu vous envelopper avec ça? R.—Oui, et voilà ce qu'on m'a mis sur la tête.

Q.—Qu'est-ce que c'est? R.—C'est un morceau de voile, c'est ce que nous portons tous les jours. On l'appelle voile, mais ce n'en est qu'un morceau.

Q.—Et on vous a mis ça sur la tête? R.—On me l'a jeté sur la tête.

Q.—Comment jeté? Pouvez-vous nous le dire? R.—On l'a jeté négligement, Sans le serrer.

Q.—Je crois que vous avez les cheveux courts? R.—Oui, je les avais courts.

Q.—Comme toutes les religieuses n'est-ce pas? R.—Oui, je paraissais ridicule.

Q.—Vous a-t-on mis des bas et des souliers? R.—Oui.

Q.—C'était les vôtres, n'est-ce pas? R.—Oui.

Q.—Et ce sont les Soeurs qui étaient dans votre chambre qui vous les ont mis? R.—Oui.

Sa Seigneurie (le juge).—Vous les aviez ôtés, n'est-ce pas? R.—Oui, j'étais déshabillée.

M. Tilley.—Et ce que vous dites est à la lettre, vous n'aviez sur vous que votre vêtement de dessous? R.—Oui, c'est tout ce que j'avais.

Q.—Et qu'étiez-vous en train de faire quand l'homme entra? R.—J'avais ma robe de nuit à la main. Elle était pliée, et j'étais en train de la déplier pour la mettre quand on frappa. Je pensais à ce que je pourrais mettre. Je croyais que c'était une Soeur, mais pourtant je ne voulais pas qu'elle entrât.

Q.—Avez-vous dit: Entrez? R.—Non.

Q.—Vous n'avez rien dit? R.—Non, je n'en ai pas eu le temps. J'ai glissé du bord du lit quand j'ai entendu tourner le bouton de la porte, et j'ai lâché la robe de nuit parce que l'homme s'est précipité a l'intérieur. On m'a ensuite tenue droite pour m'attacher ces affaires autour de la taille. On m'a soulevée. Tout ce temps là j'étais en travers du lit. On m'a soulevée et on m'a attaché ça autour de la taille.

Q.—Vous a-t-on mis ces vêtements pendant que vous étiez couchée sur le lit? R.—Oui, elles m'ont passé la jupe par les pieds, et l'ont remontée, et la Soeur Magdalene me l'a attachée autour de la taille.

Q.—Voyons, pour être clair. Si l'on ajoute aux pièces à conviction No. 4 le vêtement que vous aviez sur vous quand l'homme est entré dans votre chambre, ce sont tous les vêtements qu'on vous a mis? R.—Oui.

Q.—Et c'est tout ce que vous aviez sur vous au dernier moment avant d'entrer dans l'automobile? R.—Oui, c'est tout ce que j'avais.

Q.—Qu'arriva-il après qu'on vous eût habillée de cette façon? R.—J'étais épuisée, presque hors d'haleine, et je m'affaissai sur le bord du lit quand on me mit le corsage. L'agent de police ne me lâchait pas, pendant qu'elles m'habillaient, je continuai de demander à voir le P. Mea, je ne cessai de le demander, et la Soeur Magdalene me promit, oui, elle me promit que je le verrais. Quand elle eût fini de m'habiller, elle murmura quelque chose à cet homme. "Quand sera-t-il ici," dit-elle, parlant de quelqu'un, je suppose. Il tira sa montre, la regarda et dit: "Oh! pas avant une heure ou une heure et demie." Elle répliqua d'un ton ennuyé: "Qu'attend-il," et quitta la chambre. La Soeur Mary Magdalene sortit. La Soeur Mary Alice me regarda, prit une serviette et m'essuya la figure en disant: "Elle est épuisée."

Q.—Parlant de vous, ou vous parlant? R.—Me parlant. Elle me passait la serviette sur la figure. "Elle est épuisée," dit-elle.

Q.—Qui est épuisée? R.—C'est ce que la Soeur Mary Alice m'a dit, en parlant de Mary Vincent.

Q.—Vous a-t-elle dit que Mary Vincent était épuisée? Non, elle parlait de moi à Mary Vincent. Elle a dit à la Soeur Mary Vincent que j'étais épuisée, et celle-ci répondit: "Oui." Et je dis: "Soeur Mary Vincent, au nom de Dieu, je vous demande de ne pas me laisser partir d'ici sans que j'aie vu le P. Mea." "Je vous ai donné ma parole d'honneur, répondit-elle, que vous verriez le P. Mea avant de partir d'ici"; et elle sortit de la chambre. La Soeur Mary Alice en fit autant, et on me laissa seule avec cet homme. Je haletais par suite de mon grand épuisement. Je m'adressai à lui: "Voulez-vous me dire qui vous êtes." "Agent de police:," dit-il. "Grand Dieu! un agent de police! et qui vous a envoyé ici vers moi?" Il me dit——

M. McCarthy.—Je m'oppose à ce que cet homme dit.

M. Tilley.—C'est un des défendeurs, il ne peut incriminer personne d'autre.

Sa Seigneurie (le juge).—Il me semble qu'elle peut parler puisqu'il est un des défendeurs. C'est juste la même chose que les cas précédents. Ce ne peut-être qu'un témoignage contre l'homme qui a parlé. R.—Il répondit que c'était l'archevêque et le chef de police. "Et vous allez me conduire dans un asile?" demandai-je. "Oui," dit-il. "Mais je n'ai pas vu de docteur, je ne me rappelle pas le jour où j'aie parlé à l'un d'eux. Me croyez-vous folle? "Non, dit-il, vous ne le paraissez pas." A ma demande: "Etes-vous catholique," il répondit: "Oui, je le suis. Avez-vous jamais entendu parler de Naylon, l'agent de police?" "Oui, dis-je, et avez-vous des soeurs?" "Non, mais j'ai des filles." "Et voudriez-vous qu'on traitât une de vos filles comme vous m'avez traitée ce soir?" "Non, répondit-il, je ne le voudrais pas." "Alors, pourquoi le faite-vous?" "Il le faut bien. On m'a envoyé ici. C'est l'archevêque et le chef qui m'y ont envoyé." "Mais, dis-je, vous voyez bien que je ne suis pas folle." "C'est vrai, mais je n'y puis rien." Et nous continuâmes à parler de la sorte.

Q.—Qui vous a parlé ainsi? R.—Le policeman.

Q.—Le défendeur Naylon? R.—Oui.

Q.—Il se trouva que c'était Naylon? R.—Oui. Ensuite la Soeur Mary Magdalene rentra dans la chambre pendant une seconde. "Voulez-vous me permettre, ma Soeur, lui dis-je, de voir le P. Mea?" "Oui, dit-elle, vous le

verrez," et elle s'en alla. Elle n'était restée qu'un instant très court. Et nous fûmes laissés seuls encore, pendant assez longtemps.

Q.—Vous et l'agent de police? R.—Oui, tous les deux. Alors la Soeur Mary Alice revint et je lui dis: "Voulez-vous leur demander de me laisser voir le P. Mea, avant qu'ils ne m'emmènent." "Mais, dit-elle, vous savez que je n'ai aucune influence sur elles, je ne peux pas les forcer." "C'est vrai, répondis-je, mais demandez-leur tout de même," et elle s'en alla. Après elle, arriva la Soeur Mary Vincent. "Ma Soeur, lui dis-je, allez-vous m'emmener d'ici sans me permettre de voir le P. Mea?" "Le P. Mea, répondit-elle, sait tout ce qui se passe." "Non, il ne le sait pas." "Si, répéta-t-elle, il le sait, il a reçu ce soir une lettre à ce sujet." "Non, répliquai-je, il n'en a pas reçu, autrement il m'en aurait parlé, et il ne m'en a rien dit la dernière fois que j'ai causé avec lui." "Eh bien! reprit-elle, il sait tout, car je lui ai apporté une lettre moi-même, je l'ai apportée de la Maison de la Providence, et comme il n'était pas en bas dans le vestibule, je l'ai donnée à la Soeur Mary avec prière de la lui porter."

Q.—Qui est-ce qui vous a dit que le P. Mea savait tout ce qui se passait? R.—La Soeur Mary Vincent qui, dit-elle, a apporté la lettre.

Q.—Et, d'après elle, il savait tout ce qui se passait. R.—Oui.

Q.—A-t-on encore dit quelque chose dans votre chambre au sujet d'une entrevue avec le P. Mea avant votre départ de l'établissement? R.—Oui.

Q.—Quoi encore? R.—La Soeur Mary Magdalene entra dans la chambre. Je voulais prendre des mouchoirs dans la malle qui était dans la chambre. J'avais demandé à l'agent de police, alors que nous étions seuls, de me laisser aller chercher des mouchoirs. "Attendez qu'elles reviennent, dit-il, et elles vous les donneront." "A leur retour il ne sera plus temps, répliquai-je. Laissez-moi prendre la clef, laissez-moi aller de l'autre coté du lit prendre la clef dans ma poche." Il me prit alors par le bras, et me laissa aller prendre la clef de l'autre côté du lit, mais ne voulut pas que j'ouvre la malle. C'est alors que la Soeur Mary Magdalene entra, et je lui dis que je voulais des mouchoirs qui étaient dans la malle. "Donnez-moi la clef, dit-elle, et je vous les prendrai." Pour parvenir à la malle, il fallait tirer le lit; or, nous étions toujours, l'agent de police et moi, assis sur le bord. "Il faut, dit-elle, que je déplace le lit." Alors le policier me fit asseoir sur une chaise, et la Soeur Mary Magdalene alla vers la malle, mais elle se contenta de regarder si elle était ouverte. Elle ne l'ouvrit pas du tout, mais mit la clef dans sa poche. "Pourquoi, lui demandai-je, mettez-vous la clef dans votre poche?" "Pour qu'on vous envoie votre malle." "Mais vous n'avez pas l'idée de m'envoyer ma malle, et d'ailleurs vous n'avez pas besoin de clef pour l'expédier." "Oh! si, dit-elle, c'est nécessaire." "Allons, répliquai-je, vous savez bien que vous ne pensez pas un mot de ce que vous dites. Mais voulez-vous me laisser voir le P. Mea?" "Oui, dit-elle, en descendant vous le verrez dans une des chambres en bas."

Q.—Vous a-t-elle donné les mouchoirs? R.—Non.

Q.—Et elle garda les clefs? R.—Oui.

Q.—Qu'arriva-t-il ensuite? R.—Elles étaient toutes dans la chambre, la Soeur Mary Alice, la Soeur Vincent et la Soeur Mary Magdalene. Alors entra un autre homme qui, dès qu'il fut entré, me prit l'autre bras, et ils m'entraînèrent hors de la chambre. Je ne pouvais pas résister. J'étais trop épuisée, j'étais incapable de me défendre.

Q.—On vous a entrainé hors de la chambre, et où vous mena-t-on? R.—Comme nous quittions la chambre, la Soeur Mary Alice dit: "N'allez-vous pas mettre quelque chose sur elle?" "Oh! répondit la Soeur Mary Magdalene, il fera chaud dans le train." Et nous continuâmes à avancer. Il y avait deux étages à descendre, et je criais de toutes mes forces.

Q.—Quand vous marchiez ainsi, le faisiez-vous librement? R.—Oh non! on me tenait par les bras. Q.—Et qui était l'autre homme? R.—M. Gallagher, le chauffeur. Q.—Et c'est ainsi que vous avez descendu l'escalier, n'est-ce pas? R.—Oui, on m'a tenue tout le temps.

Q.—Même en descendant? R.—Oui. En arrivant à trois ou quatre marches du second étage, l'agent de police me mit son pouce sous le menton et sa main sur la bouche, et les y a gardés jusqu'à notre arrivée au premier étage.

Q.—Quand vous parlez du premier étage, voulez-vous dire le rez-de-chaussée? R.—Oui, le rez-de-chaussée.

Q.—Maintenant, vous dites qu'il a mis son pouce sous votre menton deux ou trois marches avant d'arriver au rez-de-chaussée? R.—Non, mais avant d'arriver au second étage, et de là jusqu'au rez-de-chaussée.

Q.—Avait-il agi de même avant de descendre l'escalier? R.—Certainement, dans la chambre où il m'avait baillonnée.

Q.—Comment? R.—En me mettant un morceau d'étoffe sur la bouche. La première fois, je n'ai rien dit, il ne l'y a pas laissé longtemps, mais la seconde fois je lui dis: "Je suis presque morte cette fois, vous m'avez étranglée, vous m'avez enlevé la respiration."

Q.—Etait-ce le cas? R.—Oui, c'était vrai. Il m'a tenu le baillon si longtemps sur la bouche que je me sentais mourir. Je pensais bien que je ne respirerais plus. "Eh bien! dit-il, allez-vous rester tranquille?" Il le remit encore une troisième fois, et je lui fis la même remarque, à quoi il répondit: "Restez tranquille." Quand je lui parlais tranquillement, il ne me baillonnait pas. Il ne le faisait que lorsque je criais, pour m'en empêcher.

Q.—Quand vous lui parliez avec calme, il ne vous baillonnait pas? R.—Non.

Q.—Et quand il vous mettait le baillon, était-ce sur la bouche seulement, ou sur la bouche et le nez? R.—Sur la bouche et le nez. Il ne le pressait pas très-serré. C'était un morceau d'étoffe qu'il forçait à moitié dans ma bouche et sur le nez.

Q.—Et vous dites que, en descendant, il vous mit son pouce sous le menton? R.—Et la main sur la bouche.

Q.—C'est bien comme vous avez dit? R.—Oui.

Q.—Continuez? R.—En arrivant au rez-de-chaussée, il me prit le bras gauche—c'était de ce côté qu'il était,—de ses deux mains, et on alla vers la porte. A peine eût-il enlevé sa main de ma bouche que je criai: P. Mea, P. Mea!

Q.—Où est le bureau du P. Mea dans la maison? R.—Il était au premier étage.

Q.—Au rez-de-chaussée? R.—Oui, au rez-de-chaussée, en entrant.

Q.—Alors vous étiez au même étage que son bureau? R.—Oui, tout près de sa chambre à coucher. Son appartement est au pied de l'escalier.

Q.—Il y avait son bureau, et aussi une chambre, n'est-pas? R.—Oui, une chambre et une salle de bains.

Q.—Alors a-t-on dit quelque chose? Si je me rappelle bien, la dernière chose dont vous nous avez parlé au sujet du P. Mea était que la Soeur Magdalene vous avait dit, dans votre chambre, que vous le verriez avant votre départ? R.—Oui, Elle m'a dit, aussi avant de quitter ma chambre, que j'allais aller à la Maison de la Providence où le P. Mea pourrait venir m'y voir le lendemain matin et y rester aussi longtemps qu'il le voudrait.

Q.—On vous a dit, n'est-ce pas, elle ou une autre, que vous le verriez dans une chambre au rez-de-chaussée? R.—Oui, c'est la Soeur Mary Magdalene.

Q.—Etait-ce après qu'on eût parlé de votre départ ce soir-là pour la Maison de la Providence? R.—Oui.

Q.—Qui a parlé, et qu'a-t-on dit? R.—C'est la Soeur Mary Magdalene, et ce fut la dernière fois qu'on fit mention du P. Mea. "On va vous mener, dit-elle, à la Maison de la Providence, où le P. Mea ira le matin et restera avec vous aussi longtemps qu'il voudra.

Q.—Donc, ce dont on a parlé en dernier lieu fut que vous alliez aller à la Maison de la Providence? R.—Oui.

Q.—Ce serait donc à la Maison Mère? R.—Oui.

Q.—Et où se trouvait la Supérieure générale? R.—Oui.

Q.—Et où vous deviez rester toute la nuit, et où le P. Mea pourrait aller vous voir? R.—Oui, le lendemain matin, et où je lui parlerais tant que je voudrais. "Mais, lui répliquai-je, je sais que je ne vais pas à la Maison de la Providence, car vous m'avez dit que vous alliez me mener à Montréal par le train de minuit." "Je n'ai jamais dit rien de tel," déclara-t-elle. "Oh! si, répondis-je, et l'agent de police lui-même m'a informée qu'on allait me conduire dans un asile de Montréal par le train de minuit." Elle se tourna vers

lui et lui demanda: "Avez-vous dit ça." "Oui," répondit-il. "Alors, ajouta-t-elle, vous ne verrez pas le P. Mea."

Q.—Elle vous a dit cela? R.—Oui, ce fut ses dernières paroles, juste au moment où le chauffeur entrait dans la chambre.

Q.—C'est juste à ce moment là qu'elle vous a dit que vous ne verriez pas le P. Mea? R.—Parfaitement.

Q.—A la suite de cette conversation, fites-vous quoi que ce soit en descendant l'escalier? R.—Je criais en descendant, je voulais appeler de toutes mes forces pour me faire entendre du P. Mea.

Q.—C'était votre intention? R.—Oui, et dès la sortie de ma chambre, je me mis à crier aussi fort que je pouvais jusqu'au moment où l'agent de police me plaça sa main sur la bouche. Et quand il la retira, je recommençai à crier pour réveiller le P. Mea.

Q.—Vous a-t-on fait franchir la porte? R.—Oui, et rapidement.

Q.—Se sont-ils pressés davantage à cet endroit? R.—Oh oui! ils firent très vite. Q.—Continuez. R.—Les portes,—il y en avait deux,—étaient grandes ouvertes. Q.—Au moment où vous y arriviez? R.—Oui.

Q.—Etait-ce l'habitude? R.—Non, pas du tout. Un des battants était mobile, on le poussait pour entrer ou sortir, mais les portes n'étaient jamais ouvertes. Q.—Un des battants s'ouvrait des deux côtés? R.—Oui.

Q.—Et l'autre était fixe? R.—Oui, et la porte extérieure était fixe, elle ne s'ouvrait pas en la poussant.

Q.—Quand vous parlez de deux portes, vous voulez dire une porte extérieure et une porte intérieure? R.—Oui.

Q.—La porte intérieure était mobile? R.—Oui.

Q.—Et la porte extérieure ne s'ouvrait que d'un côté? R.—Oui, il y avait deux battants.

Q.—Et les deux portes étaient ouvertes? R.—Oui, toutes grandes.

Q.—Et, en descendant, qu'avez-vous trouvé dans la cour? R.—Quand j'arrivai dehors, l'automobile était au bas du perron. Il fallait descendre quelques marches. La Soeur Mary Vincent était déjà dans la voiture. Elle était sortie avant moi. L'agent de police me fit monter, et la Soeur Mary Magdalene vint derrière moi et s'assit à ma gauche.

Q.—Ainsi la Soeur Mary Vincent était d'un côté et la Soeur Mary Magdalene de l'autre, vous etiez donc entre les deux? R.—Oui.

Q.—Et où se plaça l'agent de police? R.—Il s'assit devant, en face de moi.

Q.—Pas avec le chauffeur? R.—Non, en face de moi.

Q.—Et que fit alors le chauffeur? R.—Il monta devant. Mais, au moment de partir, j'aperçus la robe de chambre du P. Mea dans l'ouverture de la porte, et je criai: "Père Mea, P. Mea, on me conduit dans un asile." Il sauta alors sur le marchepied de l'auto, et dit: "Serait-ce Soeur Mary Basil?" "Oui," répondis-je, "on me conduit dans un asile."

Q.—Et ensuite? R.—S'adressant à Mary Magdalene: "Où allez-vous, ma Soeur, dit-il; que faites-vous?" Et elle répondit: "Nous suivons les ordres donnés, nous obéissons à la Supérieure générale." "Qui est cette religieuse," continua-t-il.

Q.—Qui parla ainsi? R.—La Supérieure locale, Soeur Mary Magdalene.

Q.—La Supérieure locale de Ste. Marie-du-Lac, de l'orphelinat? Et que dit-elle? R.—"Nous obéissons à la Supérieure générale." "Qui est cette religieuse?" reprit le P. Mea. "La Mère Vincent." Et à sa demande: "Ma Mère, où allez-vous?" elle répondit: "Nous allons à Montréal."

Q.—Y a-t-il autre chose encore? A-t-elle dit à quel endroit de Montréal ils allaient? R.—Oui, "à l'asile," dit-elle. Reprenant la parole, le P. Mea demanda: "Qui est cet homme?" Et les deux Soeurs, Mary Vincent et Mary Magdalene, répondirent ensemble: "Un policeman." Il était habillé en civil. "Qui êtes-vous," reprit le P. Mea. "Je suis M. Naylon," répondit l'autre. Le P. Mea connaissait Naylon, mais je suppose que les vêtements civils et l'obscurité l'empêchaient de le reconnaitre. "Eh bien! M. Naylon, où conduisez-vous cette religieuse?" "A Montréal, dans un asile." "Avez-vous l'ordre des autorités judiciares?" "Je l'ai dans ma poche"; sur quoi le P. Mea répliqua: "Je voudrais le voir, descendez et montrez-le moi." Et l'agent de police hésita un moment.

Q.—Il hésita? R.—Oui, mais enfin il descendit de l'automobile.

Q.—Et se sont-ils parlé? R.—Oui, il y eut une conversation entre eux.

Q.—L'avez-vous entendue? R.—Non, ils s'étaient éloignés.

Q.—Bien, nous laisserons ce point de côté. Et qu'arriva-t-il quand ils eurent terminé leur conversation? R.—Ils revinrent après quelques instants, et il dit—.

Q.—Qui, il? R.—Le P. Mea. Il parla aux religieuses: "Ma Mère, dit-il vous ne pouvez pas faire cela." "Oh si! répondit-elle, il nous faut faire ce qu'on nous dit." "Et vous, M. Naylon, continua-t-il, vous savez que vous n'avez aucune autorité en cette affaire." "Mais j'en ai une, répliqua l'agent, c'est l'archevêque et le chef qui m'ont envoyé."

Q.—Et alors? R.—Les religieuses pressaient le chauffeur de partir, mais il n'en fit rien. On parla encore un peu, puis le chauffeur se tourna et dit: "Mon père, allez vous habiller, on va vous attendre." "Mais, insista le P. Mea, pourquoi ne pas attendre jusqu'au matin et discuter la chose avec l'archevêque?" "Non, dit l'agent de police, l'archevêque connait tout ça, c'est lui qui m'a envoyé." "Eh bien donc, reprit le P. Mea, je vais vous suivre, je vais vous accompagner jusqu'à l'autre bout du continent et, arrivé là, je m'adresserai à la justice contre vous. Si vous allez à Montréal, j'y vais avec vous, et en y arrivant, j'invoquerai la loi d' "habeas Corpus," et demain matin, avant dix heures, vous serez tous entre les mains de la justice." On décida alors que le P. Mea irait s'habiller, et le chauffeur descendit de l'automobile. Alla-t-il dans la chambre du P. Mea pendant que celui-ci s'habillait, je ne saurais le dire, mais je sais que le chauffeur ne resta pas dans la voiture durant l'absence du P. Mea.

Q.—L'agent de police s'en alla-t-il avec le P. Mea? R.—Ma foi! je ne pourrais pas le dire exactement. Je suis sûre que l'agent de police est resté dans l'auto une partie du temps que le P. Mea mit à s'habiller, mais y est-il resté tout le temps, je ne me rappelle pas. Je sais pourtant qu'il était dans l'auto parce que nous y avons eu la conversation suivante. "Vous savez bien, M. Naylon, lui dis-je, que je n'ai pas vu de docteur depuis plus d'un an, je vous en ai parlé en haut. Il y a au moins quatorze mois que je n'ai parlé à un médecin." La Soeur Mary Magdalene prit alors la parole: "Mais vous avez vu un docteur aujourd'hui. J'étais en ville, et je sais qu'un médecin est venu vous voir et vous a parlé," et c'est alors que je me suis souvenue que le docteur Phelan avait montré sa tête à la porte.

Q.—De votre chambre? R.—Non, J'étais en train de faire la chambre du P. Mea.

Q.—Et il a montré sa tête à la porte? R.—Vers dix heures ce matin-là, entre dix et onze, on frappa à la porte du bureau du P. Mea. J'étais dans sa chambre à coucher, et quand j'entrai dans le bureau—il y a une porte communiquant du bureau à la chambre—pour aller ouvrir, le Dr. Phelan poussa lui-même la porte et passa la tête. "Oh! le P. Mea n'est pas ici," dit-il. "Non," répondis-je. "Où pensez-vous qu'il soit? En ville?" "Je le crois," répliquai-je.

Q.—Maintenant, ceci se passait, dites-vous, dans la matinée du 14, vers dix heures? R.—Oui, entre dix et onze heures.

Q.—Que fit-il après votre réponse? R.—Je croyais qu'il s'était retiré en fermant la porte. Je m'apprêtais à reprendre mon travail quand j'entendis sa voix derrière moi: "Comment allez-vous, ma Soeur?" Je n'eus pas le temps de me retourner complètement, disant: "Bien, merci, ou, très bien, merci," que le docteur Phelan avait disparu.

Q.—Vous vous apprêtiez à retourner à votre travail, quand vous avez entendu la voix du docteur qui disait: "Comment allez-vous, ma Soeur?" R.—C'est cela.

Q.—Et vous vous êtes tournée de côté pour dire: "Très bien, merci," mais il était parti? R.—Oui, il n'a pas attendu.

Q.—Et c'est tout ce qui s'est passé ce jour là entre vous et le Dr. Phelan? R.—Oui, c'est tout.

Q.—Vous a-t-il dit quelqu'autre chose? R.—Ce jour là? Non, ce fut tout, et c'était de si peu de valeur que je l'avais complètement oublié quand la Soeur Mary Magdalene me rappela que le docteur était venu me voir.

Q.—Et maintenant, c'est peut-être le bon moment d'en finir sur ce point. Avant ce jour-là, mettons dans les cinq ou six ans antérieurs, combien de fois aviez-vous vu le Dr. Phelan? R.—Je n'avais vu le Dr. Phelan nulle part pendant treize ans, autant que je puis me le rappeler, quand je le rencontrai il y a environ quatorze mois avant le présent incident.

Q.—Vous ne l'aviez pas vu du tout pendant treize ans avant de le rencontrer quatorze mois environ avant le mois de septembre 1916? R.—C'est cela.

Q.—Et depuis ce moment-là jusqu'à présent, l'avez-vous vu souvent? R.—Je ne l'ai pas vu du tout. Quatorze mois auparavant, au mois de juillet 1915, je crois, le Dr. Phelan vint à Ste. Marie-du-Lac, et demanda à me voir, et je le vis au parloir. Il avait, dit-il, appris que j'étais dans cette maison, et tenait à me présenter ses respects comme à l'une des plus anciennes religieuses; qu'il avait rencontré, tel jour, une de mes amies dans le tramway où il était monté après une visite au pénitencier; que cette amie l'avait informé qu'elle était allée me voir à Sts. Marie-du-Lac. "Soeur Mary Basil, s'était-il écrié, et comment va-t-elle?" "Très bien," avait-elle répondu, ou quelque chose dans ce genre. "J'aurais tant de plaisir à la voir," avait-il ajouté. Cependant j'avais des doutes en l'écoutant parler, aussi, après notre conversation, j'allai au téléphone pour appeler cette personne——

M. McCarthy.—Cela n'a rien à faire avec le procès.

Sa Seigneurie (le juge).—Non, pas ce qu'elle a dit à l'autre personne.

M. Tilley.—Vous nous avez dit hier que vous n'aviez vu le Dr. Phelan que quatorze mois à peu près auparavant, et très peu de temps seulement, n'est-ce pas? R.—Oui. Q.—Il voulait simplement vous voir? R.—Oui.

Q.—Et combien de fois l'avez-vous vu depuis cette époque jusqu'en septembre 1916? R.—Je ne l'ai jamais vu.

Q.—Et à l'exception de cette fois unique, quatorze mois auparavant, il y avait des années que vous ne l'aviez vu? R.—Treize ans.

Q.—Et ensuite, vous avez dit que vous l'avez vu dans la matinée du 14 septembre? C'est bien cela, n'est-ce pas? R.—Oui, dans cette matinée du 14, entre dix et onze heures.

Q.—Et maintenant, vous nous racontiez ce qui s'est passé dans la soirée du 14 septembre, que le P. Mea était sorti et qu'il y avait eu une discussion? R.—Oui.

Q.—Je ne me rappelle pas bien où vous en êtes restée? R.—Nous nous sommes arrêtés, je crois, au moment où le P. Mea rentrait s'habiller.

Q.—Eh bien, reprenez depuis là, Soeur Basil. R.—Quand le P. Mea et le chauffeur revinrent à l'automobile, nous partîmes pour la ville. Sur la route on ne dit pas grand'chose. Le P. Mea me demanda: "Est-ce vous que j'ai entendue crier toute la soirée?" et je lui répondis: "Oui, c'est moi, j'ai crié jusqu'à complet épuisement."

M. McCarthy.—Ce que vous avez dit au père Mea n'a rien à faire ici.

M. Tilley.—Vous avez parlé en présence du constable? R.—Oui, dans l'automobile, en présence de M. Naylon et des religieuses.

Q.—Bon, et ensuite? R.—Rien que je sache d'intéressant ne fut dit jusqu'à l'intersection des rues de Montréal et Ordinance.

Q.—Quel est ce coin? R.—C'est là qu'on tourne pour aller à la Maison de la Providence.

Q.—C'est là que vous tournez. Vous étiez sur la route conduisant à la gare de grande ligne? R.—Oui. Q.—C'était la ligne du "Grand Trunk?" R.—Oui.

Q.—Et en arrivant au coin où vous tourneriez pour aller à la Maison de la Providence, que s'est-il passé? R.—La Soeur Mary Magdalene et la Soeur Mary Vincent dirent toutes les deux que nous n'allions pas à la Maison de la Providence.

Q.—Le chauffeur tourna-t-il comme pour aller à la Maison de la Providence? R.—Oui. Q.—En tout cas il fit le mouvement? R.—Oui.

Q.—Et c'est alors que les religieuses dirent qu'elles n'allaient pas à la Maison de la Providence? R.—C'est cela, et le P. Mea prit la parole: "Vous m'avez dit, M. Naylon, que nous allions à la Maison de la Providence." "Pas du tout, répondit M. Naylon, je vous ai dit que nous allions à la "Junction."

A ce moment, M. Gallagher se tourna: "J'ai dit au P. Mea, déclara-t-il, que nous irions à la Maison de la Providence, et nous y allons." Et il tourna la voiture dans cette direction. D'aillleurs on n'a pas eu loin à aller dans la rue Ordinance.

Q.—Et que se passa-t-il une fois arrivés à la Maison? R.—L'automobile s'arrêta. La Soeur Mary Magdalene en descendit et entra, je suppose, dans la maison. Elle revint au bout de très-peu d'instants, et dit: "Notre Mère nous ordonne d'aller à Montréal. Vous feriez mieux, P. Mea, de retourner chez vous." Mais ce dernier répliqua: "Non, où vous irez, j'irai."

Sa Seigneurie (le juge).—L'agent de police était-il toujours là? R.—Oui.

M. Tilley.—Et aussi, n'est-ce, pas, les deux religieuses? R.—Oui, la Soeur Mary Vincent n'avait pas quitté l'automobile. C'était seulement la Soeur Mary Magdalene qui en était descendue.

Q.—Et c'est la Soeur Mary Magdalene qui a rapporté les paroles de la Supérieure? R.—Elle est revenue en disant: "Notre Mère nous ordonne d'aller à Montréal. Vous feriez mieux, P. Mea, de retourner chez vous"; à quoi ce dernier répliqua: "Non, où vous irez, j'irai." Et alors la Soeur Mary Magdalene retourna à la Maison de la Providence, et c'est à ce moment que l'agent de police descendit de l'automobile. Entra-t-il dans la maison ou non, je l'ignore. Le P. Mea aussi descendit de voiture, et pendant quelques instants nous fûmes seuls, la Soeur Mary Vincent, le chauffeur et moi, mais celui-ci descendit aussi, et il ne resta que la Soeur Mary Vincent et moi. Bientôt l'agent de police revint. Le P. Mea et le chauffeur étaient remontés parce qu'il pleuvait.

Q.—Ils étaient remontés dans l'automobile? R.—Oui, "Nous allons à Montréal" dit-il.

Q.—Qui, il? R.—L'agent de police, qui ajouta: "Y venez-vous, P. Mea?" "Oui," répondit ce dernier. On était sur le point de partir, mais la Soeur Mary Magdalene n'était pas encore remontée en voiture. Le P. Mea se tournant vers les deux hommes leur dit: "Encore un mot avant de partir. Je vous fais un appel, mes amis, j'en appelle à votre honneur de catholiques, ne vous prêtez pas à ce qui se fait. C'est une mauvaise action, et vous le savez. Vous, M. Naylon, vous connaissez la loi, vous savez que ce que vous faites est illégal, que vous n'avez pas de mandat régulier, que cet enlèvement, sans l'autorité de la justice, est contraire à la loi. Vous n'êtes pas ici ce soir agent de police, vous n'en portez pas l'uniforme"; sur quoi l'agent répliqua: "Si, une fois entré dans la police, on ne cesse pas d'être policeman; et d'ailleurs nous ne sortons jamais de la ville en uniforme"; et comme le P. Mea leur demandait d'attendre au matin pour discuter la chose avec l'archevêque, "A quoi bon? reprit l'agent de police, j'agis d'après les ordres de l'archevêque." "Très bien, dit alors le P. Mea, si vous insistez à aller à la "Junction," je m'adressèrai, à l'embarcadère, aux hommes, aux femmes et aux enfants, je leur dirai ce que vous faites, et je leur demanderai protection, et si vous décidez d'aller à Montréal, je vous y suivrai, et là je m'adresserai aux meilleurs avocats, j'invoquerai contre vous l' "habeas Corpus," et demain vous serez tous amenés devant la justice. Or, je ne pense pas que l'archevêque désire un scandale à Montréal et, pour moi, je n'y tiens pas du tout." C'est alors que l'agent de police descendit pour la seconde fois de l'automobile. Je suppose qu'il est allé à la Maison de la Providence, mais je n'en sais rien. En tout cas il est descendu de voiture.

Sa Seigneurie (le juge).—En vous écoutant, je ne me rends pas compte si le P. Mea a répété cela, ou s'il l'a dit une seconde fois. R.—Oh! le P. Mea l'a répété. Q.—En avait-il déjà parlé avant d'arriver à la Maison de la Providence? R.—Oui, il l'avait dit au Lac.

M. Tilley.—Quand vous étiez dans l'automobile, il a dit, n'est-ce pas, qu'il irait à l'autre bout du continent, ou quelque chose d'approchant, qu'il invoquerait l' "habeas Corpus," et que, le lendemain à dix heures, ils seraient tous amenés devant la justice? R.—Oui, et il l'a répété quand ils ont déclaré poursuivre leur première idée.

Q.—Et la seconde fois, quand ils parlaient de continuer, le P. Mea a menacé de créer une sensation à Kingston Junction? R.—Oui, c'est alors que l'agent de police descendit de l'automobile. Il fut absent pas mal de temps. Il revint et nous parla à la Soeur Vincent et à moi, en se tenant sur le marchepied, et la

Soeur Mary Vincent demanda: "Que dit l'archevêque," et l'agent répondit—Maintenant, était-ce: "Nous tâchons de communiquer avec lui," ou "Je tâche de communiquer avec lui," je ne me rappelle pas exactement; toutefois on cherchait à communiquer avec lui.

Q.—Vous ne vous rappelez pas exactement si l'agent de police a dit: "Nous essayons ou j'essaie de communiquer avec lui," mais en tout cas quelqu'un essayait de le faire? R.—C'est cela, quelqu'un essayait. C'est alors que, m'adressant au P. Mea: "Eh bien! lui dis-je, l'archevêque va sans doute venir vous ordonner de rentrer chez vous." "Qu'il vienne, répliqua le P. Mea, je serai très heureux de discuter la chose avec Monseigneur." Sur ces entrefaites, le policier sortit de l'automobile, et revint peu après, disant à la Soeur Mary Vincent qui répétait: "Quelle est la décision de l'archevêque?" "Il n'a pas d'ordre à donner, il n'a rien à dire."

M McCarthy.—Naturellement, je m'oppose à cette partie du témoignage qui incrimine l'archevêque.

Sa Seigneurie (le juge).—C'est compris.

Sa Seigneurie (le juge).—(à la demanderesse—) Vous n'avez pas communiqué vous-même avec l?archevêque? R.—Non, je h'ai pas quitté l'automobile, pas plus d'ailleurs que la Soeur Mary Vincent.

M. Tilley.—Et alors? R.—Le policeman resta quelque temps dans l'automobile et nous parlait de temps en temps, à la Soeur Mary Vincent et à moi. "Ma foi, m'écriai-je, en voilà un joli gâchis! Il n'en faudrait guère plus pour nous faire passer demain, toute ma famille et moi, du côté de l'Eglise protestante Voyons M. Naylon, vous ne devriez pas vous mêler de cette affaire, vous savez bien que je ne suis pas folle." "Je fais, répondit-il, ce qu'on m'a dit de faire; c'est l'archevêque et le chef qui m'ont envoyé." "Et, ajouta la Soeur Mary Vincent, il faut qu'il obéisse comme nous." "Allons, répliquai-je, vous n'allez pas me dire que c'est obéir que d'agir comme vous faites ce soir, il n'y a pas de loi de l'Eglise catholique qui vous force à agir de cette façon." Et me tournant vers M. Naylon: "Sans doute nous faisons des voeux d'obéissance, mais pas pour avilir la religion, et c'est justement ce que fait la Soeur Mary Vincent ce soir."

Q.—Y eut-il encore autre chose? R.—Il me semble qu'on demanda au P. Mea de retourner à la Maison de la Providence. Ma foi! je ne me rappelle pas s'ils le lui ont tous demandé, mais je sais que l'agent de police le pria d'y retourner et de parler encore à la Mère Francis Regis." "Mon Pêre, dis-je, n'y allez pas, elle ne fera que vous insulter." A ce moment l'agent de police me dit: "Taisez-vous."

Q.—Le P. Mea alla-t-il dans la maison? R.—Oui, mais il n'y resta pas très longtemps. Et la Soeur Mary Magdalene revint aussi de la maison, et me dit: "Soeur Mary Basil, notre Mère désire que vous alliez à la Maison de la Providence. Vous avez prononncé les voeux d'obéissance, vous devez donc vous conformer aux ordres," et elle ajouta: "Quant à vous, P. Mea, vous ne pouvez pas venir, il n'y a pas de place pour vous." Je pris la parole: "En me faisant trainer presque nue par un policeman, comme vous l'avez fait ce soir, vous et la Supérieure générale, à travers les rues de Kingston, vous vous êtes mises vous-mêmes hors de toutes les lois, civiles et ecclésiastiques. Je n'ai donc pas à vous obéir." Le P. Mea dit alors: "Reconduisez-nous au Lac où vous nous avez pris. Retournons-y." "Mais, dit-elle, vous ne pouvez pas retourner au Lac, vous ne pouvez pas y entrer."

Q.—A qui parlait-elle? à vous ou au P. Mea? R.—A tous les deux. Je suppose que c'était surtout pour moi qu'elle parlait, parce qu'on y laisserait vraisemblablement rentrer le P. Mea, mais c'est ce qu'elle a dit: "Vous ne pouvez pas retourner au Lac, car vous ne pouvez pas y entrer." Le P. Mea dit alors: "Et bien! conduisez-nous au 132 de la rue Earl, et le capitaine Daly gardera la Soeur jusqu'au matin. Il nous garderait bien les deux, mais dans tous les cas, il prendra, soin de la Soeur." "Mais, vous savez, mon Père, répliqua la Soeur Mary Vincent, notre Soeur a prononcé des voeux, et elle ne peut pas aller demeurer chez des laïques." "Oui, m'écriai-je, j'ai prononcé des voeux pour habiter une maison respectable et décente, mais je n'en ai pas prononcé pour que vous me jetiez dans un asile."

Q.—On parlait de vous conduire rue Earl, chez qui? R.—Chez le capitaine Daly.

Q.—Un de vos amis? R.—Oui, c'est là que je demeure aujourd'hui.

Q.—Et qu'arriva-t-il à la suite de cette suggestion? R.—Elle retourna à la Maison mère.

Q.—Qui, elle? R.—La Soeur Mary Magdalene, et aussi l'agent de police. Je ne me rappelle plus rien d'important. Ce dont je me souviens c'est que le policier sortit de la maison et monta dans l'auto, et la Soeur Mary Magdalene sortit également et monta aussi en voiture, et ils n'ont pas dit un mot. Quand ils furent assis, le chauffeur se tourna et dit: "Où faut-il aller maintenant?" "Ma foi, répondit l'agent de police, j'imagine qu'on a décidé de retourner." Mais, autant que je me souviens, avant d'en être arrivé à ce point, au moment que le policeman annonçait que l'archevêque n'avait pas d'ordre à donner, ou n'avait plus d'ordre à donner——.

Q.—Laquelle des deux phrases vous rappelez-vous? R.—"N'avait pas d'ordre à donner," le P. Mea lui dit: "Vous voyez bien, M. Naylon, que l'archevêque n'a pas d'ordre à vous donner. Alors pourquoi persistez-vous dans cette besogne?" "Mais, répondit-il, j'ai les ordres du chef." "Très-bien, répliqua le P. Mea, allons voir le chef." "Oh! reprit l'agent, vous ne pouvez pas voir le chef, il est couché depuis longtemps." "Il demeure au Randolph dit le P. Mea, il est facile de la faire lever." "Oh non! acheva le policeman, vous ne pourriez pas."

Q.—Se passa-t-il encore quelqu'autre incident avant que l'agent de police ne parlât de retourner à l'orphelinat? R.—Je ne me rappelle pas maintenant, mais c'est possible.

Q.—Est-on parti alors? R.—Nous sommes restés longtemps.

Q.—Je voulais vous demander, quel temps s'est-il écoulé entre votre arrivée à la Maison de la Providence et votre départ? R.—Au moment où le P. Mea s'habillait au Lac, l'horloge de la ville a sonné onze heures.

Q.—Vous parlez de l'orphelinat? R.—Oui. Il n'a pas mis longtemps à s'habiller, et quand nous revîmmes enfin au Lac, après notre tournée, il était deux heures ou quelques minutes de plus.

Q.—De sorte que tout cela c'est passé de onze heures du soir à deux heures du matin? R.—Oui.

Q.—Et se passa-t-il encore quelque chose après que l'agent de police vous eût informée de votre retour au Lac? R.—On ne dit pas un mot. Mais peu après je dis au policeman: "Vous savez, M. Naylon, tout cela provient de l'aversion de la Supérieure générale à mon égard, et vous ne devriez pas vous en mêler."

M. McCarthy.—Cela ne fait pas partie du témoignage.

Sa Seigneurie (le juge).—De qui parlez-vous maintenant? R.—Je parlais à l'agent de police quand ils décidèrent de retourner au Lac.

M. Tilley.—En présence de qui? R.—En présence des autres.

M. McCarthy.—Oui, mais pas en présence de la personne dont vous parlez? R.—Non, pas en présence de la Mère Francis Regis que je n'avais pas vue de toute la soirée. "Que voulez-vous? dit-il, il n'y a pas de ma faute, j'agis en ma qualité d'agent."

Sa Seigneurie (le juge).—Il a dit cela? R.—Oui, le policeman a dit: "J'agis en ma qualité d'agent."

M. Tilley.—Et vous voilà partis pour l'orphelinat? R.—Vous l'avez dit.

Q.—Et rien d'important jusqu'à votre arrivée? R.—Rien que je me rappelle.

Q.—Je ne voudrais pas perdre de temps à entrer dans trop de détails, mais pourtant que se passa-t-il à votre arrivée? R.—L'agent de police m'aida à descendre de l'auto.

Q.—Et ensuite? R.—J'entrai, et comme je voulais prendre des vêtements, je demandai au P. Mea de venir avec moi. Il y avait deux étages à monter, et j'avais peur. "Venez avec moi, lui dis-je, je veux des vêtements," et il me suivit. Mais la chambre était fermée à clef. Je regardai autour de moi, et quand j'eus trouvé une clef, j'ouvris la porte de ma chambre.

Q.—Que fites-vous alors? R.—Je pris mes vêtements, saisis ma malle, et la descendis les deux étages en la tirant.

Q.—Où l'avez-vous descendue? R.—Dans le bureau du P. Mea. Je voulais m'en aller dans la matinée.

Q.—Vous vouliez partir dans la matinée? R.—Oui.

Q.—Après avoir descendu votre malle, que fites-vous? R.—J'étais si épuisée que je tombai sur une chaise. Pendant assez longtemps il me fut impossible de changer de vêtement. Cependant vers les cinq heures, je crois, j'allai dans une autre chambre et endossai mon costume. Puis nous nous assîmes et causâmes.

Q.—Qui? R.—Le P. Mea et moi.

Q.—Ainsi, vers cinq heures, vous êtes allée dans une autre chambre pour mettre votre costume? R.—Oui.

Q.—Et vous êtes restée sur une chaise toute la nuit? R.—Oui.

Q.—Vous n'êtes pas montée dans votre chambre? Oh non! j'avais trop grand peur d'aller quelque part.

Q.—Vous avez donc dit que vous quitteriez la maison dans la matinée? L'avez-vous fait? R.—Le P. Mea m'en a dissuadée. Je lui déclarai que j'allais aller en ville demander la protection de la justice.

Q.—Et il vous a conseillée de n'en rien faire? R.—Oui, me disant qu'il me ferait rendre justice par les tribunaux ecclésiastiques.

Q.—Et maintenant, racontez-nous la vie que, depuis lors, vous avez menée à l'orphelinat?

Sa Seigneurie (le juge).—Croyez-vous cela bien nécessaire? La cause ne se termine-t-elle pas à ce point?

M. Tilley.—Monseigneur, je ne pense pas qu'un fait d'une telle nature puisse se terminer ainsi.

Q.—Avez-vous repris votre chambre? R.—Oh non! je n'aurais jamais voulu monter au troisième étage.

Q.—Quel était votre état d'esprit? R.—Je ne me suis jamais déshabillée tant que je suis restée au Lac.

Q.—Pourquoi pas? R.—J'ai passé cinq ou six nuits dans la chambre du P. Mea, assise dans une bergère.

Q.—Vous voulez dire son bureau? R.—Evidemment. Et j'étais très malade. Je souffrais du choc, je suppose, et aussi de l'exposition à l'air. Environ dix jours après, la Supérieure apprit que j'étais malade, et vint me voir un soir dans ma chambre. J'étais étendue sur mon lit. Elle s'approcha et me dit: "Vous êtes si malade que je vais rester cette nuit dans la chambre à côté." "Oh non! répondis-je, je n'ai besoin de rien, remontez chez vous."

Sa Seigneurie (le juge).—Quand a-t-on renvoyé l'agent de police? R.—A notre retour au Lac, à l'orphelinat.

M. Tilley.—Ainsi donc, pendant une semaine ou à peu près, vous avez passé toutes les nuits sur une chaise? R.—Oui, j'ai passé cinq ou six nuits assise dans la chambre du P. Mea.

Q.—Et vous a-t-on enfin donné une chambre? R.—Oui, la Supérieure m'a offert une chambre en face, sur le même palier que l'appartement du P. Mea, mais elle refusa de me donner une clef, et je n'osais pas y aller. Mais je me sentais si mal que j'y entrais dans la journée et m'étendais sur le lit. A bout de forces, je priai la Supérieure locale d'envoyer chercher un docteur, que je voudrais en consulter un. "Mais certainement, dit-elle, quel docteur voulez-vous voir?" "Le docteur Morrison," répondis-je. "C'est bien, reprit-elle, je vais lui téléphoner." J'ignore si elle l'a appelé, mais le docteur Morrison ne s'est jamais présenté.

Q.—Et ensuite? R.—Je suis restée au Lac jusqu'au 23 octobre, puis je suis partie pour Belleville.

Q.—Est-ce vous qui avez fait des arrangements pour aller à Belleville? ou les a-t-on faits pour vous? R.—On les a faits pour moi.

Q.—Qui était la Supérieure à Belleville? R.—La Soeur Mary Gabriel.

Q.—N'avait-elle pas été Mère supérieure antérieurement à la Mère Regis? R.—Oui.

Q.—Alors vous la connaissiez? R.—Sans doute, nous étions bonnes amies, la Soeur Gabriel et moi.

Q.—Et comment les choses marchèrent-elles? R.—La Soeur Mary Gabriel avait beaucoup de sympathie pour moi, et quand nous parlions des évènements de la nuit du 14 septembre, elle se mettait à pleurer.

M.—McCarthy.—Mais cela n'a rien à faire ici.

Q.—Et cet état de choses dura-t-il longtemps à Belleville? R.—Il dura jusque vers le 16 février 1917.

Q.—Ainsi, du mois d'octobre jusque vers le milieu de février, tout se passa tranquillement à Belleville? R.—Oui, il n'y eut rien.

Q.—Et, s'il y eut un changement, quand arriva-t-il? R.—Le 14 février, la Soeur Mary Gabriel fut appelée à Kingston.

Q.—On convoqua à Kingston Soeur Gabriel, la Supérieure de Belleville? R.—Oui.

Sa Seigneurie (le juge).—Vous proposez-vous de revenir à Kingston?

M. Tilley.—J'ai l'intention de montrer qu'après le départ pour Kingston et l'entrevue avec le Mère Regis, certains faits se passèrent à Belleville.

Sa Seigneurie (le juge).—Quand cela serait? De quelle époque à quelle époque vous proposez-vous de pousser cette discussion?

M. Tilley.—Je me propose de suivre tous les faits que se rapportent à l'affaire, depuis le mois d'avril où elle écrivit le lettre à là Mêre supérieure jusqu'au moment où elle quitta la Communauté.

Sa Seigneurie (le juge).—Mais quel rapport cela a-t-il avec ce que nous avons traité hier et aujourd'hui? Vous ne pensez vraiment pas qu'un tort ou quoi que ce soit résultant de son séjour à Belleville, ait quelque rapport avec les voies de fait qui eurent lieu à Kingston?

M. Tilley.—Je crois, au contraire, qu'il y a un très grand rapport. Je crois que tous ces faits appartiennent à la même série d'évènements dont la dernière conséquence fut de la contraindre à s'en aller.

Sa Seigneurie (le juge).—Je ne voudrais certainement pas m'opposer à prendre en considération tout témoignage qu'on a à faire valoir, mais, d'un autre côté, je ne voudrais pas me lancer dans un sujet qui me parait clairement en dehors de ce procès.

M. Tilley.—Puis-je expliquer mon point de vue à votre Seigneurie? Elle vient de dire qu'elle voulait s'en aller le lendemain matin, mais qu'elle en avait été empêchée par le P. Mea qui promit de lui faire rendre justice.

Sa Seigneurie (le juge).—Mais en quoi le fait qu'on l'a engagée à rester a-t-il quelque chose à faire avec les voies de fait ou les autres sujets que nous avons examinés?

M. Tilley.—D'abord il y eut d'autres voies de fait plus tard. Je vais montrer qu'on l'a attaquée à Belleville.

Sa Seigneurie (le juge).—Admettons qu'on l'ait attaquée à Belleville, à Toronto, ou ailleurs, en quoi cela se rapporte-t-il à l'attaque qui eut lieu dans la nuit du 14 septembre?

M. Tilley.—Nous ne poursuivons pas seulement pour une attaque, nous poursuivons pour privation de nos droits et de nos privilèges dans cette Communauté.

Sa Seigneurie (le juge).—Je ne vois pas le rapport quant à présent. Peut-être le verrai-je plus tard. Dans tous les cas, on y a fait opposition, et vous pouvez continuer à vos propres risques.

Q.—Vous disiez donc que quelque chose arriva à Belleville? R.—Oui, le 14 février on convoqua à Kingston la Soeur Mary Gabriel.

Q.—C'est-à-dire à la Maison Mère, n'est-ce pas? R.—Parfaitement.

M. McCarthy.—Qu'en connaît la demanderesse?

Q.—Quand on vous appelle à Kingston, vous appelle-t-on autre part qu'à la Maison mère? R.—Non, rien qu'à la Maison mère.

M. McCarthy.—Comment sait-elle qu'on l'a appelée, et qui l'a appelée?

M. Tilley—Nous lirons la déposition de la Soeur Gabriel.

Sa Seigneurie (le juge).—Que savez-vous de cet appel téléphonique de Kingston à Belleville? R.—Je sais que ce jour-là, la Soeur Gabriel reçut un message téléphonique de Kingston, et que——

M. McCarthy.—On aura dû l'en informer.

Sa Seigneurie (le juge).—Je suppose que tout ce qu'elle peut dire est qu'elle l'a interprété ainsi.

La Demanderesse.—Et qu'elle fut convoquée à la Maison Mère.

Q.—Et que se passa-t-il à son retour? R.—Elle revint le lendemain qui était un jeudi soir, et elle me parla à son retour, ou du moins elle m'adressa la parole en passant dans le réfectoire. Le jour suivant, vendredi, elle me parut très froide à mon égard, bien différente de la Soeur Gabriel d'autrefois. Le samedi matin, c'est-à-dire le 17, j'étais à la porte d'entrée, une vadrouille (mop) à la main, quand le facteur se présenta. Il me tendit le courrier que je jetai dans la boîte aux lettres fixée à la porte. Il me pria alors de signer sur son livre, car il y avait une lettre recommandée, et, pendant que je signais, apparut à la porte la Soeur Gabriel. Je rendis le livre au facteur, et me tournai vers elle. Et elle dit.....

M. McCarthy.—Je m'oppose certainement à ce qu'a pu dire la Soeur Gabriel, comme inculpant ces personnes.

Q.—Continuez. R.—Elle m'apostropha: "Vous, effrontée, impudente, que faites-vous ici?" "J'étais ici, lui dis-je, et le facteur m'a demandé de signer son livre." Elle me prit par le bras, et me poussa dans le vestibule en criant: "Allez dans votre chambre." "Mais, demandai-je, pourquoi m'ordonnez-vous d'aller dans ma chambre?" Elle me frappa alors entre les épaules. J'avais le dos presque tourné de son côté. Elle me frappa donc entre les épaules, et posant ensuite les deux mains sur moi, elle me jeta contre la porte, et je dus me protéger la figure en plaçant les mains entre la porte et moi. Elle me prit par le bras, et me tira à travers le vestibule en m'ordonnant d'aller dans ma chambre. "Mais, lui dis-je, pourquoi me donnez-vous cet ordre?" "Parce que j'en ai l'autorité, répondit-elle." "Vous n'avez pas l'autorité de me commander de cette facon, répliquai-je. Qu'est-ce que l'ai fait?" "Vous devez m'obéir" dit-elle. "C'est entendu, répondis-je, mais dites-moi pourquoi vous me donnez un tel ordre. Pour me punir de cette façon, il vous faut m'en expliquer la raison." "Je vous enjoins, reprit-elle, d'aller dans votre chambre, et je vous défends de parler à l'une quelconque de nos religieuses. Je vous défends d'assister aux exercices de la Communauté." "Mais enfin, répétai-je, pourquoi me donnez-vous cet ordre?" "Eh bien! déclara-t-elle, parce que vous devez m'obéir," et elle me saisit pour me pousser dans l'escalier. "Puis-je aller à la chapelle?" demandai-je. "Non, dit-elle, la chapelle n'est pas faite pour vous. Allez au diable auquel vous appartenez, vous ne faites plus partie de la Communauté."

Q.—Et ensuite? R.—J'allai en haut où je rencontrai Soeur Zeta.

Sa Seigneurie (le juge).—Ne pouvez-vous pas condenser davantage? Si vous prenez tous les faits un par un depuis le commencement jusqu'à celui qui nous occupe, cela nous entraînera dans une enquête plus longue que nous ne le pensions.

M. Tilley.—Je ne vois pas comment l'empêcher.

Sa Seigneurie (le juge).—Mais, me semble-t-il, cela n'a rien à faire avec les voies de fait en cause.

M. Tilley.—Mais tous les évènements s'enchaînent et ce point est un des maillons de la chaîne.

Sa Seigneurie (le juge).—Tout ce qui c'est passé à Belleville me parait trop loin pour faire partie intégrante des voies de fait qui ont eu lieu à Kingston.

M. Tilley.—Je ne dis pas que cela fait partie des voies de fait, mais je maintiens que c'est une partie de la ligne de conduite adoptée.

Sa Seigneurie (le juge).—Nous ne sommes ici que pour considérer certains faits qui se sont passés le 14 septembre.

M. Tilley.—Non, Monseigneur. Nous avons choisi cet évènement à cause de son importance, mais il n'est qu'un incident dans la série de machinations qu'on avait décidé d'employer à l'égard de cette religieuse, et c'est pour examiner une telle façon d'agir dans toute son étendue que nous sommes ici.

Sa Seigneurie (le juge).—Et vous prétendez que la ligne de conduite qu'on adopta dans la suite eut pour cause les voies de fait commises à Kingston?

M. Tilley.—Non, je prétends que les voies de fait furent un des incidents de cette ligne de conduite, que l'attaque par la Soeur Gabriel en fut un autre,

et qu'une autre attaque, dont je parlerai plus tard, eut encore le même caractère. Voilà ma prétention.

Sa Seigneurie (le juge).—Ma foi! comme je vous l'ai dit, je ne tiendrais pas à empêcher une déposition, quelle qu'elle soit, bien que celle-la me paraisse totalement étrangère au sujet. D'ailleurs, on s'y est objecté, et pour l'instant l'objection est maintenue. S'il arrive que j'aie tort, et qu'il s'ensuive un autre procès, ce qui serait vraiment regrettable, je ne vois pas comment l'éviter, si vous persistez dans cette voie.

M. Tilley.—Mais c'est une partie de notre cause, nous l'avons déclaré.

Sa Seigneurie (le juge).—Ce n'est pas mon point de vue.

M. Tilley.—Nous l'avons dit dans l'exposé de la déclaration.

M. McCarthty.—C'est justement mon objection à la plaidoirie.

Q.—(à la demanderesse).—Eh bien! qu'arriva-t-il ensuite? R.—La Soeur Zeta me dit: "Ne m'en veuillez pas, mais on nous a défendu de vous parler."

Q.—Vous avez rapporté les agissements de la Soeur Gabriel qui, n'est-ce pas? était la Supérieure de l'établissement. R.—Parfaitement.

Q.—Et pendant votre séjour à Belleville, à la suite des circonstances que vous nous avez racontées, vous est-il arrivé autre chose? R.—Elle interceptait la correspondance de mon avocat-conseil. J'avais présenté ma cause devant Rome, et la loi canonique m'accorde le droit d'avoir un avocat-conseil.

Q.—Ah! Quand on fait une plainte à Rome, on a le droit, d'après le Droit canon, de se faire représenter par un avocat-conseil? R.—Oui.

Q.—Et vous êtes-vous fait représenter? R.—J'ai demandé au Délégué Papal la permission de choisir le P. Mea comme avocat, ou du moins le P. Mea fit la demande pour moi.

Q.—A quelle époque? R.—Tout de suite après l'enlèvement, le 18 septembre, et le Délégué Apostolique répondit que "Soeur Basil avait le droit de se choisir l'avocat qui lui plairait."

Q.—Soeur Basil, c'est, je suppose, votre première expérience devant un tribunal. Chaque fois donc que, au cours de votre déposition, mon savant confrère fait une objection, arrêtez-vous et attendez que nous ayons discuté le point. En tout cas, le point dont il s'agit ici est: Avez-vous choisi quelqu'un pour vous assister? R.—Oui.

Q.—Qui? R.—Le P. Mea.

Q.—Vous étiez en train de parler de la correspondance entre vous et votre conseil? R.—La Soeur Gabriel, à dater de ce 17 février, intercepta la correspondance de mon conseil.

Q.—La gardait-elle ou la retardait-elle? R.—Non, elle la gardait près d'une semaine.

Q.—Et sans entrer dans trop de détails, qu'arriva-t-il ensuite? R.—Vers le 20 ou le 21, le Père Mulhall vint à Belleville en qualité de représentant de Rome.

Q.—Vers le 20 février? R.—Oui, je n'ai pas la date exacte. Il arriva donc à Belleville.

Q.—Je ne pense pas qu'il soit besoin d'entrer dans ces détails. R.—Mais il me semble qu'il me faut donner quelques explications. Il demanda à me voir, et me dit qu'on l'avait chargé——

M. McCarthy.—Je crois que nous dévions de l'affaire.

Q.—Soeur Basil, vous ne pouvez pas nous rapporter ses paroles, c'est en dehors de la question. Vous devez supprimer cette partie de votre déposition. R.—Bien. Quoiqu'il en soit, il avait été envoyé par Rome.

Q.—Et ensuite? Vous avez dit d'abord que la Soeur Gabriel vous avait frappée, qu'elle vous avait défendu de vous joindre aux autres religieuses, ou de leur parler. En fut-il ainsi depuis lors? R.—Les religieuses ne m'ont pas parlé, à l'exception de Soeur Justina qui le faisait en cachette.

Q.—Vous êtes-vous jointe à elles? R.—On ne m'a pas permis d'assister aux exercices de la Communauté. On me l'avait défendu, mais je voulais que la Soeur Gabriel m'en informa publiquement. J'allai donc au réfectoire pour voir si, devant les autres religieuses, elle m'ordonnerait de sortir. Elle n'en fit rien, mais me le dit en particulier. Elle me répéta trois fois que je ne devais pas assister aux exercices de la chapelle.

Q.—Vous a-t-on encore frappée? R.—Oui, un jour la Soeur Mary Justina me frappa au visage.

Sa Seigneurie (le juge).—Qui est cette Soeur Justina? R.—Une religieuse de Belleville.

Sa Seigneurie (le juge),—Combien étaient-elles à Belleville? R.—Sept ou huit, je crois.

M. Tilley.—Racontez-nous cet incident. R.—Je ne sais pourquoi la Soeur Justina agit ainsi, je lui étais sympathique, nous n'avions jamais eu de dispute, que je sache, et je ne peux expliquer le motif de sa conduite. Elle l'a fait involontairement, je suppose, ou peut-être à la suite de quelque contrairiété que j'ignore. Raconterai-je comment c'est arrivé?

Q.—Je vous en prie.

M. McCarthy.—Ce que la Soeur Justina a fait ne nous regarde pas.

Sa Seigneurie (le juge).—C'est aussi mon avis.

Q.—Eh bien! alors, quand avez-vous quitté la maison de Belleville? R.—Je dépérissais, je sentais que je ne pouvais plus résister. Ce n'est pas vivre que de rester toute la journée assise entre les quatre murs d'une chambre, sans parler à personne ou faire quoi que ce soit.

Q.—N'aviez-vous pas de travail? R.—Pas pour la peine d'en parler. Au bout de douze semaines, on me donna, dit-on, du travail. Il n'y en avait pas pour plus d'un quart d'heure.

Q.—Voulez-vous dire pas plus d'un quart d'heure par jour? R.—Oui, par jour. J'avais demandé à voir un médecin. J'en avais parlé à mon conseil en lui disant que je ne pouvais plus résister. Une demande fut faite pour avoir le docteur, mais on ne me permit pas de le voir. Je quittai alors le 14 mai.

Q.—Vous êtes partie en mai? R.—Je suis partie de Belleville le 14, le 15 mai.

Q.—Comment se fait-il que vous soyez partie à cette époque? Pourquoi? R.—Je dépérissais, et je pensais ne pouvoir plus résister.

Q.—Dans l'intervalle, vous a-t-on rendu justice? R.—Non, jamais.

Sa Seigneurie (le juge).—Quelle raison donnez-vous de votre départ? R.—Ma santé déclinait et la tension était beaucoup trop forte pour moi.

M. Tilley.—Où êtes-vous allée? R.—A Ottawa, voir le Délégué Apostolique.

M. Tilley.—Je dépose maintenant une lettre de la Soeur Basil à l'archevêque en date du 22 mai 1917. En voici le contenu:

"Monseigneur, la façon cruelle et contraire aux lois canoniques dont je suis traitée depuis quatorze mois, a atteint une limite que je ne peux plus franchir. Ce traitement singulier a commencé au couvent de Belleville le 16 février dernier, quand la Supérieure générale reçut l'avis officiel que la Sacrée Congrégation des Ordres Religieux avait pris ma cause en considération. C'est avec douleur, Dieu m'en est témoin, et bien malgré moi, car ce n'est pas mon intention d'abandonner la vie religieuse ou l'un quelconque de mes droits et priviléges dans la Communauté, que je me suis momentanément réfugiée chez des amis catholiques de la ville, mais ma santé, presque ruinée, m'a forcée d'en venir à cette décision. Lors de mon entrevue, le 16 mai, avec le Délégué apostolique, son Excellence m'a fait connaître que vous étiez mon protecteur naturel, et que c'était votre devoir de me donner cette protection que je réclame.

"Ayant déjà notifié Votre Grandeur, le 16 et le 29 du mois dernier, du traitement contraire aux lois civiles et religieuses dont j'étais victime de la part de mes Supérieurs, et n'en ayant obtenu aucune réparation quelconque, bien que j'en aie reçu l'assurance par écrit, je prends la liberté de vous rappeler les affronts peu canoniques que je subis, et dont vous avez reçu les détails dans mes lettres du 16 et du 29 du mois dernier, à vous transmises par le Rev. P. Mea, mon conseil. Je viens donc vous demander respectueusement de me réintégrer dans les droits et privilèges de la Communauté, et de m'assurer, par écrit, de votre protection à l'avenir contre toutes insultes, brutalités, ou autre formes odieuses de traitement, ce qui me permettra de suivre en paix ma religion. Je demeure au No. 122 de la rue Earl. Respectueusement, Soeur M. Basil."

(Lettre déposée comme pièce à conviction, sous le No. "5".)

Q.—Avez-vous la réponse à cette lettre, et datée du 28 mai? R.—La voici.

(La lettre est produite.)

Q.—A quelle époque, après votre départ de Belleville, avez-vous écrit cette lettre du 22 mai? R.—Une semaine environ, je suis partie le 15.

Q.—A peu près huit jours plus tard? R.—C'est cela.

M. Tilley.—Je dépose maintenant devant le tribunal la réponse de l'archevêque, datée du 28 mai 1917, et adressée à la Révérende Soeur M. Basil, rue Earl, Kingston:

"Chère Soeur Mary Basil, nous sommes en possession de votre lettre du 22 mai et, qui nous apprend la fâcheuse nouvelle de votre départ de votre couvent. Nous trouvons, après enquête, que vous avez pris cette décision sans aucune permission de vos Supérieurs. Nous vous ordonnons donc maintenant, en vertu de votre voeu de sainte obéissance, de retourner sur le champ à Belleville, dans la Maison de votre Ordre religieux, pas plus tard que sept heures du soir, mardi prochain, le 29 du présent mois, d'y reprendre votre logement, et d'y attendre nos ordres ultérieurs.

"Donné en notre palais, à Kingston, ce vingt huitième jour de mai, en l'année de Notre Seigneur dix neuf cent dix-sept.

(Signé) MICHAEL J. SPRATT,
Archevêque de Kingston."

"Richard S. Halligan, Sec."

(Lettre déposée comme pièce à conviction sous le No. "6".)

M. Tilley.—Et je produis aussi la réponse de la Soeur Basil à la lettre de l'archevêque, datée du 28 mai 1917:

"A Sa Grandeur M. J. Spratt,

Archevêque de Kingston, Ont.

"Monseigneur,—J'accuse réception de votre lettre du 28 ct, et je prends la liberté de vous informer respectueusement que:

"Attendu que la Supérieure générale de notre Ordre, Soeur M. Francis Regis, et d'autres, y compris votre Grandeur, se sont entendus pour me diffamer, et me priver illégalement de ma liberté et de mes droits et privilèges qui m'appartiennent en tant que membre de notre Ordre religieux;

"Et, attendu que, dans la nuit du 14 au 15 septembre 1916, suivant les ordres de la Soeur M. Francis Regis et d'autres, y compris votre Grandeur, l'agent de police Naylon, le chauffeur Gallagher, et les Soeurs M. Magdalene, M. Alice, et M. Vincent, m'ont illégalement arrêtée, frappée, baillonnée, affublée de loques séculières à peine suffisantes pour couvrir ma nudité, et m'ont enlevée de force de Ste. Marie-du-Lac, dans l'intention, admise par eux, de me placer dans un asile d'aliénés de la Province de Québec;

"Et, attendu que j'ai été délivrée dans les rues de cette ville par l'aumônier de cet établissement, après trois heures d'efforts;

"Et, attendu que je souffre à l'heure présente de sérieuses lésions internes qui menacent de persister, et qui proviennent des violences déjà citées, et d'avoir été exposée trois heures durant dans les rues aux intempéries de la saison;

"Et, attendu que je possède les preuves que la Supérieure générale et d'autres, y compris votre Grandeur, ont, à la suite des violences ci-dessus mentionnées, cherché, mais en vain, un docteur qui voulût certifier ma démence, dans le but de donner un semblant d'apparence légale à cet acte criminel, ou de le renouveler;

"Et, attendu que, le 14 février 1917, le jour même où le Rev. P. Mulhall, Rédemptoriste, sous l'autorité du Délégué apostolique, commença son enquête à la Maison mère de Kingston, la Supérieure locale du couvent de Belleville fut convoquée à Kingston; que, le lendemain, à son retour à Belleville, elle me frappa, m'ordonna d'aller dans ma chambre, me défendit toute communication avec mes Soeurs en religion, leur interdit de me parler, me dit que je ne faisais plus partie de la Communauté, et intercepta toutes les lettres qui me venaient de mon conseil;

"Et, attendu que le Rev. P. Mulhall, venu à Belleville six jours après pour continuer son enquête, me dit, comme je me plaignais à lui d'un si singulier traitement, que la Supérieure avait le droit d'agir ainsi;

"Et, attendu que, de ce moment, et pendant près de quatre mois, j'ai eu à subir, dans le couvent de Belleville, toutes sortes de persécutions, d'humiliations, d'insultes que la Supérieure a plutôt encouragées que réfrénées; qu'on en est même venu à me frapper et à me contusionner sérieusement;

"Et, attendu qu'on m'avertit que je ne peux plus souffrir un tel état de choses, contraire aux lois civiles et religieuses, sans courir le risque de nuire sérieusement à ma santé;

"Et, attendu que je vous ai demandé souvent, mais en vain, de me protéger;

"Et, attendu que, par votre acte de ce jour me défendant toute communication avec mon Conseil, vous me privez de toute protection, moi, bien contre ma volonté, et dans le seul but de protéger ma bonne réputation, ce qui est naturel, et aussi ma liberté dans les limites de nos Statuts et règlements, n'ayant aucunement l'intention de renoncer à la vie religieuse pas plus qu'à mes droits et privilèges dans ma Communauté, moi, dis-je, je me sens obligée de refuser respectueusement d'obéir à votre ordre avant d'avoir reçu de vous, par écrit, la promesse me garantissant: 1.—Protection contre de nouvelles violences, insultes ou autres odieuses façons d'agir; 2.—Rappel de la défense de communiquer avec mes Soeurs en religion et d'assister aux exercices ordinaires de la Communauté; 3.—Liberté complète de communiquer avec mon Conseil, en personne ou par lettre, pendant la prise en considération de ma cause qui, vous le savez déjà, est actuellement devant la Sacrée Congrégation des Ordres Religieux, à Rome, Italie.

votre servante persécutée,

(Signé) SOEUR M. BASIL."

(Lettre déposée comme pièce à conviction No. "7".)

M. McCarthy.—Il va sans dire qu'il y a bien des points de ce document auxquels nous nous objectons.

Q.—Avez-vous reçu une réponse à cette lettre? R.—Aucune.

Q.—Depuis lors, avez-vous reçu quoi que ce soit de l'archevêque? R.—Rien du tout.

Q.—C'est en mai de cette année, n'est-ce pas? R.—Oui, ce fut la dernière communication.

Q.—Depuis cette époque vous demeurez rue Earl? R.—Certainement.

Q.—Plus qu'un mot maintenant touchant votre présente situation. Avez-vous encore vos parents? R.—Non, ils sont morts.

Q.—Etes-vous seule de votre famille! R.—J'ai deux frères, et aussi deux soeurs qui, étant Religieuses, ne peuvent m'être d'aucun secours. Mes frères non plus ne peuvent guère m'aider, car ils sont mariés, et doivent penser à leur famille.

Q.—Et vos deux soeurs sont en religion? R.—Oui.

Q.—Et, naturellement, ne peuvent vous aider? R.—En aucune façon.

Q.—Et depuis l'âge de 15 ou 16 ans—vous en avez aujourd'hui 46,—vous avez passé toute votre vie dans un couvent. C'est bien cela, n'est-ce pas? R.—Oui, et je sens qu'il m'est absolument impossible, après tant d'années, de rentrer dans le monde. Ma santé est très chancelante. D'ailleurs, il y a une grande différence entre passer 29 ans dans un couvent et 29 ans dans le monde. Après 29 ans de couvent, on est perdu dans le monde et incapable de gagner sa vie.

CONTRE-INTERROGATOIRE DE LA SOEUR MARY BASIL.

M. McCarthy:—

Q.—Maintenant, Soeur Basil, quand avez-vous quitté l'Irlande? Quel âge aviez-vous, quand vous en êtes partie? R.—J'en suis partie onze mois environ avant mon entrée dans la Communauté de Kingston.

Q.—Quel âge aviez-vous alors? R.—J'étais dans ma quinzième année.

Q.—De quelle partie de l'Irlande veniez-vous? R.—Je suis née dans le comté de Kerry.

Q.—Etes-vous venue de vous même à Holyoke, Mass.? R.—J'y avais un frère et deux soeurs.

Q.—Y demeurant? R.—Oui.

Q.—A l'époque de votre venue, vos parents étaient-ils morts? R.—Non.

Q.—Vous ont-ils accompagnée? R.—Non.

Q.—Ils sont restés en Irlande, et vous êtes venue toute seule, n'est-ce pas? R.—Je suis venue chez mes frères et mes soeurs.

Q.—Et combien de temps êtes-vous restée avec eux? A peu près onze mois, jusqu'à mon entrée dans la Communauté de Kingston.

Q.—Ils ne pouvaient pas vous garder, je suppose, et ils vous ont envoyée à Kingston, n'est-ce pas? R.—Oh! mais pas du tout.

Q.—Comment se fait-il que vous soyez venue à Kingston? R.—Mon directeur de conscience me dit que j'avais la vocation religieuse, et me conseilla d'entrer dans une Communauté.

Q.—Qui était votre directeur? R.—Le P. Fitzgerald qui demeurait à Holyoke.

Q.—Il vous dit que vous aviez une.....quoi? R.—Une vocation religieuse.

Q.—Et vous a conseillée d'entret dans un couvent à l'âge de quinze ans? Et vous avez suivi son avis? R.—Oui, j'y suis entrée avant l'âge de seize ans

Q.—Après combien de temps avez-vous prononcé vos derniers voeux? R.—Après plus de quatre ans.

Q.—Et où avez-vous prononcé vos voeux? R.—A Kingston, à la Maison de la Providence.

Q.—Qui était la Supérieure à l'époque où vous étiez en fonctions? R.—Mére Edouard.

Q.—En quelle année alors avez-vous prononcé vos derniers voeux? R.—C'était en octobre 1892, le 9 octobre.

Q.—Où êtes-vous allée ensuite? R.—Je suis restée un an, plus ou moins, au Noviciat, puis on m'a envoyée en mission à Brockville.

Q.—Vous êtes restée au Noviciat, dites-vous. Qu'est-ce que c'est? R.—C'est un endroit où l'on se prépare pendant deux ans avant de prononcer les voeux. On prononce ensuite des voeux temporaires de deux ans, après quoi, on fait des voeux perpétuels. On est alors reconnue membre de la Communauté.

Q.—C'est ce que j'ai compris, mais vous dites que vous êtes restée au Noviciat? R.—Je me suis trompée. J'ai voulu dire après les voeux temporaires.

Q.—Après vos voeux temporaires, vous êtes restée au Noviciat, et, après vos derniers voeux, vous êtes devenue membre de la Communauté? R.—C'est cela.

Q.—Et qu-avez-vous fait après être devenue membre de la Communauté? R.—Il me serait difficile de vous le dire maintenant.

Q.—Où êtes-vous allée? R.—Je suis restée quelque temps à la Maison de la Providence, puis on m'a envoyée à Brockville, à l'hôpital.

Q.—Quel était votre but en allant à l'hôpital de Brockville? R.—On m'y a envoyée en qualité d'infirmière.

Q.—Etiez-vous une infirmière régulière à cette époque? R.—Non.

Q.—Mais quel était votre but? R.—On m'y a envoyée pour soigner les malades.

Q.—Pour soigner les malades, ou pour suivre un cours pour devenir infirmière? R.—A cette époque les religieuses ne préparaient pas d'examens pour devenir infirmières.

Q.—Je ne parle pas de ce que faisaient les religieuses. C'est de vous que je parle. Pourquoi vous y a-t-on envoyée? R.—Pour y soigner les malades.

Q.—Et avez-vous passé des examens pendant votre séjour, ou aviez-vous votre diplôme en y arrivant? R.—Quand je suis arrivée, je n'avais pas de diplôme.

Q.—Combien de temps êtes-vous restée à Brockville? R.—Je ne me rappelle pas combien de temps j'y suis restée alors, mais je sais qu'à cette époque je n'ai pas passé d'examens, et que je n'ai pas eu de certificat, parce qu'alors les religieuses n'en recevaient pas.

Q.—Y êtes-vous restée un an? R.—Je le pense.

Q.—Davantage? R.—Oh! oui, j'y suis restée plus d'un an.

Q.—Plus de deux ans? R.—Ma foi! je ne peux pas le dire. Il m'est impossible de donner les dates exactes.

Q.—Y avez-vous eu quelque contrariété, ma Soeur? R.—Pas que je sache. Notre vie n'est pas toujours paisible. J'ai pu y avoir des difficultés, mais je ne m'en souviens pas.

Q.—Vous avez eu vos ennuis, mais vous ne vous les rappelez pas? R.—Je dis que j'ai pu en avoir.

Q.—Ne savez-vous pas que vous en avez eu? R.—Non.

Q.—Non? Mais, vous pouvez avoir eu des ennuis que vous avez oubliés? R.—Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que notre vie n'est pas toujours si paisible que nous ne puissions pas quelques fois avoir des désagréments. Mais pendant mon séjour là, je ne me souviens pas d'en avoir eu.

Q.—Pourquoi avez-vous quitté Brockville? R.—Je suppose qu'on m'en a rappelée.

Q.—Vous ne savez pas pourquoi? R.—Non.

Q.—Aprés avoir été rappelée de Brockville, où êtes-vous allée? R.—A Kingston, à la Maison Mère.

Q.—On vous a ramenée à la Maison Mère de Kingston. Ce serait donc en 1895, n'est-ce pas? R.—Oui, 94 ou 95; je ne pourrais vous donner les dates exactes.

Q.—Et vous y avez eu des difficultées, ou l'on en a eu avec vous, n'est-ce pas, ma Soeur? R.—J'ignore si elles en ont eu.

Q.—Vous rappelez-vous avoir refusé de manger, avoir fait la grève de la faim? R.—Non.

Q.—Vous ne vous souvenez pas? R.—Non. Je me rappelle avoir eu des maux d'estomac qui ont débuté à Brockville. Environ un an avant mon départ de cette ville, j'ai eu des troubles d'estomac, et j'ai eu mal à la gorge. Un spécialiste, le Dr. Kyle, m'a donné ses soins, et m'a dit que mon mal de gorge provenait de mes troubles d'estomac.

Q.—Vous vous souvenez, cependant, d'avoir très longtemps refusé de prendre de la nourriture? R.—Je n'ai pas refusé. Je ne pouvais rien garder, je rendais tout, à quoi bon manger? Je prenais ce que je pouvais, et le gardais aussi longtemps que possible.

Q.—C'est le souvenir que vous avez de ce qui s'est passé à cette époque? je parle de 1895? R.—Oui, mais je ne peux pas vous donner la date.

Q.—Mais c'est le souvenir que vous avez de ce qui se rapporte à ce que je viens de dire? R.—Oui, je me rappelle que j'ai eu de temps à autre des maux d'estomac, et aussi des vomissements.

Q.—C'est ce que vous vous rappelez, mais votre condition ne fut-elle pas jugée plus sérieuse par les religieuses alors chargées de vous soigner? R.—Pas que je sache.

Q.—Combien de temps êtes-vous restée à la Maison mère lors de votre premier retour de Brockville? R.—J'y suis restée nombre d'années.

Q.—Y avez-vous eu des difficultés? R.—Pas que je sache.

Q.—Aucun désagrément avec qui que ce soit? R.—Pas à ma connaissance.

Q.—Et vous dites qu'il n'y eut pas de désagréments. Alors, admettant que vous les connaitriez, vous répétez qu'il n'y eut pas de désagréments d'aucune sorte? R.—S'il y en avait eu, je le saurais, mais je n'en connais point.

Q.—S'il en est ainsi, jurez-vous qu'à cette époque, il n'y eut aucune difficulté, de quelque sorte que ce fût, entre vous et les religieuses? R.—Je jure qu'à cette époque, il n'y eut aucune difficulté dont j'aie connaissance entre les religieuses et moi.

Q.—Vous a-t-on encore déplacée? Si oui, où êtes-vous allée, Soeur Basil? R.—Je suis restée nombre d'années à Kingston, puis je suis retournée à Brockville, mais je ne saurais fixer la date.

Q.—Pouvez-vous donner cette date à peu près? R.—La Supérieure générale m'y envoya pendant la retraite pour remplacer d'autres religieuses qui revinrent à la Maison Mère pour la retraite annuelle.

Q.—Pouvez-vous me donner la date à peu près? R.—Je crois que j'y suis restée quelque temps.

Q.—Mais la date? pouvez-vous me la donner? R.—Je le pense.

Q.—Faites-le, je vous prie. R.—Attendez! Serait-ce en 1902?

Q.—Je n'en sais rien, je n'y étais pas, et je vous le demande, ma Soeur? R.—C'est, me semble-t-il, vers cette époque.

Q.—Vous pensez donc que c'est vers 1902 que vous êtes retournée à Brockville? R.—Oui.

Q.—De 1895 à 1902, vous étiez à la Maison mère. Quelle sorte de travail y faisiez-vous? R.—Je m'occupais à différents travaux.

Q.—Des travaux de quelle nature? R.—J'étais avec les vieillards ou dans les cuisines. C'est difficile à dire, car nous n'avons pas toujours le même travail, on nous le change de temps en temps.

Q.—Et vous dites que vous ne vous rappelez pas avoir eu, pendant cette période, des difficultés ou des désagréments avec qui que ce soit dans l'établissement? R.—Non.

Q.—Que vous n'avez pas commis d'actes de désobéissance? R.—Pas que je sache.

Q.—Direz-vous qu'il n'y en a pas eu? R.—Pas à ma connaissance, du moins. J'ajouterai que je n'ai jamais refusé de faire ce qu'on m'a demandé.

Q.—N'y a-t-il rien eu entre le Rev. P. Duffus et vous? R.—Je ne sais pas qu'il y ait eu quelque chose.

Q.—Pourquoi souriez-vous? Vous ne savez pas, dites vous, avoir eu des difficultés? R.—J'ai appris que j'en avais eu, c'est ce qui me fait sourire.

Q.—Vous l'avez appris? Quand l'avez-vous appris? R.—Dernièrement.

Q.—Depuis quand? R.—Il y a huit jours environ.

Q.—Et c'est la première fois que vous entendiez parler de vos désagréments avec lui? R.—Parfaitement.

Q.—D'où est venu ce bruit? R.—Mon Conseil m'en a informée.

Q.—Que l'on prétendait que vous aviez eu des difficultés avec le P. Duffus au mois de janvier 1901? R.—Oui, c'était le date, je pense.

Q.—Mais, en dehors de ce fait, vous n'avez aucun souvenir de lui avoir causé des ennuis quelconques? R.—Je ne me souviens pas d'avoir eu quoi que ce soit avec le P. Duffus, sauf un incident dont j'ai parlé à mon Conseil, et qui, de l'avis de mon avocat, n'avait aucun rapport avec cette affaire.

Q.—Et vous vous rappelez que le P. Duffus consulta son Supérieur ecclésiastique, en suite de quoi on vous demanda de lui faire des excuses, ce que vous fîtes? R.—Le Supérieur ecclésiastique ne m'a jamais demandé de faire des excuses à qui que ce soit.

Q.—Avez-vous fait des excuses au P. Duffus? R.—Non. On ne me l'a pas demandé. Si je me sentais coupable envers quelqu'un, j'en ferais certainement volontiers.

Q.—Vous rappelez-vous avoir pris rendez-vous avec le P. Duffus à propos de ces excuses, et aussi pour aller au confessionnal, et avoir refusé d'en tenir compte? R.—Je n'ai jamais, à ma connaissance, pris de rendez-vous avec lui.

Q.—Quelqu'un s'en était-il chargé pour vous? R.—Pas que je sache.

Q.—Vous rappelez-vous alors que le P. Duffus refusa d'avoir affaire en quoi que ce soit avec vous, tant qu'il resterait dans l'établissement? R.—Non, pas du tout. Tant que le P. Duffus est resté le confesseur de la Maison, je me suis confessée à lui, et je ne sais rien d'autre.

Q.—Vous souvenez-vous de son départ? R.—Je me souviens qu'il est allé prendre des eaux, et qu'on a désigné un autre confesseur.

Q.—Mais vous n'étiez pas au courant de plaintes portées par le P. Duffus devant le Conseil et devant la Supérieure générale au sujet de votre conduite envers lui? R.—Je ne l'ai appris que lorsque mon Conseil m'en a touché un mot.

Q.—Vous n'en aviez jamais entendu parler auparavant? R.—Jamais.

Q.—Et, à cette époque, la Supérieure ne s'est-elle pas plainte de vos refus de faire le travail qu'on vous assignait, et de l'attitude que vous preniez pour ne faire que ce qu'il vous plaisait, sans égards aux règles et aux ordres donnés? R.—Je n'ai jamais refusé de faire tout travail que me demandait la Supérieure.

Q.—Ainsi vous n'avez pas connaissance de ces plaintes? R.—Pas le moins du monde.

Q.—Ceci se passait en 1902? R.—Non, je n'ai jamais refusé de faire ce que la Supérieure me commandait.

Q.—Et si l'on s'est figuré que vous vous comportiez en tout un peu trop absolument, ce n'était que pure imagination? R.—Pour ma part, je n'en sais rien.

Q.—Et ainsi vous n'avez aucun souvenir que, durant votre séjour à Kingston, de 1895 à 1902, vous avez eu des contrariétes avec différentes personnes faisant partie de la Communauté, ou des difficultés causées par votre refus d'obéir à vos Supérieurs? R.—Je n'ai pas refusé de leur obéir.

Q.—Vous êtes allée à Brockville en 1902, en quelle qualité? R.—Je crois qu'on m'y a envoyée pour remplacer une religieuse pendant la retraite.

Q.—A l'hôpital? R.—Oui.

Q.—Comme infirmière? R.—Je ne pense pas avoir alors soigné de malades.

Q.—Combien de temps y êtes-vous restée à cette époque? R.—On m'y a laissée après la retraite. La Supérieure m'a fait dire d'y rester quelques temps.

Q.—Et combien de temps y êtes-vous restée alors? R.—A peu près un an.

Q.—Où êtes-vous allée ensuite? R.—Je suis revenue à Kingston pour la retraite annuellé, et je suis restée à la Maison.

Q.—Toujours à la Maison Mère, n'est-ce pas? R.—Certainement.

Q.—Et vous y êtes restée combien de temps? R.—Jusqu'à l'été de 1906.

Q.—Et qu'arriva-t-il ensuite? R.—On m'envoya à l'hôpital de Brockville.

Q.—Sur votre propre demande? R.—Non.

Q.—Qui en eut l'idée? R.—La Supérieure générale.

Q.—Qui était, à cette époque, la Mère supérieure? R. — La Mère Scholastique.

Q.—C'est donc, durant l'été de 1906, n'est-ce pas, que vous êtes allée à Brockville pour y préparer vos examens d'infirmière? R.—Oui.

Q.—Combien de temps y êtes-vous restée? R.—Je crois y être restée quatre ans.

Q.—Jusqu'en 1910 environ, ou jusqu'à quand? R.—Non, c'était 1911.

Q.—Combien de temps êtes-vous donc restée à Brockville? R.—J'y suis restée jusque vers la fin de 1909 ou le commencement de 1910.

Q.—Alors, 1909 ou 1910? R.—Oui.

Q.—Et avez-vous eu votre diplôme? R.—Je l'ai eu avec le temps, mais il faut dire que le temps que j'ai consacré à cette préparation, je le prenais après mon travail journalier. Je suivais les cours des docteurs, mais la Communauté ne m'a jamais donné une heure pour étudier et préparer ces cours, et j'ai dû prendre sur mon sommeil pour le faire.

Q.—Faisait-on des distinctions entre les autres et vous? R.—Non, c'était la règle. On ne faisait aucune différence pour moi personnellement. C'était la coutume de la maison: les religieuses devaient faire leur travail, et prendre sur leur sommeil le temps pour étudier.

Q.—Mais ne faisiez-vous pas d'études pratiques dans les salles? Certainement. Q.—Soignant les malades? R.—Oh! oui.

Q.—Et suivant les cours le soir? R.—C'est bien cela.

Q.—Et vous les avez suivis pendant quatre ans? R.—En étudiant la nuit.

Q.—Vous avez donc suivi un cours de quatre ans? R.—Ma foi!....le terme est de deux ans, je crois pour les religieuses, et de trois ans pour les laïques.

Q.—Mais c'est bien pendant quatre ans que vous avez suivi le cours? R.—Je suis restée là à peu près quatre ans.

Q.—Et vous en êtes sortie avec le diplôme régulier d'infirmière, est-ce vrai? R.—Oui, j'ai obtenu mon diplôme.

Q.—Et, si je m'en rapporte à vous, vous êtes une infirmière de droit et de fait? R.—Oui, mais je ne sais pas si l'on me reconnaîtrait pour telle. Aux yeux de la Communauté je suis une infirmière, mais j'ignore si, au dehors, on me reconnaîtrait pour telle.

Q.—Maintenant, vous rappelez-vous de difficultés surgissant à Brockville pendant que vous y prépariez vos examens? R.—Non.

Q.—Pas de difficultés du tout? R.—Pas dont je me souvienne.

Q.—Pas d'incident quelconque que vous vous rappeliez s'étant passé pendant votre séjour, soit avec les docteurs, soit avec les malades? R.—Non, je ne crois pas qu'il y ait eu une Soeur mieux vue par les malades.

Q.—Pas de difficultés avec les médecins de l'hôpital? R.—Non.

Q.—Vous n'en avez aucun souvenir? R.—Non.

Q.—Voulez-vous dire qu'il n'y en eut pas? R.—Non, il n'y en eut pas, que je sache. Q.—En quittant donc Brockville où êtes-vous allée? R.—A Kingston.

Q.—Combien de temps? R.—Je ne sais pas.

Q.—Vous n'en avez aucune idée? Quand êtes-vous partie pour l'Ouest? R.—Dans l'été de 1913.

Q.—A quelle époque étiez-vous à Smith's Falls? R.—Je crois que c'était dans l'été de 1911 ou de 1910. On m'a demandé d'y aller pendant la retraite.

Q.—Vous auriez donc été à Smith's Falls après avoir quitté Brockville? R.—Oui, pendant quelques mois.

Q.—Combien de mois? Qu'entendez-vous par quelques mois? un an, ou davantage? R.—Oh! non, je n'y ai pas été si longtemps. On m'a demandé d'y aller pendant la retraite, quand quelques unes des religieuses faisaient la leur à Kingston, et on m'a demandé d'aller aider la Supérieure pendant la retraite.

Q.—Et combien de temps dites-vous y être restée? R.—J'y étais peut-être dans le courant du mois d'août jusqu'en——

Q.—Au mois d'août 1910? R.—Je ne pourrais pas vous le dire au juste, mais il me semble que c'était en 1910 ou 1911, et je pense y être restée jusque vers le 1er novembre.

Q.—De la même année? R.—Oui.

Q.—Et vous êtes revenue à Kingston, n'est-ce pas? R.—Oui.

Q.—Avez vous eu des difficultés pendant votre séjour à Smith's Falls? R.—Je n'en ai pas entendu parler alors, mais je l'ai appris plus tard.

Q.—Et de quelle nature étaient les difficultés que vous avez appris avoir eues là-bas? R.—Eh bien! j'ai appris que la Mère Francis Regis s'était plainte à la Supérieure générale.

Q.—Qui était la Supérieure générale à cette époque? R.—La Mère Gabriel. J'ai demandé à la Soeur Mary Francis Regis, quand je l'ai rencontrée, si tel était le cas, mais elle nia de la façon la plus énergique.

Q.—Et votre déplacement suivant vous conduisit dans l'ouest? R.—Oui.

Q.—Ne vous a-t-on pas demandé d'aller à Perth? R.—Je crois que oui.

Q.—Et vous avez refusé? R.—Non, j'ai dit à la Supérieure que je ne m'en sentais pas capable, mais que j'irais, si elle insistait à la suite de mon observation.

Q.—En tout cas, on vous a demandé d'y aller, et vous n'y êtes pas allée? R.—Non, elle m'a dit——

Q.—Qui était la Mère Supérieure alors? R.—La Mère Scholastique, je crois. Je lui ai dit que je ne me sentais pas capable de faire le travail.

Q.—Alors, après ces quelques mois passés à Smith's Falls, vous êtes de nouveau revenue à la Maison Mère? R.—Oui.

Q.—Au mois de novembre 1910, dites-vous? R.—Oui.

Q.—Et combien de temps y êtes-vous restée? R.—Jusqu'en 1913, quand on m'envoya dans l'ouest.

Q.—Où êtes-vous allée dans l'ouest? R.—A Daysland.

Q.—Et alors, il y eut quelques difficultés au sujet de votre départ à Daysland, n'est-ce pas? R.—J'ai déclaré à la Supérieure que je ne tenais pas à aller à Daysland. J'avais des raisons pour m'y opposer.

Q.—Et, si je suis bien informé, à cause de vos objections, on nomma quelqu'autre à votre place, mais au moment du départ, on vous trouva assise dans la voiture, prête à partir? R.—Je n'ai pas refusé d'aller à Daysland, mais j'avais quelques objections à présenter à la Supérieure au sujet de ce départ.

Q.—Et, à la suite de vos objections, on nomma quelqu'autre? R.—Je n'en ai rien su.

Q.—En tout cas, vous vous êtes décidée tout d'un coup à partir? R.—Mais j'y allais, j'y allais quand même. On ne m'a pas dit de ne pas partir.

Q.—Il me semblait que vous aviez parlé d'objections que vous aviez le droit de presenter et sur lesquelles vous insistiez? R.—Je n'ai pas insisté. J'ai dit à la Supérieure pourquoi je ne tenais pas à aller à Daysland.

Q.—Combien de temps y êtes-vous restée? R.—Trois mois peut-être.

Q.—Et des difficultés là-bas? R.—J'ai appris depuis qu'il y en avait eu.

Q.—Je note que c'est toujours après leur venue que vous apprenez ces faits? R.—C'est vrai.

Q.—En tout cas, la Mère supérieure, ou la Mère générale, dut se rendre là-bas, et vous ramener, n'est-ce pas? R.—Je ne le savais pas.

Q.—Quoi qu'il en soit, elle est allée là-bas, et vous en a ramenée? R.—Elle ne m'a pas ramenée. Elle y est allée.

Q.—Mettons que vous êtes revenues ensemble? R.—Non, pas davantage.

Q.—Vous n'êtes pas venues ensemble? Sur le même train? R.—Je suis revenue avec une autre Soeur. La Supérieure est revenue plus tard. Elle a emmené trois religieuses de la Maison de Daysland, et a dit que c'était son intention de fermer la Maison.

Q.—Elle vous a envoyé à la Maison Mère sous la garde d'une autre soeur, n'est-ce pas? R.—Je suis revenue avec Soeur Mary Patrick. Soeur Mary Edmund fit une partie du voyage avec nous, et s'en alla à Moose Jaw.

Q.—Et vous n'avez aucune idée du tout de ce qui s'est passé? R.—Oh! si, je connais le démêlé qu'il y a eu.

Q.—C'est avec un docteur qu'il y eut un démêlé, n'est-ce pas? R.—Oui, on m'a blâmé pour cela. Me permettez-vous de le raconter.

Q.—Tout ce que je veux savoir est s'il a quelque rapport ou non avec l'établissement. C'était au sujet du docteur, si je ne me trompe pas? R.—Je crois que vous feriez mieux de me laisser raconter l'affaire, autrement le juge et le jury pourraient avoir une idée confuse.

Q.—Si vous n'êtes pas trop longue, je veux bien en écouter votre version. R.—Cela ne prendra pas de temps. On devait faire une opération, et cette opération, on la prétendait illégale, et il est contraire aux lois de l'Eglise catholique que les religieuses prêtent leur aide à ces opérations. Bien plus, l'archevêque d'Alberta a défendu ces sortes d'opérations. On apporta la malade qui était depuis environ quinze jours à l'hôpital, quand le docteur attaché à l'établissement en appela un autre en consultation. Celui-ci, ayant examiné la malade, me dit qu'il reviendrait le lendemain pour faire l'opération. "Je crois, ajouta-t-il, que les règles de votre Eglise vous défendent de m'aider. "C'est vrai," répondis-je. "Mais, continua-t-il, voulez-vous tout préparer?" Or, en réalité, l'Eglise catholique ne nous permet même pas de préparer ce qu'il faut dans la salle d'opérations pour des cas semblables. Cependant je lui dis: "Si la Supérieure y consent, je le ferai." "Le lui demanderez-vous?" "Certainement, répondis-je, je verrai la Supérieure à ce sujet, et si elle consent à ce que je prépare la salle d'opérations, je la préparerai." Je vis la Supérieure qui me dit que je ferais aussi bien de faire les préparatifs; le docteur annonça qu'il amènerait une de ses infirmières pour aider à l'opération, et je me mis à préparer la salle d'opération et les pansements. Le lendemain matin, vers neuf heures,—le matin où l'opération devait avoir lieu,—j'allais dans la salle d'opérations, quand je recontrai la Supérieure locale qui me dit: "Je crois que je ne leur permettrai pas de faire cette opération." "Vous n'avez guère le temps de réfléchir, répondis-je. Vous feriez mieux de vous dépêcher, car le docteur ne tardera pas à être ici." "Allons téléphoner," reprit-elle, et nous allâmes là où se trouvait l'appareil. Elle décrocha le récepteur, et appela le numéro du docteur, de notre docteur, dont j'oublie le nom maintenant, et non du docteur qui devait opérer. Elle décrocha donc le récepteur. demanda le numéro et me dit: "Parlez-lui." "Non, dis-je, parlez-lui vous-même, vous savez ce que vous voulez dire." "Oh! répliqua-t-elle, je suis trop nerveuse au télephone, prenez le récepteur." Je le pris donc, et répétai au docteur ce qu'elle me dit de lui rapporter.

Q.—A la suite de quoi la malade fut emportée de l'hôpital et ramenée dans la maison de son mari où elle fut opérée. Elle était mariée? R.—Oui, et je fus blâmée pour être intervenue, et pourtant je n'avais fait que suivre les avis de la Supérieure.

Q.—C'est ce que vous dites. En tout cas, et à cause du fait, on télégraphia à la Mère supérieure ou à la Supérieure générale, et elle dut venir? R.—Je ne savais pas cela.

Q.—Vous n'en avez rien su? R.—Rien du tout.

Q.—Il s'agit encore de savoir si l'on vous blâmait de ce fait? R.—Je ne le savais pas.

Q.—Je dis qu'il s'agit de savoir si l'on vous blâmait de ce qui c'est passé alors? R.—On a pu me blâmer.

Q.—Je veux dire, c'est là votre opinion? R.—Je ne pense pas qu'on aurait dû me blâmer, car j'ai suivi les ordres de la Supérieure.

Q.—Et c'est l'explication que vous donnez de votre départ de là-bas? R.—Non, je ne le crois pas.

Q.—Y a-t-il donc une autre raison? R.—Je me suis laissé dire que la raison pour laquelle nous sommes parties était que, trois religieuses ayant été déplacées, la Supérieure générale avait décidée de fermer la Maison, parce que les motifs qui avaient donné lieu à son ouverture et à son établissement n'existaient plus. Elle servait d'hôpital.

Q.—De fait, vous savez qu'elle existe encore? R.—Pas comme hôpital.

Q.—Et qu'elle sert encore d'hôpital? R.—Je crois qu'il y a des malades envoyés par le gouvernement, parce que dans la Province d'Alberta——

Q.—En savez-vous quelque chose, ou vous le figurez-vous? R.—On ne permet à personne dans cette Province—Je pense que le gouvernement y a envoyé beaucoup de malades.

Q.—Est-ce une supposition, ou une certitude? R.—Je sais qu'il n'y a pas d'établissement provincial dans l'Alberta, et je sais que, durant mon séjour là-bas, le gouvernement y a fait entrer deux ou trois malades.

Q.—En savez-vous quelque chose maintenant? R.—Oui, on m'a dit qu'il y avait des malades envoyés par le gouvernement.

Q.—Je crains bien que ces on-dit n'aient aucun rapport avec votre déposition. Donc, à votre retour de Daysland, était-ce en 1913 ou 1914? R.—1913 encore

Q.—Où êtes-vous allée? R.—A la Maison Mère de Kingston.

M. Tilley.—Quel mois êtes-vous revenue? R.—Fin octobre, je crois, j'étais à Kingston le 1er novembre.

M. McCarthy.—Et de la Maison Mère où êtes-vous allée? Où fut ensuite votre résidence? R.—Après quelques mois passés à la Maison Mère, on me dit d'aller à Smith's Falls.

Q.—Et vous y êtes retournée? A votre retour de Daysland, et pendant votre séjour à la Maison Mère, y eut-il des difficultés quelconques? R.—Du jour où je suis revenue de Daysland, on ne s'est pas occupé de moi à la Maison Mère. Ne n'avais rien à faire. Autant que je puis en juger, je n'étais qu'une simple pensionnaire.

Q.—Et en quelle qualité êtes-vous allée à Smith's Falls? Ce serait en 1913? R.—Non, ce serait en janvier 1914. L'archevêque me conseilla d'aller à Smith's Falls.

Q.—A quelle occasion l'archevêque vous donna-t-il ce conseil? R.—Comme à la Maison de la Providence, on me méconnaissait et l'on me traitait en pensionnaire, j'écrivis une lettre à l'archevêque pour lui dire que je ne pouvais plus continuer de vivre ainsi. Alors il vint à la Maison, s'entretint avec moi, et, à la fin, me conseilla d'aller à Smith's Falls où, dit-il, il me protégerait.

Q.—Je ne vois pas très bien ce besoin de protection à ce moment? R.—Mais, d'après l'attitude de la Supérieure générale à mon égard, je voyais que je m'étais attiré son mécontentement.

Q.—Du jour où vous êtes revenue de Daysland jusqu'en janvier 1914, vous sentiez que vous vous étiez attiré le mécontentement de la Supérieure générale? R.—Oui, j'en suis venue à cette conclusion.

Q.—Et quand, exactement, en êtes-vous venue à cette conclusion? R.—Vers ce temps-là. Q.—Vers quel temps? R.—Janvier 1914.

Q.—Et qu'est-ce qui vous a fait arriver à cette conclusion? R.—L'inattention dont j'étais l'objet depuis tant de semaines à la Maison de la Providence. Je n'avais pas d'occupation, j'étais, pour ainsi dire, traitée en pensionnaire. Je n'avais aucun rang dans la Communauté.

Q.—Qu'entendez-vous par rang? R.—Je veux dire la position reconnue que me donne les règlements.

Q.—L'archevêque vous traita-t-il avec bonté à ce moment? R.—Il fut très bon.

Q.—A cette époque, vous lui étiez très attachée? R.—J'avais beaucoup de respect pour lui.

Q.—Vous lui étiez très attachée? R.—Je ne sais pas si vous appelez cela de l'attachement, mais j'avais beaucoup de considération pour l'archevêque, et beaucoup de respect.

Q.—C'est donc à sa suggestion que vous êtes allée à Smith's Falls, et qui, à cette date, en était la Supérieure locale? R.—La Soeur Mary Austin.

Q.—Et de quelle nature y était votre travail? R.—Je m'occupais de la Sacristie. On m'avait donné la chapelle.

Q.—Et pendant votre sejour là, avez-vous eu des difficultés quelconques? R.—Oh! oui, beaucoup.

Sa Seigneurie (le juge).—Quand dites-vous avoir eu des difficultés? R.—Pendant que l'étais à Smith's Falls.

Q.—Et cela commença en 1914? R.—Oui.

M. McCarthy.—Pendant votre séjour à Smith's Falls, en 1914, sous la Soeur Mary Austin, vous dites avoir rencontré beaucoup de difficultés? R.—Mary Austin n'y a pas été tout le temps.

Q.—Qui y était? R.—La Soeur Mary Beatrice.

Q.—Soeur Mary Austin et Soeur Mary Beatrice y étaient seules à cette époque, et vous y étiez de janvier 1914 jusqu'à quand? R.—Jusqu'en février ou mars, les derniers jours de mars 1915.

Q.—Et vous dites avoir eu tout le temps beaucoup de difficultés? R.—Plutôt des désagréments.

Q.—Avec qui y eut-il des désagréments? R.—Avec le P. Raume.

Q.—Lui seulement? Pas de désagréments avec d'autres personnes? R.—Non, il poussa les soeurs à faire le travail de la Sacristie, travail que j'étais présumée faire, et j'en ai exprimé mon mécontentement.

Q.—A qui? R.—A l'une des religieuses, à Soeur Mary Desales, je crois. Elle n'avait pas le droit d'aller faire mon travail dans la Sacristie, quand j'étais sur les lieux et prête à le faire.

Q.—Est-ce cela que vous appelez avoir eu des tracasseries continuelles? Ce n'est qu'un incident. Si vous prétendez avoir eu tant d'ennuis de janvier 1914 à mars 1915, ce n'est pas un petit incident de ce genre qui pourrait remplir toute cette période? R.—J'ai estimé que, pendant tout ce temps, je n'avais pas été traitée comme un membre de la Communauté.

Q.—Par qui? R.—Par la Supérieure. Q.—Quelle Supérieure? R.—Soeur Mary Beatrice.

Q.—Et de quoi vous êtes-vous plainte à son sujet? R.—J'avais tout au plus le travail d'un quart d'heure par jour. J'ai demandé à Soeur Mary Beatrice de m'en donner davantage, mais elle m'a répondu qu'elle ne pouvait le faire, que la Supérieure générale le lui avait défendu.

Q.—On ne voulait evidemment pas que les gens travaillent là-bas. C'est votre idée, n'est-ce pas, qu'on y voulait des religieuses inactives? R.—Voilà comment on m'a traitée. J'ignorais ce qu'on exigeait des autres.

Q.—Et vous pensiez qu'il y avait un parti-pris contre vous à propos du travail? R.—Certainement.

Q.—Et en dehors de ce parti-pris à propos du travail, avez-vous eu des ennuis quelconques avec les religieuses? R.—Non.

Q.—Aucun? Toujours en excellents termes? R.—Oui, je le crois.

Q.—Vous le croyez? R.—J'en suis sûre.

Q.—Vous n'avez pas souvenir de difficultés d'aucune sorte avec les religieuses? R.—Non.

Q.—Vous ne saviez pas que les Soeurs avaient demandé votre déplacement et votre renvoi à Kingston? R.—Je l'ignorais.

Q.—Rien de fâcheux à propos de désobéissance aux règlements? R.—Si vous précisiez.

Q.—Maintenant, durant cette période, à Smith's Falls, l'archevêque a toujours été votre ami? R.—Il l'a été jusqu'à la fin, jusqu'au moment où j'en suis partie, ou peu de temps avant mon départ.

Q.—Evidemment vous étiez en bons termes avec lui? R.—Naturellement.

Q.—Et vous lui écriviez constamment? R.—J'avais confiance en l'archevêque.

Q.—Et vous lui écriviez constamment? R.—Je lui écrivais dans l'espoir qu'il——

Q.—Veuillez répondre à ma question. Vous parlerez de votre espoir ensuite. Vous lui écriviez constamment? R.—Je lui écrivais de temps en temps, oui.

Q.—Avant d'aller à Smith's Falls, en janvier 1914, n'aviez-vous pas demandé à sa Grandeur l'archevêque de vous dispenser de vos voeux? R.—J'ai dit à l'archevêque——

Q.—Veuillez donc répondre à ma question. Je lirai ce que vous lui avez dit. Vous lui aviez demandé une dispense, je crois? R.—Non, pas du tout.

Q.—Peut-être reconnaitrez-vous cette lettre, et me direz si elle est de vous? R.—Oui, elle est de moi.

Q.—Ecrite de votre propre main? R.—Oui, c'est mon écriture.

Q.—Datée de Kingston? R.—Parfaitement. Q.—Le 15 janvier 1914? R.—C'est exact.

Q.—Au très Révérend M. J. Spratt, D.D., archevêque de Kingston.

"Monseigneur, je vous prie respectueusement de me dispenser de mes voeux. Je suis trop malheureuse dans cette maison. J'ai sollicité mon déplacement. La Communauté n'a pas tenu compte de ma demande qu'après quelque temps votre Grandeur a bien voulu m'accorder, mais je sens qu'il est trop tard pour en profiter maintenant.

"Remerciant votre Grandeur de toutes ses bontés, et demandant pardon pour les ennuis que j'ai causés, je suis votre reconnaissante,

SOEUR M. BASIL."

R.—Cela ne passerait pas pour une demande de dispense.

Q.—Je la prends pour ce qu'elle établit. Je ne suis pas assez grand clerc pour dire quel en fut l'effet, mais j'y vois une demande pour "une dispense de mes voeux." (Pièce déposée sous le No. 8.)

Q.—Avez-vous reçu une réponse à cette lettre, ma Soeur? R.—C'est au moment où l'archevêque vint me voir.

Q.—Avez-vous reçu une réponse à cette lettre? R.—Non, l'archevêque vint me parler.

Q.—Mais vous n'avez pas reçu de réponse écrite? R.—Non, aucune.

Q.—Pas de réponse d'aucune sorte? R.—En 1914? Non, je n'ai pas reçu de réponse écrite.

Q.—L'archevêque vint vous voir, dites-vous? R.—Oui, à la Maison de la Providence.

Q.—A la Maison de la Providence, à Kingston. Et consentit-il à votre requête? R.—Je n'appellerais pas cela une requête.

Q.—Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Quoi que ce soit, vous l'a-t-il accordé? R.—Non, il m'a conseillée d'aller à Smith's Falls.

Q.—Et vous y êtes allée en janvier 1914? R.—Ayant été assurée que j'y serais reconnue membre de la Communauté.

Q.—Aviez-vous raison de croire qu'en y allant vous ne le seriez pas? R.—Je n'y serais pas allée si j'avais pensé le contraire.

Q.—Aviez-vous quelque raison de croire, avant d'aller à Smith's Falls, que la Soeur Mary Beatrice ou la Soeur Mary Austin vous auraient traitée autrement qu'une Soeur de la Communauté? R.—Non.

Q.—Alors pourquoi demander cette garantie? R.—Je ne le croyais pas de la part de la Soeur Mary Beatrice ou de la Soeur Mary Austin, mais je savais qu'elles étaient dirigées par la Soeur Mary Francis Regis qui les obligerait à agir de parti-pris envers moi.

Q.—Et vous vous figurez que les règlements permettent à la Supérieure générale de faire des distinctions dans une Maison locale, et de commander aux autres de prendre parti? R.—Il n'y a pas de règlements de ce genre.

Q.—Vous figurez-vous que les règlements permettent à la Supérieure générale d'ordonner aux Supérieures locales de prendre parti contre les religieuses? R.—Les règlements ne disent pas qu'elle le fera. Ils ne lui disent pas de le faire.

Q.—Alors, sans doute, voici, ma Soeur, une lettre sans date sur laquelle je vous serais obligé de jeter les yeux et de dire si vous la connaissez. Peut-être en pouvez-vous fixer la date? R.—Elle fut écrite le 4 mars.

Q.—De quelle année? R.—1915.

Q.—Sur quoi établissez-vous cette date? R.—Sur le fait qu'à cette date j'ai reçu une lettre de l'archevêque.

Q.—Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous n'aviez pas reçu de lettre de l'archevêque? R.—Je n'en ai pas reçu en réponse à celle dont vous avez parlé.

Q.—De quelle lettre parlez-vous, que vous avez reçue de l'archevêque? L'avez-vous? R.—Non.

Q.—Avez-vous la lettre de l'archevêque à laquelle celle-ci est une réponse? R.—Je ne vous comprends pas.

Q.—Vous dites que cette lettre-ci est une réponse. Vous en fixez la date au 4 mars, parce que c'est la réponse à une lettre que vous avez reçue ce jour-là de l'archevêque? R.—Oui.

Q.—Où est cette lettre de l'archevêque? R.—C'est la date qu'il m'a donnée sur la formule de dispense.

Q.—Où est-elle? R.—Je ne l'ai pas.

Q.—Qu'en avez-vous fait? R.—J'ai renvoyé à l'archevêque la formule de dispense.

Q.—Mais où est sa lettre? R.—Ce n'était qu'une note m'informant qu'il m'envoyait la formule.

Q.—Où est-elle? R.—Je l'ai gardée quelques temps, puis je l'ai détruite. Il n'y avait rien, quelques lignes seulement.

Q.—Bien. Vous parlez d'une formule que vous avez renvoyée? R.—Je l'ai renvoyée à l'archevêque. Il l'a, je suppose.

Q.—Vous la lui avez renvoyée? Quand? R.—Je l'ai renvoyée à Kingston.

Q.—Comment? R.—Par la poste. Q.—Avec une lettre? R.—Avec cette lettre.

Q.—Vous dites que c'est la lettre que vous avez écrite? R.—Que j'ai envoyée.

Q.—Voici ce que vous dites: "Smith's Falls. Au très Révérend M. J. Spratt. Monseigneur, je ne vous ai pas adressé la demande de me dispenser de mes voeux." Vous dites: "Je ne l'ai pas adressée." "Je vous demande de m'accorder une faveur, celle de me déplacer. J'espérais que votre Grandeur me gratifierait d'une réponse. Je retourne la formule ci-incluse." Maintenant, quelle est cette formule? R.—C'était la formule de dispense de deux voeux.

Q.—Vous dites d'abord: "Je ne vous ai pas adressée une demande de dispense." Je vois ce que vous voulez dire. "Je vous demande de m'accorder une faveur, celle de me déplacer, j'espérais que votre Grandeur me gratifierait d'une réponse." Voyons si je comprends bien. Dans cette lettre-ci vous ne jugez pas que votre lettre du 15 janvier soit une demande de dispense? R.—Non, ce ne serait pas une demande formelle.

Q.—Cette lettre contredit-elle ce point de vue? R.—Ce n'est pas une formule.

Q.—Je n'ai pas dit que c'en était une. Veuillez donc écouter ma question. Cette lettre est-elle une explication pour établir que vous ne jugez pas que ce soit une demande de dispense? Est-ce là le sens de cette lettre? R.—Oui.

Q.—"Je vous demands de m'accorder une faveur, celle de me déplacer. Je retourne la formule ci-incluse. Je vous informerai en temps voulu de la tenir prête quand je me préparerai à quitter la Communauté. Monseigneur, votre attitude envers moi change rapidement. Je ne pars pas pour l'instant, vous pouvez donc attendre encore un peu et apprendre beaucoup de choses que vous ignorez à l'heure actuelle. Je suis avec respect, Soeur M. Basil."

(Lettre déposée sous le No. 9).

R.—Voulez-vous me permettre d'expliquer?

Q.—Ne s'explique-t-elle pas d'elle-même? R.—Non.

Q.—Ces lettres, que vous avez adressées à l'archevêque, ont elles été envoyées par le canal ordinaire de la poste? R.—Celles-là passent sous le titre de lettres privilégiées. Oui, elles sont venues par la poste.

M. Tilley.—Elles viendraient avec la qualité d'une certaine classe de lettres.

Q.—Sont-elles passées par la poste, oui ou non? R.—Oui, elles y sont passées.

Q.—Maintenant, je trouve deux autres lettres écrites à l'archevêque vers la même époque, et que vous pourrez peut-être reconnaître comme vôtres, ma Soeur. Elles semblent être écrites le même jour. Non, l'une est du 21, je croyais qu'elles étaient datées du 2. Celle-ci, je crois, est du 2 mars 1914. La reconnaissez-vous? R.—Oui.

Q.—C'est une de vos lettres datée du 2 mars, et qui, dites-vous, fut écrite avant celle qu'on vient de déposer comme pièce No. 9? R.—Je pense que oui, Je pourrais vous le dire d'après ce qu'elle contient.

Q.—Je vais vous la lire. R.—Je pourrai alors vous le dire.

Q.—"Au Très-Révérend M. J. Spratt, archevêque de Kingston. Smith's Falls, 2 mars 1914.

"Monseigneur, Voulez-vous m'accorder maintenant ce que je vous ai déjà demandé? Ce m'est une grande peine de causer des ennuis à quelqu'un qui s'est montré si bon pour moi. Ne croyez pas, Monseigneur, que j'aie oublié toutes vos bontés envers moi. Je donnerais dès maintenant ma vie avec joie sans l'espoir d'autre récompense que l'idée d'avoir pu contribuer, si peu que ce soit, à votre bonheur. Qu'il serait plus facile de mourir que de vivre! Je ne pensais pas, Monseigneur, que cela valût le peine de m'envoyer ici. De grâce, ne me demandez pas d'aller dans toute autre Maison. Aucune mission dans Ontario ne me plairait mieux qu'ici. La Supérieure est bonne pour moi, et toutes les religieuses le sont également, mais je ne m'intéresse à rien. Malgré le peu de travail que je fais, je n'y peux appliquer mon esprit. C'est inutile d'essayer. Je ne puis avoir de satisfaction, je suis trop malheureuse, j'ai le coeur brisé. Mais à quoi bon me plaindre, je suis la seule à blâmer. On m'a prévenue que ma seule ennemie dans la Communauté, c'était la Soeur Mary Francis Regis. Je n'ai pas tenu compte de l'avertissement; je ne pouvais m'imaginer que j'avais une ennemie, et pourtant ce n'était que trop vrai. Elle m'a punie, et, qui pis est, Dieu m'a punie. J'ai eu évidemment tort. Monseigneur, ne me demandez pas de retourner à Kingston; je n'ai aucun désir de voir cette ville, bien que les vingt cinq heureuses années de ma vie se rattachent à ce couvent. Il est vrai que j'ai porté ma croix. Qui ne porte pas la sienne? Mais elle m'était légère, et en moins de vingt quatre heures je ne la sentais plus, car j'avais affaire à des Supérieures dont le coeur était humain. Permettez-moi de rester ici tant que vous n'aurez pas le document.—"

Q.—A quel document faites-vous allusion? R.—A la dispense que l'archevêque devait recevoir de Rome.

Q.—"Monseigneur, comme je sais que votre temps est des plus occupés, je n'attends pas de vous une réponse à cette lettre. Retardez-là jusqu'à ce que vous m'adressiez la lettre définitive...."

Q.—Cette lettre définitive est celle qui accorde la dispense de Rome? R.—Celle qui devait venir de Rome.

Q.—"Encore une fois je remercie Votre Grandeur de sa longue patience envers moi, et j'espère qu'un jour viendra que je ne l'ennuierai plus. Vous demandant votre bénédiction et vos prières, je reste votre très-reconnaissante, Soeur M. Basil." (Déposée sous le No. 10.)

Q.—Maintenant, ma Soeur, vous avez entendu cette lecture. Pouvez-vous me dire si cette lettre fut écrite avant ou après celle qui n'est pas datée? R.—Elle fut écrite avant. Vous ne voulez pas que j'explique?

Q.—Il me semble que les lettres s'expliquent d'elles-mêmes? R.—Oui, antérieurement à celle-là.

Q.—Et l'archevêque vous a écrit entre cette date et le 21 mars? R.—Le 21 mars.

Q.—Entre le 2 et le 21 mars, l'archevêque vous a écrit. Si je le dis, ma Soeur, c'est que j'ai ici une lettre de vous que vous pourriez peut-être authentiquer pour moi? R.—Je reconnais que je voudrais en parler.

Q.—Tout ce que je veux, c'est que vous l'authentiquiez comme venant de vous? R.—Oui, elle est de moi.

Q.—Elle est encore datée du 21 mars, et écrite à l'archevêque de Kingston, et vous y dites: "Bien-aimé archevêque, j'ai été malade, autrement j'aurais répondu à votre lettre d'il y a deux jours——" Ce serait une lettre que vous auriez évidemment reçue vers le 19 mars. L'avez-vous? R.—Non, je ne l'ai pas. Q.—Où est-elle? R.—Je l'ai détruite, je crois. D'ailleurs il n'y avait pas grand chose dedans.

Q.—Peu importe ce qu'il y avait, vous l'avez détruite? R.—Oui, et j'en suis bien fâchée.

Q.—S'il n'y avait pas grand'chose, je suppose qu'elle ne ferait que grossir le dossier.

Sa Seigneurie (le juge).—Pourquoi êtes-vous fâchée? R.—Parce que je voudrais l'avoir.

M. Tilley.—Nous n'en avons pas de copie, à moins que l'archevêque, n'en ait une.

M. McCarthy.—Non, nous n'en avons pas.

Q.—"J'ai été malade, autrement j'aurais répondu à votre lettre d'il y a deux jours. Monseigneur, c'est le désir de la Communauté...." R.—Ce devrait être "si c'est le désir."

Q.—Il y a "if is" dans l'original. R.—"Si c'est" (if it is.)

Q.—"....Si c'est le désir de la Communauté que je parte, je partirai certainement. Ne demandez pas de faveur pour moi. Décidez selon leur désir. Ainsi s'accomplira le souhait le plus cher de la Mère F. Regis. J'ai confié à votre Grandeur la cause de mes embarras ici. Cette cause, on devrait la faire connaître aux membres du Conseil, puisque je suis venue ici avec votre sanction, et assurée de votre protection. C'est pourquoi je m'adresse à vous, non que je m'attende à être défendue quand j'ai tort, mais vous avez la réputation d'être juste, de vouloir faire la volonté de Dieu, et je pense que vous ne permettriez pas qu'on me fit une injustice, et j'ai le sentiment qu'on m'en a fait une. Dès la première semaine que j'ai passée ici, le P. Raume a dit que j'y étais contre le désir de la Supérieure générale, et qu'il verrait à ce que j'en parte. Il a tenu parole, et maintes fois répété sa menace. Et Votre Grandeur garantirait-elle que la Mère F. Regis ne fut pas irritée de ma venue ici avec votre permission? Elle le fut, comme vous le dira la Supérieure locale qui a dit, d'ailleurs, à d'autres qu'on lui avait interdit de me reconnaître...."

Q.—A quelle Supérieure locale faites-vous allusion? R.—A la Soeur Mary Beatrice.

Q.—Elle y est encore, n'est-ce pas? R.—Elle est à Smith's Falls.

Q.—...."Ce n'est pas la première fois que l'archevêque a demandé qu'une religieuse fut envoyée dans un autre couvent, mais c'est la première fois dans l'histoire de la Communauté qu'on ait obligé la Supérieure locale de ce couvent à faire fi d'une religieuse qu'elle avait sous ses ordres. Les religieuses ne pouvaient pas ne pas le remarquer. Le bruit s'en est répandu dans les autres couvents, ce qui a donné plus de force à l'idée qu'on avait déjà que la Supérieure générale actuelle prendrait sa revanche, coûte que coûte. Cela n'a en rien affecté la paix de mon esprit, car j'aimais mon travail, je me sentais capable de le faire, et si vous saviez ce que j'éprouve aujourd'hui, vous comprendriez mon inquiétude de le garder; je ne me sens pas capable de faire davantage. J'ai été avilie en présence de laïques, et même de protestants qui vous diront avoir cru qu'on s'adressait à un chien quand on me parlait dans les passages et les corridors. Et cela dure depuis si longtemps, sans changements pour le mieux, que je ne pense pas que Votre Grandeur devrait m'en vouloir de chercher quelque remède à cette situation. Archevêque bien-aimé, c'est, j'imagine, la dernière fois que je vous écris. Je ne m'adresserai plus à personne pour obtenir justice, car c'est maintenant ma conviction qu'aux puissants seuls est réservée la justice. Dans cette lettre, la dernière que je vous adresse, Monseigneur, je prends Dieu à témoin que je n'ai jemais cherché à vous tromper, et que c'est la vérité que je vous ai dite, bien que vous n'ayez point ajouté foi à mes paroles. Je n'aurais pas approché Notre Seigneur lui-même avec plus de confiance, plus de vénération et de respect, et mon désappointement est extrême; mais je n'en parlerai pas, je saurai me taire. Pour la dernière fois je vous remercie de votre sympathie et de toutes vos bonnes paroles. Puissiez-vous jouir longtemps d'une

bonne santé et d'un bonheur sans nuages, et aussi trouver des amis fidèles. Et quand le jour viendra où les plus grands de la terre ont besoin d'un ami véritable, je souhaite qu'un tout-puissant juge se présente à vous, non seulement avec justice, mais aussi avec la plus miséricordieuse affection. Pour moi j'ai cherché un ami dans mes heures de détresse, j'ai cherché un ami; je n'en aurai pas besoin d'autre." (Déposée au dossier sous le No. 11).

Q.—Et ces lettres représentent bien l'état d'esprit dans lequel vous étiez à Smith's Falls en 1914 jusqu'en mars 1915? R.—Il y avait d'autres lettres écrites dans l'intervalle de celle-ci qui ne sont pas produites.

Q.—Veuillez répondre à ma quetion, je vous prie. R.—Oui.

Q.—On va les produire. Ces lettres, que j'ai lues aujourd'hui, indiquent-elles l'état d'esprit dans lequel vous étiez à l'époque où vous les avez écrites? R.—Oui.

Q.—Donc, la lettre que je viens de lire devait être, selon vous, la dernière; mais je vois que vous vous êtes repentie et avez encore écrit à l'archevêque vers la fin de votre séjour à Smith's Falls. Je trouve deux lettres, l'une datée du 9 et l'autre du 24 mars 1915, ou plutôt février, que je vous serais obligé d'authentiquer pour moi? R.—Oui, le 9 du deuxième mois de 1915.

Q.—Sans doute il n'y eut pas d'envoi de lettres entre mars 1914, la lettre que je viens de lire, et le 9 février 1915? R.—Il y en eut quelques unes, mais je remarque qu'il ne les a pas produites.

Q.—De quelles lettres parlez-vous? R.—Elles étaient plus incisives. Elles intimaient à l'archevêque....

Q.—Peu importe si vous n'en avez pas de copie? R.—Non.

Q.—Vous ne vous serviez pas alors de machine à écrire? R.—Elles disaient à l'archevêque la façon dont on me traitait à Smith's Falls.

Q.—Je vois qu'il les a numérotées. Celle-ci est la quatrième qu'il a reçue. R.—Il en a eu d'autres dans l-intervalle.

Q.—C'est vous qui le dites? R.—Je vous prouverai plus tard que je les ai écrites.

Q.—Pourquoi dites-vous qu'il les a reçues? R.—Parce que je les ai écrites.

Q.—Est-ce là votre seule raison? Il les a reçues parce que vous les avez écrites. R.—Il se peut que plus tard j'en donne les raisons.

Q.—Gardiez-vous des copies à cette époque, ou non? R.—Non, pas alors. Je ne prévoyais aucun ennui.

Q.—Quand avez-vous commencé à garder des copies? R.—Vous avez la première dans ce dossier.

Q.—Avez-vous une copie de celle-ci? R.—Non, je n'ai la copie d'aucune de celles-là.

Q.—De 1914 ou 1915? Donc le 9 février 1915 vous avez écrit: "Au Très-Révérend M. J. Spratt, D.D., archevêque de Kingston. Bien-aimé archevêque, Les lettres que je reçois de vous m'émeuvent et me consolent, mais il me semble qu'il ne peut y avoir de consolation pour moi...." Il est évident maintenant que l'archevêque vous avait écrit des lettres que vous décriviez dans ces termes? R.—Oui, il était plein de délicatesse.

Q.—Avez-vous ces lettres? R.—Non. Q.—Les avez-vous détruites? R.—Oui.

Q.—A l'époque de leur réception ou depuis? R.—Je les lisais et les détruisais.

Q.—"....Il me semble qu'il ne peut y avoir de consolation pour moi. Je n'ai, ni jour ni nuit, l'esprit en paix. Je ne m'intéresse à rien. Le peu de travail que j'ai dans la Sacristie ne m'absorbe en aucune façon. Il m'est impossible de rester. Peut-être trouverai-je au dehors, quelque chose qui me sauvera de moi-même. A quoi bon essayer davantage, Monseigneur, comme je ne tiens pas à ce qu'on sache que je m'en vais, ne pourrais-je pas, avec votre approbation, recevoir la dispense par l'entremise d'une autre personne, parce que, vous le savez, la Mère F. Regis en serait trop heureuse, mais, en ce qui me regarde, elle peut l'être tout son content. Monseigneur, si je ne peux avoir la dispense de quelqu'autre manière, je vous l'enverrai bientôt...." R.—C'est-à-dire, je vous enverrai la demande.

Q.—Voyez si je lis comme il faut: ".... Monseigneur, si je ne peux avoir la dispense....." R.—J'ai dû omettre le mot "demande." "Je vous enverrai la demande."

Q.—Veuillez voir si je lis ce qui est écrit? R.—Mais j'ai omis un mot.

Q.—Est-ce que je lis ce qu'il y a? R.—Oui.

".... Monseigneur, si je ne peux avoir la dispense de quelqu'autre manière, je vous l'enverrai bientôt?" R.—"Je vous enverrai la demande."

Q.—Est-ce votre lettre que je lis? R.—Oui, c'est elle.

Q.—".... Je vous l'enverrai bient!t. Je ne ferai rien sans que Votre Grandeur ne le sache; vous avez été si bon pour moi, et nul autre, j'en suis sûr, ne le sera jamais davantage. Espérant, archevêque bien-aimé, que vous êtes en bonne santé, je demeure votre reconnaissante, Soeur M. Basil." (Lettre deposée sous le No. 12).

Q.—En voici une autre du 24 février. La reconnaissez-vous? R.—Oui.

Q.—"Smith's Falls. Au Très-Révérend M. J. Spratt, D.D., archevêque de Kingston. Bien-aimé archevêque, je me sens mieux, grâce à l'intérêt plus que paternel que vous me portez. Que vous soyez si patient pour moi, vous, un archevêque, restera le fait le plus incompréhensible de ma vie. Monseigneur, je suis découragée, je suis desespérée, et je ne souhaite pas à mon plus grand ennemi de vivre une heure ma triste expérience, et le seul moyen d'en finir promptement, c'est de m'en aller. Ne me le reprochez pas. C'est avec la plus grande répugnance, et parce que j'y suis forcée, que j'écris cette lettre, non pas que je n'aie pas confiance en Votre Grandeur, mais il faut si peu de chose pour manquer de charité et nuire à un autre. Je cède aux instances de mon directeur qui me prie de présenter les faits à votre Grandeur...." Qui est votre directeur? R.—Celui dont je parle ici était le P. Hogan, de Perth.

Q.—Comment se fait-il qu'il fût votre directeur? R.—C'était un confesseur venu en mission spéciale.

Q.—D'où? R.—De l'institution de Smith's Falls.

Q.—Et c'est la personne dont vous parlez comme votre directeur? R.—C'est lui qui m'a conseillée à ce sujet.

Q.—".... De présenter les faits à Votre Grandeur. Il me serait plus aisé de quitter la Maison que de le faire. Monseigneur, durant mon séjour ici, je vous ai caché la cause de mon mécontentement, non par manque de confiance, mais par crainte de manquer de charité, et aussi parce que je sais que vous-même aviez des ennemis en grand nombre. Monseigneur, il me faut vous dire que le P. Raume a été la cause de mes contrariétés. N'en voyant pas la fin, et désespérant de jamais la voir, j'ai pensé qu'il était inutile de résister davantage. Archevêque bien-aimé, j'ai cru, me rappelant ce que vous avez été pour moi, et que, dans tous mes embarras, tant physiques que moraux, il y avait quelqu'un de qui je pouvais m'approcher, j'ai cru devoir persévérer et patienter, mais il faut que quelqu'un cède. Il se rendra compte un jour de sa conduite. A la suite d'une visite à Votre Grandeur l'automne dernier, il vint me voir, reconnut son injustice envers moi et m'en demanda pardon. Je le lui accordai volontiers, mais je lui dis que je ne pourrai jamais comprendre que vous vous plaigniez de moi qui ai été si bonne pour vous. Voici sa réponse: "Je reconnais que vous êtes l'être le meilleur qui soit ici-bas. Ma mère n'aurait pas fait plus pour moi, mais vous n'avez pas bien agi envers mes amis; vous vous êtes plainte à la Mère Francis Regis de religieuses qui sont mes amies...." Ce passage se rapporte-t-il aux plaintes que vous avez faites sur les religieuses à la Mère Francis Regis? R.—Le P. Raume....

Q.—Veuillez répondre à ma question. Ce passage se rapporte-t-il à certaines plaintes faites à la Mère Francis Regis, et concernant les religieuses de Smith's Falls? R.—Oui, c'est l'accusation.

M. Tilley.—C'est l'accusation portée contre vous par le P. Raume? R.—Certainement.

Q.—Oh! vous citez le P. Raume, n'est-ce pas? R.—Oui.

Q.—Ce sont les paroles prononcées par le P. Raume? R.—Qu'il m'a dites, oui.

Q.—Il vous a dit: "Je reconnais que vous êtes l'être le meilleur qui soit ici-bas. Ma mère n'aurait pas fait plus pour moi. Mais vous n'avez pas bien

agi envers mes amies; vous vous êtes plainte à la Mère Francis Regis de religieuses qui sont mes amies, et les choses ont été de mal en pis...." Maintenant, où finit la citation? R.—C'en est la fin.

Q.—C'est lui qui a dit: "Mais les choses ont été de mal en pis"? R.—Oui.

Q.—"....Monseigneur, un jour viendra où vous apprendrez bien des choses, mais il sera trop tard alors. Il vous est sans doute souvent venu à la pensée que je n'ai pas essayé de suivre vos conseils, mais, bien-aimé archevêque, vous ne saurez jamais ici-bas mes luttes et mes combats pour les suivre, convaincue que j'étais que c'était Dieu qui me parlait. Tenez, si en ce moment on me disait qu'à telle place Notre Seigneur lui-même va me parler, et qu'à telle autre place ce sera Votre Grandeur, je crois que j'irais plutôt vers vous, car vous m'accueilleriez, je suis sûre, avec la même bonté, vous me donneriez les mêmes conseils, et je me figure, s'il en était ainsi, que vous me comprendriez mieux. J'ai une idée à soumettre: Ne pourrait-on me permettre de faire pendant quelque temps un travail de nuit. Le jour on ne me verra pas et la nuit passera vite. Le temps passe vite, quand on n'est pas seule avec ses propres pensées; je le sais par expérience. Cette proposition, je la fais à Votre Grandeur sans grand enthousiasme. Peut-être, comme vous dites, plus tôt je m'en irai, mieux ce sera. J'ai essayé de plaire à tout le monde, et je n'ai pas même réussi à en contenter un! Espérant que votre santé est excellente, je suis votre reconnaissante et respectueuse, Soeur Mary Basil." (Lettre déposée sous le No. 13).

Q.—Vous avez écrit cette lettre le 24 février 1915? R.—Oui.

Q.—Et c'est la dernière que vous avez écrite à sa Grandeur pendant votre séjour à Smith's Falls? R.—Non j'en ai écrit d'autres.

Q.—Quand avez-vous quitté Smith's Falls? R.—Le 31 mars 1915.

Q.—Et vous dites que vous avez écrit d'autres lettres? R.—Oui.

M. Tilley.—M. McCarthy, cette lettre non datée, elle la reconnait comme venant après la dernière que vous avez lue, le No. 9.

M. McCarthy.—Alors ces lettres sont tout en désordre.

M. Tilley.—J'en ai peur. Elle a reconnu celle-là comme du 4 mars 1915.

Q.—Je vous ai bien mal compris, Soeur Basil, je vous ai donné le No. 10. R.—Vous ne les avez pas données dans l'ordre voulu.

Q.—En vous présentant le No. 10 datée du 2 mars 1914, je vous ai demandé si la lettre sans date la suivait, et vous m'avez répondu que oui.

M. Tilley.—Oui, mais un an plus tard, comprenez-vous?

Q.—Et naturellement, la lettre sans date n'a pas été écrite avant 1915, n'est-ce pas? R.—Non, pas avant le printemps de 1915. Voulez-vous me la montrer?

Q.—Et vous lui donnez une date d'après une lettre que vous dites avoir reçue de l'archevêque vers cette époque? R.—Oui, monsieur. Cette lettre (indiquant la pièce No. 9) a dû être écrite le ou vers le 4 mars, 1915.

Q.—Maintenant, en êtes-vous absolument certaine, ma Soeur? R.—Oui.

Q.—Voyons donc ces autres lettre et tâchons de les mettre en ordre. Ecoutez-moi un instant. Le 15 janvier 1914, vous avez écrit à sa Grandeur lui demandant respectueusement d'être dispensée de vos voeux? R.—Oui.

Q.—Donnant comme raison que vous étiez malheureuse. Et puis, le 2 mars, vous avez écrit de nouveau à sa Grandeur? R.—Serait-ce en 1915?

Q.—Je parle de 1914. Vous lui avez écrit: "Voulez-vous me donner ce que je vous ai déjà demandé? Cela me peine de donner tant d'embarras à quelqu'un qui a été si prodigue de ses dons," et le reste. Ensuite vient cette lettre sans date. Je peux me tromper, mais il me semble, ma Soeur, et peut-être pouvez-vous me mettre sur la voie, que ces lettres se suivent. Apparemment l'archevêque vous écrivit une lettre vers le mois de mars 1914, et alors cette lettre sans date que je ne peux authentiquer que par ces deux que j'ai en main? R.—Voulez-vous me les montrer?

Q.—Les voici. (Il les lui passe.) Permettez-moi, ma Soeur, d'attirer maintenant votre attention sur le fait,—Voyez-vous le deuxième paragraphe où vous dites: "Je demande à changer, je vous demande de m'accorder un changement." R.—Oui.

Q.—N'était-ce pas le changement que vous demandiez à Smith's Falls? R.—De résidence? Non, je ne l'ai pas demandé à Smith's Falls.

Q.—Ne l'avez-vous pas demandé à l'époque de l'entrevue? Vous avez d'abord demandé une dispense, et ensuite, si je comprends bien, vous vous êtes rétractée et avez, sur la suggestion de Sa Grandeur, demandé un changement? R.—Oui.

Q.—Ce changement n'eut-il pas lieu en 1914? en mars 1914? R.—En mars 1914.

Q.—Oui, de Kingston à Smith's Falls? R.—Je suis allée à Smith's Falls en janvier.

Q.—Alors de quel changement parlez-vous? R.—Je l'ai demandé ici à l'archevêque.

Q.—Je voudrais, si c'était possible, trouver l'année de cette pièce No. 9? R.—C'est au moment où j'ai prié l'archevêque de demander à la Supérieure générale de me donner quelque travail loin du P. Raume. J'ai suggéré Arnprior. Je l'ai suggéré, et voilà tout le changement.

Q.—"....Je vous prie de me faire la faveur de demander un changement pour moi...." R.—Oui.

Q.—"....Je m'attendais à une réponse de Votre Grandeur...."? R.—Oui.

Q.—Maintenant de quel changement parlez-vous ici? R.—Je parle d'aller à Arnprior, dans la cuisine.

Q.—Cela se rapporte, dites-vous, au changement de Smith's Falls pour aller travailler dans les cuisines, à Arnprior? R.—C'est cela.

Q.—Alors vous donneriez à cette lettre la date du 4 mars 1915? Est-ce exact? R.—Oui, je crois l'avoir écrite le 4 mars.

Q.—Et ce serait la dernière lettre écrite de Smith's Falls par vous à l'archevêque? R.—Non, ce ne le serait pas. J'en ai encore écrit deux autres, mais elles ne sont pas ici. Je peux, si vous le voulez vous dire ce qu'elles contenaient.

Q.—Je ne crois pas que vous le puissiez à moins de les produire. De quelle date étaient-elles? R.—L'une était du 17 mars.

Q.—Jour mémorable! R.—J'y disais à l'archevêque....

Q.—Vous ne pouvez dire ce que vous écriviez alors sans en produire de copie. Quelle était la date de l'autre? R.—Plus tard.

Q.—Et, après avoir quitté la Communauté de Smith's Falls, où êtes-vous allée? Fût-ce dans les cuisines d'Arnprior? R.—Non, la Supérieure générale me fit revenir à Kingston.

Q.—A quel endroit? R.—A l'orphelinat de Ste. Marie-du-Lac.

Q.—Ce serait donc en mars 1915? R.—Le dernier jour de mars 1915.

Q.—Et vous y êtes restée jusqu'à l'époque des incidents que vous avez racontés à mon ami, M. Tilley? R.—Oui.

Q.—Le P. Mea s'était-il déjà montré à vous? R.—Quand je suis arrivée à Ste. Marie-du-Lac, il en était chapelain.

Q.—Etait-ce bien sa qualité? A vrai, dire, y avait-il une position officielle? R.—Il était chapelain et confesseur de l'établissement.

Q.—Nommé par qui? R.—Par l'archevêque.

Q.—Qu'en savez-vous? R.—Sans cela, il n'aurait pu être confesseur.

Q.—Pas de raisonnements. Dites-moi simplement si vous le savez et pourquoi? R.—Je vous dis pourquoi je sais qu'il l'était.

Q.—Vous argumentez. Je veux dire, savez-vous s'il avait été nommé, et ce qu'il faisait là? R.—Par la position qu'il occupait, je sais qu'il avait dû être nommé.

Q.—C'est la seule raison que vous en puissiez donner? R.—Oui.

Q.—L'aviez-vous rencontré auparavant? R.—Oh! oui.

Q.—Et aviez-vous eu avec lui des entrevues en ce qui concernait votre position? R.—Pas récemment, non.

Q.—Je veux dire, avant l'époque de votre arrivée à Ste. Marie-du-Lac, aviez-vous eu des entrevues avec le P. Mea au sujet de votre situation ou de votre condition? R.—Non.

Q.—Aucune? R.—Non.

Q.—Mais en arrivant à Ste. Marie-du-Lac, vous y avez trouvé installé le P. Mea, remplissant une certaine fonction, et y occupant un appartement au rez-de-chaussée? R.—Oui.

Q.—Par la suite, je crois, à cet appartement il a ajouté deux chambres à l'étage supérieur? R.—Je ne le savais pas. Je ne pensais pas qu'il eût deux chambres en haut.

Q.—Et quels étaient vos devoirs à Ste. Marie-du-Lac? R.—Je n'en avais aucun.

Q.—Qui s'occupait du P. Mea? R.—Je crois que, à mon arrivée, c'était la Soeur Mary Lewis qui s'occupait de lui.

Q.—Je demande, après votre arrivée? R.—La Soeur Mary Lewis continua à s'occuper du P. Mea.

Q.—Combien de temps? R.—Sept ou huit mois. Sept mois en tout cas.

Q.—Et que faisiez-vous tout ce temps-là? R.—Moi, je ne faisais rien.

Q.—Qu'entendez-vous par là? R.—Je veux dire que j'étais traitée à Ste.-Marie-du-Lac comme si j'y avais été en pension. On me permettait d'assister aux exercices de la Communauté, et ensuite je restais dans ma chambre toute la journée. Je n'avais aucun rang dans la Communauté.

Q.—Que voulez-vous dire par "rang." Est-ce travail? R.—Je veux dire qu'on me dédaignait.

Q.—Dédaignait? R.—Oui, on ne semblait pas s'apercevoir que l'aurais dû travailler.

Q.—Et le travail alors était celui d'un orphelinat, n'est-ce pas? R.—Oui.

Q.—S'occuper des enfants? R.—Oui.

Q.—Qui était, à votre arrivée, la Supérieure locale? R.—La Soeur Mary de l'Annonciation.

Q.—Et combien de Soeurs y avait-il? R.—Je ne sais pas combien elles étaient à mon arrivée, mais j'en sais leur nombre avant mon départ.

Q.—Quinze ou seize? R.—Avant mon départ, elles étaient dix-sept ou dix-huit, quelquefois vingt.

Q.—Une moyenne de dix-sept, n'est-ce pas? R.—Oui.

Q.—Y avait-il des novices? R.—Quand j'y suis allée? Oh oui! il y en avait quelques-unes.

Q.—Et vous pensez que, peu après votre arrivée, elles furent renvoyées à la Maison Mère? R.—Elles y furent rappelées en mai 1916, après la visite de l'archevêque.

Q.—Quand avez-vous commencé à prendre soin des appartements du P. Mea? R.—On m'a dit de m'en occuper.

Q.—Ce n'est pas ce que je vous demande. Tout ce que je veux savoir, c'est à quelle époque en avez-vous pris soin? R.—Cela pourrait signifier que j'ai pris sur moi de m'en occuper.

Q.—Nous comprenons que vous observiez encore les voeux d'obéissance. Quand donc avez-vous commencé à vous occuper des appartements du P. Mea? R.—Vers le 1er novembre 1916.

Q.—Est-ce 1915 ou 1916? R.—1916. Non, je me trompe, c'est en 1915.

Q.—Vous êtes donc venue là en 1915, et avez prix charge des appartements du P. Mea au mois de novembre 1915? R.—Oui.

Q.—Et cette charge impliquait de prendre soin de son appartement? Pouvez-vous me dire au juste ce qu'était le travail? R.—Il n'y avait pas grand'chose à faire.

Q.—Mais encore? R.—Prendre soin des chambres, les nettoyer, et lui apporter ses repas.

Q.—Et quand vous êtes-vous procuré la machine à écrire? R.—Je me la suis procurée au mois d'août. Je ne saurais en donner la date exacte.

Q.—De quelle année? R.—De 1916. Je pense que ç'a dû être vers le 1er août.

Q.—Oh non! Pas en août 1916? R.—Parlez-vous de la machine à écrire?

Q.—Oui. R.—Je l'ai eue en 1916 à la fin de juillet ou au commencement d'août, vers le 1er août 1916.

Q.—1916? R.—Oui, vers le 1er août.

Q.—Pas avant? Et ainsi vous ne saviez pas écrire à la machine avant cette époque? R.—Je m'étais servie d'une, mais pas d'une manière suivie.

Q.—Quand? R.—A la Maison de la Providence, il y a quelques années.

Q.—Et vous dites que votre but, en vous procurant ce dactylographe, était de préparer un rapport que vous vous proposiez d'envoyer à Rome? R.—Certainement.

Q.—Parce que, dites-vous, les rapports adressés à Rome doivent être écrits à la machine? R.—Oui, ils doivent être imprimés.

Q.—Mais il suffit qu'ils soient écrits à la machine, n'est-ce pas? R.—Oui, c'est suffisant.

Q.—Maintenant, au temps où vous étiez à Ste. Marie-du-Lac et jusqu'aux trois mois qui précédèrent les élections, avez-vous eu quelques difficultés avec les religieuses? R.—Je fus insultée par quelques-unes, par deux en particulier.

Q.—Et comment vous êtes-vous vengée de leurs insultes? R.—Je ne pense pas leur avoir fait quoi que ce soit.

Q.—Etait-ce la fois où vous avez arraché la coiffe et le voile d'une religieuse? R.—C'est une affaire différente.

Q.—Et bien! parlez-nous d'abord de celle-là? R.—Voici. J'avais demandé à la Soeur qui était dans la cuisine....

Q.—Qui était-ce? R.—La Soeur Mary Winifred. Je lui avais demandé....

Q.—Que faisiez-vous à la cuisine? R.—Je venais chercher le déjeuner du P. Mea.

Q.—Bien, continuez? R.—J'étais allée dans l'office vers une boîte que la Soeur Mary Winifred y avait mise pour moi, et dans laquelle je gardais pour le P. Mea du pain, du pain rassis. Elle l'y mettait elle-même, et m'avait dit de l'y laisser, et d'en venir prendre chaque fois que je voudrais.

Q.—Passez les détails?

M. Tilley.—S'il nous faut avoir l'histoire, ayons-la toute entière.

La Demanderesse.—En venant chercher le pain ce matin-là, je vis qu'une autre Soeur avait à la main le pain, ou un morceau du pain que je gardais dans cette boîte. Nous ne pensions pas, Soeur Winifred ou moi, qu'aucune des religieuses connût quelque chose de cette boîte Je revins dans la cuisine, sans rien dire à la Soeur qui tenait le pain ou un morceau du pain. Je revins donc dans la cuisine, et demandai à la Soeur Mary Winifred s'il n'y avait pas dans la maison d'autre pain bis que celui que j'avais. La Soeur Mary Winifred était occupée au poêle. Elle se retourna pour m'écouter et je pus voir qu'elle fixait les yeux par-dessus mon épaule. Elle me fit répéter ma question. "Qu'est-ce que c'est," dit-elle. Je répétai ma question: "N'y a-t-il pas d'autre pain que celui qui est dans cette boîte"? Et je pouvais voir ses yeux toujours fixés en arrière de moi, et la Supérieure avait les mains levées signalant à la Soeur de ne pas me répondre, laquelle ne me répondit pas.

Q.—Et alors? R.—Je me retournai lestement, et je surpris la Supérieure les mains levées.

Q.—Quelle Supérieure? R.—Soeur Mary de l'Annonciation.

Q.—Vous l'avez surprise les mains levées? R.—Signalant à la Soeur de ne pas me parler.

Q.—C'est votre façon d'interpréter le mouvement? R.—Oui, de ne pas me parler.

Q.—Elle remuait les mains, voilà ce qu'elle faisait? R.—C'est ainsi que je l'ai compris.

Q.—De ne pas vous parler? R.—Oui, et la Soeur se retourna vers le poêle sans me répondre, et, sous l'impulsion du moment, je saisis la coiffe et la tirai.

Q.—Avec ce résultat qu'elle fut enlevée? R.—Elle ne fut pas enlevée, dérangée seulement.

Q.—Une partie resta sur la tête, croyez-vous? R.—Elle ne fut que dérangée.

Q.—Des religieuses durent venir à son secours, n'est-ce pas? R.—Je ne sais pas si elles vinrent à son secours, car ce fut l'affaire d'une seconde.

Q.—Et cependant elles sont venues? R.—C'était parfaitement inutile.

Q.—Peut-être ont-elles pensé autrement? R.—Peut-être.

Q.—A ce moment avez-vous fait des menaces? R.—A propos de quoi.

Q.—A propos de ce que vous feriez à cette religieuse? R.—Je ne pense pas.

Q.—Ou à la Mère Francis Regis, si jamais vous pouviez l'attraper? R.—Non, je n'ai rien dit.

Q.—Le lendemain n'avez-vous pas répété ces menaces contre la Mère Francis Regis ou contre la Soeur dont, la veille, vous aviez déchiré la coiffe? R.—Pas du tout. Si vous me rapportiez ce que j'ai dit, peut-être me rappellerais-je.

(L'audience est ajournée.)

Q.—Soeur Basil, au moment où l'audience était levée, vous m'avez fait observer que si je vous rappelais quelques-unes des remarques faites par vous au sujet de la Soeur ou de la Supérieure générale vous seriez sans doute en mesure de vous en souvenir. Vous souvenez-vous d'avoir dit à Smith's Falls, quand vous y étiez de janvier 1914 à mars 1915, et en présence de la Soeur Mary Beatrice: "Je veux que le diable m'emporte si je ne fais pas mettre en prison Mary Francis Regis?" R.—Non, je n'ai jamais dit cela.

Q.—Ou quelque chose de semblable? R.—Non, pas à Mary Beatrice. Mais je crois avoir dit à une autre religieuse qui avait passé des remarques.... C'était après que cet incident fût arrivé.

Q.—Non, c'est avant? R.—Oh! non, pas avant celui-là.

Q.—Vous souvenez-vous d'avoir cogné du poing sur les murs de votre chambre, ou du dortoir, à Smith's Falls, au grand ennui des autres religieuses? R.—Non, je ne m'en souviens pas.

Q.—Vous ne vous rappelez pas, dites-vous? R.—Non, pas du tout.

Q.—Qui occupait la chambre voisine de la vôtre? R.—Soeur Mary Syril et Soeur Mary Dominick étaient mes voisines.

Q.—Qui était de l'autre côté? R.—C'était le puits de l'ascenseur.

Q.—Mais vous vous rappelez avoir refusé de manger, quand vous étiez à Smith's Falls, de janvier 1914 à mars 1915? R.—Non, je me souviens d'avoir été enrhumée en mars 1914.

Q.—Vous vous rappelez ce fait? R.—Oui.

Q.—Si je comprends bien, à Smith's Falls, vous accusiez sans cesse les gens de prendre votre courrier? R.—Non.

Q.—Vous ne l'avez jamais fait? R.—Je me rappelle avoir fait une remarque à la Supérieure locale de Smith's Falls, parce qu'une religieuse de la Communauté m'avait annoncé des nouvelles contenues dans une lettre qui ne m'était pas encore parvenue.

Q.—Et vous avez conclu que la lettre avait été enlevée du courrier? R.—Non, la Supérieure avait le droit d'ouvrir les lettres.

Q.—Et c'est la conclusion que vous avez tirée de cette remarque? R.—Non, je n'en ai pu tiré cette conclusion. La Supérieure ouvrait la lettre, et la laissait ouverte à la portée de sa main, ce qui, je suppose, donnait aux religieuses....

Q.—Peu importe ce que vous supposez. Je ne vous demandais que la conclusion que vous en tiriez. Maintenant, en ce qui concerne vos remarques à la suite de votre geste contre la Soeur Mary Winifred,—c'est, je crois, la Soeur dont vous avez enlevé la coiffe? R.—Non, Soeur Mary Annonciation.

Q.—Avez-vous fait quelque remarques à ce sujet? R.—Je ne pense pas qu'on ait vraiment parlé de l'incident après l'aventure.

Q.—Alors vous dites n'avoir fait aucune remarque du genre dont j'ai parlé? R.—Non.

Q.—Jamais à personne? R.—Je ne crois pas qu'on ait, par la suite, parlé de l'incident.

Q.—Je vous demande si vous avez fait cette remarque à quelqu'une des religieuses? R.—Non.

Q.—En particulier à la Soeur Mary Winifred? R.—Non.

Q.—Avez-vous fait des remarques pendant votre séjour à Ste. Marie-du-Lac, et avant le 14 septembre, avez-vous fait des réflexions désobligeantes sur la Supérieure générale, Mary Francis Regis? R.—J'ai pu, je suppose, parler de la manière dont elle me traitait.

Q.—Ce n'est pas ce que je vous demande. Avez-vous fait plus ou moins ouvertement des remarques sur elle aux religieuses? R.—Je ne vous comprends pas.

Q.—Je ne sais guère alors comment m'exprimer. Avez-vous fait des réflexions plus ou moins désobligeantes sur la Supérieure générale, au sujet de la façon dont elle vous traitait, ou ce que vous pensiez d'elle, pendant votre séjour à Ste. Marie-du-Lac après votre départ de Smith's Falls? R.—Oui.

Q.—Avant le 14 septembre 1916? R.—J'ai pu dire qu'on devrait faire des changements dans l'administration. J'ai pu dire aussi qu'elle n'avait pas les qualités requises pour être Supérieure générale.

Q.—Et vous en avez parlé ouvertement, n'est-ce pas? R.—J'ai pu en parler à quelques-unes des religieuses.

Q.—Auxquelles? R.—La Soeur Winifred serait surtout celle à qui j'ai pu dire ces choses-là.

Q.—Pourquoi plutôt à elle? R.—Parce j'avais plus à faire avec elle qu'avec les autres.

Q.—Comment se fait-il que vous aviez plus à faire avec elle? R.—Elle était dans la cuisine, et j'avais à y aller pour les repas du P. Mea, et ainsi nous étions plus souvent ensemble.

Q.—Arrivons maintenant au 18 avril 1916, au jour où vous avez adressé ce rapport à la Révérende Mère Francis Regis. Ce rapport était-il manuscrit? R.—Je l'avais écrit moi-même. Voudriez-vous le voir?

Q.—En avez-vous l'original? R.—Je l'ai. (Déposé.)

Q.—En est-ce l'original ou la copie? R.—C'est la copie de ce que j'ai envoyé à la Mère.

Q.—C'est une copie, écrite par vous, de ce que avez envoyé? R.—Ce n'est pas ce que j'ai envoyé. Ce n'en est qu'une copie, écrite par moi.

Q.—Et l'enveloppe? R.—Cette enveloppe y fut mise par la soeur de Soeur Mary Gabriel, Soeur Saint Thomas, à Kingston. La Soeur Mary Gabriel me demanda de lui laisser envoyer ce rapport à sa soeur, Saint Thomas, au couvent. Je l'ai alors donné à la Soeur Mary Gabriel qui l'a envoyé à sa soeur.

Q.—Ce n'est que ce qu'elle vous a dit? R.—C'est l'enveloppe qui contenait la lettre quand cette dernière est revenue.

Q.—Cette enveloppe est adressée à la "Révérende Soeur Gabriel, Supérieure, couvent de St. Michel, Belleville"? R.—Oui.

Q.—281, rue St. Jean, et à elle envoyée par la poste le 28 décembre 1916. Dois-je en conclure que cette lettre était à l'intérieur de cette enveloppe? R.—Oui.

Q.—Et envoyée par la poste à la Révérende Soeur Gabriel? R.—Oui.

Q.—Et vous dites qu'elle lui a été envoyée à la requête de quelqu'un? R.—J'en avais une copie à Belleville.

Q.—On la lui a renvoyée? Pourquoi l'a-t-on renvoyée à la Soeur Gabriel? R.—Parce que c'est Soeur Mary Gabriel qui l'avait envoyée à sa soeur.

Q.—Pourquoi l'avez-vous adressée à Soeur Mary Gabriel? R.—Pourquoi? Vous ne me comprenez pas.

Q.—N'est-ce pas votre écriture? R.—Non, c'est celle de Soeur St. Thomas, du moins je le suppose.

Q.—Où était-elle? R.—Au couvent de la Congrégation, ici, à Kingston.

Q.—Et vous lui avez donné cette lettre? R.—Non, pas moi. Soeur Mary Gabriel m'a demandé de lui prêter ce rapport pour qu'elle, Soeur Gabriel, puisse l'envoyer à la Soeur Saint Thomas, sa soeur, pour qu'elle le lût.

Q.—Et la Soeur Saint Thomas l'a renvoyé sous cette enveloppe à Mary Gabriel? R.—Oui. Q.—C'est ce que vous croyez? R.—Sans doute.

Q.—Vous avez joliment fait circuler ce rapport parmi la Communauté? R.—Oh! non.

Q.—Il a été montré aux personnes que vous avez citées? R.—Oui, une des religieuses du Lac l'a lu. (Copie déposée sous le No. 14.)

Q.—Bien. Quand vous avez écrit le 18 avril cette lettre que l'on appelle un rapport, qui était alors la Supérieure locale de Ste. Marie-du-Lac? R.—Soeur Mary de l'Annonciation.

Q.—Quelqu'un lui était-il adjoint? Y avait-il quelqu'un en position de la représenter? R.—Je ne pense pas. Elle n'avait pas d'assistante.

Q.—Quelle était la fonction de Mary Teress? R.—Elle enseignait à l'école de Portsmouth. Je ne crois pas qu'elle occupât une position dans la Communauté.

Q.—Etait-elle alors à Ste. Marie-du-Lac? R.—Oui.

Q.—Mais enseignait à Portsmouth? R.—C'est exact.

Q.—Maintenant, vous faites allusion au traitement de l'homme que vous appelez aumônier? Que était-ce? R.—Le P. Mea.

Q.—C'est lui que vous appelez aumônier dans votre lettre du 18 avril? R.—Oui.

Q.—Et dans la même lettre vous parlez d'une religieuse? Vous dites qu'une de ces religieuses, une novice, qui venait, quelques semaines auparavant, de prononcer ses voeux temporaires, annonça en public qu'elle allait aller à la Maison Mère se plaindre de la bonté de l'aumônier envers les enfants. Qui était cette religieuse? R.—Soeur....Attendez que je me rappelle son nom.

Q.—Peut-être vous reviendra-t-il en vous rappelant l'endroit où fut publiquement donné ce renseignement. A quelle occasion en a-t-elle fait part? R.—Elle en a parlé partout dans la maison.

Q.—Où? R.—Ste. Marie-du-Lac.

Q.—Vous dites qu'elle a donné publiquement ce renseignement? R.—Elle l'a dit, entre autre, dans le réfectoire.

Q.—Et qui est-elle? Quel est le nom de la personne qui a donné ce rapport en public? R.—C'est drôle que je ne puisse pas me rappeler son nom. Je le voudrais bien pourtant.

Q.—Revoyons les noms, et tâchons de retrouver celui de la personne qui a tenu ce propos? R.—Oh! je le connais bien.

Q.—Mais moi pas, et c'est ce qui m'ennuie? R.—Elle est à présent à Moose Jaw.

Q.—Et bien! nommez-là. Comment savez-vous qu'elle est là-bas, si vous ne connaissez pas son nom? R.—Elle y est, je le sais.

Q.—Alors vous pouvez me dire qui elle est? R.—Certainement je le peux. Je ne connaissais pas très bien son nom, parce que je ne l'avais jamais rencontrée avant mon arrivée à Ste. Marie-du-Lac.

Q.—Vous avez dit que vous saviez qui elle était? R.—Je la connais bien, mais je ne peux pas me rappeler son nom.

Q.—Quand est-elle allée à Moose Jaw? Je voudrais, s'il se peut, me rendre compte. Je voudrais trouver quelqu'un qui ait entendu ces propres termes en public? R.—Je crois qu'elle est partie pour Moose Jaw en mai 1916.

Q.—Et quand a-t-elle tenu ce propos? R.—Avant cette date.

Q.—Naturellement, je ne pense pas qu'elle l'ait dit à Moose Jaw. Vous dites que quelqu'un dont vous ne vous rappelez pas le nom a fait publiquement une annonce? R.—Je voudrais bien me rappeler ce nom.

Q.—Dites-moi ce que fut ce propos tenu en public, où, et sous quelle forme fut-il énoncé?

Sa Seigneurie (le juge).—Il vaudrait mieux, me semble-t-il, poursuivre sans s'occuper de ce renseignement.

Q.—Pouvez-vous me le dire, ma Soeur? R.—Si je me rappelais le nom.

Q.—Ce que je voudrais savoir, c'est à quelle occasion et en quels termes elle a fait publiquement cette annonce? R.—Elle a dit.....

Q.—Où, d'abord? R.—A Ste. Marie-du-Lac.

Q.—Ste. Marie? C'est vaste! R.—Au réfectoire.

Q.—Quand? R.—Dans l'après-midi, vers trois heures. Ce fut une des fois.

Q.—Et qui était là? R.—La Soeur Scholastic était là.

Q.—Est-elle encore là? R.—Elle le devrait. Il me semble qu'elle y est.

Q.—Et qui encore? R.—J'y étais. Soeur Mary Winifred l'a entendu, je ne me souviens pas des autres.

Q.—Et vous ne pouvez pas davantage vous rappeler le nom de la personne qui a fait cette annonce? R.—C'est étrange. Q.—En effet? R.—Et c'est un nom très commun. Elle venait tout d'abord de Tweed et était Française.

Q.—Et revenant à votre lettre, avez-vous jamais attiré l'attention de la Supérieure générale sur le prétendu traitement des enfants? R.—J'ai parlé à ce sujet à la Supérieure locale du Lac.

Q.—Mais jamais à la Supérieure générale? R.—Pas antérieurement à cette lettre, parce que je ne lui avais jamais parlé.

Q.—Si je comprends bien et probablement à vôtre époque, cette Maison de la Providence est visitée de semaine en semaine, de mois en mois, d'année en année par de charitables dames de Kingston qui examinent l'établissement, et aussi par des inspecteurs du gouvernement et d'autres personnes qui portent un grand intérêt à ces enfants? Est-ce vrai? R.—Ma foi! je peux vous affirmer que pas plus de....

Q.—Veuillez répondre à ma question? R.—Oui.

Q.—C'est exact? R.—Oui, un fonctionnaire du gouvernement est supposé visiter, et un l'a fait.

Q.—Et quoi, alors, au sujet des dames de Kingston qui s'intéressent à cet établissement et l'ont visité de temps en temps? Je me suis laissé dire qu'on nomme toutes les semaines ou toutes les quinzaines deux dames qui viennent le visiter? R.—Elles l'ont fait avant mon arrivée au Lac.

Q.—Sont-elles venues pendant que vous y étiez? R.—Non, pas pendant mon séjour.

Q.—Mais de quelle période parlez-vous? R.—Je parle de la période s'étendant de mars 1915 au 23 octobre 1916.

Q.—Vous dites donc que dans cet intervalle aucune de ces charitables personnes n'a jamais visité cet établissement? R.—Elles ont pu entrer dans le parloir.

Q.—Je ne parle pas de l'inspection du parloir. Ce que je veux savoir, c'est si vous êtes prête à jurer qu'aucune de ces dames de Kingston, que l'on nomme inspectrices hebdomadaires, n'a visité cette institution durant cette période dans le but d'y voir les petits enfants qui y étaient? R.—Je ne le pense pas.

Q.—Voulez-vous dire qu'elles ne l'ont pas fait? R.—Je ne les ai pas vues.

Q.—C'est tout ce que vous pouvez avancer? R.—Je ne les ai pas vues.

Q.—N'ont-elles pas inspecté l'appartement du P. Mea? R.—Non, ni beaucoup d'autres endroits qu'il eut été très nécessaire de visiter.

Q.—Ainsi vous ne les avez pas vues, Soeur Basil. Alors que, savez-vous de ce qu'elles ont fait ou n'ont pas fait? R.—Une sérieuse inspection serait, me semble-t-il, très nécessaire.

Q.—Ce n'est pas ce que je vous ai demandé? je dis, puisque vous ne les avez pas vues, comment savez-vous qu'elles allèrent ici ou qu'elles n'allèrent pas là? R.—Je ne les ai pas vues.

Q.—Alors, comment savez-vous qu'elles allèrent dans un endroit et n'allèrent pas dans un autre? R.—C'est que je connais des endroits qu'on ne ferait pas voir à un visiteur, quel qu'il soit.

Q.—Nommez ces endroits? R.—Il y avait le dortoir des bébés, et aussi le sous-sol où les enfants trop jeunes pour aller à l'école passaient leurs journées.

Q.—Ce sont les endroits que, dites-vous, on ne faisait pas visiter? R.—Où les visiteurs n'allaient pas.

Q.—Vous en êtes absolument convaincue? R.—Je suis sûre qu'aucun visiteur n'a pénétré dans ces endroits. Il a pu se faire qu'à une époque....

Q.—Un moment, je vous prie. Je ne veux point de "il a pu"; Je veux une réponse nette et positive. Etes-vous en état de jurer que les visiteurs n'ont jamais pénétré,—quand vous parlez des endroits dans le sous-sol, vous voulez dire la salle de récréation des petits garçons? R.—Je ne dis pas qu'il n'ont jamais été visités, car le fonctionnaire du gouvernement, quand il y est allé....

Q.—Je ne parle pas du fonctionnaire, c'est des dames que je parle à présent? R.—Je ne pense pas que les dames y soient jamais allées.

Q.—Il ne s'agit pas de "penser." Vous avez dit qu'elles n'y étaient jamais allées. Eh bien! est-ce vrai ou non? R.—Les dames ne sont jamais passées par les passages et les corridors auxquels je fais allusion.

Q.—Quels sont ces passages et corridors dont vous parlez? R.—Les passages obscurs dans le sous-sol.

Q.—Venant d'où? R.—Du réfectoire des garçons. En arrière il y a un escalier. On le descend et on arrive dans un corridor qui contourne la machinerie de l'ascenseur.

Q.—Et qui conduit où? R.—Dans une chambre qui servait autrefois de classe, et a été dernièrement convertie en salle de récréation pour les garçons.

Q.—Ce corridor dont vous parlez sert de passage entre le réfectoire des garçons et leur salle de récréation? R.—Oui.

Q.—Ce passage est celui auquel vous faites allusion? R.—C'est le passage où les petits enfants passaient leur temps.

Q.—C'est le passage? Répondez juste à ma question, je vous prie? R.—Oui, c'est celui-là.

Q.—C'est ce passage que vous dites n'avoir jamais été inspecté, le passage conduisant du réfectoire des garçons à la chambre qui devint par la suite une salle de récréation? R.—Je veux dire....

Q.—Vous voulez dire que ce passage n'a jamais été inspecté par personne? R.—Je n'ai pas dit par personne.

Q.—Par les charitables dames qui allaient là-bas? R.—Par les dames, oui. Elles ne l'ont pas visité, que je sache.

Q.—Indiquez d'autres endroits encore qu'on n'a pas inspectés. R.—On peut être allé dans la chambre des enfants.

Q.—S'il vous plait, d'autres endroits qu'on n'a pas inspectés?

M. Tilley.—Elle suit ces endroits par ordre.

La Demanderesse.—Le dortoir des petits garçons qu'il eut fallu visiter à une certaine heure, vers le moment où, dans l'après-midi, on les faisait coucher. Je maintiens qu'on n'a jamais permis aux visiteurs d'y entrer.

Q.—Quels garçons? R.—Le dortoir des bébés.

Q.—Où était-ce? R.—Au deuxième étage.

Q.—Au dessus de l'appartement du P. Mea? R.—Oui.

Q.—Ah! c'était les chambres qu'avaient occupées le P. Mea, et d'où on l'avait délogé pour y mettre les bébés? R.—Oh! non.

Q.—Quelle chambre voulez-vous dire, alors? R.—J'entends une chambre au deuxième étage qui servait de dortoir aux bébés.

Q.—Vous voulez parler de deux petits garçons? R.—Oh! il y en avait davantage. Q.—Combien? R.—Sept ou huit.

Q.Je parle de ces chambres occupées un certain temps par le P. Mea, sans préjudice de son appartement en bas, et qu'on lui reprit, à son grand déplaisir. On voulait ces chambres pour y mettre des jeunes garçons plus grands qu'on reçoit d'habitude à l'établissement de la Maison de la Providence? R.—Vous voulez dire le parloir "au soleil."

Q.—Vous avez entendu ce que j'ai dit? R.—Il n'y a pas de chambre....

Q.—Vous ne la reconnaissez pas? R.—Ce n'est pas la chambre dont je parle.

Q.—Mais reconnaissez-vous la chambre dont je parle, moi? R.—Dans ce dont vous parlez maintenant, je reconnais le parloir "au soleil," où on avait mis deux bébés.

Q.—C'était les chambres jadis occupées par le P. Mea? R.—Il y faisait froid; elle ne convenait pas à des enfants.

Q.—Ce n'est pas ce que je vous si demandé. Etait-ce les deux chambres qu'occupait le P. Mea? R.—Je ne sais pas s'il les occupait. Il s'y asseyait quelquefois.

Q.—N'est-ce pas une façon d'occuper des chambres? R.—Si.

Q.—Voici maintenant un autre fait au sujet duquel je voudrais vous questionner. Vous m'avez dit qui était la Supérieure de la Maison. Et vous faites allusion à un garçon, à l'orphelinat depuis son enfance, et qu'on aurait jeté à la porte sans souper et sans abri par une des plus froides nuits de février de l'année dernière. Etiez-vous là à cette époque? R.—Oui, j'y étais. C'était en février 1916.

Q.—Et pouvez-vous me dire le nom de ce garçon? R.—Il s'appelait Julius Hessler. Q.—Quel âge avait-il? R.—Il pouvait avoir quatorze ans.

Q.—Connaissez-vous les circonstances relatives à cet incident? R.—Je le crois. Voudriez-vous les connaître?

Q.—Qui vous en a instruite? R.—Le garçon lui-même.

Q.—Et quand vous en a-t-il parlé? R.—Il m'en a parlé au moment où c'est arrivé.

Q.—Et c'est le garçon auquel vous faites allusion? R.—Parfaitement.

Q.—Vous dites qu'on l'a jeté dehors sans souper et sans abri? R.—Je n'ai pas dit qu'on l'a jeté. Je dis qu'on l'aurait jeté sans l'intervention de l'archevêque.

Q.—Oh! je vois, on l'aurait jeté? R.—Oui, l'archevêque a intercédé en sa faveur.

Q.—Comment le savez-vous? R.—Le garçon m'a dit que M. Naylon alla trouver l'archevêque.

Q.—Qui? R.—M. Michael Naylon.

Q.—Il travaillait alors pour ce monsieur? R.—Oui.

Q.—Pourriez-vous me donner les noms de toutes les dames qui rendaient visite à l'établissement, des dames de Kingston qui y venaient quand vous y étiez? R.—Non, je ne le pourrais pas.

Q.—Vous parlez aussi de vagabonds qui se trouvaient sur les lieux? R.Oui.

Q.—Quels vagabonds? R.—Des hommes qu'on recevait de temps en temps.

Q.—Des vagabonds? R.—Ils n'avaient nulle part où aller, et on les gardait en passant, dans le sous-sol dont j'ai parlé.

Q.—Et des faibles d'esprit? R.—Ceux-là étaient parmi les enfants.

Q.—Mais quels faibles d'esprit? Vous avez dit des vagabonds et des adultes faibles d'esprit? R.—Non, j'ai dit que ces derniers étaient parmi les enfants.

Q.—Comprenez ma question. Dites-vous qu'on gardait dans cet orphelinat des vagabonds et des adultes faibles d'esprit? R.—Je dis qu'on gardait ces hommes parfois pendant des nuits, souvent pendant des semaines. Me comprenez-vous maintenant?

Q.—Dites-vous qu'on gardait longtemps ces vagabonds? R.—Je le dis.

Q.—Dites-moi quand? Eh bien! en 1915, pendant mon séjour, il y en avait quelques-uns.

Q.—En 1915? R.—Oui, en 1915. Quand j'y suis arrivée, il y en avait deux, deux Anglais. Quelque temps après mon arrivée à Ste. Marie-du-Lac, il y en avait deux qui s'adonnaient à la boisson, et une fois on dut appeler la police pour les faire partir.

Q.—Qu'est-ce qu'ils faisaient là? R.—Ma foi! ils travaillaient quelquefois, quand ils étaient sobres, autour de la maison.

Q.—En 1915. N'est-ce pas? R.—Oui.

Q.—Avant ou après septembre? R.—1915.

Q.—Oui? R.—Je ne saurais le dire au juste.

Q.—Quelle situation étaient-ils supposés occuper? R.—Ils travaillaient dans le jardin et nettoyaient autour de la maison.

Q.—On les payait, n'est-ce pas? R.—Non, on ne les payait pas, on les nourrissait.

Q.—Ils travaillaient pour leur pension? R.—Oui.

Q.—Et ces individus, sont-ils les vagabonds ou les faibles d'esprit? R.—Ce sont les vagabonds.

Q.—Vous les appelez des vagabonds. Voyons maintenant les adultes faibles d'esprit? R.—Il y en avait quelques-uns, des enfants, à l'orphelinat.

Q.—Je parle des adultes faibles d'esprit? R.—Il y avait de tels enfants à l'orphelinat.

Q.—Mais vous avez dit adultes? R.—C'était des adultes.

Q.—Vous ne voyez pas la relation; vous dites qu'on laissait des petits garçons seuls avec des vagabonds et des adultes imbéciles? R.—Oui.

Q.—Vous m'avez dit qui étaient les vagabonds, et je comprends maintenant. A présent je voudrais savoir qui étaient les adultes imbéciles? R.—C'était des enfants qu'on amenait à l'orphelinat.

Q.—Des enfants? Alors ils n'étaient pas adultes? R.—Leur intelligence n'était pas développée.

Q.—Mais ce n'était pas des enfants, c'était des adultes? R.—Je parle d'enfants trop jeunes pour aller à l'école.

Q.—Qu'entendez-vous par là? R.—J'entends les enfants au-dessous de six ans qu'on laissait vaguer dans ces couloirs souterrains et obscurs avec des adultes faibles d'esprit et des ivrognes.

Q.—Et ces adultes dont vous parlez étaient des enfants dont la mentalité, dites-vous, était défectueuse? R.—Oui, mais plus âgés.

Q.—Et combien étaient-ils? R.—Ils étaient trois pour le moins.

Q.—Savez-vous comment ils s'appelaient? R.—Je ne sais pas si je pourrais me les rappeler tous.

Q.—Vous en rappelez-vous quelques-uns? R.—Oui.

Q.—Et bien! citez-m'en un? R.—Bédard était l'un d'eux.

Q.—Quelle était sa maladie? R.—Ses facultés mentales n'étaient pas développées, et sa compagnie n'était pas ce qu'il fallait à ces enfants.

Q.—Savez-vous s'il est encore là? R.—Je ne pourrais vous le dire.

Q.—D'autres encore dont vous vous souvenez? R.—Oui, il y en avait deux autres, mais je ne peux me rappeler leurs noms.

Q.—Bien! Continuons maintenant la lecture de cette lettre. Vous dites plus loin: "Voici une magnifique propriété: on la met sous les soins d'une religieuse qui n'est pas plus intelligente qu'un enfant de trois ans." Quelle est cette religieuse? R.—Je parle de la Soeur Mary Annonciation qui en était la Supérieure.

Q.—Arrivons maintenant au systême de chauffage. Etiez-vous là quand on se servait du chauffage à vapeur? R.—Non, je n'y étais pas.

Q.—Alors ce n'est que par ouï-dire que vous pouvez parler de son efficacité? R.—Par ouï-dire, pas autrement.

Q.—A quel contremaître protestant faites-vous allusion? R.—A M. Jamieson, de Kingston. Il venait d'ici, mais il était contremaître au service de Frank McPherson.

Q.—Et c'est l'homme qui vous a renseignée? R.—Oui.

Q.—Pourriez-vous, s'il vous plait, me le décrire d'une façon un peu plus détaillée? R.—M. Jamieson? Je ne sais pas trop. C'est la première fois que je le voyais. Il était de petite taille, avait les traits minces, portait, je crois, une moustache, et n'était pas très gros.

Q.—Vous dites qu'il avait les traits minces? R.—Oui.

Q.—Et de quel âge environ? R.—Ma foi! entre quarante et cinquante ans, je suppose. Je ne suis pas très bon juge en la matière.

Q.—Et vous ne l'avez vu qu'une fois, dites-vous? R.—Je l'ai vu plus d'une fois, mais cette fois-là, nous nous sommes parlé.

Q.—Vous ne vous êtes parlé qu'une seule fois? R.—Je veux dire assez longtemps. Je lui ai parlé plusieurs fois, mais cette fois-là, j'ai eu avec lui une longue conversation.

Q.—Au sujet du systême de chauffage, et c'est cette conversation dont vous avez donné les détails dans cette lettre? R.—Parfaitement.

Q.—Ces lettres que vous avez écrites vous ont-elles pris beaucoup de temps? R.—De quelles lettres parlez-vous?

Q.—De celles du 18 avril et du 8 mai 1916? R.—La première m'a peut-être pris une heure ou une heure et demie. Elle est longue et cela prend du temps d'écrire à la main.

Q.—Où avez-vous écrit ces lettres? R.—Dans ma chambre, à Ste. Marie-du-Lac.

Q.—Avez-vous écrit l'une ou l'autre dans la chambre du P. Mea? R.—Non, monsieur.

Q.—Où était la machine à écrire? R.—Dans le bureau du P. Mea.

Q.—Qu'entendez-vous par "son bureau"? R.—La chambre où il avait l'habitude de s'asseoir et de lire.

Q.—Lui avez-vous soumis ces lettres? R.—De quelles lettres parlez-vous?

Q.—Des lettres du 18 avril 1916 et du 8 mai 1916? R.—Je les lui ai montrées au moment de les envoyer.

Q.—Au moment de les envoyer? R.—Oui.

Q.—Y a-t-il fait quelques corrections? R.—Non.

Q.—Quelques changements? R.—Non.

Q.—Vous les avez envoyées telles quelles, mais vous les lui avez montrées auparavant? R.—Je les avais sur un brouillon, d'où je les ai copiées, et, au moment de les envoyer, je les ai montrées au P. Mea.

Q.—Et quand fut faite la copie ici déposée? R.—Laquelle voulez-vous dire?

Q.—La pièce maintenant sous les yeux du tribunal? R.—C'était une copie que j'avais écrite alors pour l'envoyer à l'archevêque. Mais comme il vint à Ste. Marie-du-Lac et annonça sa visite pastorale, je l'avais gardée. Comprenez-vous?

Q.—En avez-vous le brouillon? R.—Ma foi! je l'ignore. Si vous le voulez je le chercherai.

Q.—Alors, dites-vous, l'archevêque fit sa visite pastorale? R.—Oui.

Q.—A la fin d'avril, n'est-ce pas? R.—Il la termina, je crois, le 30 avril 1916, le dimanche.

Q.—Et vous lui aviez auparavant envoyé cette lettre du 18 avril? R.—Non, je ne la lui ai pas envoyée.

Q.—A la Mère Supérieure, veux-je dire? R.—Oui.

Q.—Vous la lui avez envoyée, à lui, antérieurement à la visite? R.—C'est à elle que je l'avais envoyée antérieurement à la visite.

Q.—Et alors l'archevêque vint et vous eûtes avec lui deux entrevues? R.—Je ne pense pas qu'on devrait dire deux entrevues, vu que l'une n'était que la continuation de l'autre.

Q.—Nous dirons donc en deux fois? R.—Parfaitement.

Q.—Et quelle fut la durée de l'entrevue la première fois? R.—Oh! elle fut courte, car l'heure n'était pas écoulée.

Q.—Vous rappelez-vous qui est venu après vous? R.—Je ne saurais le dire.

Q.—Et cette première entrevue eut lieu, je crois, un samedi? R.—Oui, un samedi soir.

Q.—Est-il venu quelqu'un après vous cette fois-là, ou l'archevêque est-il parti tout de suite après l'entrevue? R.—Il m'a laissé entendre qu'il retournait chez lui, mais je n'en sais rien.

Q.—A la fin de votre entretien? R.—Oui.

Q.—Et ai-je tort de dire que cet entretien dura plus d'une heure? R.—Ce me semble. Je ne me figure pas qu'il ait duré si longtemps.

Q.—Que vous figurez-vous? R.—Qu'il ne dura que quelques minutes.

Q.—Que voulez-vous dire? Qu'entendez-vous par quelques minutes? R.—Je veux dire que toutes les Soeurs qui étaient entrées avant moi dans la chambre de l'archevêque m'ont dit en en sortant qu'il ne pouvait pas attendre longtemps.

Q.—Cela n'a rien à faire ici, ce que d'autres vous ont dit. Pouvez-vous nous donner une idée du temps passé entre votre entrée dans la chambre et votre sortie? R.—Non.

Q.—Savez-vous quand se termina l'entrevue? R.—Je sais qu'il pouvait être environ cinq ou six heures. Je ne peux pas vous dire s'il voulait être au Palais à cinq heures ou à six.

Q.—Peu importe ce qu'il voulait. Dites-nous au juste quand se termina l'entretien? R.—Cela m'est impossible.

Q.—Et le lendemain vous fûtes la première à avoir un entretien avec lui? R.—En revenant, il dit, je crois, à la Soeur tourière. . . .

Q.—Peu importe ce que vous croyez qu'il ait dit à quelqu'un? R.—On envoya la tourière me chercher.

Q.—J'ai demandé, avez-vous été la première? R.—Oui.

Q.—Et qui est venu après vous? R.—Je ne sais pas, mais d'habitude. . . .

Q.—"D'habitude "m'est égal. R.—Dimanche après midi.

Q.—Vous êtes la première le dimanche, et, cette fois-là combien de temps êtes-vous restée? R.—J'y suis restée une heure.

Q.—Et vous avez repassé tout au long ces points avec Sa Grandeur? R.—Je suis entrée dans tous les détails.

Q.—Et l'avez-vous trouvé aussi bienveillant que par le passé? R.—Non.

Q.—Mais à la première visite, le samedi? R.—Il m'écouta tranquillement le premier jour. Nous ne sommes pas entrés dans les détails. Le lendemain il rejeta le blâme sur les novices qui travaillaient là.

Q.—Peu importe ce qu'il fit ou sur qui il rejeta le blâme. Je dis que vous lui avez tout raconté? R.—Oui, nous avons revu chaque paragraphe de cette lettre et les avons complètement examinés.

Q.—Et sans doute je ne me trompe pas en prétendant que vous n'avez rien laissé de côté? R.—Si, j'ai omis certains faits parce que l'archevêque n'a pas voulu m'écouter.

Q.—Je veux dire que, pendant votre récit, vous n'avez rien omis? R.—Je n'en avais pas l'intention.

Q.—Et, n'est-ce pas, vous avez tout dit? R.—Il y a des faits dont je n'ai pas parlé.

Q.—Est-ce parce que vous n'en avez pas eu le temps? R.—L'archevêque sembla mécontent, et je n'ai pas pu continuer.

Q.—Avez-vous cette fois-là informé sa Grandeur que vous vous proposiez d'en appeler à Rome? R.—Oui.

Q.—Et en avez-vous appelé à Rome? R.—Certainement.

Q.—Et votre affaire est encore en suspens à Rome? R.—Non, si javais eu des protections.

Q.—Vous dites qu'elle n'y est pas? Veuillez répondre à ma question. Y est-elle ou n'y est elle pas? R.—En ce qui me concerne c'en est fini avec Rome. J'aimerais l'expliquer au jury, si vous le permettez.

Q.—Certainement si vous le croyez nécessaire? R.—J'ai demandé à l'archevêque et au délégué apostolique de me protéger dans mon couvent pendant qu'on s'occupait de mon affaire.

Q.—Ne pourriez-vous pas abréger et dire au jury aussi brièvement que possible, et sans entrer dans les détails préliminaires, pourquoi votre affaire est terminée avec Rome? R.—Pour la simple raison qu'on m'a jetée à la rue sans abri et sans un sou, et que le fait de m'adresser aux tribunaux civils, ce qui était mon seul recours, a clos mon affaire avec Rome, en ce qui me concerne personnellement.

Q.—Du fait, dites-vous, qu'on vous força de quitter la Maison de Belleville et de recourir aux tribunaux civils, vous concluez qu'en ce qui vous concerne, c'en est fini de votre affaire avec Rome? R.—Oui.

Q.—A-t-elle été retirée? R.—Je ne l'ai pas retirée, mais je ne pouvais pas rester dans la rue sans rien pour vivre.

Q.—Occupons-nous s'il vous plait, d'une seule chose à la fois. A-t-elle été retirée? R.—Pour moi je ne l'ai pas retirée, mais le fait que je me suis adressée aux tribunaux civils en est l'annullation pour Rome.

Q.—Pourquoi? R.—Parce que j'ai demandé la protection des tribunaux civils.

Q.—Mais pourquoi votre cas serait-il annulé à Rome? Si je comprends bien, vous faites encore partie de l'Ordre? R.—Je crois que dans un sens vous auriez raison.

Q.—Vous en portez encore aujourd'hui le costume? R.—C'est vrai.

Q.—Et vous êtes encore membre de l'Ordre, et vous vous considérez comme telle? R.—Je le suppose.

Q.—Et d'une façon régulière? R.—Vous pourriez me regarder comme telle.

Q.—C'est ainsi que vous vous regardez. Je ne connais rien de tout cela, et craindrais de répondre, mais vous, c'est ainsi que vous vous considérez? R.—Etre membre de l'Ordre? Je ne pense pas l'être.

Q.—Vous ne vous regardez pas comme un membre de l'Ordre? R.—Non.

Q.—En êtes-vous complètement sortie? R.—C'est ce que je crois.

Q.—Et aussi de la Communauté? R.—C'est mon opinion.

Q.—Et c'est pourquoi vous croyez que votre appel à Rome est retiré ou abandonné? R.—Je ne pense pas vous comprendre. Que voulez-vous dire?

Q.—Je vais répéter vos paroles. Vous m'avez dit que vous ne vous regardiez pas comme faisant partie de la Communauté ou comme membre de l'Ordre, et je vous demande si c'est la cause qui vous fait croire que votre cas à Rome est retiré ou abandonné. R.—Non.

Q.—Alors, pourquoi, s'il vous plait? Tout ce que je veux, c'est d'éclaircir la chose, et vous pouvez, j'en suis sûr, le faire en quelques minutes.

Sa Seigneurie (le juge).—Il s'agit de savoir si vous l'avez retiré ou non, et pour quelle raison croyez-vous votre affaire à Rome terminée, si vous appartenez encore à l'Ordre? R.—Les procédures qui s'ensuivirent m'ont portée à croire qu'il était inutile d'attendre une réponse de Rome. Je n'avais aucun moyen de subsistances pendant l'étude de mon affaire qui prendrait un an, deux ans peut-être, avant d'être réglée à Rome. En attendant je n'avais pas d'abri ni de quoi vivre. Je vivais de la charité.

M. McCarthy.—Permettez-moi de vous interrompre. Je ne vois pas ce qu'a à faire votre manière de vivre avec ce que nous voulons savoir, si votre appel est encore devant la cour de Rome. R.—Je ne sais pas.

Q.—En tout cas, vous ne l'avez pas formellement retiré? R.—Je n'ai fait aucune démarche, ni pour ni contre.

Q.—Savez-vous si votre appel est parvenu à Rome? R.—Je sais qu'il y est parvenu parce que le P. Mulhall a commencé une enquête à Belleville.

Q.—Et cette enquête du P. Mulhall vous porte à croire qu'elle résultait de votre appel à Rome? R.—C'est ainsi que je le comprends.

Q.—Votre appel était-il par écrit? R.—Il était écrit à la machine.

Q.—Et fut-il envoyé par la poste? R.—Certainement.

Q.—Mis par vous à la poste? R.—Non, pas par moi.

Q.—Par qui? R.—C'est le P. Mea qui l'a mis pour moi.

Q.—Fut-il recommandé? R.—Sans doute, il fut recommandé.

Q.—En avez-vous le reçu? R.—Non, je ne l'ai pas.

Q.—Et le P. Mea? R.—Je ne crois pas que nous l'ayons gardé. J'en ai conservé d'autres.

Q.—Où a-t-il été mis à la poste? R.—A Kingston.

Q.—A quelle date? R.—On a mis à la poste la première lettre le 13 septembre, le jour avant....

Q.—C'est ce que le P. Mea vous a dit, n'est-ce pas? R.—Je sais que c'est la vérité.

Q.—Vous le savez parce qu'il vous l'a dit? R.—C'est ce jour-là qu'il l'a mise à la poste.

Q.—Il vous a dit qu'il l'a mise? R.—J'ai vu le reçu du bureau de poste.

Q.—Le reçu de recommandation? R.—Le bulletin du bureau montrant qu'on l'avait mise à la poste ce jour-là.

Q.—A qui était-elle adressée? R.—Au cardinal Falconio, Préfet de la Congrégation des Ordres Religieux, à Rome, Italie. C'était la première.

Q.—Et vous dites en avoir vu un reçu? R.—De sa mise à la poste? Oui.

Q.—C'est-à-dire le bulletin du bureau de poste, un reçu de lettre recommandée? R.—Oui, elle est partie avec les lettres recommandées.

Sa Seigneurie (le juge).—C'était le 13 septembre 1916? R.—Oui, Votre Seigneurie, 1916, le jour avant l'enlèvement.

M. McCarthy.—Et maintenant, vous êtes donc restée jusqu'en octobre à Ste. Marie-du-Lac, et vous nous avez rapporté les incidents qui eurent lieu le 13 septembre? R.—Parfaitement.

Q.—Vous saviez, du reste, que la Supérieure avait dans l'idée de vous placer dans un Sanatorium? R.—Je ne savais rien de sûr à ce sujet. Je croyais que, dans le but de me nuire et de me calomnier, elle disait que j'étais folle.

Q.—Ce n'est pas ce que je demande. Je dis que vous saviez que la Supérieure générale avait en 1915 l'idée de vous faire placer dans un Sanatorium? R.—Je ne le savais pas.

Q.—Il y avait eu des rumeurs à ce sujet? R.—J'en avais entendu parler. Voulez-vous me permettre de dire au jury et à la cour....

Q.—Répondez, je vous prie, à ma question. Vous aurez ensuite tout le temps de parler. Vous connaissiez ce fait en 1915? R.—J'ai entendu quelques rumeurs en 1915 qu'on a démenties plus tard.

Q.—Qui vous en a parlé? R.—L'archevêque en a parlé au P. Mea et l'a chargé de me dire que je me trouverais (quelque jour) dans un asile. Voilà comment, je l'ai su, et quand j'en ai fait part à l'archevêque, il a nié avoir jamais dit une chose semblable au P. Mea.

Q.—Quand vous l'avez demandé à l'archevêque? Que lui avez-vous demandé à l'archevêque? S'il avait dit que vous vous trouveriez dans un asile? R.—Oui, et il le nia en présence de témoins.

Q.—Il a nié l'avoir dit R.—Il l'a nié absolument. Ce fut la seule indication à mots couverts que j'aie reçue.

Q.—Vous avez écrit à l'archevêque à ce sujet? R.—Je lui ai écrit après que le P. Mea m'eût fait la communication, mais l'archevêque l'a démenti.

Q.—Par écrit? R.—Non, pas par écrit, mais verbalement.

Q.—Où? R.—Chez Madame Daly, rue Earl, dans une conversation que nous eûmes ensemble en présence de cette dame.

Q.—Et quelle fut cette conversation? et comment fut donné le démenti à cette occasion? R.—Je lui ai dit que le P. Mea m'avait transmis son message.

Q.—Quand était-ce? R.—C'était en octobre 1915, entre le 12 et le 20 octobre. Il a nié, devant un témoin, avoir jamais parlé de me mettre dans un asile, ou même de m'avoir traitée de folle. C'était après que j'eusse écrit la lettre.

Q.—Parfaitement. Etait-ce en réponse à une lettre dans laquelle vous lui demandiez de venir vous voir? R.—C'était en réponse à une lettre, mais je ne crois pas lui avoir demandé de venir me voir.

Q.—Lui avez-vous écrit en septembre de cette année-là? R.—Au mois de septembre, oui.

Q.—Lui demandant de venir vous voir à Ste. Marie-du-Lac? R.—Ma foi, je ne pense pas lui avoir demandé exactement de venir me voir. Je n'ai pas gardé de copie de la note, mais il me semble que je demandais l'explication de la manière extraordinaire dont on me traitait.

Q.—Et cette conversation, dites-vous, eut lieu en présence de madame Daly? R.—Oui.

Q.—Maintenant donc, à la suggestion de qui êtes-vous allée à Belleville? R.—L'archevêque en envoya l'avis par le P. Mea.

Q.—A cette époque, le P. Mea avait-il eu une entrevue avec l'archevêque à votre sujet? R.—Je voulais m'en aller et poursuivre au civil.

Q.—Ne pourriez-vous pas répondre à ma question, puis donner toutes les explications. Le P. Mea a-t-il eu, à votre demande, une entrevue avec l'archevêque? R.—Je ne crois pas que ce fut une demande de ma part. Le P. Mea informa l'archevêque de mes intentions.

Q.—Voulez-vous répondre uniquement à la question? Avez-vous, ou n'avez-vous pas, prié le P. Mea d'avoir en votre nom une entrevue avec l'archevêque dans le but de vous faire aller à Belleville? R.—Il se peut. Je n'en ai pas souvenir.

Q.—Pourquoi avez-vous choisi Belleville? R.—Je préférais Belleville, mais je ne l'ai pas choisi, au sens exact du mot.

Q.—L'avez-vous suggéré? R.—Je ne le pense pas, j'aimais Belleville parce que la Mère Gabriel y était.

Q.—C'était une des raisons qui vous portait à aller à Belleville? R.—Oui, parce que je craignais de me fier à quelque autre.

Q.—Vous avez donc suggéré et choisi Belleville comme étant la place où vous voudriez aller? R.—Je ne pense pas avoir dit que je voulais aller quelque part.

Q.—Vous avez dit que vous aviez peur d'aller dans d'autres établissements? R.—J'avais peur de rester dans la Congrégation. Je voulais m'en aller et intenter une action civile à la Communauté pour l'affaire du 14 septembre.

Q.—Vous vouliez donc partir? R.—Certainement.

Q.—Et, au lieu de partir, vous êtes allée à Belleville, n'est-ce pas? Mais revenons à ma question. C'est Belleville qui avait toutes vos préférences et que vous aviez choisi? R.—Je voulais n'aller nulle part, car je pressentais qu'on me traiterait de la même façon dans toutes les Maisons de la Congrégation.

Q.—Comment vous a-t-on conseillé d'aller à Belleville? R.—C'est le P. Mea qui m'a conseillé d'y aller. Il croyait que les tribunaux ecclésiastiques me rendraient justice.

Q.—A cette époque le P. Mea agissait-il en conseiller auprès de vous? R.—Oui.

Q.—Quand l'aviez-vous choisi comme conseiller? R.—Je lui ai demandé d'agir comme tel auprès de moi le lendemain de l'enlèvement.

Q.—C'est le lendemain de l'enlèvement que vous lui avez demandé de vous servir de Conseil, et avez transmis son nom à Rome, dans votre pétition? Je ne veux que savoir si vous avez informé Rome que vous aviez choisi le P. Mea comme votre conseil? R.—Pas dans le premier document.

Q.—Répondez à ma question, s'il vous plait. Avez-vous, à un moment quelconque, informé Rome de votre choix du P. Mea comme Conseil? R.—Je l'ai fait plus tard.

Q.—Mais le 15 septembre, vous l'avez choisi comme tel? R.—Oui, après l'enlèvement, bui. C'était mon droit de faire choix d'un Conseil.

Q.—Et alors, n'est-ce pas, vous êtes allée le 24 octobre à Belleville? R.—Oui.

Q.—Et vous dites que le calme et la tranquillité y régnèrent jusqu'en février? R.—Oui.

Q.—Vous rappelez-vous la fois où le P. Mea vint faire une visite à Belleville, le 7 ou le 10 novembre de cette année-là? R.—A propos de quoi?

Q.—Je vous demande si vous vous rappelez? R.—Oui, je me souviens qu'il y vint.

Q.—Et alors, n'est-ce pas, vous êtes allée le 24 octobre à Belleville? R.—Oui.

Q.—Si je suis bien renseigné, le couvent de Belleville est petit? R.—Oui.

Q.—Et le P. Mea y vint et demeura trois ou quatre jours et autant de nuits? R.—A l'invitation de la Supérieure de l'établissement.

Q.—Veuillez ne répondre qu'à ma question. Oui ou non? R.—Oui.

Q.—A l'invitation de qui? R.—De la Supérieure, Mary Gabriel.

Q.—Il y demeura trois ou quatre jours, n'est-ce pas? R.—Environs trois jours, je crois.

Q.—Puis, me semble-t-il, on le pria de s'en aller? R.—Oh! non.

Q.—Dites-vous non ou que vous l'ignorez? R.—Qu'on le pria de s'en aller? Non.

Q.—Dites-vous non? R.—Qu'on le pria de s'en aller?

Q.—C'est ce que j'ai dit? R.—Oh! non.

Q.—Vous niez absolument? R.—Autant que je puisse savoir.

Q.—Alors savez-vous ou ne savez-vous pas? R.—Si c'était le cas, je le saurais.

Q.—Le fait suivant rafraîchira peut-être votre mémoire. Le curé présenta des objections, sur quoi la Supérieure locale pria le P. Mea de quitter la maison? R.—Je ne connaissais rien de tout cela. C'est au P. Mea lui-même de répondre à cela.

Q.—On m'a dit que son départ vous avait fait beaucoup de peine? R.—Je ne pense pas en avoir eu plus que d'habitude.

Q.—Je n'ai pas dit cela. C'est très possible. Ce que je vous si demandé, et ce qu'on m'a dit, c'est que vous aviez été très affectée de son départ? R.—Je ne le crois pas. Je me rappelle avoir dit à cette occasion au P. Mea que ce serait folie de ma part d'essayer.

Q.—Peu importe ce que vous lui avez dit. Je vous demande si vous avez été très affectée de son départ? R.—Pas que je sache.

Q.—Pas que vous sachiez? R.—Non.

Q.—On me dit qui vous avez fondu en larmes, que vous n'avez cessé de pleurer et que vous n'avez pas quitté votre chambre de huit jours? R.—C'est un mensonge. Q.—C'est un mensonge? R.—Oui.

Q.—Rien de semblable n'est arrivée? R.—Non. Q.—Absolument rien? R.—Non.

Q.—Vous n'avez pas du tout été affectée? R.—A ce moment?

Q.—Au moment dont nous parlons. A l'heure présente, il n'y en a pas d'autre? R.—Je suppose que je me tourmentais de ma condition dans la Communauté.

Q.—Je ne vous parle pas de votre condition? R.—Au sujet du départ de Belleville du P. Mea? Oh! non.

Q.—Ainsi vous n'avez pas été si affectée alors que dans d'autres occasions? R.—De son départ?

Q.—Oui. R.—Cela ne m'a rien fait. Je savais qu'il n'était pas venu pour rester.

Q.—Et des difficultés, dit-on, s'élevèrent peu après là-bas entre vous et les autres religieuses? R.—Je ne pense pas.

Q.—On dit aussi qu'il y régnait un état continuel d'inquiétude et de contrariétés tant que vous y êtes restée? R.—Je ne crois pas. Presque toutes les religieuses on été de temps en temps malades et je les ai soignées.

Q.—Et maintenant, vous rappelez-vous un autre incident qui survint vers Noel et vous mit encore, pour parler familièrement, dans le pétrin avec les autres religieuses? Vous rappelez-vous l'incident de la pendule? R.—Non, je n'ai rien dit. Il n'y a rien eu avec les Soeurs. Je me rappelle que la veille de Noel, nous parlions de quelque chose, Soeur Mary Justina et moi, et la Soeur Mary Zita en fut offensée, mais on n'avait pas l'intention d'offenser qui que ce soit.

Q.—Et ce fut cette remarque involontaire faite par vous la veille de Noel qui scandalisa? R.—J'ai appris que la Soeur Mary Zita en fut choquée.

Q.—Venons-en maintenant à l'incident des lettres. Je comprends que, lorsqu'il eut lieu, à l'arrivée des lettres, les soeurs étaient à déjeuner? R.—Quand? Que voulez-vous dire?

Q.—C'est de Belleville dont nous parlons. R.—C'était après déjeuner. J'avais fini et quitté le réfectoire.

Q.—Je comprends que vous avez quitté la salle à manger et êtes allée directement à la porte d'entrée? R.—Non, j'avais la vadrouille (mop) à la main.

Q.—J'ignore si vous aviez la vadrouille à la main ou non. Vous pouvez même l'avoir eue à la main pendant le déjeuner, cela m'est égal. Avez-vous quitté le réfectoire et êtes-vous allée directement à la porte? R.—Non, pas du tout.

Q.—Au bout de combien de temps? R.—Cinq minutes peut-être.

Q.—Ou une minute? R.—Cinq minutes au moins. Je suis montée dans ma chambre et j'en suis descendue.

Q.—Et c'est bien vrai que vous avez pris les lettres au facteur? R.—Il me les a données.

Q.—Et vous les avez prises? R.—Oui, et je les ai jetées dans la boîte à l'entrée.

Q.—Vous les y avez jetées en présence de la Supérieure locale? R.—Non, elles y étaient à son arrivée.

Q.—Etes-vous sûre qu'elle ne vous ait pas vue les jeter dans la boîte? R.—Non, je ne le pense pas.

Q.—Et vous nous avez dit qu'à cette occasion elle vous prit par le bras et vous ordonna d'aller dans votre chambre, ce que vous avez refusé de faire? R.—Jusqu'à ce que j'aie eu une explication. J'y suis allée tout de même.

Q.—Et c'est l'attitude que vous avez toujours eue, n'est-ce pas? Chaque fois qu'on vous ordonnait de faire quelque chose, vous vouliez une explication et ne faisiez rien avant de l'avoir eue? R.—Non. Mais pour un traitement extraordinaire tel que celui-ci, il me fallait certainement une explication.

Q.—Mais je veux dire que ç'a été votre attitude quant à d'autres faits que vous jugiez extraordinaires? R.—Non, mais cet ordre, je l'ai trouvé étonnant au possible.

Q.—C'est entendu. Mais je dis que, à propos d'autres sujets que, dans votre opinion, vous jugiez étonnants, ç'a été votre attitude auprès des Supérieures locales et de la Supérieure générale? R.—Non.

Q.—Vous n'avez jamais auparavant discuté leur autorité? R.—Non, mais si je recevais un ordre aussi surprenant que celui-là, je demanderais certainement une explication.

Q.—C'est la troisième fois que vous le dites. Je voudrais maintenant m'occuper d'autre chose. N'avez-vous jamais auparavant, et de quelque façon que ce soit, discuté l'autorité de l'une quelconque des Supérieures locales ou de la Supérieure générale? R.—Elles ne m'ont jamais dit de faire une chose semblable.

Q.—Je n'ai pas dit cela. Veuillez répondre à ma question. Avez-vous jamais discuté leur autorité au sujet d'ordres ou d'injonctions qu'elles vous auraient jadis donnés? R.—Je n'ai souvenir d'aucun.

Q.—Jureriez-vous que cela n'est jamais arrivé? R.—Certainement non. Vingt neuf ans, vous savez, c'est long.

Q.—Eh bien! Soeur Basil, mettons dans les trois dernières années. Disons depuis janvier 1914. Que dites-vous là-dessus? R.—De quel incident parlez-vous?

Q.—Je vous ai demandé si, en dehors de l'ordre à vous donné à Belleville, et dont nous nous occupons à présent, vous avez jamais discuté un ordre ou des instructions que vous donnait une Supérieure locale ou la Supérieure générale à propos de devoirs qu'on vous demandait de remplir, et se rapportant à l'établissement? R.—Je ne crois pas que les Supérieures locales m'aient jamais donné des ordres.

Q.—Alors, si elles ne l'ont pas fait, vous ne pouviez guère les discuter? R.—A Smith's Falls, jamais la Supérieure locale ne m'a donné d'ordres.

Q.—Et à Ste. Marie-du-Lac? R.—Je me rappelle qu'à Ste. Marie-du-Lac j'ai demandé plusieurs fois à travailler. Enfin la Supérieure locale me dit que la Supérieure générale m'avait chargée de faire la couture du blanc pour les religieuses. Or, du reste, la couture du blanc pour les religieuses n'existant pas, il n'y avait donc rien à faire. "Quelle couture avez-vous à faire?" demandai-je à la Supérieure locale. "Il y a des bandes," dit-elle. "Où sont-elles?" repris-je. "Nous allons faire venir l'étoffe," répondit-elle. "Quand vous la recevrez, répliquai-je, procurez-vous une machine." Mais je n'en ai jamais rien vu.

Q.—Quand était-ce? R.—Quelque temps en 1915, en été.

Q.—Et c'est le seul ordre que vous vous rappelez avoir reçu et que vous ayez discuté en quelque façon? R.—Je n'ai pas que je sache reçu d'ordre de la Supérieure.

Q.—C'est le seul que vous vous rappelez depuis janvier 1914 avoir en quelque sorte discuté? R.—C'est le seul.

Q.—Vous avez parlé à mon savant ami d'un incident où il y eut apparemment un échange de coups. Vous étiez alors à Belleville. Avec qui donc? R.—Ce fut avec la Soeur Mary Justina, ma meilleure amie de Belleville.

Q.—Vous rappelez-vous avoir raconté, à la Soeur Mary Justina l'affaire de l'enlèvement? R.—Oui.

Q.—Lui avez-vous dit exactement ce qui s'est passé à cette occasion? R.—Oui, comme je l'ai fait ici devant le tribunal et le jury.

Q.—Lui avez-vous exactement rapporté ce qui s'est passé, oui, ou non? R.—Parfaitement.

Q.—Lui avez-vous dit ce que, ce soir là, vous aviez sur vous quand l'agent de police est entré dans votre chambre? R.—Certainement.

Q.—Lui avez-vous dit la vérité? R.—Sans doute, comme je l'ai dite au jury.

Q.—C'est qu'il y a quelque différence; mais vous dites que vous lui avez raconté ce qui s'est passé alors? R.—Oui, j'ai dit à la Soeur Mary Justina ce que j'avais sur moi.

Q.—Cette fois-là lui avez-vous dit que vous veniez d'ôter votre costume, et que, une serviette et une éponge à la main, vous vous prépariez à aller au lavabo avant de vous coucher? R.—Non, je n'ai jamais dit cela à qui que ce soit.

Q.—Peu importe qui que ce soit. L'avez-vous dit à Soeur Justina? R.—J'ai pu lui dire que je me proposais d'aller ensuite au lavabo.

Q.—Vous avez entendu ma question? R.—Je ne l'ai jamais dit à la soeur Mary Justina.

Q.—Revenons maintenant à cette petite difficulté entre vous et la soeur Mary Justina: où l'incident eut-il lieu? R.—A Belleville, dans la cuisine.

Q.—Et quelle en fut la cause? R.—Je suis allée à la cuisine pour demander à Soeur Justina....nous étions seules à la maison. La soeur Gabriel avait, la semaine précédente, gardé les lettres à mon Conseil à qui j'avais écrit trois lettres qu'il n'avait pas reçues, ce que j'avais découvert par une lettre que j'avais reçue de lui le lundi.

Q.—Cela a-t-il quelque chose à faire avec la circonstance? R.—Mais oui, je suis en train de l'expliquer. Ce matin-là j'étais allée trouver la soeur Mary Gabriel et lui avais demandé mes lettres destinées à mon Conseil, puisqu'elle ne jugeait pas à propos de les lui envoyer.

Q.—Vous les aviez demandées à la soeur Mary Justina? R.—Non, à la soeur Mary Gabriel.

Q.—Mais c'est de Soeur Mary Justina que je m'enquiers? R.—J'y arrive. Elle me dit: "Je n'ai point de lettres à vous, je les ai mises à la poste." "Ce ne peut donc être que tout récemment," répliquai-je. "Mais voyons si c'est exact ou non." Or, Mary Gabriel savait bien que le seul moyen de le savoir, c'était de téléphoner au P. Mea. J'allai vers huit heures et demie au téléphone, mais le central m'informa que cela prendrait quelque temps.

Q.—Peu inporte ce que le Central a dit. Ses paroles ne font pas foi, vous le savez? R.—J'allai donc trouver la soeur Mary Justina, et je lui dis: "Si l'on me demande au téléphone, voudrez-vous me prévenir? Je serai à la chapelle." "Je ne veux avoir, répondit-elle, rien à faire avec vous ou avec le "phone." "Mais, répliquai-je, si je vous le demande, ma Soeur, c'est simplement parce que je vous ai entendue y répondre hier." Il n'y avait personne d'autre dans la maison. Elle ne me laissa pas finir; elle leva la main et me frappa à la figure.

Q.—Elle ne vous laissa pas achever? R.—Je dis: "Si ye vous le demande." C'est je crois tout ce que j'ai pu dire. "Si je vous le demande, c'est que je vous ai entendue y répondre hier."

Q.—Est-ce tout ce qui arriva à cette occasion? R.—C'est tout.

Q.—Absolument tout? R.—Cette fois-là?

Q.—Je parle de cette fois là. Vous le jurez? R.—C'était entre huit et neuf heures.

Q.—Vous jurez que c'est tout ce qui se passa? R.—A ce sujet, oui.

Q.—Et alors, que dites-vous qui vous arriva? R.—Elle me frappa de son poing à la figure de deux coups rapides et successifs.

Q.—Et vous n'avez rien fait? R.—Non, j'étais trop surprise.

Q.—Cette fois elle avait pris les devants sur vous. Et quelles blessures dites-vous avoir reçues? R.—J'ai eu la figure couverte de noirs, le support de mon dentier fut brisé, et deux dents en furent détachées. (Elle les montre).

Q.—Et vous êtes allée chez le dentiste? R.—Non.

Q.—Et vous avez vu le docteur? R.—On ne m'aurait pas permis d'en voir un.

Q.—Mais l'avez-vous vu? R.—Non.

Q.—A quelle époque avant votre départ l'affaire arriva-t-elle? R.—En mars, je crois, en avril peut-être. J'en ai les dates. Il me semble que ce fut vers la fin de mars. Il y a dans le dossier quelques lettres qui pourraient l'établir.

Q.—On me dit qu'en maintes occasions vous vous êtes montrée très désagréable envers les religieuses des différentes Maisons par où vous avez passé, Brockville, Smith's Falls, Kingston et Belleville, que vous alliez même jusqu'à leur montrer le poing et les menacer? R.—Je ne me rappelle pas l'avoir jamais fait.

Q.—Voulez-vous dire que vous ne l'avez jamais fait? R.—Certainement. Je n'ai jamais, que je sache, montré le poing à l'une quelconque des religieuses.

Q.—Et vous n'avez jamais proféré de menaces contre elles, ou à l'égard de la Supérieure générale? R.—Que voulez-vous dire?

Q.—Rien que ce que je dis. R.—Profére des menaces? Je ne sais pas que je pouvais menacer la Supérieure générale en quoi que ce soit.

Q.—De poursuites devant les tribunaux, ou de quelque chose de ce genre? R.—Oh! certainement, j'ai dit que j'intenterais un procès.

Q.—Ou d'essayer de lui faire du tort en ce qui regarde les tribunaux ecclésiastiques? R.—Non, je n'ai pas eu l'intention de lui faire du tort.

Q.—Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. En avez-vous fait la menace? Oh! non, je n'avais pas l'intention de lui faire du tort.

Q.—Je n'ai pas dit que vous en aviez l'intention. Avez-vous jamais prononcé devant quelqu'un des paroles qui pourraient passer pour des menaces au sujet des démarches que vous vouliez faire auprès des tribunaux ecclésiastiques? R.—J'ai dit que j'avais mis ma cause entre les mains des tribunaux ecclésiastiques, et que les autoritées ecclésiastiques la puniraient certainement, si cette affaire était jugée en toute équité.

SECOND INTERROGATOIRE PAR MR. TILLEY.

Q.—A quel moment, Soeur Basil, eurent lieu de telles conversations annonçant l'envoi de votre plainte à Rome, et une punition certaine pour la Supérieure, si on s'occupait là-bas de votre cause? R.—Après l'enlèvement.

Q.—Pas avant, n'est-ce pas? R.—Oh! non, pas avant.

Q.—Mon ami vous a questionnée sur l'incident Soeur Justina. Etiez-vous là quand la Soeur Gabriel revint à la Maison? En était-elle absente à ce moment? R.—Elle était absente au moment de l'incident.

Q.—Et à son retour étiez-vous là? R.—J'étais en haut, dans ma chambre, au-dessus du réfectoire.

Q.—Savez-vous si Soeur Gabriel et Soeur Justina se sont trouvées ensemble? R.—J'ai connu l'arrivée de la Soeur Gabriel, car je l'ai entendue rire.

Q.—De quoi, savez-vous? R.—Je ne saurais dire, j'étais en haut.

Q.—Vous en ignorez la cause, mais vous les avez entendues rire? R.—J'ai entendu Mary Gabriel rire à gorge déployée.

Q.—Savez-vous si la Soeur Justina était alors avec elle? R.—Il n'y avait pas d'autre religieuse à ce moment dans la maison.

Q.—Vous avez dit avoir la figure couverte de noirs. Ces noirs sont-ils restés longtemps? R.—Oh! oui.

B.—Combien de temps à peu près? R.—Le P. Mulhall revint à Belleville le 16 avril....

Q.—En 1917, je présume? R.—Oui, en 1917. Et j'avais encore des marques autour des yeux, surtout autour de l'oeil gauche.

Q.—Et à quelle époque croyez-vous que c'est arrivé? R.—Vers la fin de mars. Je ne suis pas sûre de la date pour l'instant, mais je vous la retrouverai.

Q.—C'est la date que vous jugez la plus probable? R.—Oui.

Q.—Y eut-il effusion de sang? R.—J'ai beaucoup. saigné. Le sang me jaillit du nez et se répandit dans la cuisine. Il fut, je suppose, essuyé par la soeur Mary Justina. Il y en avait des traces jusqu'à ma chambre.

Q.—Avez-vous jamais appris qu'on ait réprimandé Soeur Justina au sujet de cet incident? R.—Non.

Q.—Mon ami a remonté jusqu'à l'année 1895 et vous a demandé compte de tous les faits survenus depuis 1895 jusqu'à présent, en omettant toutefois l'affaire du 14 septembre. Je voudrais maintenant vous poser une question. A la page 42 du livre de vos Statuts, je lis ce qui suit: "Dans le cas d'une religieuse manifestement incorrigible, on procèdera de la manière suivante: D'abord la Supérieure générale ordonnera qu'on dise des prières dans toutes les Maisons de l'Ordre afin d'obtenir un changement dans la conduite de cette religieuse, sans toutefois dévoiler l'identité de la coupable...."; et aussi d'autres clauses qu'il n'est pas nécessaires de mentionner ici, tout cela vous est bien connu? R.—Oui.

Q.—Dans votre cas, a-t-on procédé de cette façon? R.—Non, absolument non.

Q.—Vous a-t-on jamais, au cours d'une si longue période, fait un procès ou quelque chose d'équivalent? A.—Non, jamais.

Q.—Ou a-t-on examiné vos plaintes? R.—Jamais.

M. McCarthy.—Cette question n'est-elle pas plutôt insinuante?

Sa Seigneurie (le juge).—A proprement parler, c'est de fait une question dominante.

Q.—Remontant à 1902, on vous demanda d'aller pour la retraite, à la Maison Mère de Kingston, et c'est, avez-vous dit, la soeur Scholastic qui vous y envoya?

R.—J'y fus, je crois envoyée de Brockville. Non, on m'envoya, me semble-il, de Kingston à Brockville en 1902, et c'est en 1903 que je revins pour la retraite, et je suis restée à la Maison. On m'a dit de soigner la soeur Mary Rosalie qui se mourait de consomption.

Q.—Mais on vous a demandé si c'était sur votre demande que vous vous déplaciez d'un endroit à un autre? R.—Non, je ne le demandais pas.

Q.—Déplace-t-on les religieuses d'un endroit à un autre? R.—Oh! c'est tout-à-fait ordinaire. La Supérieure générale peut nous déplacer comme elle veut.

Q.—Ainsi vous avez donné les déplacements qui vous ont été imposés de temps en temps, mais les autres religieuses n'en étaient pas exemptes? R.—Oh! non. Mais on ne m'a jamais donné la raison de mes déplacements, sauf en 1903, à mon arrivé de Brockville. La Soeur Mary Rosalia qui se mourait de consomption, pria la soeur Scholastic de me demander de la soigner. Ce fut la seule explication ou la seule raison qu'on me donna pour m'avoir déplacée. D'habitude on n'en donne pas.

Q.—Vous dites qu'on n'en donne pas d'habitude? R.—Oui.

Q.—On vous a demandé d'aller dans l'ouest, à Daysland? R.—Oui.

Q.—Où vous êtes allée, dites-vous, en 1913? R.—C'est exact.

Q.—Fut-ce avant ou après l'élection de la Mère Regis comme Supérieure générale? R.—Ce fut une couple de semaines après la première élection de la Mère Regis.

Q.—C'est donc quinze jours après son élection qu'on vous envoya par ordre à Daysland? R.—Oui.

Q.—Où est-ce? R.—C'est dans la Province d'Alberta, dans l'Ouest canadien.

Q.—Il me semble que vous avez dit avoir présenté quelques objections au sujet de votre départ? R.—En effet je les ai fait connaître.

Sa Seigneurie (le juge).—A quoi bon cela? Elle y est allée dans la suite.

M. Tilley.—Sans doute, mais mon savant ami semble avoir tenu à ce fait.

La Demanderesse.—J'en ai déclaré les raisons dans ma lettre à Rome qu'on n'a pas lue ici.

Q.—La lettre est à Rome, nous ne pouvons donc pas la lire? R.—C'était au sujet d'un incident qui se passa à Daysland.

Q.—C'est parfait, mais nous n'en parlerons pas. Plus tard, dites-vous, la Mère Regis arriva à Daysland? R.—Oui.

Q.—Et quelles furent vos relations avec elle à son arrivée là-bas? R.—Quand elle arriva, je fis sa rencontre dans le vestibule. "Bonjour," lui dis-je, et c'est, je crois, la seule fois que je lui aie parlé jusqu'au moment où elle me dit de retourner à Kingston.

Q.—Elle vous ordonna de retourner à Kingston? R.—Oui.

Q.—Et ce fut votre seule conversation avec elle? R.—Le seule, oui.

Q.—Une religieuse revint avec vous? R.—Oui, Soeur Mary Patrick.

Q.—Mon savant ami vous a demandé dans quelles circonstances vous aviez quitté Daysland. Vous a-t-on fait part de quelque plainte? R.—Non. Quand, après mon retour, je vis l'archevêque, je lui ai demandé ce qu'avait la Supérieure générale contre moi, et il me dit qu'elle n'avait rien. "Qu-ai-donc fait, Monseigneur? demandai-je; en quoi ai-je eu tort?" "Non, répondit-il, personne n'a rien à vous reprocher." Et, dans plusieurs occasions, l'archevêque répéta que la Supérieure générale n'avait rien contre moi.

Q.—Depuis votre retour de Daysland, quelle a été l'attitude de la Mère générale à votre égard? R.—De faire fi de moi dans la Communauté.

Q.—On vous a interrogée sur des faits arrivés en 1914 et 1915, on a produit quelques lettres, et mon ami a parlé de celle du 15 janvier 1914 comme étant une demande de dispense, mais vous avez dit que ce n'en était pas une? R.—Non, ce n'en était pas une.

Q.—Permettez-moi de lire cette lettre: "Je vous demande respectueusement de me dispenser de mes voeux. Je suis trop malheureuse ici." Pourquoi dites-vous que ce n'est pas une demande de dispense? R.—Tout simplement parce que l'archevêque ne peut me dispenser de mes voeux sans d'abord en référer à Rome. Si Rome donne son consentement, l'archevêque, alors, peut me dispenser des voeux de pauvreté et d'obéissance, mais Rome seule peut me dis-

penser du voeu de chasteté. Tout ce que je voulais de l'archevêque, c'est qu'il me dise: "Adressez-moi votre requête et je l'enverrai à Rome." Dans cette demande de dispense, il me fallait déclarer pourquoi j'étais malheureuse et les raisons de ma demande. On aurait envoyé cette déclaration, signée de moi, à la Congrégation des Affaires Religieuses qui aurait probablement fait une enquête puisque je décrivais, dans ma demande la façon dont me traitait la Communauté. Mais, evidemment, l'archevêque ne voulait pas.

Q.—Peu importe ce qu'il voulait. Vous dites que pour faire une demande en règle pour être dispensée de vos voeux, il vous faudrait en donner les raisons et les envoyer à Rome? R.—Oui.

Q.—Et qu'il en résulterait une enquête? R.—Certainement.

Q.—Et c'est ce que vous cherchiez? R.—Sans doute.

M. McCarthy.—En 1914.

Q.—Mon ami vous a parlé du dactylographe. Il vous a demandé où vous aviez écrit ces lettres d'avril et de mai, l'une à la Mère supérieure et l'autre à l'archevêque. Vous vous rappelez ces lettres? R.—Oui.

Q.—Et vous avez dit les avoir écrites vous-même? R.—Oui, dans ma chambre.

Q.—Il vous a demandé ensuite où était ce dactylographe, et vous avez répondu qu'il était dans le bureau du P. Mea? R.—Oui, quand nous l'avons eu.

Q.—Y était-il au moment où vous écriviez ces lettres en avril et en mai? R.—Oh! non.

Q.—Il n'y était pas jusqu'à l'époque dont vous nous avez parlé plus tard? R.—Non, je l'ai emprunté plus tard.

Q.—Avez-vous pu penser au nom de cette novice à laquelle vous avez fait allusion. Je suppose que l'Ordre doit avoir le nom des religieuses qui sont actuellement à Moose Jaw? R.—Oui.

Q.—Et que vous pourriez le reconnaître en jetant les yeux sur la liste? R.—Certainement.

Q.—Pour l'instant il ne vous revient pas à la mémoire? R.—Non.

Q.—Un mot ou deux maintenant au sujet de la pièce No. 14. Vous produisez une copie de votre lettre en date du 18 avril et adressée à la Mère Regis. Est-elle écrite de votre main? R.—Parfaitement.

Q.—Pourquoi avez-vous fait cette copie? R.—Pour l'envoyer à l'archevêque.

Q.—Et pourquoi ne la lui avez-vous pas envoyée? R.—Parce qu'avant que je l'aie mise à la poste, l'archevêque est venu à Ste. Marie-du-Lac et a annoncé sa visite pastorale.

Q.—Et vous saviez que vous le verriez lors de cette visite? R.—Oui.

Q.—Ainsi donc vous ne l'avez pas mise à la poste? R.—Non.

Q.—Qu'en avez-vous fait par la suite? R.—Je l'ai gardée.

Q.—Jusqu'à quand? R.—Jusqu'à mon départ pour Belleville.

Q.—C'était en 1917? R.—Non, en 1916.

Q.—A quelle époque? R.—Peu de temps après mon arrivée là-bas.

Q.—En novembre? R.—Oui, c'est-cela, en novembre.

Q.—Qu'arriva-t-il ensuite? Que fites-vous de la lettre? R.—La soeur Gabriel me demanda de la lui laisser lire.

Q.—La soeur Gabriel était la Supérieure? R.—Oui.

Q.—Elle vous demanda de la lui laisser lire? R.—Oui, et je la lui ai donnée à lire. Puis elle me pria de la lui confier pour qu'elle l'envoyât à sa soeur, Soeur St. Thomas, à Kingston. Cette dernière pourrait ainsi se rendre compte de tout le bien que ces plaintes....

M. McCarthy.—Je m'oppose à ces détails.

Q.—Elle voulait que vous la lui donniez pour l'envoyer à sa soeur? R.—Oui.

Q.—Et cette enveloppe est celle qui a servi à sa réexpédition? R.—Oui, quand elle fut renvoyée à Belleville.

Q.—Par la soeur de Soeur Mary Gabriel? R.—Oui.

M. Tilley.—Le timbre de la poste indique la date du 28 décembre 1916.

Q.—Mon savant confrère vous a ensuite interrogée au sujet de la lettre écrite par vous à l'archevêque.

M. Tilley.—Voulez-vous me montrer la lettre à l'archevêque du 8 septembre 1915, et aussi celle du 8 juillet?

M. McCarthy.—N'aurait-on pas dû parler de cela dans l'interrogatoire principal.

Sa Seigneurie (le juge).—On ne devrait pas, ce me semble, recommencer l'interrogatoire.

M. Tilley.—Je ne le recommence pas. Mon ami a touché à des faits survenus en 1914.

Sa Seigneurie (le juge).—Selon moi, vous demandez des lettres qu'on n'a pas fournies dans le contre-interrogatoire.

M. Tilley.—Je demande des lettres qu'on n'a pas fournies, bien qu'on y ait fait allusion. Je tiens à les produire.

Sa Seigneurie (le juge).—Mais, pour les produire, il faut savoir à quels faits elles font allusion.

M. Tilley.—Sans aucun doute il m'est permis de revenir, dans cet interrogatoire, sur tout fait quelconque dont mon ami a parlé. En conduisant son interrogatoire mon ami a remonté jusqu'en 1914 et 1915. C'est par l'année 1916 que j'ai commencé.

Sa Seigneurie (le juge).—Mais, bien entendu, sur des faits dont a parlé la partie adverse et qui demandent d'être expliqués.

M. Tilley.—Je tiens à les expliquer en me servant des lettres, et je prie mon savant confrère de fournir la lettre du 8 juillet 1916.

M. McCarthy.—Je n'ai pas parlé de cette lettre. La seule à laquelle j'ai fait allusion date du 6 septembre.

M. Tilley.—Je ne m'en tiens pas seulement à ce dont vous avez parlé. Vous avec remonté à des incidents survenus en 1914.

Sa Seigneurie (le juge).—L'interrogatoire actuel ne devrait, ce me semble, servir qu'à expliquer des faits exposés dans le contre-interrogatoire. Vous ne devriez pas apporter des faits nouveaux sans la permission du tribunal.

M. Tilley.—Ce sont des incidents survenus durant l'année 1915, et dont je n'ai pas dit un mot dans mon premier interrogatoire, mais sur lesquels mon savant ami s'est appesanti dans son contre-interrogatoire, et je veux montrer la nature de l'incident.

Sa Seigneurie (le juge).—Est-ce que l'affaire ne s'en tient pas là, s'il a fait allusion à une lettre datée du 8 septembre?

M. McCarthy.—C'est bien la lettre dont j'ai parlé, et elle est entre les mains de mon savant confrère. Je n'ai mentionné aucune autre lettre, parce que je n'en ai pas vu d'autres.

Sa Seigneurie (le juge).—Est-ce que le fait de se référer à une lettre qui n'a été ni produite ni déposée et que la partie adverse dit n'avoir pas en main, quand vous la lui demandez, ne met pas fin à l'incident?

M. Tilley.—Mais la partie adverse la possède, cette lettre. Elle fait partie de l'audition de l'archevêque Spratt, et elle est marquée pièce E.

Sa Seigneurie (le juge).—Vous n'ignorez pas que de marquer un document dans une audition, il ne s'ensuit pas qu'il soit déposé comme pièce à conviction.

M. Tilley.—Votre Seigneurie a dit: "S'il ne l'avait pas en main"; mais je maintiens qu'il l'a, et je voudrais qu'on la produise.

M. McCarthy.—Je ne l'ai janais vue. S'il en a connaissance, il aurait dû la produire dans son premier interrogatoire. Je n'y ai fait allusion en aucune façon.

M. Tilley.—J'aurais pu, dans cette affaire, remonter à 1895 ou plus loin encore: je l'ai jugé inutile. Mais c'est mon savant confrère qui a poussé son interrogatoire jusqu'à ces dates lointaines, bien antérieures à 1916. Pour ma part, je n'ai dans mon interrogatoire principal, posé aucune question à ce sujet. C'est mon savant ami qui l'a fait, et il m'appartient de reprendre un incident soulevé dans le contre-interrogatoire, afin de l'éclaircir et de le montrer sous son vrai jour.

Sa Seigneurie (le juge).—Quelles sont vos intentions?

M. Tilley.—Je désire la lettre que mon ami a en sa possession. Elle porte son attestation, et a été produire lors de l'audition de son client, et marquée, au cours de cette audition, pièce E. Je lui demande maintenant de me la passer pour que je puisse m'en servir. On nous en a fourni une copie.

M. McCarthy.—Je n'ai pas la moindre objection de la mettre entre les mains de mon savant confrère. Le point est le suivant: Devrait-il en avoir parlé dans son premier interrogatoire, ou peut-il reprendre ce cas à présent, avec la perspective probable de la reprise du contre-interrogatoire? Je n'ai fait aucune question à ce sujet. Je m'en suis tenu à la lettre du 8 septembre.

M. Tilley.—Je ne recommence rien du tout. Je me borne à questionner sur un fait que mon savant confrère a soulevé.

M. McCarthy.—Ce n'est pas moi qui l'ai soulevé.

M. Tilley.—Si, c'est vous, et vous avez posé des questions à propos de l'incident. Suis-je pour avoir la lettre?

M. McCarthy.—Je ne vois pas du tout à quoi vous en voulez venir.

M. Tilley.—C'est la lettre qui commence ainsi: "Veuillez ne pas vous servir des honorables membres du Conseil pour dérober. . . . ."

M. McCarthy.—Je ne vous ai pas demandé cela. De ce que j'ai demandé à mon savant confrère ce que j'ai demandé, ce serait, me semble-t-il, un manque complet de foi de l'autoriser à lire la lettre qui, du reste, est à mon avis, hors de place ici.

M. Tilley.—Mon ami en vint à l'année 1915, et demanda quels furent, cette année-là, les propos tenus entre l'archevêque et la soeur Basil, il s'enquit de leurs entrevues et de leur correspondance, et s'informa si elle avait écrit à l'archevêque, à quoi elle répondit affirmativement. L'archevêque. Votre Seigneurie s'en souvient, nia certains faits en présence de madame Daly, comme, par exemple, qu'on devait la placer dans un asile, etc. Il a soulevé la question au sujet des évènements de 1915, et je désire déposer la correspondance qui fut envoyée à l'archevêque en 1915. Cela ne me prendra qu'une minute si l'on me donne les documents.

Sa Seigneurie (le juge).—Je crois qu'on doit vous permettre de la donner, mais, naturellement, l'interrogatoire n'en est que plus long.

M. McCarthy.—La voici. (Le lettre est fournie.)

Q.—Jetez les yeux sur cette date, Soeur Basil, et dites-nous si cette lettre fut écrite en 1915. La date est-elle correcte? R.—Oui, le 8 du septième mois de 1915.

Sa Seigneurie (le juge).—Faites-moi connaître ce dont il s'agit.

M. Tilley.—C'est une lettre en date du 8 juillet, cela ressemble à 1919, mais le témoin déclare qu'on devrait lire 1915. Elle commence ainsi:

"Veuillez ne pas vous servir des honorables membres du Conseil pour dissimuler le traitement atroce et la persécution dont je suis la victime de la part de M. Francis Regis. Je nie entièrement l'accusation et je suis prête à me présenter devant vous à n'importe quel moment. A Smith's Falls où j'étais sous votre protection absolue, vous aviez donné votre parole et garanti pleinement que M. Francis Regis me traiterait avec bonté; et pourtant un homme revêtu du caractère sacré de la prêtrise s'est fait l'instrument de mes persécuteurs. Vous vous êtes joint à ceux qui me poussaient au désespoir, parce qu'ils étaient les plus forts. Malgré beaucoup de preuves contradictoires, je n'avais pas encore perdu confiance en mon archevêque, et sans hésiter, et sur les conseils d'un directeur éclairé, je vous dévoilais pour la première fois une partie de mes souffrances, et puisque vous vous étiez donné comme mon protecteur, je vous demandais respectueusement d'obtenir pour moi du conseil un changement de position. Vous m'avez répondu que le Conseil s'opposait formellement à ma requête. Cette nouvelle de la part de mon Supérieur ecclésiastique ne changea pas l'opinion que j'avais du Conseil. Je le regardais encore comme un corps honorable, désireux d'agir selon la justice. C'était mon opinion et je la garderai jusqu'à preuve du contraire. Aujourd'hui, je puis vous prouver que ma requête ne fut jamais soumise à l'approbation du prétendu Conseil, pas plus que l'exposé du traitement scandaleux que je subissais. Je n'ai aucun doute que le Conseil, selon vous, se compose de l'archevêque Spratt et de M. Francis Regis, et l'opinion de cette dernière est évidemment la seule qui suffise à votre Grandeur. Sa conduite, que vous défendez aujourd'hui, vous justifiera-t-elle aux yeux de Dieu, au jour du jugement? Que le Juge, juste et grand, en décide. Je ne prierai pas, car je ne prie plus, mais j'espère de tout mon coeur que ce Juge, tout juge qu'il soit, se montrera plus charitable envers vous que l'archevêque

ne l'a été envers moi. Ne rejetez donc pas le blâme ou les responsabilités sur le Conseil ou la Communauté; attribuez-les à qui ils reviennent, uniquement à l'archevêque Spratt et à M. Francis Regis. Je pourrais, Monseigneur, citer bien d'autres exemples de duperie à mon égard, mais ç'a n'en vaut pas la peine.

J'ai l'honneur d'être votre sujette archi-trompée et persécutée. Soeur M. Basil." (Pièce déposée sous le No. 15).

La lettre suivante est datée du 8 septembre 1915. Elle est encore à l'adresse de l'archevêque Spratt: "Le 2 ct je vous ai adressé une lettre vous priant d'être assez bon de venir, dès qu'il vous sera possible, à Ste. Marie-du-Lac. Je vous ai fait cet appel, et vous avez pu vous en rendre compte facilement, car vous me savez prisonnière ici et incapable d'aller vers vous. Monseigneur, refusez-vous de m'entendre, et me faudra-t-il communiquer cette lettre à ma famille qui, je vous l'ai dit, attend de mes nouvelles? Veuillez-m'en informer." (Pièce déposée sous le No. 16).

Enfin une autre lettre, de la même au même, datée du 13 octobre 1915:

"Je vous informe, par la présente, que je suis traitée en prisonnière à Ste. Marie-du-Lac, en absolue violation de nos Statuts, chapitre 10, page 40, dont on a foulé aux pieds chaque section, de la première à la dernière, ce qui rend ma vie insupportable. Malgré moi, Dieu le sait, et après des appels répétés à votre justice et restés sans réponse, je suis forcée de chercher un refuge chez des amis catholiques de la ville. Et maintenant, au nom de Dieu, je vous demande, à vous, Monseigneur, de m'accorder un juste procès, suivant les Canons de la Sainte Eglise, ou ma réintégration dans les droits et privilèges de ma Communauté dont je suis, vous le savez, privée depuis deux ans. Mon adresse actuelle est 122, rue Earl, Kingston.

Votre respectueuse."

Sa Seigneurie (le juge).—Mais, on a déjà lu et discuté cette lettre. Ce n'est pas, me semble-t-il, la première fois que j'en entends ici la lecture, au cours de ce procès.

M. Tilley.—Non, votre Seigneurie, je ne me rappelle pas en avoir entendu la lecture auparavant.

Le Témoin.—On a lu une lettre semblable, mais pas celle-là. (Pièce déposée sous le No. 17.)

Q.—Cette lettre fut écrite rue Earl. L'a-t-on lue ici avant aujourd'hui? R.—Non, on ne l'a pas lue. Il y en a quelques extraits dans la lettre à l'archevêque du 22 mai.

Q.—On l'a mentionnée peut-être? R.—Oui, on en a cité des passages.

Q.—Cette lettre fut écrite rue Earl? R.—Oui.

Q.—Et qui, dites-vous, demeurait rue Earl? R.—Le capitaine Daly.

Q.—Est-ce là que vous avez eu cette conversation avec l'archevêque, au sujet de laquelle mon savant ami vous a interrogée, et dans laquelle le prélat nia avoir dit au P. Mea qu'il songeait à vous mettre dans un asile, ou que vous vous trouveriez bientôt dans un asile? R.—Oui, ce fut dans cette maison.

Q.—Et ce fut cette fois-là? R.—Oui, c'est alors qu'il nia.

Q.—Et êtes-vous retournée de là à la Communauté? R.—Oui, il m'a dit d'y retourner, que j'y reprendrais mon rang.

Q.—C'est l'archevêque qui vous l'a dit? R.—Oui.

LE P. MEA EUT DE FREQUENTES DISCUSSIONS AVEC L'ARCHEVEQUE.

Le P. Mea, dont l'attitude, pendant tout le procès, en faveur de Soeur Basil, fut si courageuse, fut alors appelé à la barre des témoins. C'est un bel homme, d'âge moyen, dont les cheveux gris et frisés font valoir la figure imposante. Il raconta les faits d'un ton calme, clair, naturel, sans s'en écarter une seule fois. Il fit preuve d'une maitrise merveilleuse de la langue et son talent de parole ne fut dépassé par personne au cours du procès, et dans le contre-interrogatoire très serré qu'on lui fit subir, il montra sa connaissance parfaite de la Constitution de l'Eglise.

A la question posée depuis quand il était prêtre, il répondit 19 ans, passés la plupart du temps à Kingston. Il fut l'aumônier de l'orphelinat de mai 1912

à janvier 1914, et aussi de septembre 1914 au 23 octobre 1916. Questionné s'il y était en mars 1915, quand Soeur Mary Basil y revint de Smith's Falls, il donna une réponse affirmative.

SOEUR MARY BASIL N'AVAIT RIEN A FAIRE.

Q.—Quelle fut, en 1915, votre première conversation avec l'archevêque au sujet de Soeur Mary Basil? R.—Soeur Mary Basil était à peine depuis 10 jours à Ste. Marie, quand j'appris qu'on ne la traitait pas comme les autres et qu'elle n'avait rien à faire. J'en parlai à l'archevêque, le priant de lui donner du travail. Il me promit de s'en occuper. Il revint quinze jours après, et m'assura qu'il parlerait à la Mère supérieure. Plus tard, au printemps et en été, nous eûmes d'autres conversations. Il circulait des lettres anonymes dont on accusait la soeur Basil. L'archevêque s'irrita et vint me voir. J'essayai de le convaincre que soeur Basil était incapable d'une telle action. Il me montra une carte postale, création, dit-il, d'un cerveau malade, et me chargea d'informer la soeur Basil qu'elle se trouverait bientôt dans un asile. Il me répugnait de me charger de cette commission, mais plus tard, je la lui fis. Elle s'en tourmenta, et vers juin 1915, me montra une lettre qu'elle écrivait à sa Grandeur. L'archevêque me dit avoir reçu la lettre, et nia avoir parlé de la mettre dans un asile. Il m'avertit alors de ne pas intervenir.

Q.—Avez-vous parlé à la Supérieure locale au sujet de la soeur Basil? R.—Oui, la Supérieure locale m'apportait mes repas. "Savez-vous, ma Soeur, lui dis-je, qu'il n'est pas bon de laisser Soeur Basil ne rien faire?" "Je n'y suis pour rien, répondit-elle, il me faut faire ce qu'on me dit."

Q.—Est-ce dur pour une religieuse de ne pas travailler? R.—Oui, tout se fait suivant une règle. Chacune doit faire quelque travail ou rester dans sa chambre. La privation de travail ressemble fort à la prison cellulaire.

Q.—Est-ce par suite de vos idées personnelles à ce sujet que vous vous en êtes occupé? R.—Oui.

Q.—Y eut-il encore d'autres discussions? R.—Oui, le 15 juillet, quand l'archevêque vint me voir et me questionna à propos de Sainte Marie. Il était ennuyé et me dit: "Mon père, Soeur Basil vous conte des mensonges." "Je ne crois pas, répliquai-je, je la vois souvent." Le lendemain, l'archevêque me dit: "Je ne sais que faire. Je ne peux pas demander au Conseil de revenir sur sa décision après toutes ces lettres anonymes." "Je suis sûr, affirmai-je, qu'elle n'en est pas l'auteur. Si j'avais votre autorité, l'affaire serait finie en 24 heures."

Q.—Est-ce le devoir de l'archevêque d'exercer sa surveillance sur tous les établissements et d'empêcher les Supérieures de maltraiter les personnes sous leur dépendance, ou de leur dénier leurs droits naturels et civils? R.—Oui.

Q.—Y eut-il quelques changements antérieurement au 14 septembre 1916? R.—Oui, quand elle revint de Smith's Falls, elle se chargea de mon appartement en lieu et place d'une infirmière qui m'avait soignée au cours d'une maladie de plusieurs mois. Ce travail prit pas mal de son temps pendant ma convalescence, mais beaucoup moins dans la suite.

L'ENLEVEMENT.

Le 14 septembre 1916, vers dix heures du soir, je fus réveillé par des cris. Je crus que c'était un orphelin qui pleurait. Je me levai, allai dans le corridor, et me tins au pied de l'escalier. En haut, des bruits de pas se faisaient entendre. Pensant que tout était normal, je me recouchai et m'endormis. Une heure plus tard, j'entendis descendre plusieurs personnes, et une voix qui poussait des cris: "P. Mea, P. Mea, je veux voir le P. Mea." "J'endossai ma robe de chambre et sortis en courant. Quelqu'un, en automobile, criait: "On me conduit dans un asile." Elle était assise et tête nue. Je dégringolai les marches, sautai sur le marchepied, et essayai de la faire sortir de la voiture, mais je m'aperçus qu'un homme la retenait. Je lui demandai qui il était. "M. Naylon, dit-il." "Avez-vous le droit d'agir ainsi," lui dis-je. "Oui, répliqua-t-il, j'en ai l'autorité." "Je proteste, ajoutai-je, montrez-m'en la preuve."

L'agent de police sauta hors de l'auto, et me dit qu'il agissait d'après les instructions de l'archevêque et la conduisait à Montréal. "Laissez-là, dit-il, aller à Montréal et discuter là-bas," mais je refusai. Le policier rentra avec moi, et je téléphonai à l'archevêque, mais il était couché. Je revins donc à l'auto, et Naylon donna l'ordre de partir. "Je ne peux pas, dis-je, partir dans ces vêtements de nuit, et je tiens à vous accompagner à la gare." Ils décidèrent d'attendre que je fusse habillé. Puis le constable accepta de s'arrêter à la Maison de la Providence, et de discuter la chose avec la Mère supérieure. Le chauffeur ne voulait pas y aller, mais à la fin nous arrivâmes à la Maison Mère. La soeur Magdalene descendit de l'auto, et revint plus tard avec l'ordre de la Mère supérieure de partir pour Montréal. Je fis donc appel aux deux hommes, leur disant: "Vous êtes deux catholiques, vous avez des femmes et des filles, ne faites pas cela." J'entrai voir la Soeur supérieure, mais me tins près de la porte pour que la voiture ne partit pas sans moi. La Mère supérieure était fâchée de mon intervention, mais je lui déclarai que je ne faisais que protéger une catholique que la Mère savait n'être pas folle. Je revins à l'auto, et nous continuâmes à discuter le cas sous la pluie. "Vous êtes deux contre un, leur dis-je, mais je vais aller avec vous à Montréal. Je ferai appel à la foule, et dès le matin l'affaire sera portée devant les tribunaux."

L'agent de police alors téléphona à l'archevêque qui répondit "n'avoir pas d'ordre à donner." A son retour, je lui dis: "Pourquoi, Naylon, ne vous mettez-vous pas aussi à couvert?" Je revins trouver la Mère supérieure, et lui renouvelai ma menace d'aller à Montréal, sur quoi elle ordonna à Mary Basil d'entrer dans la maison et d'y passer la nuit, mais Soeur Basil avait peur de rester et nous retournâmes à Ste. Marie-du-Lac.

LE CONSTABLE PRETENDAIT AVOIR DES ORDRES.

Le P. Mea jura que l'agent de police lui avait dit qu'il agissait d'après les instructions du chef de police et de l'archevêque. Il avait pourtant découvert depuis que le chef n'avait donné aucun ordre à l'agent.

LETRE DE LA MERE SUPERIEURE.

Quand le P. Mea, de retour à Ste. Marie-du-Lac, rentra dans sa chambre, il trouva sur son bureau une lettre de la Mère supérieure, expliquant qu'elle avait jugé nécessaire d'envoyer la soeur Basil à Montréal pour cause de folie. Elle déclarait, dans cette lettre, avoir obtenu des certificats établissant l'insanité de la religieuse. On avait, dit le témoin, déposé la lettre après qu'il fût allé se coucher. On avait eu pourtant bien des occasions de la lui faire parvenir durant la soirée.

Questionné quant à la condition de la soeur Basil à son retour à Sainte Marie, le témoin répondit qu'elle était agitée, effrayée, et que, par peur d'aller se coucher, elle avait passé la nuit sur un sofa dans la pièce d'entrée de son appartement.

Le jour suivant, la soeur Basil nomma le témoin son Conseil. Elle voulait porter sa cause devant les tribunaux civils, mais le P. Mea la persuada d'attendre queelques temps. Il lui promit que tant qu'il serait, là, il ne lui arriverait rien de mal. Il lui promit aussi d'en faire rapport à Rome et au Délégué apostolique. La soeur Basil prépara donc un document pour Rome que le témoin mit à la poste sous pli recommandé. Il avait depuis appris que Rome avait reçu le rapport auquel était jointe une lettre personnelle du P. Mea.

ON AVAIT AVERTI LE P. MEA DE NE PAS INTERVENIR.

La tentative d'enlèvement eut lieu dans la nuit du jeudi 14 septembre. Le lundi suivant, l'archevêque rendit visite au P. Mea, et lui demanda pourquoi il se mêlait de son administration. Il se plaignit du dommage que lui causerait la publicité de l'affaire, sur quoi le P. Mea lui dit: "Tout ce que vous pouvez me demander est ceci: est-ce juste ou non? Ces faits viennent à l'encontre de

toute loi, civile ou religieuse. Vous avez usé de violence envers une religieuse. Vous avez par là même encouru l'excommunication, et vous devriez me remercier plutôt que de chercher à m'intimider." A quoi l'archevêque répondit: "Vous feriez mieux de quitter à l'instant cette maison." "Très bien, répliqua le P. Mea, mais aussitôt que je sors d'ici, Soeur Basil en sortira aussi, et demandera la protection des tribunaux civils." "Dans ce cas, déclara l'archevêque, vous feriez mieux de rester." (Rires.)

PREPOSITION DU P. MEA.

Alors le P. Mea s'offrit de prendre une cure dans l'un quelconque de quatre endroits dont il cita le nom. On placerait la Soeur Basil dans le couvent voisin, et le prêtre se trouverait à portée en cas de besoin, ce qui éviterait probablement de recourir aux tribunaux civils. L'archevêque promit d'y voir, mais l'affaire traina en longueur. Comme le prélat pressait le témoin de quitter Ste. Marie-du-Lac, ce dernier lui fit remarquer que c'était s'exposer à un recours de Soeur Basil auprès des tribunaux civils. "Cinq ou six semaines plus tard, continua la P. Mea, j'allai voir l'archevêque et lui demandai s'il voulait que je parte. "Certainement," dit-il. "Alors, repris-je, que comptez-vous faire de la soeur Basil?" "La renvoyer à la Maison Mère," répliqua-t-il. "Mais elle a peur d'y aller," dis-je, et l'archevêque alors proposa Belleville. Quand je fis part à la soeur Basil de cette proposition, elle accepta, mais exprima la crainte d'y avoir des désagréments. Je lui promis donc que si on ne lui rendait pas justice, et qu'on la forçât à se mettre sous la protection des tribunaux civils, je prendrais son parti et dirais la vérité. Elle consentit donc à aller à Belleville et je l'accompagnai à la gare. Il n'y avait là aucune religieuse pour faire route avec elle, et on ne lui avait pas donné d'argent pour son voyage. Je payai donc sa place et partis avec elle. L'archevêque avait promis d'informer la Supérieure locale de Belleville, mais à notre arrivée, nous apprîmes qu'on n'avait reçu aucun avis de la venue de la religieuse."

Le témoin revint donc à Kingston et resta en correspondance avec la soeur Basil. Pendant quelques temps leurs lettres arrivèrent régulièrement, et le P. Mea se rendit une fois à Belleville. Le 28 mars il reçut de la demanderesse une lettre lui racontant les voies de fait commises sur elle par la soeur Justina. Il partit immédiatement pour Belleville, et trouva Soeur Basil dans un état pitoyable. Elle avait les yeux tuméfiés, celui de droite presque fermé, la mâchoire enflée et enflammée. Il lui mit le doigt dans la bouche et constata que des dents étaient cassées.

ELLE VIVAIT SELON SA CONCEPTION D'UNE RELIGION IDEALE.

Au cours du contre-interrogatoire, M. McCarthy demanda au témoin s'il avait jamais entendu porter des plaintes contre la soeur Basil. Celui-ci l'admit, mais, à son avis, elle était une des meilleures religieuses de la Maison, avait la plus claire conception de ce que devait être la vie religieuse, et vivait conformément à cette idée. Il est vrai qu'elle n'était pas en faveur d'une obéissance aveugle. Le témoin reconnut qu'il n'était plus le Conseil de la demanderesse, en ayant reçu la défense de l'archevêque en mai 1916. Peu après son enlèvement, Soeur Basil l'accompagna à Smith's Falls à l'ocasion des funérailles du beau-frère du témoin. Ce dernier, d'ailleurs, en avait obtenu la permission de l'archevêque, et la Soeur, pendant son séjour, avait demeuré à la Maison de l'Ordre.

DEPOSITION PAR COMMISSION ROGATOIRE.

La déposition de la soeur Mary Gabriel prise le 5 novembre à Moose Jaw par une commission rogatoire fut lue par M. Tilley. Le témoin connait depuis 25 ans l'archevêque Spratt et la Mère générale. Elle était Mère supérieure à l'époque où l'archevêque Spratt était curé à Trenton et la soeur Francis Regis une des religieuses. Elle connait la soeur Basil depuis l'admission de cette dernière dans l'Ordre, et l'a toujours trouvée désagréable. Quant à la conduite de l'archevêque Spratt, lorsqu'il était à Trenton, le témoin dépose comme suit:

Q.—Vous rappelez-vous avoir, à Trenton, émis un ordre à propos de certains massages effectués par le Rev .P. Spratt sur des malades pour les guérir de la neurasthénie? R.—Oui, j'ai émis un ordre pour arrêter la chose.

Q.—La Soeur Mary Regis était alors atteinte de rhumatismes, et le P. Spratt avait, n'est-ce pas, l'habitude de venir au couvent et de la soigner? R.—Oui, du moins on me l'a dit, je n'y étais pas.

Q.—Mais c'est à la suite de ces plaintes que vous avez donné cet ordre? R.—Oui.

Q.—Les religieuses étaient scandalisées de ce qui se passait? R.—Elles en étaient mécontentes.

Q.—Et vous avez donné l'ordre de le faire cesser? R.—C'était mon devoir.

Q.—C'était d'ailleurs avant la consécration du P. Spratt comme archevêque? R.—Oui.

Q.—Le P. Spratt administrait-il ce traitement au couvent, ou allait-elle chez lui? R.—Ses rhumatismes la tenaient au lit. Il lui rendait visite en sa qualité de curé.

Q.—L'ordre que vous avez donné l'empêchait-il d'aller la voir? R.—Non, il ne devait pas la voir seul. Il fallait qu'une des religieuses l'accompagnât. Je ne faisais qu'appliquer le règlement.

Q.—Pensiez-vous qu'en édictant cet ordre on n'administrerait pas le traitement du massage en présence d'une autre religieuse? R.—Sans doute.

Interrogée au sujet du système de chauffage à vapeur à l'orphelinat, le témoin le représenta comme excellent et en estima la prix à $10,000. Il avait donné toute satisfaction durant son séjour à Kingston. Le changement de système lui semblait inutile et injustifiable.

Le témoin avait retrouvé la soeur Basil à Belleville. Le P. Mea, alors adjoint à l'archevêque, avait visité le couvent. C'était un prêtre estimé de toutes façons. Elle eut d'excellentes relations avec la soeur Basil durant le premier hiver du séjour à Belleville de la demanderesse. Au milieu de février, elle s'était rendue à Kingston pour répondre à quelques questions touchant l'affaire de Soeur Basil, et y avait vu le P. Mulhall qui faisait une enquête à ce sujet. Elle reçut de la soeur Regis des instructions concernant la demanderesse.

C'est de la soeur Basil qu'elle avait appris qu'une des religieuses de l'institution avait donné le jour à un enfant, et qu'on avait manipulé les élections de 1916.

Le témoin reconnut avoir ordonné à la demanderesse de monter dans sa chambre pour avoir pris le courrier des mains du facteur. Un article de la constitution déclare que la Supérieure doit lire toutes les correspondances. Jusqu'alors le témoin n'avait pas usé de son droit. La soeur Basil avait soulevé des objections, et avait appelé le P. Mea au téléphone. Le témoin enjoignit donc aux religieuses de ne pas s'occuper d'elle. Celles-ci ne lui parlaient pas à table, et personne dans l'établissement n'avait de communication avec elle.

Le témoin avait dit à la demanderesse "d'aller au diable," puisqu'elle ne faisait plus partie de la Communauté. Elle avait remarqué des noirs sur l'oeil de Soeur Basil après la querelle de celle-ci avec Soeur Justina.

L'amitié du témoin pour la demanderesse avait cessé après l'enquête. Ensuite le témoin avait retenu deux lettres de la soeur Basil au P. Mea. Elle en avait jeté une dans le poèle et donné l'autre à Mary Francis Regis. La demanderesse avait essayé bien des fois de téléphoner au P. Mea, mais le témoin y avait mis le holà. Elle avait reçu de la Mère supérieure l'ordre de refuser à Soeur Basil l'usage du téléphone. Elle avait jeté la lettre dans le poèle parce que tout ce qui se disait dans la maison y était rapporté au P. Mea, et qu'on y faisait aussi mention de l'archevêque et de la Mère supérieure. Pendant le séjour du témoin à Kingston, la Mère supérieure lui avait raconté l'enlèvement et lui avait dit que le docteur Gibson s'était refusé à signer un certificat. **En apprenant que le Dr. Phelan en avait donné un, le témoin avait remarqué que "cet homme était un bourreau."** Elle n'approuvait pas l'enlèvement et le déclara à la soeur Basil. C'était indigne d'un pays civilisé. **La Mère supérieure lui avait dit qu'on soignerait la soeur Basil comme atteinte de folie.** L'archevêque, dans une conversation qu'il eut en avril avec le témoin, nia avoir eu quoi que ce soit à faire dans cette histoire.

Au retour du témoin de Bingston, les religieuses avaient traité la soeur Basil d'une façon toute différente. On ne lui permettait aucun travail, et défense était faite de communiquer avec elle.

LA SUPERIEURE GENERALE A LA SARRE DES TEMOINS.

Interrogée par M. McCarthy, la soeur Mary Francis Regis déposa qu'elle était la Supérieure générale des Soeurs de la Charité, et tenait cet office depuis quatre ans. Auparavant elle avait été Supérieure locale à Belleville, et était devenue successivement Supérieure locale à Trenton et à Smith's Falls. Elle était membre de la Communauté depuis trente ans. Elle avait toujours connu la soeur Mary Basil, depuis l'entrée de cette dernière dans la Congrégation et n'avait eu que de bonnes relations avec elle. Sous bien des rapports cette religieuse ne donnait pas satisfaction; sa conduite était bizarre. Elle avait refusé de manger et de prendre les médecines prescrites par les docteurs. La soeur Basil avait été occupée dans les hôpitaux. A la question: "Etait-elle calme, paisible," le témoin répondit: "oui."

Le témoin donna un aperçu détaillé de l'organisation des Soeurs de la Charité. En plus de la Supérieure générale, il y avait un Conseil composé de quatre Mères assistantes, d'une trésorière et d'une secrétaire.

Après l'élection de la soeur Regis aux fonctions de Supérieure générale, la soeur Basil s'occupait de soigner les religieuses malades. On se plaignait qu'elle les traitait durement. Malgré le goût que montrait la soeur Basil à soigner les malades, le Conseil refusait, à cause des plaintes portées, de la nommer à Smith's Falls ou à Brockville. Elle se montra peu empressée à aller à Daysland, Alberta, et le témoin était allé dans la chambre de la soeur Mary Basil à qui elle parla avec bienveillance à propos de ce départ, mais elle ne la força pas de l'entreprendre, puisqu'elle lui dit: "S'il vous est impossible d'y aller avec de bonnes dispositions, il vaut mieux n'y pas aller du tout." Le lendemain elle trouva dans le bureau de la secrétaire la demanderesse qui pleurait. Celle-ci dit en présence de l'archevêque qu'on l'obligeait à partir, et ajouta: "Je ne vous pardonnerai jamais de m'y avoir envoyée. Elle dit "Adieu" à l'archevêque qui l'invita à ne pas partir. Plus tard, le témoin revit dans le bureau la demanderesse qui regardait par la fenêtre. Le témoin désigna une autre religieuse pour partir à la place de la demanderesse, et la première chose qu'elle vit ensuite fut cette dernière assise dans la voiture dans l'arrière-cour, où elle se rendit pour lui faire ses adieux. La soeur Basil n'était pas à Daysland depuis cinq ou six semaines, quand le témoin reçut un télégramme de la Supérieure. Elle partit pour l'ouest et trouva que la demanderesse avait causé beaucoup de tracas. Après consultation avec la Supérieure, on jugea préférable de faire revenir à Kingston la soeur Basil qui fut, dans son voyage, accompagnée de la soeur Mary Patrick. Le témoin ne revint que quinze jours plus tard. A son retour elle se montra très-froide. Elle ne se souvint pas d'avoir vu la demanderesse à aucun des exercices religieux. Elle n'alla pas au réfectoire. En janvier 1914, à la suite d'une conversation avec l'archevêque, la soeur Basil alla à Smith's Falls où l'archevêque vint très souvent la voir. La Supérieure locale à Smith's Falls adressa, au sujet de la demanderesse, des plaintes émanant tant des religieuses que des infirmières. Quand la soeur Basil demeurait à la Maison Mère, le témoin chercha à lui montrer de la bonté et l'engagea à entreprendre quelque travail, mais elle répondit: "Il est trop tard."

A la suite des plaintes de Smith's Falls, la demanderesse pria l'archevêque de la déplacer. Elle revint à Kingston d'où on l'envoya à Ste. Marie-du-Lac, en mars 1915. Elle y resta jusqu'en octobre 1916. Quand elle demanda d'être relevée de ses voeux, le Conseil décida que, puisqu'elle avait si longtemps vécu en dehors de ses voeux, on devrait y consentir.

Q.—Avez-vous reçu de la soeur Basil des plaintes, pendant son séjour au Lac? R.—Je ne me rappelle pas en avoir reçu d'elle. En réponse à une lettre dans laquelle elle me demandait du travail, je lui écrivis: "Quand vous serez prête à faire réparation pour le scandale causé par votre indigne conduite, vous pourrez être reçue membre de la Communauté." C'était le 5 août 1916.

Q.—La demanderesse a demandé du travail. Lui en a-t-on donné? R.—Pas une religieuse ne voulait travailler avec elle. Ou lui a donné de la couture.

Q.—Comment les choses allaient-elles à Sainte Marie? R.—Elle refusa le travail qu'on lui donna, bien qu'ayant beaucoup de temps de libre.

Q.—Porta-t-on d'autres plaintes? R.—Il y en avait tout le temps.

Q.—Avant l'élection générale de septembre 1916, elle vous accusa par lettre de manquer de qualités administratives. "On faisait peu de cas à Sainte Marie, dit-elle, de la constitution et des règlements." Vous en avait-elle parlé auparavant? R.—Elle se plaignait à la Supérieure locale de ce que les règlements n'étaient pas observés et du petit nombre de religieuses qui suivaient les exercices.

Q.—Antérieurement à ce rapport, s'était-elle plainte à vous de vive voix? R.—Non.

Q.—Ce rapport écrit était-il nouveau pour vous? R.—Oui. Il me semble que le P. Mea en a une fois fait un, mais je ne suis pas sûre si c'était avant ou après.

Q.—Combien de fois êtes-vous allée à Sainte-Marie? R.—Pas souvent, de temps en temps, pas à époque fixe, pas très souvent.

Q.—Cet établissement était-il visité par d'autres personnes? R.—Par des dames, je les y retrouvais.

Q.—Avez-vous pris des mesures au sujet de ces plaintes? R.—Je savais, par les religieuses elles-mêmes, qu'elles étaient sans fondement. A propos de l'assistance à la messe, je me suis renseignée auprès de la Supérieure. Je me suis aussi informée du traitement des enfants.

Q.—Elle s'est encore plainte que l'aumônier avait été publiquement insulté? R.—J'ai fait une enquête et j'ai appris que ce n'était pas vrai.

Q.—N'y eut-il pas de plainte portée contre la trop grande bonté de l'aumônier envers les enfants? R.—Non.

Q.—Qu'avez-vous à dire de la plainte que des novices étaient chargées de certains emplois, contrairement au règlement? R.—Il y avait alors une novice, mais la Supérieure locale était supposée donner son attention au travail.

Q.—Quel travail? R.—S'occuper des garçons.

Q.—Ne s'est-on pas plaint aussi de la saleté des garçons? R.—Cette plainte est sans fondement.

Q.—Est-ce que des garçons ne s'absentaient pas de l'école? R.—Parfois ils y manquaient mais on ne les empêchait pas d'y aller.

Q.—Sans l'intervention de l'archevêque, un garçon aurait été jeté dehors en plein hiver sans souper et sans abri. Avez-vous connaissance de ce fait? R.—Oui. J'ai appris d'abord qu'on ne pouvait pas le garder avec les autres.... j'ai reçu des plaintes à son sujet, et j'ai décidé de le renoyer.

Q.—Jusqu'à quel âge garde-t-on les enfants? R.—Jusqu'à 13 ans, mais d'ordinaire on les place dans des familles qui les adoptent.

Q.—Y a-t-il des passages souterrains où l'on tient les garçons? R.—La salle de récréation est au sous-sol; C'est une grande chambre, en partie sous terre, mais bien éclairée.

Q.—Quand les y tient-on? R.—Les jours de mauvais temps. Ils y sont jusqu'à l'heure du coucher.

Q.—Quels en sont les passages? R.—Un passage qui conduit à la salle de récréation, au bas d'un escalier de service.

Q.—Ont-ils des jouets? R.—Oui.

Q.—Qu'est-ce que c'est que ces adultes vagabonds et faibles d'esprit qu'on y rencontrait? R.—Je ne saurais dire.

Q.—Avez-vous fait une enquête? R.—Oui, il y en avait un d'environ huit ans. Il est aujourd'hui placé allieurs, au dehors. Il n'est pas brilliant, mais il n'est pas faible d'esprit.

Q.—Quel système de chauffage aviez-vous tout d'abord? R.—Un système à vapeur avec deux générateurs.

Q.—D'après les ordres de qui avez-vous opéré le changement? R.—Le Conseil tint une assemblée. Je n'avais pas été à Kingston, et j'ignorais les circonstances à Sainte-Marie. Le chauffage était médiocre et ne satisfaisait ni les religieuses ni les enfants. Il fallait garder toute l'année, même en été, le générateur en opération, ce qui occasionnait une très forte dépense.

Q.—Le systême de la ville, une fois installé, fut-il effectif? R.—Je le crois.

Q.—Que fit-on après la réunion du Conseil? R.—On changea le systême et on installa l'eau chaude qui donna satisfaction.

Q.—Pouvez-vous me donner la date de cette installation? R.—Aussitôt après mon entrée en fonctions.

Q.—Qu'arriva-t-il à la suite du rapport de la soeur Basil? L'avez-vous vue? R.—Non.

Q.—Avez-vous vu le P. Mea? R.—Il vint se plaindre à la Maison deux fois avant l'élection.

Q.—Porta-t-on, entre l'envoi du rapport et l'élection, des plaintes contre la soeur Basil? R.—Oui, pour remarques désobligeantes et intervention dans le travail des autres

Q.—Qui se plaignit? R.—La Supérieure et les religieuses.

Q.—Avez-vous été réélue? R.—Oui, le 19 juillet 1916. Vers le 21 ou le 22, il y eut des difficultés à Sainte-Marie. La demanderesse attaqua la Supérieure et lui arracha sa coiffe.

Q.—Que fîtes-vous? R.—Rien. La demanderesse vint à la retraite, mais ne se présenta pas devant la Supérieure générale, bien que ce fut le devoir de chacune des religieuses de venir rendre compte de ses actes et de présenter ses plaintes. Le matin de la clôture de la retraite, elle ne parut pas à table. Je l'envoyai chercher, mais elle fit dire qu'elle avait déjeuné. Elle ne se présenta pas.

Q.—Comment les affaires marchèrent-elles à Sainte-Marie? R.—De mal en pis. Ce n'était que des plaintes.

Q.—Le 2 mai, n'a-t-on pas éloigné les jeunes religieuses, de crainte que la soeur Basil ne fit obstacle à la prise de leurs voeux perpétuels? R.—Oui.

Q.—Dans les minutes du 16 juillet, il y a une note déclarant qu'il serait opportun d'envoyer la soeur Mary Basil à Montréal, étant donné son refus d'obéir aux règlements. A la suite de cette résolution, avez-vous pris quelque décision à ce sujet avant l'élection? R.—Non.

Q.—Vous fûtes réélue le 19 juillet. Que fut-il alors décidé? R.—J'écrivis le 22 juillet à la Supérieure de l'hôpital de St. Jean de Dieu, à Montréal, la priant de me rendre service. La lettre était ainsi conçue: "L'état mental d'une de nos Soeurs nous cause à toutes depuis six mois beaucoup d'inquiétude. Nous voudrions la placer dans un établissement où elle serait bien soignée. Veuillez nous adresser les pièces qu'il est nécessaire de signer." La réponse arriva le 25 juillet: "Heureuse de vous être utile en quoi que ce soit." Je discutai la chose en Conseil. Nous n'ignorions pas qu'il faudrait quelqu'un pour aider les religieuses. Je priai donc le Dr. Phelan de parler à M. Naylon.

Q.—Et quant aux papiers requis par la loi? R.—Je ne m'en suis pas occupée.

Q.—Pourquoi? R.—Il était inutile de les remplir ici pour la faire admettre dans une Maison de Montréal.

Q.—Quelle sorte d'établissement était-ce? R.—Il y avait plusieurs sections. Il y a des malades en observation, d'autres atteints de folie.

Q.—Vouliez-vous vous débarrasser d'elle? R.—C'est faux. Il nous devenait impossible de la garder dans la Communauté. Toutefois nous ne pouvions pas la congédier. Nous étions incapables de dire si elle était saine d'esprit ou non.

Q.—Pouvez-vous congédier une religieuse? R.—Nous pouvons prendre des mesures pour la congédier.

Q.—Vous auriez pu la faire congédier? R.—Oui.

Q.—Voulait-elle quitter? R.—Elle demanda à être relevée de ses voeux. On y consentit, mais elle refusa. Pour la congédier, il aurait fallu s'adresser à l'archevêque.

Q.—Pourquoi? R.—L'archevêque seul peut dispenser des voeux. Elle est alors libre de s'en aller, et ne peut pas rester. Une fois cette dispense accordée et acceptée, on ne fait plus partie de la Communauté.

Q.—A ce moment aviez-vous connaissance de l'appel à Rome? R.—Non.

Q.—Pourquoi avez-vous cherché à l'envoyer à St. Jean? R.—Pour qu'elle y fut en observation, et loin de l'influence du P. Mea.

Q.—Puisqu'elle avait l'esprit dérangé, ne pouviez-vous pas la congédier? R.—Non, elle n'avait pas de moyens de subsistance. La Communauté doit garder les membres malades et infirmes.

Q.—Dans quel but vouliez-vous la placer à St. Jean? R.—Pour qu'elle y reçut un traitement convenable, qu'elle fut en observation, ce qui nous permettrait de prendre une décision.

Q.—Il était sage, selon vous, de la séparer du P. Mea. Pourquoi? R.—Ce fut à la suite d'une conversation que j'eus avec lui au sujet de la demanderesse. Il me fit son éloge, et me parla de choses qu'il ne pouvait pas savoir de lui-même, par exemple de la façon dont se faisait le travail, etc.; je vis donc alors que quelqu'un lui rapportait. Il parla de cartes postales qu'il avait crues autrefois avoir été écrites par la demanderesse, mais qu'il n'y croyait plus aujourd'hui. Il dit qu'elle était bonne infirmière et bonne cuisinière, meilleure que celle qui l'était auparavant.

Q.—Parla-t-il de son état mental? R.—Non.

Q.—Eûtes-vous d'autres conversations avec lui? R.—Pas depuis, mais il y en eut une autre antérieurement à celle-là. Il se plaignit à propos de deux bébés qu'on avait mis dans sa chambre.

Q.—Et les plaintes continuaient à pleuvoir? R.—Oui.

Q.—Est-ce vous qui avez décidé du jour où on la conduirait à Montréal? R.—Oui.

Q.—Qui fut chargée de la conduire? R.—La Mère Vincent.

Q.—Qui décida de l'heure du train? R.—J'en laissai le soin aux religieuses.

Q.—En avez-vous fait part au P. Mea? R.—Je lui en fis part dans une note que je donnai à la Mère Vincent.

Q.—A quel moment? R.—Ce soir-là, à huit heures et demie.

Q.—Etait-elle à la Maison Mère? R.—Oui.

Q.—Et quels étaient ses ordres à ce sujet? R.—De transmettre la note au P. Mea.

Q.—Votre rôle n'a pas été plus loin? R.—Non.

Q.—Pourquoi, dans votre note au P. Mea, avez-vous dit posséder deux certificats? R.—Le Dr. Phelan m'avait donné un mot de recommandation. Le Dr. Gibson m'en avait promis un, mais ne l'a jamais envoyé.

Q.—Dans quel but avoir des certificats d'Ontario, si l'on devait en établir dans la Province de Québec? R.—Je voulais les donner au P. Mea.

Q.—Pourquoi? R.—La Supérieure m'avait dit que le P. Mea s'opposerait à son départ. Au mois de juin, le Dr. Gibson m'avait laissé l'impression qu'à son avis la demanderesse avait l'esprit dérangé. Le 14 septembre il promit de m'envoyer une note.

Q.—Que se passa-t-il ensuite dont vous avez connaissance? R.—J'allai au téléphone où l'on m'informa qu'elles avaient quitté Le Lac. La soeur Mary Magdalen entra. J'ouvris la porte, puis je montai finir de m'habiller et descendis.

Q.—Vous lui avez parlé? R.—Oui.

Q.—Et quelques temps après le P. Mea arriva? R.—Non je ne crois pas. Il ne fit qu'entrer; la porte était ouverte. Il semblait nerveux et ne resta pas deux minutes. Il paraissait vouloir surveiller le dehors, et il se hâta de partir.

Q.—Y eut-il une conversation? R.—Je ne me rappelle pas ce que nous avons dit.

Q.—Quelqu'un d'autre entra-t-il? R.—M. Gallagher. M. Naylon vint plus tard. Tous les deux étaient ensemble dans la Maison.

Q.—Le P. Mea a-t-il conversé avec eux? R.—Il déclara que si l'on envoyait la demanderesse à Montréal, il irait avec elle et réclamerait l' "habeas Corpus." "Pourquoi, dit M. Naylon, ne laissez-vous pas les Soeurs faire ce qu'elles veulent, et n'intentez-vous pas un procès ensuite?" "Je n'en ferai rien," répliqua le P. Mea. J'émis l'opinion qu'il n'avait aucune autorité, après quoi le P. Mea sortit.

Q.—Et ensuite? R.—J'invitai la soeur à passer la nuit à la Maison, mais je refusai d'y recevoir le P. Mea.

Q.—Que fîtes-vous ensuite? R.—Je reçus une lettre nous mettant sur nos gardes.

Q.—Où était la soeur Basil? R.—A Sainte-Marie.

Q.—Jusqu'à quand? R.—Jusqu'au 23 octobre.

Q.—Y demeura-t-elle tout le temps? R.—Le beau-frère du P. Mea mourut en septembre. Celui-ci demanda d'être accompagné de la demanderesse et d'une autre religieuse. Je consentis à la condition que la demanderesse irait d'abord à l'hôpital et y prendrait une soeur pour l'accompagner à la maison mortuaire.

Q.—Et elle revint? R.—Oui. En octobre une note arriva qui intimait à la demanderesse l'ordre de se rendre à Belleville.

Q.—Qui y était la Supérieure? R.—La soeur Mary Gabriel.

Q.—Pendant son séjour là-bas, avez-vous reçu de la soeur Gabriel quelque communication concernant la demanderesse? R.—Oui, mais pas quand elle y est allée la première fois.

Q.—Quand avez-vous vu la Mère Gabriel par la suite? R.—En février 1917. Elle vint consulter le Dr. O'Connor. Elle souffrait d'une oreille.

Q.—Avez-vous donné des ordres concernant la demanderesse? R.—Non.

Q.—Avez-vous parlé d'elle? R.—Oh! certainement.

Q.—Qu'avez-vous dit? R.—Je ne m'en souviens pas.

Q.—Avez-vous revu la soeur Gabriel? R.—Oui, peu après. Elle vint voir le P. Mulhall.

Q.—Parla-t-on de la demanderesse? R.—Oui, à propos des difficultés à Belleville. Je recommandai d'enlever le téléphone; on communiquait trop souvent avec Kingston.

Q.—Quand la demanderesse a-t-elle quitté Belleville? R.—Le 18 mai.

Q.—Vous en avait-elle fait la demande? R.—Non.

Q.—Quand est-elle allée chez madame Daly? R.—En novembre 1915.

Q.—En avait-elle la permission? R.—Non.

Q.—Combien de temps y demeura-t-elle? R.—Du 12 au 23 novembre.

Q.—Quand avez-vous eu connaissance de l'appel à Rome? Le jour après la tentative de déplacement? R.—C'est le P. Mulhall qui, en février, m'en donna la première nouvelle.

CONTRE INTERROGATOIRE PAR M. TILLEY.

Q.—Combien de temps la demanderesse resta-t-elle sous vos ordres à Smith's Falls? R.—A peine quelques mois en 1910. Je ne l'ai pas beaucoup vue jusqu'en 1913.

Q.—Quelle fut à Daysland votre conversation avec elle? R.—Je lui demandai de retourner à Kingston. Elle tourna sur les talons et sortit de la chambre. Le soir du départ des religieuses, un commissionnaire vint chercher leurs bagages. J'appris que la malle de cette religieuse était enfermée dans sa chambre, et qu'on ne savait où elle était. Je la découvris au réfectoire, et je lui dis d'ouvrir sa chambre pour que l'homme pût prendre sa malle.

Le témoin n'avait pas regardé le livre des minutes pour voir ce qu'il contenait à propos de la demanderesse jusqu'au moment où il fut décidé de la déplacer. Cette Soeur avait rempli plusieurs fonctions. A Sainte-Marie elle était chargée de la couture de blanc et de l'entretien de l'appartement du P. Mea. Poussée à bout par l'avocat, le témoin finit par admettre qu'on n'avait jamais chargé quelqu'un, ni avant ni après la soeur Basil, de faire la couture de blanc.

Les plaintes sur la conduite de la soeur Basil à Sainte-Marie étaient continuelles. Le témoin avait fait son enquête en questionnant les autres religieuses. Ce qui choquait le plus le témoin dans la conduite de la demanderesse, c'est que cette dernière se sauvait quand elle voyait approcher le témoin. Questionnée pour savoir si elle avait visité l'orphelinat entre le mois d'avril et l'élection de juillet, le témoin répondit ne pas se rappeler, pas plus qu'elle ne se souvenait d'avoir visité Sainte-Marie entre le rapport et l'élection.

Q.—Etait-ce le premier rapport écrit par Soeur Basil concernant ces affaires? R.—Ce fut le premier et le dernier.

Q.—Etait-ce son devoir d'envoyer ce rapport? R.—Elle était libre de le faire.

Q.—Etait-ce son devoir? R.—Oui.

Q.—Et quel était le vôtre? R.—De le présenter au Conseil et de le discuter avant de le placer devant le Chapitre.

Q.—L'avez-vous présenté au Conseil? R.—Je lui en ai parlé.

Q.—Le lui avez-vous montré? R.—Non, je l'ai conservé par devers moi, et plus tard je l'ai déchiré et jeté au panier.

Q.—Avant la réunion du Chapitre pour l'élection? R.—Je ne saurais dire.

Q.—Pourquoi avez-vous traité ce rapport d'une façon différente des autres? R.—Parce qu'il venait d'une religieuse qui, elle-même, n'observait pas les règlements, et qu'il était contraire à la vérité.

Q.—L'avez-vous montré à quelqu'un? R.—Non.

Q.—Pas à l'archevêque? R.—Non.

Q.—L'avez-vous discuté? R.—Je lui ai dit que je l'avais reçu.

Q.—Combien de fois est-il venu? R.—Je ne sais pas, il n'avait pas d'époque fixe pour venir.

Q.—Quelle sorte d'enquête avez-vous faite? R.—J'ai interrogé les religieuses.

Q.—Combien? Nommez-les moi? Y eut-il une enquête officielle? R.—Je discutais avec une seule religieuse à la fois, quand il leur arrivait de venir.

Q.—Toutes ces religieuses appartenaient-elles à l'orphelinat? Qu'avez-vous demandé à la Supérieure locale? R.—Comment elles étaient soignées. Elle me répondit qu'elles étaient bien.

Q.—Avez-vous parlé à la soeur Carmelita? R.—Oui.

Q.—Après le rapport? R.—Non.

Q.—Oh! vous avez parlé d'accusations, avant qu'elles ne fussent faites, à une Soeur qui était partie avant cette époque, une Soeur à Moose Jaw? Est-ce loyal et juste de prétendre que vous n'avez pas fait d'enquête sur les accusations parce que vous les saviez fausses? R.—J'ai parlé à la Supérieure.

Q.—Rien qu'à la Supérieure? R.—Oui.

Q.—Et la Supérieure avec qui vous avez discuté le rapport était la personne qui, d'après ce document, avait l'intelligence d'un enfant de trois ans, mais non pas l'innocence? R.—Oui.

Q.—Quand commencèrent à vous arriver les rapports contenant les remarques de la soeur Basil quant à l'administration? R.—Je ne saurais dire.

Q.—En 1915? R.—Je le présume.

Q.—Le P. Mea ne vous a-t-il pas aussi fait un rapport au sujet du traitement infligé aux enfants? R.—Oui.

Q.—Ce sont des accusations sérieuses? R.—Oui, si elles étaient vraies.

Q.—Et au sujet desquelles la seule enquête a été celle dont vous nous avez parlé. Pourquoi n'avez-vous pas donné au Chapitre l'occasion de prendre une décision? R.—Aucun des rapports ne va devant le Chapitre. C'est le Conseil qui décide ce qui doit être présenté au Chapitre.

Q.—C'est vous qui décidez tout d'abord s'ils sont l'expression de la vérité? R.—Oui.

Q.—Combien en avez-vous reçus? R.—Soixante ou soixante-dix.

Q.—Combien en avez-vous placés devant la Conseil? R.—Pas un.

Q.—Le résumé des autres rapports lui fut-il présenté? R.—Le résumé de quelques-uns.

Q.—Combien de fois avez-vous vu mettre les enfants au lit? R.—Je ne pourrais le dire.

Q.—Avez-vous jamais vu des enfants en bas? R.—Oui.

Q.—Combien de fois êtes-vous allée en bas? R.—Je ne saurais le dire.

Q.—Y êtes-vous allée à la suite du rapport? R.—Non.

Q.—Connaissiez-vous, avant d'avoir vu le rapport, quelque chose de la novice? R.—Non. Q.—Avez-vous recherché qui elle était? (Pas de réponse).

Q.—Saviez-vous qu'on parlait beaucoup du systême de chauffage? R.—La demanderesse en parlait.

Q.—Depuis quand existait-il? R.—Depuis 1909.

Q.—Quand l'a-t-on changé? R.—Cinq ans après, en 1914.

Q.—Sur le conseil de qui l'avez-vous fait changer? De quel expert avez-vous pris l'avis? Le bâtiment que vous avez fait construire après l'orphelinat a le systême à vapeur, n'est-ce pas? R.—Oui.

Q.—Qui au monde vous a dit de remplacer, à notre époque, le chauffage à vapeur par celui à eau chaude? R.—Le simple bon sens me le disait.

Q.—Avez-vous pris conseil de votré neveu avant de décider ce changement? R.—Je ne lui ai pas demandé son avis. Nous ne pouvions pas réchauffer la maison. Les religieuses trouvaient l'eau gelée le matin.

Q.—On ne pouvait pas la réchauffer avec la vapeur. Alors vous avez changé le systême, et c'est votre neveu qui en eut l'entreprise? R.—Je vous demande pardon. Q.—N'est-ce pas le cas? (Pas de réponse).

Q.—Quel en fut le coût? R.—Je ne sais pas.

Q.—Le travail fut-il fait à forfait? R.—Non.

Q.—Se monta-t-il à $10,000? R.—Je ne saurais dire.

Q.—L'archevêque Spratt vous a-t-il fait connaitre qu'il avait reçu une lettre le 8 mai? R.—Je ne pourrais le dire. Je le suppose, si elle nous concernait. Q.—Vous le rappelez-vous? R.—Oui.

Q.—L'archevêque vous l'a-t-il montrée? R.—Non.

Q.—Vous en a-t-il parlé? R.—Non.

Q.—Saviez-vous qu'elle lui a envoyé des rapports? R.—Non, pas du tout.

Q.—Avez-vous discuté avec lui l'idée d'envoyer la soeur Mary Basil dans un asile? R.—Une ou deux fois.

Q.—Après l'inscription dans le livre des minutes? R.—Oui, après.

Q.—Aviez-vous discuté avec lui la conduite de cette Soeur auparavant? R.—Oui.

Q.—Plusieurs fois? R.—Je ne dirais pas tant.

Q.—Combien de fois? R.—Je ne saurais le dire, mais pas souvent.

Q.—Et ne vous a-t-il pas parlé d'une communication venant d'elle? R.—Il ne m'en a jamais parlé.

Q.—Vous a-t-il dit qu'elle l'avait menacé d'envoyer ses plaintes à la Sacrée Congrégation à Rome? R.—Non.

Q.—Vous saviez qu'elle préparait quelque chose pour Rome? R.—Je ne le savais pas. Q.—Vous le suspectiez? R.—Je ne sais pas.

Q.—On ne vous l'a pas dit? R.—En aucune façon. C'était peut-être le travail du P. Mea.

Q.—Quand l'avez-vous su? R.—Le lendemain du 14 septembre, une religieuse m'informa que le P. Mea avait mis à la poste un document volumineux à destination de Rome. Elle avait vu l'enveloppe.

Q.—Vous l'a-t-elle dit le même jour qu'elle l'a vue? R.—Oui.

Q.—On lit dans les minutes du 6 juillet: "Le Conseil discuta la conduite abominable de la soeur Basil." A propos de quoi? R.—Elle avait arraché et déchiré la coiffe d'une religieuse, et avait menacé quelques autres de leur "casser la figure."

Q.—Sur quoi avez-vous discuté? R.—Il éeait inutile de rappeler à cette assemblée tous les faits la concernant, cela durait depuis si longtemps.

Q.—Quand avez-vous pensé pour la première fois à vous débarrasser d'elle? R.—Je ne sais pas. Q.—En 1915? R.—Je ne me rappelle pas.

Q.—Discutait-on depuis longtemps son déplacement à Montréal? R.—On en parlait.

Q.—Ce moyen était-il nécessaire? Dans l'intéret de qui, du vôtre ou du sien? R.—Des deux.

Q.—En quoi son intérêt? Aviez-vous la certitude qu'elle était folle? R.—C'est pour en être sûres que nous l'envoyions là-bas.

Q.—Pourquoi ne pas la tenir en observation à Kingston? Vous y aviez un aliéniste d'expérience (le Dr. Phelan) qui l'aurait visitée pour rien? R.—Nous voulions surtout l'éloigner de l'influence du P. Mea.

Q.—La rendait-il plus folle? R.—Non, mais il l'encourageait à violer les règlements.

Q.—Pourquoi n'avez-vous pas cherché à Kingston? R.—A Montréal elle serait bien traitée, mise en observation, et aurait des loisirs.

Q.—Elle avait des loisirs à Kingston, mais il vous fallait la mettre chez des amis. Vous n'auriez pas osé la placer dans toute autre Communauté, n'est-ce pas? Elle n'y serait pas restée une journée? R.—Je ne comprends pas. Q.—Il me semble qu'c'est parfaitement clair, Soeur Regis.

Q.—Quelle fut la cause du délai qui s'écoula entre le rapport et la lettre adressée à Montréal en septembre? R.—C'était des mois où nous étions très-occupées.

Q.—Mais il y eut des mois de délai? Pourquoi des mois? Quelqu'un doit avoir essayé de vous arrêter. Avez-vous discuté plusieurs fois ce sujet avec l'archevêque? R.—Pas plusieurs fois. Peut-être une fois.

Q.—L'archevêque n'a-t-il pas à un moment essayé de vous détourner de ce projet? R.—Pas du tout.

Q.—Vous conseilla-t-il? R.—Non, on nous laissa libres d'agir au mieux de notre jugement.

Q.—Pouviez-vous envoyer la soeur hors de la Province sans le consentement de l'archevêque? R.—Je ne sais pas.

Q.—Oh! vous savez. Vous avez obtenu son consentement; n'est-ce pas? R.—Il n'a rien dit. Il savait que notre décision était prise.

Q.—Qui ne dit rien consent? R.—Je ne dis pas.

Q.—Quand eut lieu votre conversation? R.—En juillet, je suppose.

Q.—Que lui dites-vous? Lui avez-vous dit que vous l'envoyiez à Montréal? R.—Oui.

Q.—Dans un asile d'aliénés? R.—Ce ne fut pas mentionné.

Q.—Et vous l'avez quitté sous l'impression qu'il ne s'y opposait pas? R.—Oui.

Q.—Lui avez-vous parlé après l'assemblée de juillet? R.—Je ne me rappelle pas.

Q.—Avez-vous correspondu à ce sujet avec le Délégué apostolique? R.—Non.

Q.—Vous ne lui en avez rien écrit? R.—Je lui ai écrit en juillet.

Q.—Après votre conversation avec l'archevêque? R.—Je ne saurais le dire.

Q.—Lui demandiez-vous son approbation? R.—Non.

Q.—Vous ne la croyiez pas nécessaire? R.—Non.

Q.—Lui avez-vous parlé de vos intentions à l'égard de la soeur Basil? R.—Non.

Q.—Avez-vous reçu une réponse de son Excellence? R.—L'archevêque reçut une lettre.

Q.—Ce dernier vous l'a-t-il lue? R.—Oui. Q.—Quand? R.—Au mois d'août.

Q.—N'avez-vous pas de nouveau discuté le cas ensemble? R.—Il fit allusion à un passage de la lettre où son Excellence disait: "Que la Communauté en prenne la responsabilité."

Q.—Avez-vous jamais repris l'affaire avec l'archevêque avant septembre? R.—Je ne me rappelle pas.

Q.—Lui avez-vous dit quand aurait lieu l'affaire? Vous vous le rappelez, il y eut une entrevue avec le docteur? R.—Je ne me souviens pas.

Q.—Prétendriez-vous ne le lui avoir pas dit? R.—Certainement.

Q.—Quelqu'un ne lui a-t-il pas téléphoné la nuit de l'enlèvement? R.—Oui, c'est moi.

Q.—Que s'ensuivit-il? R.—Le P. Hanly, le recteur, répondit et revint dire que sa Grandeur disait ne savoir que faire.

Q.—Que lui aviez-vous dit? R.—Que l'auto était à la porte.

Q.—Avez-vous parlé au P. Hanly de façon qu'il sache ce dont il s'agissait? R.—J'ai dû le faire, autrement Sa Grandeur n'aurait pas compris.

Q.—A qui avez-vous répété les paroles de sa Grandeur? R.—Je ne sais pas

Q.—Les avez-vous répétées à Naylon ou au P. Mea? R.—Le P. Mea n'était pas là au moment.

Q.—Avez-vous donné des ordres? R.—J'ai dit à M. Naylon de se remettre en route.

Q.—Sont-ils revenus, ou discuta-t-on le sujet plus longtemps? R.—Je ne pourrais vous le dire.

Q.—Est-ce vous qui avez donné les ordres de retourner à l'orphelinat? R.—Non.

Q.—Qui les a donnés? R.—C'est dehors que ce fut décidé.

Q.—Pourquoi avez-vous demandé l'avis du Dr. Phelan? R.—Il la connaissait depuis de longues années.

Q.—Lui avez-vous demandé son avis? R.—Non.

Q.—Lui avez-vous dit que vous vouliez vous débarrasser d'elle? R.—Et bien! Oui, dans son intérêt.

Q.—Voyons, ne dites-pas cela. Ne devait-elle pas être examinée? R.—Oui, à Montréal.

Q.—Par qui? R.—Par les docteurs de l'hôpital. La décision des docteurs en 1895, et aussi sa conduite extravagante nous avaient inspiré quelque méfiance à son égard.

Q.—Quand avez-vous vu pour la première fois les minutes de ce qui se passa en 1895? R.—Un jour de l'été 1916.

Q.—Voici l'extrait des minutes de 1895: "Le Dr. Fenwick conseille à la Mère Edwards de renvoyer la soeur Mary Basil dans sa famille, car il est probable qu'elle sera atteinte de folie." Ce n'est pas signé, et c'est écrit sur un petit espace laissé au bas d'une page. C'est aussi d'une écriture différente et la soeur Edwards est morte depuis douze ans. Et c'est là-dessus, seulement là-dessus, que vous vous appuyez pour justifier vos actes? R.—Eh bien! oui.

Q.—Vous saviez qu'elle était parfaitement saine d'esprit, n'est-ce pas? R.—Je ne saurais le dire.

Q.—Vous n'iriez pas jusqu'à dire qu'elle était folle, n'est-ce pas? R.—Non, je ne le dirais pas.

Q.—Quand la soeur Mary Gabriel vint vous voir en février, elle prétend que vous lui avez dit de "se souvenir du règlement." Qu'est-ce que cela veut dire? Pourquoi avez-vous laissé la soeur Mary Gabriel s'en aller à Moose Jaw en septembre, quand vous saviez que le procès allait s'ouvrir? R.—Je ne sais pas. C'est le Conseil qui en a décidé.

Q.—Saviez-vous que le procès allait s'ouvrir? Non. Elle m'a dit qu'elle croyait qu'il n'y aurait aucune difficulté.

Q.—Avez-vous discuté les lettres avec la soeur Mary Gabriel? Cette dernière vous a dit que Soeur Basil lui montrait sa correspondance. Lui avez-vous donné des ordres à ce sujet? R.—Je ne me rappelle pas.

PAR M. McCARTHY—

Q.—La soeur Mary Gabriel vous a-t-elle dit que Soeur Basil lui montrait sa correspondance? R.—Oui, mais la soeur Mary Gabriel pensait, m'a-t-elle dit, qu'il y avait d'autre lettres qui partaient sans qu'elle les vit.

Q.—Les religieuses ont-elles en Ontario une institution de ce genre, semblable à celle dont vous parlez? R.—Pas que je sache.

Q.—Quel était le coût de l'entretien du systême de chauffage? R.—Il nous fallait garder un chauffeur muni d'un certificat, à $60.00 par mois.

RECIT DU CONSTABLE.

Interrogé par M. McCarthy, le constable Naylon fit le récit du rôle qu'il avait joué, le 14 septembre 1916, dans la tentative d'enlèvement. Trois jours avant cette date, le chef de police l'avait informé qu'il aurait à accompagner une femme à Montréal, et que le Dr. Phelan lui donnerait ses instructions. Il alla voir le Dr. Phelan chez lui, et celui-ci lui dit que c'était le désir de la Mère générale d'avoir un homme pour prêter assistance à deux religieuses qui en conduisaient une autre à Montréal. Le Dr. Phelan n'expliqua pas si cette femme devait être conduite dans un hôpital ou dans un asile. Il informerait le constable du jour où l'on aurait besoin de lui. Dans la soirée du 13 septembre, le constable reçut une note du Dr. Phelan qu'il alla voir chez lui l'après-midi du 14. Le docteur lui dit de se tenir prêt à aller le soir même à Sainte-Marie, entre neuf heures et demie et dix heures. L'agent de police devait revenir le voir avant de partir.

A son arrivée à l'orphelinat, il trouva la soeur Mary Magdalen furieuse de ce qu'il ne fut pas venu plus tôt, ajoutant que la Soeur était montée dans sa chambre. "Montons, dit-elle, et voyons si elle ouvrira la porte." La soeur Mary Magdalen arriva devant une porte, au second étage, frappa et appela la soeur Basil. Le témoin déclara n'avoir pas ouvert la porte, mais avoir suivi la

religieuse qui entrait, et à l'intérieur se trouvait Soeur Basil qui était complètement vêtue de blanc; elle ne portait pas l'habit. "Aussitôt qu'elle m'aperçut, dit M. Naylon, elle courut autour du lit en s'écriant: Un homme! un homme! Je la priai de se calmer; que je ne voulais pas lui faire de mal. Elle repoussa le lit entre elle et moi, et j'eus peur qu'elle ne sauta par la fenêtre. Je ne pourrais dire si la fenêtre était ouverte ou fermée. Je contournai le lit et saisis par le bras la demanderesse qui continuait à crier et à se débattre. Je la fis asseoir sur le lit, m'assis près d'elle, et lui parlai tranquillement. Une des soeurs tenait les souliers et les bas de la demanderesse, mais quand elle voulut les lui mettre, la soeur Basil, d'un coup de pied, l'envoya contre le mur. Je l'étendis alors sur le lit pour qu'on la chaussât, et la maintins ensuite debout le temps qu'on lui passa un corsage et une jupe, et qu'on lui mit une étoffe noire sur la tête. Elle criait toujours, réclamant le P. Mea tant et si bien qu'une des religieuses lui promit que, si elle restait tranquille, elle le verrait.

A la question posée s'il l'avait baillonnée au moyen d'un morceau d'étoffe qui l'enpêchait de respirer, le témoin nia l'avoir fait. Il admit cependant qu'elle lui dit: "Vous m'étouffez." Le témoin nia également lui avoir mis son genou sur l'abdomen.

Ensuite on fit descendre la demanderesse qui, à moitié chemin du deuxième étage, recommença à se débattre et à pousser des cris. Puis, deux religieuses, le policier et la demanderesse poursuivirent leur chemin jusqu'à l'automobile qui attendait à la porte, et l'on fit asseoir la soeur Basil au fond de la voiture, entre une religieuse et l'agent de police. Elle réclamait toujours à grand cris le P. Mea qui parut et sauta sur le marchepied juste au moment ou l'auto allait démarrer.

"Le P. Mea, continua le témoin, me demanda qui j'étais. Je le lui dis. Il nous défendit de partir et demanda si nous avions des papiers. Une des religieuses répondit qu'elle n'y était pour rien. Il me demanda si l'archevêque savait ce qui se passait, et je lui répondis affirmativement, espérant ainsi l'arrêter dans son intention.

"Je pris alors le P. Mea à part et lui intimai qu'il ferait mieux de laisser partir la religieuse. Il menaça d'intenter des poursuites. Il nous demanda d'attendre qu'il se fut habillé, et rentra dans la maison d'où il téléphona à quelqu'un. Il revint, s'assit sur le siège en face, et je pris place à la portière. Le P. Mea tint pendant tout le voyage les mains de la soeur Basil qui ne cessait de répéter que les seuls responsables étaient Regis et l'homme de la rue Johnson.

"En approchant de la Maison de la Providence, le P. Mea intima au chauffeur, Gallagher, l'ordre de s'y arrêter, et il s'ensuivit une discussion pour savoir si l'on s'arrêterait ou si l'on continuerait jusqu'à la gare de Kingston Junction. Finalement, le chauffeur dirigea sa machine du côté de la Maison de la Providence. La soeur Mary Magdalen descendit et entra. Le P. Mea refusa absolument d'aller dans la maison à moins que le chauffeur n'y allât avec lui. Le prêtre revint plus tard et s'assit dans la voiture. Puis ce fut au tour de la soeur Mary Magdalene de revenir. Elle émit l'avis que la soeur Basil passât la nuit dans la Maison de la Providence. Celle-ci toutefois refusa de s'y rendre, et le P. Mea nous menaça d'un "habeas corpus." La Mère supérieure alors nous ordonna de partir pour Montréal, mais je fus la trouver et lui dis que, si elle insistait, elle devrait en assumer toute la responsabilité. Le P. Mea conseilla d'aller chez madame Daly, rue Earl, et, en fin de compte, nous retournâmes à Sainte-Marie. Placé comme j'étais, d'un côté les religieuses, et de l'autre, le P. Mea, je décidai de m'en tenir là. Le témoin nia avoir téléphoné au Dr. Phelan.

Interrogé contradictoirement par M. Tilley, M. Naylon maintint que tout d'abord il croyait avoir affaire à une folle, Toutefois, à la suite des conversations en automobile et à la Maison de la Providence, il était devenu méfiant.

Q.—Y eut-il auparavant des questions soulevées à ce sujet et que vous avez entendues? R.—Oui, le P. Mea et les religieuses l'ont discuté devant moi.

Q.—L'avez-vous jamais discuté avec le Dr. Phelan? R.—Jamais.

Q.—A-t-on acheté des billets? R.—Je ne sais pas.

Q.—Quel train deviez-vous prendre? R.—Celui de minuit 20.

Q.—Qui vous a donné l'heure du train? R.—Le Dr. Phelan.

Q.—Comment deviez-vous voyager? R.—Je ne sais pas.

Q.—Voulez-vous dire que vous ne connaissiez pas les arrangements pris dans le but de conduire une folle à Montréal? R.—Je ne sais pas.

Q.—Qui encore allait avec vous? R.—Deux religieuses. Je n'ai pas entendu parler d'autres personnes.

Interrogé quant aux instructions qu'il avait reçues du Dr. Phelan, le témoin répondit qu'on ne lui avait donné ni billets, ni paquets, ni papiers.

Q.—Que dites-vous par téléphone au Dr. Phelan pour lui annoncer que tout était manqué? R.—Je lui ai dit: "Le P. Mea s'est interposé." "Je n'y puis rien faire," a-t-il répliqué. J'ai réclamé des papiers au docteur, mais il m'a répondu qu'il n'y en avait pas.

Maintes fois au cours du contre-interrogatoire, le constable Naylon, exprima le regret d'avoir pris part à cette affaire. S'il avait su ce qui arriverait, il ne l'aurait jamais entrepris, assura-t-il.

Interrogé sur la façon dont la Soeur était vêtue quand il entra dans la chambre, le témoin jura qu'elle portait un vêtement blanc qui lui couvrait le corps depuis le cou jusqu'aux genoux.

Q.—Avait-elle ses souliers et ses bas? R.—Non.

Q.—Ce sont d'habitude les derniers effets qu'on enlève, n'est-ce pas? demanda M. Tilley, ce à quoi le témoin répondit en rougissant: "Je le suppose."

Q.—Dès l'instant que vous l'eûtes saisie, vous en avez été le maître? R.—Oui.

Q.—L'avez-vous étendue en long ou en travers du lit? R.—Je ne sais pas.

"Je suppose que votre pudeur vous empêcha d'y regarder," remarqua M. Tilley, d'un air sarcastique.

Q.—Vous a-t-elle paru folle? R.—Je ne sais pas. Elle criait tout le temps et je ne me suis pas fait d'opinion.

Q.—Etiez-vous prêt à l'emmener à dix heures? R.—Oui.

Q.—Que deviez-vous donc faire entre cette heure et le train de minuit 20? Devait-elle rester assise dans l'auto tout ce temps-là? R.—Je ne sais pas.

Q.—La promesse qu'on lui fit de voir le P. Mea la calma-t-elle? R.—Oui.

Q.—Quand vous êtes-vous aperçu qu'on allait passer le P. Mea sans le voir? R.—Quand, en decendant, elle se remit à pousser des cris.

Q.—Avez-vous protesté contre ce manque de parole? R.—Non, cela ne me regardait pas.

Q.—Vous saviez que le P. Mea declarait qu'elle n'était pas folle? R.—Oui.

Q.—Vous le connaissiez? Vous saviez pouvoir vous fier à sa parole? R.—Oui.

Q.—Et pourtant vous l'avez trompé quant au fonctionnaire au compte de qui vous agissiez. Sur qui retombe la responsabilité de ce mensonge? R.—Sur moi.

Q.—L'archevêque vous en a-t-il jamais parlé? R.—Oui, une fois. Il vint chez moi deux ou trois jours après. Je n'y étais pas, et il laissa un mot exprimant le désir de me voir. J'y allai un ou deux jours plus tard. Il me demanda s'il était vrai que j'avais maltraité la soeur Basil, à quoi je répondis, non. Il demanda aussi comment j'en étais venu à mentionner son nom, et je lui dis que je m'étais servi de son nom pour me couvrir.

Q.—Vous infligea-t-on une pénitence pour ce mensonge? R.—Non.

Le témoin avait rencontré le lendemain le Dr. Phelan, mais il ne pourrait dire si le médecin paraissait satisfait ou désappointé.

MANQUE DE MEMOIRE DU DR. PHELAN.

La déposition du Dr. Phelan est à peine perceptible. Le docteur s'en excuse et en rejette le blâme sur un gros rhume dont il souffre à la gorge. Il déclare remplir, depuis 27 ans, les fonctions de médecin de la Maison de la Providence, sans rétribution aucune. Il s'est trouvé, de 1888 à 1895, plusieurs fois avec la soeur Basil, quand elle était malade et refusait de manger. Il n'y avait rien de défectueux dans son organisme ou dans sa constitution.

A la demande de M. McCarthy quant à l'état mental de la demanderesse, à cette époque, le témoin croyait qu'elle avait les idées vagues, qu'elle était quelque peu déséquilibrée.

Q.—En 1916, quand avez-vous eu l'occasion de discuter son cas? R.—La Mère supérieure m'a parfois parlé des difficultés qu'elle avait avec elle. Celle-ci refusait de manger. La Supérieure ne savait que faire.

Q.—L'avez-vous conseillée? R.—Non.

Q.—Quel fut le premier indice de l'intention qu'on avait de la conduire à Montréal? R.—La Supérieure m'en parla à la Maison de la Providence où je faisais une visite. Elle me dit que les religieuses avaient décidé en Conseil de l'envoyer à l'hôpital des Soeurs à Montréal. Le 13 septembre on reparla de l'affaire, et j'appris qu'on devait l'emmener le lendemain. La Mère Regis me demanda de lui procurer un homme pour prêter assistance et suggéra le nom du constable Naylon qui était catholique. Je lui dis que j'essaierais de l'avoir. J'allai donc trouver le chef de police Bailie, et je lui dis: "La Mère générale voudrait que M. Naylon prête assistance à des religieuses qui emmènent une soeur à Montréal." "Est-elle folle, cette religieuse?" me demanda le chef. "Plus embarrassante que folle," répondis-je. Ce même jour, je téléphonai à Naylon qui vint me voir. Je lui dis de se rendre ce soir-là à l'orphelinat. Plus tard dans la nuit, le policeman m'informa qu'il n'allait pas à Montréal par suite de quelques difficultés survenues au dernier moment. "Je n'y puis rien," dis-je. Le lendemain je le rencontrai, et il me raconta l'intervention du P. Mea.

Le témoin admit avoir discuté le sujet avec la Mère supérieure.

CONTRE-INTERROGATOIRE PAR M. TILLEY.

Dans l'interrogatoire contradictoire que conduisait M. Tilley, le Dr. Phelan nia avoir rencontré dans la rue un ami commun de lui-même et de la soeur Basil. Il avait toujours été en excellents termes avec elle. Dans le cours de sa déposition le Dr. Phelan eut de singuliers manques de mémoire, bien qu'elle fut d'habitude, dit-il, très-fidèle. La réponse "Je ne sais pas" à nombre de questions finit par lui attirer la demande par M. Tilley s'il ne perdait pas cette faculté.

Q.—A-t-on sollicité de vous un certificat à propos de ce cas? R.—Non, on m'a demandé une lettre personnelle.

Le témoin ne put dire si la requête lui en fut faite en 1916 ou non, sur quoi l'avocat de la défense lui adressa cette remarque: "Dites-le moi en confidence. Sûrement vous pouvez vous rappeler quelque chose," ce qui fit bien rire l'auditoire.

Le Dr. Phelan avoua ne pas connaître le nom de l'asile où l'on devait envoyer la soeur Basil. Il paraissait d'ailleurs avoir de grandes difficultés à se rappeler quoi que ce soit de la cause.

Q.—Etes-vous expert dans les maladies mentales?

Q.—L'asile de la Longue Pointe est un des plus grand du Canada, n'est-ce pas? R.—Je ne sais pas.

Q.—Et cependant vous êtes expert, n'est-ce pas? (Rires.)

Q.—En écrivant la lettre quant à la condition de la soeur Basil, vous êtes vous basé en quelque chose sur une conversation que vous eûtes avec elle en 1895? R.—C'est possible.

Q.—Quand avez-vous écrit cette lettre? R.—Dans la soirée du 14 septembre.

Q.—Quand l'avez-vous remise à la Mère générale? R.—Vers six heures et demie, à la Maison de la Providence. Elle voulait la donner au P. Mea.

Q.—Pourquoi vous fallait-il apaiser la P. Mea? R.—Je ne sais pas.

Le Dr. Phelan se rappela avoir écrit une lettre, perdue depuis, qu'il envoya à la Mère Regis. Dans cette lettre il déclarait que la soeur Basil avait l'esprit dérangé quelque peu, était erratique, mais pas folle, qu'elle montrait à peu près les mêmes symptômes qu'en 1895. Le Dr. Phelan admit avoir rencontré le Dr. Gibson à l'Hôtel-Dieu où ils s'étaient entretenus au sujet du certificat. Il ajouta que le Dr. Gibson avait eu deux "prises de bec" avec la soeur Basil.

Q.—Pourquoi n'êtes vous allé voir la soeur Basil. Pourquoi n'avez-vous pas eu un entretien avec elle pour vous assurer de sa folie? R.—Je n'ai pas de raison.

Q.—Pourtant vous saviez qu'on devait l'emmener cette nuit-là? R.—Oui.

Q.—Vous saviez qu'elle était saine d'esprit? R.—Je ne peux pas répondre.

Q.—Autant que vous le pouviez savoir, elle était saine d'esprit? R.—Je ne peux pas répondre.

Q.—La saviez-vous folle? R.—Je ne l'ai jamais examinée. Je n'y ai jamais réfléchi.

Q.—Avez-vous jamais dit au Dr. Gibson qu'il était inutile d'examiner une personne pour délivrer un certificat, qu'il suffisait de la voir, voilà tout? R.—Non.

Q.—Vous êtes-vous inquiété des moyens pris pour emmener la malade? R.—Non.

Q.—Avez-vous demandé à la soeur Regis de détruire votre lettre? R.—Non.

Q.—Quand avez-vous vu cette lettre en dernier lieu? R.—Je ne l'ai jamais vue.

Q.—Votre mémoire est bien meilleure maintenant qu'au commencement de l'interrogatoire. Vous avez dit que vous ne saviez pas quand et combien de fois vous aviez vu Naylon ces jours-là. Avez-vous entendu la déposition de Naylon? R.—Je ne saurais dire.

Q.—Vous l'avez entendue? R.—Oui, en partie.

Q.—De sorte que votre déposition corrobore à présent celle de M. Naylon.

INTERROGATOIRE DE SOEUR MARY MAGDALENE PAR M. McCARTHY.

Q.—Avez-vous jamais demeuré dans un établissement avec la soeur Basil? R.—Très peu de temps, dans l'hôpital de Brockville.

Q.—Où encore? R.—Par deux fois, à la Maison Mère. La première fois c'était il y a environ dix huit ans. Nous y avons été ensemble deux ans à peu près.

Q.—Avez-vous eu quelque difficulté avec elle? R.—Non. Parfois elle murmurait contre la Supérieure.

Q.—Etiez-vous en bons termes à Brockville? R.—Oui.

Q.—Y eut-il quelque désagrément? R.—La soeur Mary Fidelis se plaignit qu'elle ne pouvait pas s'entendre avec la soeur Basil.

Q.—C'est au mois d'août que vous êtes allée à Sainte-Marie? R.—Oui.

Q.—Qu'y faisait-elle? R.—Elle s'occupait du P. Mea et de son appartement.

Q.—Ce travail lui prenait-il tout son temps? R.—C'est à croire. Elle ne pouvait venir à temps aux exercices ou au coucher.

Q.—Prenait-elle ses repas avec les autres religieuses? R.—Quelquefois.

Q.—Vous reçut-elle bien à votre arrivée? R.—Elle m'accueillit très cordialement.

Q.—Comment avez-vous trouvé les enfants? R.—Trois jours après mon arrivée, j'ai inspecté les classes. Tous les grands garçons y étaient, à l'exception de quelques uns qui allaient à l'école à Portsmouth. Ils étaient en bonne condition, propres, rangés, et très simples.

Q.—Combien chacun avait-il de vêtements? R.—Deux, trois et quatre.

Q.—Et tous propres? R.—Oui.

Q.—Que savez-vous des aménagements et des passages souterrains? R.—Je ne les ai jamais vus. Ce doit être le passage conduisant à la salle de récréation. L'état des enfants était excellent, et il y avait toujours une religieuse avec eux.

Q.—S'était-elle plainte d'abord à vous en ce qui concernent les conditions? R.—Huit jours plus tard, le P. Mea adressa une plainte sur la façon dont la Mère supérieure traitait la soeur Mary Basil. Il écrivit en tête "Observations."

Q.—Quelle réponse y fîtes-vous? R.—Je lui dis: "Mon père, ne me parlez de rien, ne parlons pas du passé. Je n'en connais rien, et ne tiens pas à le connaître."

Q.—Quoi encore? R.—Je reçus de la part de religieuses, deux de la section des garçons, des plaintes continuelles que la demanderesse et le P. Mea

ne cessaient de s'immiscer dans les affaires des garçons. Le P. Mea me dit de lui porter toutes les plaintes et qu'il s'en chargerait. Sur ma remarque que c'est de lui qu'on se plaignait, il se fâcha et je ne pense pas qu'il soit jamais depuis retourné dans la section des garçons.

Q.—Lui avez-vous parlé des plaintes des religieuses? R.—Oui, mais il ne les a jamais réglées. Elle se conduisit de plus en plus mal dans la suite.

Q.—Combien de temps cela dura-t-il? R.—Jusqu'à son départ.

Q.—Vous a-t-elle porté quelque plainte? R.—Une fois, que la Mère Francis Regis ne la traitait pas comme il fallait, et qu'on ne lui donnait pas d'emploi.

Q.—Le P. Mea se plaignit-il? R.—Oui, de l'administration de la Mère générale.

Q.—Se plaignit-il de ce qui se passait à l'orphelinat? R.—Pas à moi.

Q.—Le P. Mea a-t-il jamais débattu la question de la soeur Basil? R.—Oui. Il a dit que si jamais il avait une bonne paroisse, il la prendrait avec lui. Il la savait bizarre, mais il pouvait en venir à bout. Je lui déclarai qu'elle avait été parfaite tant qu'elle n'avait pas subi son influence. Je n'ai jamais su qu'elle allait à Belleville jusqu'au jour de son départ. "Quoi! dis-je, où allez-vous?" "Nous allons en voyage," répondit-elle. "J'en suis heureuse," répliquai-je. "Et moi aussi," conclut-elle.

Q.—Avez-vous entendu parler d'un rapport qu'elle écrivait? R.—Non.

Q.—Avez-vous jamais vu des documents entre les mains du P. Mea? R.—Oui, le 14 et le 15, je l'ai rencontré dans le vestibule, et il est entré. "Ceci est notre rapport pour Rome." "Ma foi, lui dis-je, vous feriez mieux d'en faire un holocauste."

Q.—Avez-vous su quelque chose à propos du voyage à Montréal? R.—Le jour qu'on devait l'éloigner, je me rendis chez la Mère générale et l'informai que les religieuses n'y pouvaient plus tenir. Elle m'annonça qu'on allait la conduire à Montréal ce même soir, et qu'il me faudrait les accompagner.

Q.—Cette soeur vous a-t-elle jamais menacée? R.—J'essayais d'obtenir le déplacement du P. Mea. Elle me rencontra dans l'escalier, me montra le poing, et me menaça de quelque chose si je tentais de le faire partir. La Mère Vincent devait venir aussi. Je réclamai de la Mère qu'un homme fit partie du groupe. Il était tard quand M. Naylon arriva. "Pourquoi n'êtes-vous pas venu plus tôt," lui dis-je, et il répondit: "C'est l'heure qu'on m'a indiquée." Nous montâmes, et la religieuse frappa à la porte. Nous sommes entrés ensemble.

Q.—Qu'avait-elle en fait de vêtements? R.—Elle portait tous les vêtements de dessous, un jupon noir qui laissait voir du blanc par le bas. J'essayai de lui mettre ses bas et ses souliers, mais, d'un coup de pied, elle m'envoya contre le mur. Je lui procurai un épais manteau, et je lui dis: "Ma Soeur, calmez-vous, et vous verrez le P. Mea." Mais elle s'obstinait à ne pas rester tranquille.

Q.—Confirmeriez vous la déposition de M. Naylon? R.—Oui.

PAR M. TILLEY.

Q.—Il y avait beaucoup de bavardages, n'est-ce pas? R.—Oui.

Q.—Vous n'y preniez jamais part? R.—Très rarement. Je les désapprouvais.

Q.—Oh! voyons, voyons! En êtes-vous sûre? R.—Oui.

Q.—Elle avait certainement le droit de se plaindre à la suite de cette tentative d'envoi précipité à Montréal. Je me suis laissé dire que vous étiez une bonne écouteuse, et que même vous fournissiez des renseignements. Qui s'était chargé des arrangements matériels pour le voyage à Montréal? R.—Je ne sais pas.

Q.—Quoi! Ignoriez-vous par quel train vous deviez partir? R.—Oui.

Q.—Qui s'occupait de ce soin? R.—La Mère Vincent.

Q.—Si la Supérieure vous disait de placer une personne dans un asile d'aliénés, le feriez-vous? R.—Certainement.

Q.—Même sachat qu'elle est saine d'esprit? R.—Cela ne ferait aucune différence.

Q.—Vous obéiriez dans tous les cas? R.—Absolument.

Q.—A-t-elle été réellement malfaisante à votre égard? R.—Je ne me souviens que d'une menace.

Q.—De quelle façon fut-elle jetée sur le lit? R.—En travers.

Q.—M. Naylon ne la tenait-il que par les mains? R.—Oui.

Q.—Oh! est-ce possible? Et sa jupe tombait bien droit? Et comment la maintint-il couchée pendant qu'on lui mettait ses bas et ses souliers? R.—Il ne lui tenait que les mains.

Q.—Avez-vous jamais entendu parler d'une drogue qu'on devait administrer à la soeur Basil? R.—Jamais.

Q.—Avez-vous contribué à sa confection ou à sa préparation? R.—Non.

Q.—En avez-vous jamais entendu parler? R.—Non.

INTERROGATOIRE DE LA SOEUR MARY VINCENT PAR M. McCARTHY.

Soeur Vincent est membre de l'Ordre depuis 32 ans, et a été l'assistante de Mary Magdalene. En 1913, elle fut élue au Conseil et réélue en 1916. Elle a passé les neuf premières années à la Maison de la Providence et n'eut alors aucune difficulté avec la soeur Mary Basil, pas plus qu'à Brockville où elles furent ensemble. Avant le depart de la Soeur pour Daysland, elle avait entendu parler de plaintes, mais n'en avait pas fait de cas.

Q.—La demanderesse, à son retour de Daysland, se présenta-t-elle devant vous? R.—Oui. Elle se plaignit d'avoir été renvoyée à la Maison.

Q.—Sur qui mit-elle le blâme? R.—Sur la Mère générale.

Q.—Avez-vous eu affaire avec elle, pendant le séjour à Sainte-Marie? R.—Je l'ai vue et suis allée avec elle à Sainte-Marie. Je n'ai jamais plus eu rien à faire avec elle.

Q.—Le 14 septembre, de qui avez-vous reçu les instructions? R.—De la Mère générale. Elle réunit le Conseil le 16 juillet pour discuter le cas.

Q.—Entre ces deux dates, y eut-il d'autres discussions? R.—Je ne me souviens d'aucune. Le jour précédant le voyage, notre mère me pria d'accompagner la soeur à Montréal. Le soir du départ, elle me donna l'argent pour les dépenses, et me dit qu'un homme aussi viendrait avec nous. On ne fit pas d'arrangements préalables.

Q.—Qu'avez-vous fait le 14? R.—J'ai quitté la Maison Mère à sept heures avec la soeur Mary Alice. J'avais une lettre que la Mère générale m'avait remise pour le P. Mea.

Q.—A qui l'avez-vous donnée? R.—A Soeur Mary Scholastica.

Q.—Quand? R.—Aussitôt mon arrivée, et je la priai de la déposer dans la chambre de l'aumônier. Je suis montée dans la chambre de la soeur Mary Basil, où je suis restée à attendre jusque vers 10 heures, heure à laquelle elle entra.

Q.—La conversation telle que rapportée par M. Naylon, est-elle exacte? R.—Oui.

Q.—Vous n'avez pas quitté l'auto? R.—Non. Je suis allée à l'orphelinat où j'ai passé la nuit. J'en suis revenue le lendemain.

Q.—Le Conseil a-t-il de nouveau discuté le cas? R.—Je ne me le rappelle pas.

CONTRE INTERROGATOIRE PAR M. TILLEY.

Q.—Avez-vous, touchant l'obéissance, les mêmes vues que la soeur Mary Magdalene? R.—Je ne voudrais rien faire qui fût mal.

Q.—Et maintenant, savez-vous que ce fut mal? R.—Oui, si l'on ne considère pas la question sous toutes les faces.

Q.—Vous êtes-vous informée du genre de l'hôpital? R.—Non.

Q.—Que deviez-vous faire de 10 heures à minuit et demi? R.—Je ne sais pas.

Q.—Qui a téléphoné au chauffeur ce soir-là? R.—Je ne sais pas.

Q.—Quels étaient les plans? R.—D'aller à la gare.

Q.—A quelle heure vous proposiez-vous de quitter la maison pour aller à la gare? R.—A temps pour prendre le train de minuit.

Q.—Quelqu'un ne fut-il pas chargé de lui faire une injection sous-cutanée? R.—Je n'en ai jamais rien su.

Q.—Rien n'avait été combiné pour qu'elle se tînt tranquille? R.—Non, je ne prévoyais aucune difficulté.

Q.—Etait-il très honnète de retirer la parole donnée de lui permettre de voir le P. Mea? R.—Je n'y ai jamais pensé.

Q.—Vous saviez que c'était peu scrupuleux? R.—Je suivais mes instructions.

Q.—N'était-ce pas indigne? R.—Je n'ai jamais fait de promesse.

Q.—Avez vous lu la lettre de la Supérieure au P. Mea? R.—Non, c'est-elle qui me l'a lue.

Q.—Quand? R.—Le jour précédent, le 13.

Q.—A quelle heure? R.—Je ne saurais dire.

Q.—Avez-vous remarqué qu'elle disait avoir reçu deux certificats? R.—Je n'ai pas compris qu'il y avait des papiers.

Q.—Ne saviez-vous pas que le Dr. Gibson avait refusé un certificat? R.—Je l'ai su ensuite. Je n'ai rien connu des lettres.

Q.—N'aviez-vous pas le droit de parler? R.—Nous sommes libres d'exprimer nos opinions.

Q.—Certes, oui, d'exprimer vos opinions, et puis de faire ce qu'on vous dit. Vous saviez qu'elle n'était pas folle? R.—Je savais qu'elle n'était pas folle, de manière ou d'autre.

Q.—Pourquoi n'avez-vous pas remis la lettre au P. Mea? R.—Je croyais que la demanderesse était dans la chambre et qu'il se couchait.

Q.—Si vous la lui aviez remise, il l'aurait eue? R.—La Mère générale m'a blâmée de ne pas la lui avoir remise moi-même.

Q.—Etait-ce son intention que le P. Mea connût d'avance le départ de la soeur Basil? R.—Oui, ce l'était.

Q.—Vous plaisantez? R.—Non, je parle sérieusement.

Q.—La demanderesse portait-elle une jupe noire ou blanche? R.—Elle portait, je crois, une jupe foncée.

Q.—La Supérieure dirigerait-elle votre déposition? R.—Elle ne le pourrait sûrement pas.

Q.—Vous l'avez appris d'autres que de la soeur Basil? R.—Oui.

Q.—Subissez-vous l'influence de quelqu'un? R.—De personne.

Q.—N'y a-t-il pas eu de nombreuses plaintes quant à l'administration de "Lui" et "d'Elle?" R.—Je le suppose.

Q.—N'avez-vous pas dit à la soeur Basil que la Supérieure lui avait ordonné de partir à Daysland et d'en revenir, sans prendre l'avis du Conseil? R.—Pas du tout.

INTERROGATOIRE PAR M. McCARTHY DE LA SOEUR MARY DE L'ANNONCIATION.

La soeur Mary de L'Annonciation est membre de l'Ordre depuis 22 ans, et a été, de 1913 à 1916, Supérieure locale à l'orphelinat. Antérieurement, elle était à la Maison Mère où elle a pris soin pendant 10 ans des hommes dans le quartier des pauvres. Elle n'avait eu rien à faire avec la demanderesse avant d'être venue à Sainte-Marie où la soeur Basil arriva en 1915.

Un matin il y eut du désaccord dans la cuisine. J'en sortis. Elle courut après moi en disant: "Voici longtemps que j'attendais cette occasion," et elle arracha ma coiffe. Plus tard, elle ajouta: "Je n'en ai pas fini avec vous."

Le témoin déposa que les enfants de l'orphelinat étaient traités avec bonté et bien soignés. Une fois la soeur Mary Basil l'avait traitée de folle.

Q.—N'êtes-vous pas la religieuse sur qui elle écrivit à la Supérieure que "Vous devriez-être emplumée (tarred and feathered)." Que faisiez-vous donc? R.—Rien. J'ignore ce qu'elle voulait dire.

Q.—Les enfants étaient-ils plongés dans l'eau froide? R.—Je n'en ai jamais entendu parler. Je n'ai jamais su qu'on l'ait fait.

Q.—Vous le jurez? R.—Oui.

Q.—Y eut-il jamais des enfants qu'on laissa au lit sans vêtements? R.—Pas que je sache.

Q.—Est-ce qu'une pensionnaire, madame Brown, a jamais menacé d'appeler la police, si l'on ne traitait pas les enfants d'une autre façon? R.—Pas que je sache.

Q.—En êtes-vous sûre? R.—Oui.

INTERROGATOIRE DE LA SOEUR MARY JUSTINA PAR M. McCARTHY.

Interrogée par M. McCarthy, la soeur Mary Justina déclare être membre de l'Ordre depuis 28 ans, et se trouvait à Ste. Marie-du-Lac depuis le mois de mai 1917. Auparavant, elle avait été un an et demi à Belleville. Elle y était lors de l'arrivée de la soeur Basil, mais pas lors de son départ. Elle connaissait la demanderesse depuis 28 ans, pendant lesquels elles avaient été de très intimes amies; de fait la soeur Basil était sa meilleure amie. Tout avait bien marché avec la soeur Basil, jusqu'à l'arrivée du P. Mea, au mois de novembre. On lui demanda d'aller loger chez le curé, et pas au couvent. Elle en fut fâchée et abattue pendant quatre ou cinq jours, et n'assista pas aux exercices. Elle prenait ses repas irrégulièrement, et n'adressait la parole qu'au témoin. En mars, elle eut une altercation avec la Mère Gabriel. J'étais seule dans le cuisine, quand la demanderesse entra, et, se plaçant droit devant moi, me dit: "Soeur Mary Justina, quand le téléphone sonnera, prévenez-moi et ne dites pas que je suis absente." Je lui répliquai de répondre au téléphone elle-même. "Je n'en ferai rien, dit-elle, c'est votre ouvrage." "Soeur Basil, repartis-je, c'est assez d'ordres de vous, je n'en recevrai plus dorénavant," et je me baissai pour prendre quelques plats. Elle me dominait de sa hauteur. Je la frappai avec deux doigts. Voilà tout.

Q.—A-t-elle saigné du nez? R.—Oui. J'en ai été si surprise que je ne savais plus ce qui s'était passé. Elle entra dans le réfectoire et laissa couler le sang par terre. Cinq minutes après, j'y entrai à mon tour, et me mis à genoux, en disant: "Ma Soeur, je suis peinée du fond du coeur, mais pourquoi m'avoir tant tourmentée?" "Je ne vous ai pas tracassée," reprit-elle. Je montai avec elle pour voir ce que je pouvais faire, mais elle refusa mon aide. Le téléphone sonna, elle y répondit, puis elle entra dans la cuisine: "Regardez mex yeux, dit-elle, et souvenez-vous." Nous restâmes ensemble ensuite, et je n'ai jamais essayé depuis de lui faire du mal, et nous redevînmes quand même bonnes amies.

Q.—Y eut-il des ordres donnés de ne pas lui parler? R.—Pas de mon temps.

Q.—Plus tard? R.—Oui.

Q.—Sur l'ordre qu'on lui donna de monter dans sa chambre, y alla-t-elle? R.—Je ne sais pas.

Q.—Que savez-vous du P. Mulhall? R.—Il fit une enquête.

Q.—Avez-vous été punie? R.—Oui. Il m'a fallu baiser les pieds de sept religieuses et faire des excuses à la Mère générale.

CONTRE-INTERROGATOIRE PAR M. TILLEY.

Q.—Avez-vous reconnu votre faute en présence de la soeur Basil? R.—Non.

Q.—Vous frappez quelqu'un et vous vous en excusez auprès d'une autre? R.—C'est la règle.

Q.—Quand vous a-t-on punie? R.—Au mois d'avril 1917, après le départ du P. Mulhall.

Q.—L'histoire eut lieu en mars. Vous étiez vive? R.—Je l'étais cette fois-là.

Q.—Avez-vous entendu la déposition de la soeur Basil à ce sujet? R.—Oui, la première partie était tout-à-fait vraie.

Q.—Tout d'abord la soeur Basil et la soeur Gabriel n'étaient-elles pas bonnes amies? R.—Oui, jusqu'au voyage de la soeur Gabriel à Kingston, il n'y eut pour ainsi dire pas de froissement.

Q.—Mais après il y eut un notable changement? R.—Certainement.

Q.—Qui dura? R.—Tant que j'étais là.

Q.—Durant tout ce temps-là on lui parlait rarement? R.—C'est vrai. Je lui parlais toujours et lui passais certaines choses.

Q.—A table, on ne lui parlait pas du tout? R.—Non.

Q.—Avez-vous connaissance d'une note par laquelle la Mère Gabriel devait tenir la Supérieure informée des agissements de la soeur Basil? R.—Oui, je me la rappelle.

Q.—Cette religieuse était mise de côté? R.—Oui.

Q.—Vous saviez qu'elle s'était plainte de l'état de choses de l'orphelinat? R.—Oui, c'est elle qui me l'a dit. En février, la Mère Gabriel, après son voyage à Kingston où elle vit la Mère Regis, revint à Belleville, réunit les religieuses, et leur dit d'observer les règlements et d'obéir. C'était le premier ou le deuxième dimanche de février.

Q.—Y parla-t-elle de n'avoir aucune communication avec la Soeur Basil? R.—Après l'affaire de la poste.

Q.—Quand vous alliez en promenade, devait-elle marcher seule? R.—Je marchais avec elle, et j'en était contente.

INTERROGATOIRE DE LA SOEUR MARY ZETA, PAR M. McCARTHY.

Le témoin est membre de l'Ordre depuis 19 ou 20 ans, et a été à Belleville. Elle-même n'eut pas d'ennuis avec la demanderesse. Elle n'a pas entendu parler de difficultés entre la demanderesse et la Supérieure.

Elles paraissaient être en excellents termes.

Q.—Jusqu'au mois de février 1917, y eut-il quelque ordre donné de ne pas s'associer avec elle? R.—Non.

Q.—Elle était traitée comme les autres? R.—Autant que je sache.

Q.—Avez-vous vu ou entendu quelque chose à propos du courrier à Noel? R.—J'ai entendu parler très fort, c'est tout.

Q.—A-t-on donné quelque ordre à la suite de cet évènement? R.—Oui, que, vu la désobéissance faite de propos délibéré, il nous était interdit d'avoir des relations ultérieures avec elle.

Q.—Etiez-vous son amie? R.—Pas tant que la soeur Justina.

Q.—A quoi s'occupait-elle? R.—Elle travaillait ça et là.

Q.—A-t-elle jamais donné des noms aux religieuses? R.—Je l'ai entendue appeler la Supérieure locale "Canaille."

M. Tilley n'a pas de questions à poser.

INTERROGATOIRE DE LA SOEUR MARY CLAIR, PAR M. McCARTHY.

La soeur Mary Clair est membre de l'Ordre depuis 25 ans et a enseigné à l'école de Belleville. Elle avait connu la soeur Basil et n'avait eu aucun désagrément avec elle. Elle l'avait traitée comme les autres religieuses jusqu'à la publication de l'ordre.

Q.—L'avez-vous entendue parler avec manque de respect? R.—Je l'ai entendue se servir du mot "canaille" en parlant de la Supérieure, et du mot "misérable," en parlant das soeurs ou de la Supérieure.

Q.—En quoi est-ce si important? R.—C'est un mépris d'autorité.

PAR M. TILLEY.

Q.—A-t-elle appelé la Supérieure "canaille" en sa présence? R.—Non, elle parlait d'elle.

Q.—Qui était la "misérable"? R.—Je ne me rappelle pas.

Q.—Etait-ce la seule fois que vous entendiez les religieuses dire ces mots? R.—Oui.

Q.—Ne vous êtes-vous pas enfuie une fois? R.—Non.

Q.—N'êtes-vous pas allée sans permission chez votre soeur à la Noel dernière? R.—J'avais la permission de la soeur Gabriel.

Ce fut la dernière déposition, et alors commencèrent les débats entre le juge et les avocats.

LES AVOCATS PRESENTENT LEURS ARGUMENTS.

Le juge demanda à M. Tilley sur quoi il s'appuyait pour intenter une action en dommages-intérêts. Celui-ci répondit que Soeur Basil était entrée jeune dans la vie, qu'elle avait versé $300.00 au début, et qu'elle se trouvait, à l'âge de 46 ans, privée de ses droits et de ses privilèges, sans espoir de retour. Il déclara que la demanderesse avait fait un procès à la Congrégation qui la privait des droits et privilèges dont elle jouissait dans cette Congrégation.

Le juge fit remarquer que la défense prétendait avoir agi ainsi parce que, disait-elle, la soeur Basil avait refusé d'obéir et enfreint les règlements de l'Ordre. Les agissements de la soeur Basil n'autoriseraient-ils pas l'Ordre d'avoir usé de représailles à son égard?

M. Tilley représenta que l'Ordre ne parlait pas d'expulsion, mais qu'on avait tourné la difficulté en persécutant la soeur Basil.

M. McCarthy demanda si la soeur Basil était justifiée de faire ce procès en dommages-intérêts parce qu'elle ne pouvait pas endurer la punition à elle infligée à Belleville pour avoir enfreint les règlements de l'Ordre? Il ne le croyait pas. Il était tout prêt à débattre avec la demanderesse les évènements survenus le 14 septembre 1916.

M. McCarthy revendiqua le droit répondre le dernier quant à l'affaire contre la "Corporation épiscopale," puisqu'il n'avait pas présenté de défense. M. Tilley contesta ce droit, déclarant que les témoignages avaient été donnés au nom de tous les défendeurs.

M. McCarthy maintint qu'il n'y avait aucune raison d'accuser de complicité les deux Corporations incriminées.

PLAIDOIRIE DE M. McCARTHY AU JURY.

M. McCarthy commença à plaider devant les jurés à onze heures et demie. Il exposa que ce procès conduirait les jurés dans un monde tout différent, et qu'il lui faudrait passer une partie du temps à lire les règlements de l'Ordre, afin de montrer la gravité, aux yeux des membres de l'Ordre, d'un acte de désobéissance.

M. McCarthy expliqua comment les immeubles du diocèse étaient confiés à une "Corporation épiscopale" qui n'avait rien à faire avec les choses spirituelles du diocèse, lesquelles étaient sous l'autorité directe de l'archevêque.

M. McCarthy dit que toutes les difficultés, selon lui, provenaient, dans cette affaire, de ce que la soeur Basil n'avait jamais été faite pour entrer dans la vie religieuse. Elle y était entrée à l'âge de quinze ans, et quand son intelligence s'éveilla et se trouva en face des règles et des règlements, elle se révolta.

M. McCarthy soumit au jury quelques-unes de ces règles qu'il déclara "absolument impératives." Les religieuse abandonnaient aux pauvres tout ce qu'elles possédaient, corps et biens. Ce qu'elles demandaient en retour, c'était qu'on prit soin d'elles dans leur vieillesse. Le monde n'était plus rien pour elles, et l'argent ne comptait plus. Leur vie, elles la consacraient entièrement au soin des pauvres et au soulagement des souffrances. Si sévère était la discipline qu'elles ne pouvaient marcher que la tête baissée.

M. McCarthy appuya surtout sur les lois d'obéissance, que les religieuses étaient tenues d'observer strictement. L'autorité de la Mère générale était de droit divin.

M. McCarthy ne pouvait comparer l'obéissance à la Supérieure qu'à celle du soldat sous les armes qui devait obéir aux ordres de son chef. Pour les religieuses, c'était d'une importance très-sérieuse: elles avaient prononcé des voeux d'obéissance.

La soeur Basil dès son entrée dans la Congrégation, montra un esprit d'indiscipline, et fut cause de tant de désagréments que son cas fut porté devant le Conseil. On consulta des médecins à son sujet. Les travaux de la Communauté étaient multiples et difficiles, et ne donnaient lieu ni à rire ni à musarder.

L'avocat de la défense rappela ensuite quelque-unes des lettres que la soeur Basil avait écrites. Elles montraient, dit-il, mieux peut-être que tout le reste, l'état d'esprit de la demanderesse. Le témoin y parlait d'obéissance aveugle,

mais quand on lui reprochait sa conduite, elle criait à la persécution. La demanderesse était pleine de haine pour la Mère générale, et voilà la cause de ses perpétuels désagréments.

Poursuivant sa plaidoirie, M. McCarthy établit qu'il était manifeste que l'archevêque avait été plein de bonté envers la soeur Basil, et lut des lettres dans lesquelles la demanderesse remerciait sa Grandeur de sa bienveillance, et c'était cette personne qui aujourd'hui attaquait le prélat en justice. Elle montrait son caractère dans son désir de se libérer de ses voeux. L'avocat fit allusion à une lettre dans laquelle la demanderesse dévoilait qu'elle ne pouvait fixer son esprit sur quoi que ce fut. A ce moment elle disait n'avoir qu'elle-même à blâmer. Elle disait aussi que la Mère générale l'avait punie pour désobéissance, et que Dieu l'avait aussi châtiée. Elle avait admis n'avoir pas bien agi.

Revenant encore sur les lettres déjà lues dans la déposition, l'avocat répéta que toutes trahissaient un esprit de révolte contre la Mère Régis. A l'orphelinat, elle s'y était trouvée avec le P. Mea qui, semblait-il, était tombé dans ses vues. Le P. Mea, sans aucun doute, était un esprit brillant, et sa société était des plus agréables. M. McCarthy parla du rapport déposé par la demanderesse, et qui contenait des plaintes à propos des enfants, et d'autres sujets déjà connus. Ce rapport n'était d'un bout à l'autre qu'une attaque contre l'administration de la Mère générale, et à chaque ligne on lisait la haine contre cette Supérieure. Ce rapport mit le feu aux poudres. De ce moment l'avocat suivit les événements pas à pas. La demanderesse s'efforça de soulever un scandale au sujet d'un léger incident où se trouvaient mêlés l'archevêque et la Mère générale. Enfin la conduite de la demanderesse fut telle que les religieuses durent réunir le Conseil qui, après enquête, décida d'éloigner la demanderesse qui jugea que cette décision n'était que le résultat de la haine qu'on lui portait.

M. McCarthy maintint que la rancune seule de la demanderesse l'avait poussée à poursuivre la Mère Régis devant les tribunaux. Le tout se résumait à ceci: une chicane de femmes où l'une cherche à prendre sa revanche sur l'autre.

PLAIDOIRIE EN FAVEUR DE LA DEMANDERESSE.

Au début de sa plaidoirie, M. Tilley fit remarquer que l'avocat de la défense avait fait remonter la cause jusqu'à l'année 1895, ce qui n'avait ajouté que plus de poids aux demandes de la plaignante, car plus on approfondissait cette affaire, plus on s'apercevait clairement de ce qu'il y avait derrière toutes ces vexations. M. McCarthy avait aussi laissé une impression qu'il fallait dissiper. La demanderesse ne réclamait pas de dommages-intérêts séparés pour ce qui s'était passé à Belleville. Ce qui se passait à Belleville montrait que les conditions y restaient les mêmes qu'avant l'arrivée là-bas de la soeur Basil.

M. Tilley se demandait si l'éloignement de la soeur Basil avait pour cause le besoin d'appliquer les règlements. N'avait-on pas plutôt l'intention de la placer dans un asile d'aliénés, **et de l'y traiter comme folle, pour infirmer par la suite tout ce qu'elle aurait pu dire.** On avait vu que la Mère Régis et la soeur Basil n'avaient pas de relations entre elles, qu'elles ne se parlaient plus, et que la Mère Régis n'avait fait aucun effort pour en venir à une solution satisfaisante avec la soeur Basil.

On n'avait pas appelé l'archevêque au banc des témoins: que le jury en tire ses propres conclusions. L'avocat rappela les plaintes de la soeur Basil de n'avoir rien à faire qui occupât son esprit, et passa en revue celles qu'elle avait portées sur la façon dont les enfants étaient traités et sur la conduite généralement suivie à l'orphelinat.

Plus on étudiait les relations qui existaient entre la Mère générale et la demanderesse, et entre cette dernière et l'archevêque, plus on voyait clairement ce qu'il y avait au fond de toute l'affaire. La demanderesse, s'apercevant que ses plaintes à l'archevêque touchant à la manière dont elle était traitée, n'aboutissaient à aucune réforme permanente, en vint à cette conclusion que l'archevêque, loin d'imposer son autorité à la Mère supérieure, était au contraire dominé par elle. Si le prélat avait écouté les plaintes de la demanderesse, ce procès n'aurait jamais eu lieu.

C'était le droit absolu de la demanderesse de faire connaître certaines choses, telle que, par exemple, la dépense exagérée occasionnée par l'enlèvement du systême de chauffage à vapeur et son remplacement par un systême à eau chaude. Il fut impossible à la Mère Régis d'en estimer le coût, mais on était parvenu à savoir que ce changement ne s'était opéré que pour donner de l'ouvrage à un neveu de la Mère Régis. Et l'on avait ainsi gaspillé une forte somme d'un argent destiné aux pauvres. Il était bien connu que pour un établissement de cette dimension le chauffage à vapeur était ce qu'il y avait de meilleur, ce qui avait été l'avis donné à la Supérieure par le gens de mètier.

M. Tilley mit sous les yeux des jurés le cahier des minutes du Conseil où était relaté l'état de la soeur Basil. Il ne portait pas de signature. M. Tilley voulait, dit-il, que le jury examinât cette entrée et se rendit compte. Il avait demandé à la Mère Régis quand avait été faite cette entrée, et elle n'avait pu le dire.

J'affirme, dit M. Tilley, que le Dr. Phelan est une des chevilles ouvrières de toute cette affaire. Un homme qui essaye d'envoyer une femme dans un asile d'aliénés en s'appuyant sur le rapport d'un cahier de minutes vieux de vingt ans, est capable de tout.

Quand à la tentative d'enlèvement, le côté le plus barbare, suivant M. Tilley, en avait été l'entrée par force dans la chambre de la soeur Basil. Il ne se refusait pas à croire volontiers que dans des circonstances ordinaires le constable Naylon ne traiterait pas une femme si brutalement. Mais on avait averti l'agent de police qu'il avait affaire à une folle. Le vêtement fourni à la soeur Basil pour porter dans le train prouverait par lui-même, aux yeux des voyageurs, que c'était une folle qu'on menait dans un asile.

La soeur Basil demanda une enquête, et déclara qu'elle fournirait des preuves et des témoins. On n'en fit aucune. La Mère Régis ne croyait pas à la véracité des accusations et repoussa l'enquête. Au lieu de faire confiance à la soeur Basil et de se livrer à des recherches, elle refusa absolument de s'en occuper. La soeur Basil s'adressa alors à l'archevêque, mais elle n'eut pas plus de succès.

Poursuivant, M. Tilley montra en quoi l'archevêque était lié à la cause, et de quelle manière ce prélat avait abandonné sa partenaire, la Mère générale. **Toutes les personnes inpliquées dans la tentative d'enlèvement cherchaient à sa dégager "quand on les prit sur le fait." L'archevêque voulait en rejeter tout le blâme sur les femmes, et il n'était pas le premier à le faire. Faute d'une explication de l'archevêque qui préférait la chose suivre son cours,** au lieu de la discuter, **les jurés avaient le droit d'en tirer leurs propres déductions.**

"J'ai demandé, continua l'avocat, si la soeur Mary Alice avait préparé quelque drogue pour la servir à la soeur Basil, et la soeur Mary Alice ne parait pas au banc des témoins. Sur ce point encore, messieurs, vous vous ferez un jugement." M. Tilley déclara ensuite que l'archevêque avait enjoint au P. Mea de ne plus avoir de communications avec la soeur Basil.

Quant à comparer, comme la soeur Gabriel, le Dr. Phelan à un "bourreau," M. Tilley se refusait à la suivre aussi loin, mais il irait jusqu'à dire que le Dr. Phelan était le plus coupable des trois, les deux autres étant l'archevêque et la Mère générale. N'avait-il pas dit dans sa déposition qu'il ne faisait qu'accéder aux désirs de la Mère générale.

On avait déclaré dans les dépositions qu'il n'y avait rien de vrai dans les rapports de la soeur Basil. Pourquoi alors n'avoir pas établi une enquête, et s'être assuré de la façon dont l'orphelinat était administré.

SAUVETAGE DE L'ARCHEVEQUE.

Ne semblait-elle pas plutôt étrange cette ardeur que mit chacun à couvrir l'archevêque? Ce fait doit singulièrement surprendre le jury. Pourquoi n'a t-on pas assigné le Dr. Gibson? L'archevêque savait, par une conversation avec ce docteur, ce qui s'ébruitait. Pourquoi n'a-t-on pas assigné l'archevêque?

A la suite de la tentative d'enlèvement, l'archevêque était allé voir chez lui le constable Naylon pour apprendre de lui si l'on avait, au cours de l'opération, prononcé le nom du prélat. Naylon lui répondit qu'on s'était servi de son nom,

dans le seul but de tromper le P. Mea. L'archevêque n'avait pas été assigné pour rendre témoignage dans ce procês dont il semblait en être la partie faible.

On entrevoyait, dit l'avocat, **les intentions de l'archevêque dans le fait qu'il dit au P. Mea qu'il ne consentirait à aucune intervention de sa part. Pourquoi? Parce qu'il était intervenu dans une affaire qu'il avait tout à coeur.**

Le P. Mea avait rempli le rôle d'un homme. Il avait tenu la promesse faite à la soeur Basil. Il n'y avait en lui aucune obéissance aveugle. S'il en avait été autrement, la soeur Basil serait aujourd'hui confinée dans un asile, ou subirait quelqu'autre châtiment tout aussi atroce, ou même pis encore.

M. Tilley s'attaqua alors à la question de l'obéissance aveugle des religieuses envers celles qui détiennent l'autorité. Il donna lecture du règlement No. 20 édictant qu'il faut obéir aux Supérieurs en toutes choses qui n'exposent pas l'inférieure à commettre un péché. Les règlements ne stipulaient pas qu'une religieuse devait être arrachée brutalement de ses compagnes et jetée dans un asile. M. Tilley, poursuivant la lecture des règlements de l'Ordre, montra que, en ce qui concerne l'expulsion d'un religieuse, c'était à l'archevêque de juger en dernier ressort. On n'avait jamais suivi la ligne de conduite prescrite par le règlements. La Communauté seule ne pouvait pas chasser la soeur Basil, sans en avoir obtenu la sanction de l'archevêque.

M. Tilley tenait l'agent de police Naylon responsable d'avoir gardé trois heures durant la soeur Basil dans une automobile, lui causant ainsi de grands inconvénients. En réalité, déclara l'avocat, Naylon avait été le bras droit du Dr. Phelan. Ce dernier avait pris part à un acte qu'il savait arbitraire. L'avocat soutint qu'on ne devrait pas faire de distinction entre l'archevêque et la "Corporation épiscopale." Les deux ne faisaient qu'un. De plus les Soeurs de la Charité étaient directement responsables. En entrant dans la Communauté, chaque religieuse versait $300.00, et on maintenait un fonds perpétuel pour accomplir les travaux de charité.

M. Tilley demanda aux jurés d'accorder les dommages-intérêts pour les raisons suivantes: La demanderessè avait quarante-six ans; depuis l'âge de 16 ans, elle ne faisait plus partie du monde avec lequel elle n'était plus en état de lutter; elle comptait entièrement sur ce procès pour son futur bien-être.

"Sera-t-elle privée de moyens d'existence, questionna M. Tilley; devra-t-elle lutter avec le monde par les voies ordinaires, ou bien lui donnera-t-on une somme d'argent qui lui enlèvera toute inquiétude future, et lui permettra en même temps de persévérer dans sa vie religieuse et de continuer à exercer la charité? Vous avez sous les yeux une des plus grandes iniquités qui se soit jamais commise au Canada. Si l'on distrait des coffres de l'Ordre quelque argent pour le donner à la soeur Basil, il n'en sera pas moins consacré aux mêmes oeuvres auxquelles la Corporation le destinait."

M. McCarthy ressentit l'accusation portée contre la soeur Mary Alice, et proposa de la faire entendre comme témoin. S'il ne l'avait pas fait c'était pour raccourcir le procês. La soeur Mary Alice du reste était prête à jurer sans réserve qu'elle ne connaissait rien des intentions de droguer la demanderesse.

M. Tilley se déclara satisfait de cette explication.

RESUME DES DEBATS PAR LE JUGE.

La harangue du juge Britton aux jurés dura une demi-heure. C'était pour lui un plaisir de constater qu'ici la justice, telle qu'il se l'imaginait et la connaissait, était rendue avec impartialité. Il était poussé à faire cette remarque à la suite de certaines démonstrations qui, au cours des débats, avaient eu lieu dans l'enceinte du tribunal, démonstrations tentées sans doute pour exercer quelque influence sur l'issue du procès. Sa Seigneurie était redevable aux avocats des deux parties de leur concours éclairé dans l'élaboration des questions à poser au jury. Ce n'était pas un verdict à rendre uniquement en faveur de la demanderesse ou des défendeurs, mais les réponses aux questions posées guideraient le tribunal dans la reddition de son jugement. Le fait que les avocats s'étaient mis d'accord sur les questions soulageait sa Seigneurie d'un lourd fardeau, bien qu'elle en eut elle-même préparé une série.

Il semblerait, poursuivit Sa Seigneurie, que la soeur Basil, au cours des dernières années de ses longs services dans la Congrégation, était devenue quelque peu irritable, parfois même perdait patience; c'était la plus charitable interprétation qu'on pût donner de son caractère. Il semblait aussi que la Mère Régis n'avait pas accueilli le rapport de la soeur Basil avec grand enthousiasme. Etait solidaire quiconque avait aidé ou encouragé les auteurs du prétendu enlèvement. Pour être coupable de voies de fait, il fallait de toute nécessité être sur les lieux. Le juge était d'opinion que, suivant la loi, les défendeurs n'étaient pas responsables dans cette cause de ce qui s'était passé dans l'établissement de Belleville.

La demanderesse était une femme intelligente et aurait pu rendre de grands services dans sa vocation. Il appartenait aux jurés de décider si l'on se proposait de la faire disparaître absolument, ou seulement de l'éloigner dans son propre intérêt. Le Dr. Phelan savait-il ce qu'on avait en vue au sujet de la soeur Basil? S'il ne fit rien pour s'entendre avec les défendeurs afin d'envoyer la soeur Basil à Montréal, il n'encourrait pas, dans ce cas, de responsabilité.

Sa Seigneurie expliqua ce qu'il faut entendre par complot. C'est faire une chose interdite par la loi, ou accomplir un acte illégal par des moyens illégitimes. Quel acte illégal avait été commis? Etait-ce de conduire la demanderesse à Montréal, ou de la pousser à bout en lui refusant du travail dans la maison?

Dans cette cause les voies de fait paraissaient être le principal préjudice. "Mais, demanda le juge, comment pouvez-vous fixer des dommages s'il n'y a pas eu jusqu'à présent de perte de membres? On n'a parlé ni d'os brisés, ni de peau tailladée." Pourtant la demanderesse a droit à une réparation. Sa Seigneurie expliqua que le jury pouvait accorder ce qu'on appelait en termes de loi des "dommages réparateurs," mais, pour ce faire, il fallait revoir toutes les circonstances et décider s'il fallait sanctionner de tels dommages.

QUESTIONS POSEES AU JURY.

Dans la soirée, avant de s'adresser au jury, M. McCarthy déclara que les avocats des deux parties s'étaient mis d'accord sur les questions à soumettre aux jurés. Les voici ainsi que les réponses attribuées à chacune:

1.—Dans quel but se proposait-on de conduire la demanderesse de Kingston à Montréal?

Réponse: Pour l'interner dans un asile d'aliénés.

2.—Quels défendeurs, s'il y en eut, autorisèrent ce déplacement?

Réponse: M. J. Spratt, la Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Kingston, Mary Francis Régis, les Soeurs de la Charité de la Maison de la Providence, Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice.

3.—Pouvait-on justifier ou excuser un tel déplacement?

Réponse: Non.

4.—Dans l'affirmative, quelles en étaient les raisons?

Réponse: Aucune.

5.—Le défendeur, le Dr. Phelan, était-il responsable en quelque chose du déplacement de la demanderesse?

Réponse: Oui.

6.—Dans l'affirmative, en quoi était-il responsable?

Réponse: D'être complice, de s'être arrogé une autorité qu'il n'avait pas, et de s'être entendu avec le chef de police pour s'assurer le constable Naylon quand viendrait le moment de conduire la demanderesse dans un asile.

7.—Le défendeur, le constable Naylon, avait-il, à son entrée dans la chambre de la demanderesse, des raisons suffisantes de croire qu'elle était folle; eut-il, plus tard, des raisons de la croire saine d'esprit; si oui, quand?

Réponse: A la première question, oui; à la deuxième question, oui; à la troisième question, quand, dans la chambre de la demanderesse, celle-ci se calma sur la promesse qu'on lui fit qu'elle verrait le P. Mea.

8.—Comment répartissez-vous les dommages-intérêts?

Réponse: Les personnes mentionnées dans la deuxième question, $20,000; le Dr. Phelan, $4,000; le constable Naylon, rien.

LE VERDICT.

Après deux heures trois-quarts de délibération, le jury rapporta son verdict samedi soir à onze heures 45. L'hôtel de ville était trop petit pour contenir tous ceux qui voulaient assister aux dernières procédures. **Le jury accorda $24,000.00 de dommages-intérêts à la soeur Basil.** De cette somme, l'archevêque, la Corporation épiscopale, la Mère Supérieure Francis Régis et les Soeurs de la Charité devaient payer $20,000, et le Dr. Phelan, $4,000. L'autre défendeur, le constable Naylon, était exonéré.

A l'annonce de cette décision par le chef du jury, M. A. E. Weller, l'auditoire applaudit vigoureusement pendant quelques secondes. Immédiatement après l'ajournement de l'audience, la foule entoura l'heureuse et triomphante demanderesse et la félicita chaleureusement de son succès. Les avocats, M. W. M. Tilley, de Toronto, et le Lieut.-Colonel A. B. Cunningham, de Kingston, furent aussi l'objet de nombreuses félicitations.

FIN.